



Étendre l'espace de
vos communications

Sommaire

1	PERSONNES RESPONSABLES	3	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	97
1.1	Nom et fonction du responsable du document de référence	3	15.1	Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société	97
1.2	Attestation du responsable du document de référence	3	15.2	Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe	104
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4	16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	105
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	4	16.1	Mandat des membres des organes d'administration et de direction	105
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	4	16.2	Informations sur les contrats de travail et de services liant des membres des organes d'administration et de direction de la Société	105
3	INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	5	16.3	Fonctionnement du Conseil d'administration et comités	105
3.1	Présentation résumée du Groupe Eutelsat	5	16.4	Fonctionnement des organes de direction	107
3.2	Chiffres clés	6	16.5	Gouvernement d'entreprise	108
4	FACTEURS DE RISQUES	8	17	SALARIÉS	109
4.1	Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement	8	17.1	Nombre de salariés	109
4.2	Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite	14	17.2	Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe	109
4.3	Risques relatifs au développement stratégique du Groupe	18	17.3	Attributions gratuites d'actions du Groupe	111
4.4	Risque de liquidité	19	17.4	Intéressement, participation et plan d'épargne	111
4.5	Risques liés à la réglementation	22	18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	113
4.6	Risques de marché	25	18.1	Répartition du capital social et des droits de vote	113
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	28	18.2	Pacte d'actionnaires	115
5.1	Histoire et évolution du Groupe	28	18.3	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	115
5.2	Principaux investissements	29	19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	116
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	31	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	117
6.1	Présentation	31	20.1	Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012	117
6.2	Forces du Groupe et stratégie	31	20.2	Honoraires des commissaires aux comptes	173
6.3	Principaux marchés	36	20.3	Politique de distribution de dividendes	173
6.4	Concurrence	41	20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	173
6.5	Description des activités	42	20.5	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	173
6.6	Satellites et zones de couverture	47	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	174
6.7	Politique commerciale et distribution	54	21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	174
6.8	Réglementation	56	21.2	Actes constitutifs et statuts	178
7	ORGANIGRAMME	67	22	CONTRATS IMPORTANTS	182
7.1	Organigramme du Groupe	67	22.1	Contrats relatifs aux satellites	182
7.2	Filiales et participations	68	22.2	Contrats de location de capacité avec des tiers	182
7.3	Flux financiers du Groupe	71	22.3	Contrats de financement	182
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	72	23	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	183
8.1	Propriétés immobilières et équipements du Groupe	72	24	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	187
8.2	Environnement, santé et sécurité	72	25	INFORMATION EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	188
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	73	25.1	Environnement	188
9.1	Note préliminaire sur la présentation des comptes	73	25.2	Aspects sociaux et sociétaux	190
9.2	Présentation générale	73	25.3	Gouvernance du Conseil d'administration	191
9.3	Description des éléments du compte de résultat	73	GLOSSAIRE	192	
9.4	Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012	75	A	ANNEXES	194
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	79	Annexe 1	Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce	195
10.1	Capitaux propres d'Eutelsat Communications	79	Annexe 2	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Eutelsat Communications, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	205
10.2	Variation des flux de trésorerie d'Eutelsat Communications	79	Annexe 3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	207
10.3	Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe	80	Annexe 4	Table de concordance avec le rapport financier annuel	210
10.4	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	85	Annexe 5	Table de concordance du document de référence	211
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	86			
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	87			
12.1	Développements récents	87			
12.2	Perspectives d'avenir	87			
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	88			
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	89			
14.1	Composition du Conseil d'administration	89			
14.2	Principaux dirigeants	95			
14.3	Relations au sein des organes d'administration et de direction	96			
14.4	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	96			

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011-2012 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 septembre 2012, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 et 20.1.2 du document de référence 2010-2011 d'Eutelsat

Communications enregistré sous le numéro D.11-0875 par l'Autorité des marchés financiers le 23 septembre 2011 (le « document de référence 2010-2011 ») ;

- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 et 20.1.2 du document de référence 2009-2010 d'Eutelsat Communications enregistré sous le numéro D.10-0739 par l'Autorité des marchés financiers le 24 septembre 2010 (le « document de référence 2009-2010 ») ;
- l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Eutelsat pour les exercices clos les 30 juin 2011 et 2010 figurant respectivement à la Section 9.4 du document de référence 2010-2011 et à la Section 9.4 du document de référence 2009-2010.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'Eutelsat Communications, 70, rue Balard – 75015 Paris – France, sur les sites Internet d'Eutelsat Communications (www.eutelsat.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

ÉTENDRE L'ESPACE DE VOS COMMUNICATIONS

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011-2012

Dans le présent document de référence, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A. L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle de la Société. L'expression le « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales. L'expression « OIG » désigne l'Organisation européenne des télécommunications par satellites avant la transformation (la « Transformation ») (voir Section 5.1.5 « Événements importants » et Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe ») et l'expression « OIG Eutelsat » désigne cette organisation après la Transformation.

Le présent document de référence contient les comptes et les données consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2012 préparés en normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* (« IFRS »)) et incorpore par référence les comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2011.

Le document de référence contient également les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2012 qui figurent à la Section 20.1.3 « Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2012 ».

Sauf indication contraire, les données chiffrées présentées dans le présent document de référence sont établies à partir des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 ainsi qu'à partir des comptes consolidés figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence avant de prendre une décision d'investissement, la réalisation de tout ou partie de ces risques étant susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs sont fondées sur des données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être affectées par la réalisation de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs liés notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Un glossaire définissant les principaux termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure à la fin de ce document.



1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence

Monsieur Michel de Rosen, Directeur général d'Eutelsat Communications.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Les informations financières présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.1.2 et 20.1.4.

Paris, le 24 septembre 2012

M. Michel de Rosen
Directeur général

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A



1

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

2

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3

1/2, place des Saisons

4

92400 Courbevoie

5

Paris - La Défense 1

6

L'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit, a nommé le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

7

8

9

10

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

11

Auditex

12

Tour Ernst and Young Audit

13

Faubourg de l'Arche

14

92037 Paris - La Défense Cedex

15

L'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry Gorlin, a nommé Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Mazars

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

L'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011, ayant pris acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars, a nommé le cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Monsieur Gilles Rainaut

39, rue de Wattignies

75012 Paris

L'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011, ayant pris acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut, a nommé Gilles Rainaut en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.



3.1 Présentation résumée du Groupe Eutelsat

Avec une flotte de 28 satellites en orbite géostationnaire (ou GÉO), de 15° Ouest à 70,5° Est et diffusant 4 261 chaînes de télévision, le Groupe est le leader en Europe Étendue ⁽¹⁾ de Services Fixes par Satellite (SFS).

Il exploite et fournit principalement de la capacité pour des Services Vidéo, des Réseaux Professionnels de Données, ainsi que des Services à Valeur Ajoutée.

Grâce à sa flotte de satellites, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Afrique subsaharienne, une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90% de la population mondiale.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Viacom, Discovery Channel, Aljazeera, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment SKY Italia, le Groupe Canal+, BskyB, Bis, Orange, Tele Columbus, Orbit, Multichoice Africa, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor ;
- des groupes internationaux tels que Shell, ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprises ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker, Horizon Satellite Services ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat ;
- des opérateurs télécoms pour la fourniture de solutions d'accès Internet haut débit tels que notamment Swisscom, France Télécom, Hellas-on-Line ou encore Fastweb.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/Media Broadcast, ou encore RSCC.

Forces du Groupe

Le Groupe dispose d'atouts importants :

- un grand nombre de positions orbitales en service sur l'arc orbital européen (15° Ouest à 70,5° Est) desservant l'Europe Étendue ainsi que l'Afrique subsaharienne et bénéficiant d'une très large base d'antennes paraboliques installées ;

- une infrastructure de satellites en orbite déployée et renouvelée, et offrant une grande flexibilité de configuration, une redondance à bord et une capacité de secours importantes, ainsi qu'une excellente fiabilité opérationnelle ;
- un potentiel de croissance significatif tant sur le marché des Applications Vidéo, porté par la forte augmentation attendue du nombre de chaînes transmises, le développement des marchés émergents et le développement en Europe de la Télévision Haute Définition (« TVHD »), que sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données, caractérisé par le développement rapide des applications satellitaires à haut débit notamment dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres ;
- une position de leader sur le marché européen de la diffusion de chaînes de télévision par satellite ;
- un portefeuille d'activités conjuguant visibilité et croissance : au 30 juin 2012, les Applications Vidéo représentaient 68,6% du chiffre d'affaires consolidé hors revenus non récurrents, les Services de Données et Services à Valeur Ajoutée représentaient 19,4% du chiffre d'affaires consolidé hors revenus non récurrents et les Services Multiusages représentaient 12,1% du chiffre d'affaires consolidé hors revenus non récurrents ;
- des flux de trésorerie importants, prévisibles en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe, qui s'élève à 5,2 milliards d'euros et dont la durée résiduelle pondérée est de 6,9 ans au 30 juin 2012.

Grâce à ces atouts, Eutelsat Communications a réalisé pour la quatrième fois consécutive l'une des meilleures performances financières du secteur des SFS en matière de progression du chiffre d'affaires (+ 4,6%) et la meilleure en termes de performance opérationnelle avec une marge d'EBITDA ⁽²⁾ de 78,3% au 30 juin 2012.

Stratégie du Groupe

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi l'exécution de sa stratégie de développement qui vise à renforcer et développer ses positions sur les segments les plus rémunérateurs du secteur des SFS, tant en terme de marché géographique que d'applications. Pour ce faire, le Groupe a poursuivi sa politique ambitieuse de renouvellement et d'accroissement de ses ressources en orbite sur l'Europe Étendue et l'Afrique subsaharienne, mais aussi d'innovation afin d'exploiter de nouvelles fréquences, comme la bande Ka ou la bande S, et développer ainsi de nouvelles applications prometteuses de croissance additionnelle comme l'accès Internet haut débit par satellite pour les particuliers ou encore la télévision 3D.

Cette stratégie s'est traduite au cours de l'exercice par de nouvelles capacités pour nourrir la croissance du Groupe :

- lancements réussis d'EUTELSAT 7 West A et EUTELSAT 16A ;

(1) L'Europe Étendue est composée de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Communauté des États Indépendants, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient, et de l'Afrique subsaharienne.
 (2) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.



3 - INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.2 Chiffres clés

- acquisition du satellite GE-23 et des actifs associés pour accélérer l'expansion du Groupe dans la région Asie-Pacifique, très porteuse. La clôture de l'opération d'acquisition devrait avoir lieu au deuxième semestre calendaire 2012 sous réserve des approbations réglementaires nécessaires ;
- poursuite d'une politique d'investissement significative visant à renouveler ses ressources en orbite avec sept lancements de satellites prévus d'ici la fin de l'exercice fiscal 2014-2015 ;
- commande à venir d'un nouveau satellite (EUTELSAT 8 West B) pour répondre à la forte demande des marchés vidéo au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

3.2 Chiffres clés

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des bilans, comptes de résultats, de la détermination de l'EBITDA et des tableaux des flux de trésorerie consolidés du Groupe selon les normes internationales IFRS pour les exercices clos aux 30 juin 2010, 2011 et 2012. Les principes comptables significatifs retenus

par Eutelsat Communications pour l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2012 sont décrits en Note 4 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications figurant à la Section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012 ».

EXTRAIT DES BILANS CONSOLIDÉS D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

(en millions d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2011	30 juin 2012
Total des actifs non courants	4 336,1	4 340,6	4 554,7
Total des actifs courants	381,0	410,6	415,7
Total actif	4 717,1	4 751,2	4 970,4
Total des capitaux propres	1 512,3	1 728,8	1 847,9
Total des passifs non courants	2 816,4	2 696,6	2 816,8
Total des passifs courants	388,3	325,8	305,7
Total passif	4 717,1	4 751,2	4 970,4
ENDETTEMENT NET ⁽¹⁾	2 424,3	2 197,9	2 373,6

(1) L'endettement net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée diminuée des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nettes des soldes créditeurs de banque).

EXTRAIT DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

(en millions d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2011	30 juin 2012
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 047,2	1 168,1	1 222,2
Coûts des opérations	(80,9)	(88,7)	(107,1)
Frais commerciaux et administratifs	(138,6)	(153,1)	(157,8)
Dotation aux amortissements ⁽¹⁾	(313,4)	(280,5)	(308,9)
Autres produits opérationnels	0,1	235,4	0,0
Autres charges opérationnelles	(6,0)	(236,1)	(7,1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	508,6	645,2	641,3
Résultat financier	(100,6)	(109,2)	(129,5)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	282,5	354,7	341,1
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AU GROUPE	269,5	338,5	326,1

(1) La dotation aux amortissements au 30 juin 2012 comprend 44,5 millions d'euros au titre de la dotation aux amortissements de l'actif incorporel « Contrats clients et relations associées » reconnus lors de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.

EBITDA

(en millions d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2011	30 juin 2012
Chiffre d'affaires	1 047,2	1 168,1	1 222,2
Charges opérationnelles ⁽¹⁾	(219,4)	(241,7)	(265,0)
EBITDA	827,8	926,4	957,2
Marge d'EBITDA (en pourcentage du chiffre d'affaires)	79,0%	79,3%	78,3%

(1) Les charges opérationnelles sont définies comme la somme des coûts des opérations et des frais commerciaux et administratifs.

L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être

considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

EXTRAIT DES TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

(en millions d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2011	30 juin 2012
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	698,3	816,8	697,2
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(491,5)	(248,3)	(479,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(306,4)	(478,1)	(261,9)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	(100,0)	91,1	(44,7)

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

	30 juin 2010	30 juin 2011	30 juin 2012
Valeur des contrats (en milliards d'euros)	4,9	5,0	5,2
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats (en années)	8,0	7,5	6,9
Poids des Applications Vidéo	92%	91%	92%

Au 30 juin 2012, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à près de 5,24 milliards d'euros représentant 4,3 fois le chiffre d'affaires annuel (hors autres revenus et revenus non récurrents), alors qu'il était de 4,96 milliards d'euros au 30 juin 2011.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

Les risques concernant le Groupe peuvent être regroupés en trois catégories :

- risques relatifs à la flotte de satellite du Groupe et aux investissements associés à son déploiement ;
- risques liés à l'évolution du marché des télécommunications par satellite ;

- risques financiers et autres risques.

La présente section présente un résumé des principaux risques auxquels pourrait être confronté le Groupe dans le cadre de ses activités. Les risques mentionnés ne le sont qu'à titre illustratif et ne sont pas limitatifs. Ces risques ou encore d'autres risques non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence, ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de dépôt du présent document de référence, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de développement du Groupe. Par ailleurs, il convient de rappeler que certains des risques mentionnés ou non dans le présent document de référence peuvent être déclenchés ou survenir en raison de facteurs externes, lesdits risques étant indépendants de la volonté du Groupe.

4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

4.1.1 Le Groupe pourrait ne pas être à même de conduire à bien son plan de déploiement dans les délais prévus par le Groupe

Le Groupe prévoit de lancer sept nouveaux satellites (EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B, EUTELSAT 25B, EUTELSAT 3D, EUTELSAT 3B, EUTELSAT 9B et EUTELSAT 8 West B) avant la fin de l'année calendaire 2015. Ces satellites ont vocation à assurer la continuité du service de certains satellites en cours d'exploitation, d'augmenter les ressources à certaines positions orbitales, de renforcer l'offre de services du Groupe et d'augmenter la sécurisation de certaines positions orbitales.

Il est possible que le Groupe ne soit pas en mesure de respecter le calendrier prévu pour le lancement de ces nouveaux satellites.

En outre, le nombre limité d'opérateurs de services de lancement réduit la flexibilité et la possibilité pour le Groupe de transférer les lancements prévus d'un fournisseur à un autre en cas de retard ou d'échec de lancement.

Un retard significatif notamment dans la construction du satellite, un report de lancement, ou un échec au lancement de l'un de ces satellites réduirait la capacité du Groupe à trouver de nouvelles opportunités commerciales et à mettre en œuvre sa stratégie de développement, ainsi qu'à respecter ses engagements contractuels de continuité de services pour ses clients ou utilisateurs finaux et ses objectifs de croissance. Tout retard significatif ou échec au lancement de l'un de ces satellites pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et ses objectifs.

Les « Revenus non récurrents » incluent notamment, mais pas seulement, les indemnités de retard de livraison des satellites ; ils s'élevaient à 22,1 millions d'euros au 30 juin 2011 et à 8,6 millions d'euros au 30 juin 2012.

4.1.2 L'accès à l'espace selon le calendrier prévu par le Groupe est un élément clé du plan de déploiement et de la stratégie de croissance du Groupe

Au vu du nombre réduit de fournisseurs de services de lancement disposant des capacités techniques afin de lancer les satellites actuellement en cours d'approvisionnement, ainsi que les futurs satellites non encore commandés, le Groupe considère que ce nombre réduit limite sa flexibilité opérationnelle et pourrait augmenter le coût de son programme de déploiement dans le calendrier prévu par le Groupe.

Afin de sécuriser le calendrier de son plan de déploiement et en limiter le coût, le Groupe a diversifié ses sources de fournisseurs en matière de services de lancement. C'est ainsi que le Groupe entend aujourd'hui utiliser trois fournisseurs différents de services de lancements : Ariespace, International Launch Services et Sea Launch Limited Partnership.

Cependant, si l'un des fournisseurs de services de lancement n'était pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles à l'égard du Groupe dans le calendrier prévu, en raison de difficultés opérationnelles (ex : à la suite d'un échec de lancement) ou financières, le Groupe pourrait réaffecter le satellite concerné à un autre fournisseur de services de lancement, voire même dans certains cas, signer de nouveaux contrats de services de lancement qui pourraient se révéler plus onéreux que ceux actuellement signés. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe (ex : retard dans la mise en service du satellite) ainsi que sa situation financière.

4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

4.1.3 Le Groupe est dépendant de plusieurs fournisseurs importants pour la conduite de son plan de déploiement de satellites

Le nombre de constructeurs capables de concevoir et de construire des satellites conformes aux spécifications techniques et à la qualité exigées par le Groupe est limité tout comme le nombre de fournisseurs susceptibles de lancer ses satellites. Le nombre réduit de ces fournisseurs pourrait diminuer le pouvoir de négociation du

Groupe et pourrait rendre plus onéreux la mise en œuvre de son programme de déploiement dans les délais prévus.

Au 30 juin 2012, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à 246 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à 336 millions d'euros. Ces paiements futurs s'étalent sur quatre ans. Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier aux 30 juin 2011 et 30 juin 2012 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin	
	2011	2012
2012	60	-
2013	23	43
2014	20	27
2015 et au-delà	18	24
2016 et au-delà	69	18
2017	-	67
TOTAL	190	179

Au cours de l'exercice 2011-2012, les achats du Groupe auprès des constructeurs de satellites et des fournisseurs de services de lancement se sont élevés à environ 388,3 millions d'euros et aucun n'a représenté plus de 35% de ce montant.

Les achats de satellites et de services de lancement, qui représentaient, respectivement au 30 juin 2012 et au 30 juin 2011,

environ 78% et 75% des acquisitions d'immobilisations corporelles du Groupe, ont été réalisés auprès des constructeurs de satellites (EADS Astrium, Thales Alenia Space et Space Systems Loral) et des opérateurs de lancements (Arianespace, International Launch Services, Sea Launch Limited Partnership et China Great Wall Industry Corp (CGWIC) / Chinese Society of Astronautics (CSA)).

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des paiements fournisseurs en application de la loi de modernisation de l'économie au 30 juin 2012 :

(en milliers d'euros)	Moins de 30 jours	De 30 jours à moins de 60 jours	De plus de 60 jours	Total
Dettes fournisseurs échues	101	28	4 655	4 784
Dettes fournisseurs à échoir	3 348	239	-	3 586

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des paiements fournisseurs en application de la loi de modernisation de l'économie au 30 juin 2011 :

(en milliers d'euros)	Moins de 30 jours	De 30 jours à moins de 60 jours	De plus de 60 jours	Total
Dettes fournisseurs échues	217	37	5 047	5 301
Dettes fournisseurs à échoir	8 476	18	-	8 494

Le Groupe estime ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis d'autres fournisseurs autres que les constructeurs de satellites et opérateurs de lancement.

Le nombre limité de fournisseurs pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.



4 - FACTEURS DE RISQUES

4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

4.1.4 Le Groupe est également exposé au risque que ses fournisseurs connaissent des difficultés opérationnelles ou financières

Dans l'hypothèse où l'un des fournisseurs du Groupe ne serait pas en mesure de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du Groupe dans les délais prévus, cela conduirait le Groupe à réaffecter les satellites concernés à d'autres prestataires et à souscrire dans certains cas de nouveaux contrats de services de lancements, ce qui pourrait s'avérer plus onéreux. La survenance de tels événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.5 Les satellites exploités par le Groupe pourraient subir des pannes ou des dysfonctionnements en orbite

Les satellites sont des appareils sophistiqués et sensibles à l'environnement extérieur. Une fois en orbite, des dysfonctionnements peuvent survenir pour diverses raisons et entraîner une réduction de leur durée de vie opérationnelle restante et/ou une réduction permanente ou intermittente de leur capacité de transmission, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients en utilisant des équipements redondants ou la capacité de secours d'un autre satellite, notamment du fait d'un éventuel manque de disponibilité de capacité satellitaire appropriée aux besoins des clients concernés. Également, en cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients à cette position orbitale en procédant au lancement réussi d'un satellite de remplacement ou susceptible de remplir la mission du satellite défaillant.

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite, le Groupe pourrait avoir des difficultés à conserver ses clients (qui pourraient résilier ou renégocier leur contrat d'attribution de capacité) et pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats d'attribution de capacité à des conditions satisfaisantes.

4.1.6 Le Groupe n'a pas souscrit de polices d'assurance pour tous les satellites en orbite lui appartenant, et ces polices pourraient ne pas le protéger contre tous les dommages subis par ses satellites

Le Groupe a actuellement mis en œuvre un programme d'assurances vie en orbite couvrant quinze de ses satellites sur la base de leur valeur nette comptable. Les polices couvrent les pertes partielles et/ou les pertes totales (ou réputées totales) des satellites assurés, sous certaines conditions. En dépit d'une couverture totale ou partielle par l'assurance, une panne ou une perte d'un ou de plusieurs satellites du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, ce programme d'assurances ne protège pas contre certains dommages ou préjudices, tels que les pertes d'opportunité, les interruptions d'activité, les retards de mise en service et les pertes de chiffre d'affaires.

Enfin, l'assurance pourrait contester les causes des pannes ou dysfonctionnements ou le montant à indemniser. Le Groupe ne peut garantir qu'en cas de panne ou dysfonctionnement avéré de l'un de ses satellites couvert au titre des programmes d'assurances passés, l'assurance indemniserait le Groupe dans des délais raisonnables ou pour le montant réclamé par le Groupe. L'absence d'indemnisation, l'indemnisation tardive ou l'indemnisation partielle des pertes subies pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.7 Les primes des polices d'assurance pour les satellites en orbite et pour les lancements pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurance pourraient être plus difficiles à obtenir ou à renouveler à l'avenir

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, les charges relatives aux primes d'assurances représentaient près de 3,4% des charges opérationnelles totales.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont des polices d'assurance vie en orbite renouvelables annuellement. Le programme d'assurance vie en orbite souscrit par le Groupe a été renouvelé en 2012 pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2012.

De nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Groupe, pourraient affecter le montant des primes d'assurance, il s'agit principalement des statistiques de pannes des satellites ou des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler son programme d'assurance vie en orbite à des conditions comparables. Une dégradation du marché de l'assurance vie en orbite ou une augmentation des primes d'assurance pourrait conduire le Groupe à réduire sa couverture des risques de pertes partielles et/ou réputées totales, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter l'exposition du Groupe aux conséquences d'une panne ou d'un dysfonctionnement en orbite.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une police d'assurance lancement plus un an couvrant les lancements des satellites EUTELSAT 7 West A, EUTELSAT 16A, EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B et EUTELSAT 25B.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des assurances lancement pour les autres satellites en cours de construction, ou les satellites à venir, à des conditions satisfaisantes, en raison notamment d'une réduction de l'offre d'assurance ou d'une augmentation substantielle des primes d'assurance lancement en fonction notamment des statistiques des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

4.1.8 Une partie croissante de la clientèle du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux et la demande de capacité est de plus en plus fragmentée

Depuis plusieurs années, une part croissante des clients du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux. Par ailleurs, certains distributeurs pourraient demander au Groupe de reprendre des contrats d'utilisateurs finaux. Cette clientèle pourrait disposer de ressources financières moins élevées que les clients distributeurs traditionnels, ce qui pourrait accroître le risque d'impayés et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, les clients utilisateurs finaux ont besoin d'une capacité satellitaire qui peut être inférieure à celle demandée par les clients distributeurs. Ainsi, une plus grande proportion des nouveaux contrats d'attribution de capacité du Groupe peut ne porter que sur l'utilisation d'une fraction de répéteur et non sur sa totalité. Si un client utilisateur final d'une fraction de répéteur ne payait pas ses factures ou n'honorait pas toute autre clause contractuelle du contrat le liant au Groupe, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de mettre fin aux services fournis à ce client sans interrompre le service pour l'ensemble des clients utilisant ce même répéteur. Cette fragmentation de la demande de capacité pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la nouvelle activité d'Internet haut débit à destination des particuliers du Groupe, Tooway™, passe par la mise en place d'une base d'abonnés aux services Internet par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et de revendeurs, qui induit un modèle « *business-to-business-to-consumer* ». Ce modèle est nouveau pour Eutelsat et sa réussite reste encore à démontrer.

Au 30 juin 2012, 52 450 terminaux Tooway™ étaient activés.

4.1.9 Le Groupe est exposé à des risques spécifiques liés à la capacité qu'il exploite sur des satellites en orbite stable appartenant à des tiers

À la date du document de référence, le Groupe exploite de la capacité sur trois satellites en orbite stable appartenant à des tiers (Telstar 12, SESAT™ 2 et EUTELSAT 3A), qui sont portés à l'actif de son bilan consolidé. Ces trois satellites appartiennent respectivement à Loral Skyenet, RSCC et China Satcom.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements affectant ces satellites, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation et une capacité disponible équivalente à des conditions comparables. Le Groupe ne peut garantir qu'un litige résultant de ces pannes ou de ces dysfonctionnements sera tranché en sa faveur.

Par ailleurs, le Groupe peut être exposé au risque de faillite des propriétaires de ces satellites, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou l'interruption de ses contrats de location de capacité.

De telles situations pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.1.10 L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes ou au piratage

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes et à des intrusions dans le système de contrôle de ses satellites. Si les installations et équipements du Groupe étaient mis hors d'état de fonctionner, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'éviter une interruption de service, temporaire ou définitive. De telles perturbations du réseau de satellites pourraient entraîner la perte de clients.

En outre, les polices d'assurance du Groupe, comme il est d'usage dans le secteur spatial, prévoient systématiquement des exclusions en cas de dommages causés par des actes de sabotage, de piratage ou de terrorisme.

Tout acte de sabotage ou de piratage terroriste pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.11 Les procédures de gestion des risques relatives à la flotte de satellites et à son exploitation

LA SAUVEGARDE ET L'INTÉGRITÉ DE LA FLOTTE DE SATELLITES

Le Groupe a mis en place des procédures ayant pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à ses clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département « Exploitation », en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle d'Eutelsat S.A., lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation des centres de contrôle principaux et de reprise par les centres de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites ainsi qu'à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique et en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne par le Département « Exploitation », dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable de l'exploitation des

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

4 - FACTEURS DE RISQUES

4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ;
- le cas échéant, d'un communiqué de presse.

LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET LA CERTIFICATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES SATELLITES

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites a continué pendant l'exercice écoulé. Ce travail est coordonné entre le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Société et la personne en charge spécifiquement de la sécurité informatique du Département de l'Exploitation. Il intègre déjà, entre autres, la mise en place de mécanismes biométriques pour les postes de travail liés au contrôle des satellites. D'autres mesures sont en cours pour poursuivre l'amélioration de la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de données utilisés pour le contrôle des satellites.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 est renouvelée tous les trois ans et elle est actuellement en cours de validité jusqu'en juin 2014. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

La mise en place d'un système de gestion de la qualité inspiré de la norme ISO 9001:2008 couvrant les activités du Département de l'Exploitation dans le téléport de Rambouillet obtenue en 2011 est renouvelée chaque trois ans, elle est actuellement en cours de validité jusqu'en juin 2014. Les activités concernées sont celles liées au centre de contrôle des communications, aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du téléport.

La certification pour la sécurité des systèmes d'information pour le contrôle des satellites inspiré de la norme ISO 27001:2005 obtenue en 2011 est renouvelée chaque trois ans, elle est en cours de validité jusqu'en novembre 2014. La certification couvre les systèmes liés au contrôle et l'exploitation des satellites, y incluses les phases de définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance.

4.1.12 Les procédures relatives à la prévention et la gestion des autres risques opérationnels du Groupe

LE PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux *scenarii* de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;

- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ;
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70, rue Balard – 75015 Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe « La sauvegarde et l'intégrité de la flotte de satellites » ci-dessus.

Les tests « grandeur nature » organisés en 2009 et 2010 sur le site de secours en présence des utilisateurs concernés par la reprise des processus critiques (à savoir ceux devant redémarrer selon les cas dès le premier jour suivant le déclenchement du plan et dans un délai maximal de quinze jours) ont permis de valider le fonctionnement de l'ensemble du plan de continuité des activités. Ce plan et les procédures associées sont régulièrement mis à jour.

Au cours du dernier exercice fiscal, deux tests de l'infrastructure informatique de secours ont été organisés sur le site de repli. L'ensemble des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à la reprise des processus critiques a été éprouvé.

Ces tests valident le fonctionnement des procédures organisationnelles et techniques en présence des utilisateurs métiers concernés sur le site de secours dans des conditions proches d'une crise. Les tests réalisés sur les deux derniers exercices valident le bon fonctionnement du plan de continuité des activités.

LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A. : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate et contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;

4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;
- mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

Au cours de l'exercice fiscal 2009-2010, les mesures suivantes ont été prises :

- désignation du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information en tant que correspondant à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL pour la filiale Fransat ;
- prise en compte des recommandations techniques renforçant la protection des systèmes informatiques vis-à-vis d'Internet émises à l'issue d'un audit ;
- mise en place d'une infrastructure permettant de sécuriser les traces informatiques poursuivant un objectif préventif (définition d'alertes en cas d'événement suspect) et réactif (amélioration des réactions en cas d'incidents liés à la sécurité informatique) ;
- mise en place d'une méthodologie de prise en compte de la sécurité dans les projets informatiques ;
- démarrage d'une nouvelle campagne de sensibilisation de l'ensemble des employés d'Eutelsat sur les risques liés à la sécurité informatique et les bonnes pratiques à respecter.

Au cours de l'exercice fiscal 2010-2011, les mesures suivantes ont été prises :

- mise en place d'une messagerie sécurisée offrant la possibilité de chiffrer et de signer les courriels et les pièces jointes ;
- suite et fin de la campagne de sensibilisation de l'ensemble des employés d'Eutelsat sur les risques liés à la sécurité de l'information et les bonnes pratiques à respecter ;
- lancement d'un audit de la sécurité informatique pour contrôler la bonne application des mesures figurant dans les standards de sécurité et réaliser le cas échéant les modifications nécessaires.

Au cours de l'exercice 2011-2012, plusieurs actions qui avaient été recommandées lors du dernier audit externe ont été mises en œuvre. Ces actions ont eu pour objectif l'amélioration de la sécurité informatique associée au domaine applicatif et aux infrastructures systèmes et réseaux.

4.1.13 La gestion des principaux risques opérationnels du Groupe

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques opérationnels et plus particulièrement à des risques susceptibles d'affecter son activité.

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation de sa flotte de satellites, du développement de son business, du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale, afin de marquer l'importance accordée à la notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, le Groupe a mis en place en 2008 la fonction de Directeur de la Gestion des Risques rattachée directement au Directeur général délégué du Groupe.

La Direction de la Gestion des Risques a pour missions principales :

- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition,

conjointement avec les fonctions concernées d'une politique et d'un processus associé de réduction de ces risques ;

- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion des risques, comprenant l'ensemble des dispositions prévues pour prévenir et réduire les risques, améliorer leur maîtrise et organiser les plans de secours ;
- de veiller à l'adhésion du personnel à la politique de gestion et à la diffusion de la communication appropriée en la matière ;
- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut, les risques du Groupe ;
- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

Depuis sa création, la Direction de la Gestion des Risques a développé une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la cartographie des risques du Groupe a été actualisée avec une identification et ensuite une classification par importance des risques pouvant affecter la conduite des opérations et activités du Groupe. Plus particulièrement, les travaux menés durant l'exercice 2011-2012 ont continué de porter sur le risque de défaillances en orbite ou retard du lancement au travers notamment d'une évaluation systématique des conséquences liées à ces événements, avec le support de tous les départements de la Société (services techniques, commercial et finance). Une des conséquences de ces travaux a été l'élaboration de recommandations pour mitiger les effets que ces incidents pourraient avoir sur l'activité normale de la Société.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et le Conseil d'administration à une politique active de gestion des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts. Afin de maîtriser autant que possible les risques liés à son activité et à son environnement, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne. Au cours de l'exercice, les nouveaux projets commerciaux et d'investissements en nouveaux satellites, le Plan Stratégique actualisé et le budget de l'année 2012-2013 ont également fait l'objet d'analyses de risques approfondies.

Supervisé et mis en œuvre indépendamment de la notion de gestion des risques, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la cellule d'Audit Interne visant à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF. Cette démarche se poursuit.



4 - FACTEURS DE RISQUES

4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

Il convient de rappeler que, Eutelsat Communications ayant pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat, les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités satellites, sont conduites par Eutelsat S.A.

ASSURANCES

ASSURANCES « LANCEMENT PLUS UN AN » ET ASSURANCES « VIE EN ORBITE »

Le Groupe a mis en œuvre un programme d'assurances qui couvre les deux phases de la vie de ses satellites : le lancement (police d'assurance lancement qui couvre également la recette en orbite et la vie en orbite jusqu'à la date anniversaire du lancement) et la vie en orbite (police d'assurance vie en orbite). Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, le Groupe a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile pour les installations au sol et en orbite.

En outre, le Groupe a souscrit d'autres assurances commerciales usuelles dans le cadre de ses opérations.

Les polices d'assurance lancement et vie en orbite du Groupe comprennent des dispositions et des exclusions usuelles aux assurances spatiales, notamment pour les dommages ou les pertes causés par des événements de force majeure (tels que les conflits armés), des événements naturels liés à l'environnement d'un satellite dans l'espace ou encore des actes intentionnels du Groupe ou des dommages aux tiers.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, le montant total des primes d'assurance lancement et vie en orbite constatées par le Groupe s'est élevé à 265 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, les charges relatives aux primes d'assurances représentaient près de 3,4% des charges opérationnelles totales.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont des polices d'assurance vie en orbite renouvelables annuellement. Le programme d'assurance vie en orbite souscrit par le Groupe a été renouvelé en 2011 pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2011.

Comme indiqué à la Section 4.1.7 du présent rapport, les primes des polices d'assurance pour les satellites en orbite et pour les lancements pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurance pourraient être plus difficiles à obtenir ou à renouveler à l'avenir.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ORBITE – POLICE RESPONSABILITÉ CIVILE ENGINES SPATIAUX

Le Groupe a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile engins spatiaux, d'une durée d'un an renouvelée en octobre 2011, qui couvre les dommages causés aux tiers par le Groupe en tant qu'opérateur d'un système de satellites.

ASSURANCES CRÉDIT

Le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'impayés d'une grande partie de ses clients. Cette couverture a pris effet le 5 mars 2011 pour une période de douze mois étendue jusqu'au 1^{er} mai 2012. Au 1^{er} mai 2012, le Groupe a souscrit une nouvelle police pour une période de quatorze mois.

AUTRES ASSURANCES EN VIGUEUR

Le Groupe a souscrit des assurances de responsabilité civile couvrant ses mandataires sociaux, administrateurs et dirigeants ainsi que les dirigeants de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe a également souscrit une assurance de responsabilité civile standard couvrant ses opérations au sol. Ces polices sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

En outre, le Groupe dispose d'une assurance tous risques standard pour l'équipement au sol et de différentes assurances d'assistance pour le personnel et les visiteurs.

4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite

4.2.1 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de satisfaire les demandes de location de capacité satellitaire sur certaines positions orbitales

L'offre de capacité satellitaire est actuellement inférieure à la demande dans certaines bandes de fréquence (bande Ku et bande C) et/ou en Europe Étendue et Afrique subsaharienne. Cette situation, qui pourrait perdurer, résulte notamment du décalage entre les cycles longs d'investissement et d'exploitation des satellites, et des variations conjoncturelles de la demande.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de location de capacité additionnelle de clients existants sur certaines positions orbitales. Ces clients pourraient alors louer de la capacité additionnelle auprès d'autres opérateurs et/ou

choisir de résilier leurs contrats avec le Groupe et de transférer une partie ou l'intégralité de la capacité louée auprès du Groupe vers d'autres opérateurs de satellites disposant de capacité disponible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il peut arriver que le taux d'utilisation de sa capacité satellitaire soit élevé et compte tenu du nombre limité de clients et/ou d'utilisateurs finaux de capacité satellitaire, si une situation de sous-capacité devait perdurer en raison notamment de retards ou d'échecs de lancement de prochains satellites, le Groupe pourrait ne pas être à même de satisfaire la demande de nouveaux clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs de croissance.

4.2.2 L'activité du Groupe est sensible aux évolutions de la demande des utilisateurs de Services Vidéo

L'industrie audiovisuelle est un marché sensible aux variations des budgets publicitaires et des dépenses des ménages, qui sont eux-mêmes affectés par la conjoncture économique dans son ensemble. Au cours des dernières années, des chaînes de télévision, des opérateurs de plates-formes de télédiffusion et des câblo-opérateurs ont connu des difficultés financières du fait de la baisse de leurs recettes publicitaires et d'un ralentissement économique général. Le Groupe ne peut garantir que l'industrie audiovisuelle, qui constitue une part importante de sa base d'utilisateurs, ne sera pas à nouveau affectée par une détérioration de la conjoncture économique, de nature à entraîner une baisse de la demande ou une pression accrue sur les prix. Une telle détérioration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La poursuite du mouvement de consolidation des opérateurs de plates-formes de télédiffusion par satellite et/ou des câblo-opérateurs qui a déjà eu lieu en Espagne, en Pologne, en Italie, et en France pourrait aussi offrir aux opérateurs de plates-formes de télédiffusion ou aux câblo-opérateurs une plus grande marge de négociation auprès des opérateurs de satellites ou de leurs distributeurs, créant ainsi une pression supplémentaire sur les prix. Une telle consolidation pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La mise en œuvre de nouveaux standards techniques de diffusion, qui s'est traduite et pourrait se traduire à l'avenir par une augmentation du taux de compression du signal, a réduit et pourrait réduire la demande de répéteurs pour un nombre de chaînes donné. Si cette baisse n'est pas compensée par une augmentation du nombre de chaînes transmises, la demande globale de répéteurs pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.3 Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite, demande qui pourrait ne pas se concrétiser, ou à laquelle le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande de services vidéo pour partie liée au développement attendu de la télédiffusion (*Direct To Home* – DTH) dans les pays émergents et de la télévision haute définition (« TVHD ») et de l'Internet par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser les investissements nécessaires au moment voulu pour satisfaire cette demande. En particulier, la TVHD étant plus consommatrice de capacité satellitaire que le standard actuel de télédiffusion par satellite, le Groupe pourrait ne pas être à même d'investir dans des satellites supplémentaires au moment approprié, ou dans des proportions lui permettant de répondre à la demande du marché. Si la demande pour les services vidéo ne se développe pas, ou si le Groupe n'est pas en mesure de satisfaire cette demande, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des Services à Valeur Ajoutée (notamment des solutions d'accès IP) constitue également un vecteur de la stratégie du Groupe. Cette évolution dépendra en partie de la poursuite de la croissance de la demande pour les services Internet à haut débit, qui n'est pas assurée et difficilement prévisible. La demande de services Internet à haut débit pourrait diminuer ou ne pas continuer à croître aussi rapidement que cela a été le cas au cours des dernières années. De plus, même si cette demande continue à croître, le Groupe ne peut pas être certain que cette croissance se traduira par une demande accrue pour des services par satellite en raison du coût d'accès à la capacité satellitaire. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les services Internet à haut débit correspondant aux demandes du marché ou à des conditions tarifaires compétitives, notamment en cas de défaillance dans son programme KA-SAT – Tooway™.

Si la demande pour les services Internet à haut débit par satellite ne se développe pas comme prévu ou si le Groupe n'est pas en mesure d'y répondre de façon satisfaisante, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des activités du Groupe dépend également de la disponibilité de sa capacité dans les différentes bandes de fréquence demandées par les clients. Pour certaines bandes de fréquence, la capacité disponible est insuffisante et cette pénurie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses clients ayant des besoins dans ces bandes.

4.2.4 Le Groupe est exposé à des risques liés au caractère international de sa clientèle et de ses activités

Le Groupe fournit des services de télécommunications par satellite à des clients dans environ 150 pays, et pourrait être amené à se développer dans d'autres pays. Par conséquent, le Groupe est exposé à des risques géopolitiques, économiques ou autres, liés au caractère international de ses activités commerciales. Les politiques tarifaires, fiscales, réglementaires ou douanières relatives aux services fournis par le Groupe, les pratiques commerciales de certains pays, ou encore leur instabilité politique ou économique, pourraient empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, si le Groupe devait tenter une action en justice contre ses clients ou ses partenaires commerciaux qui se trouvent hors de l'Union européenne, il pourrait s'avérer difficile pour lui de faire valoir ses droits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le cours normal de ses affaires, le Groupe rencontre occasionnellement des difficultés pour obtenir paiement du prix lié à l'utilisation de la capacité satellitaire par ses clients. À cet égard, les contrats standards conclus avec les clients contiennent une clause prévoyant la suspension ou l'interruption de service, en cas de non-paiement. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, les créances non recouvrées correspondant à des interruptions de service se sont élevées à un montant inférieur à 1% du chiffre d'affaires annuel.

En interne, un Département de la Direction financière est en charge exclusive du contrôle des règlements. Ce Département « *Revenue Management* » assure, en cas de réclamation, le lien avec la Direction juridique, laquelle suit les actions contentieuses avec l'aide de cabinets d'avocats spécialisés.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

4 - FACTEURS DE RISQUES

4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite

Par ailleurs, le Groupe considère que les créances saines ne représentent pas de risque particulier hormis le risque éventuel que constituent les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Ce risque est estimé à environ 2,9% de la valeur des créances au 30 juin 2012.

4.2.5 Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans les Services Multiusages, qui dépendent largement du contexte politique et économique international

Au cours des dernières années, le Groupe a réalisé une part de son chiffre d'affaires (12,1% du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2012) dans le segment des Services Multiusages. Ce segment comprend entre autres la fourniture directe ou indirecte de services aux administrations, notamment aux États-Unis, par le biais de contrats d'attribution de capacité d'une durée typiquement d'un (1) an. L'obtention et/ou le renouvellement de contrats d'attribution de capacité pour ce segment dépendent dans une large mesure du contexte politique et économique international. Il en résulte que le Groupe ne peut être certain qu'il sera en mesure de continuer à réaliser un chiffre d'affaires dans les Services Multiusages.

Tout échec dans l'obtention de nouveaux contrats, toute résiliation, tout non-renouvellement ou renouvellement à des conditions moins favorables de tels contrats pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.6 Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants

Le Groupe génère une part significative de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients, dont des distributeurs, qui sont pour l'essentiel des opérateurs de télécommunications. Au 30 juin 2012, les dix premiers clients du Groupe représentaient 53,4% de son chiffre d'affaires (la répartition du chiffre d'affaires entre les 10 premiers clients du Groupe au 30 juin 2011 et 2012 figure à la Section 6.7 « Politique commerciale et distribution »). Des clients importants du Groupe pourraient décider de résilier leurs contrats, de ne pas les renouveler, ou de les renouveler à des conditions, notamment tarifaires, moins favorables pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, des clients importants du Groupe en terme de capacité et de chiffre d'affaires, situés notamment dans les marchés émergents peuvent rencontrer ou rencontrent des difficultés financières, susceptibles d'entraîner notamment des retards de paiements, des impayés, ou leur faillite, pouvant donner lieu à la résiliation des contrats de capacité correspondants sans que le Groupe soit en mesure de substituer de nouveaux clients en remplacement des clients défaillants, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.7 Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites et des opérateurs de réseaux terrestres

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux. Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de satellites internationaux, tels que SES et Intelsat. Ces concurrents offrent une capacité satellitaire ou une couverture géographique plus importante que celles du Groupe, et peuvent disposer de moyens financiers plus importants. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de satellites régionaux ou nationaux, dont certains bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché domestique. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs de satellites pourrait conduire à une pression accrue sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF en particulier numérique) pour de nombreux services de transmission et de Services à Valeur Ajoutée, et notamment pour l'accès IP à haut débit, mais aussi pour la transmission de programmes et contenus audiovisuels (TV ADSL, TNT). L'intensification de cette concurrence pourrait conduire à une pression accrue sur les prix des services de télécommunications et de radiodiffusion par satellite. Par ailleurs, toute amélioration ou augmentation de la pénétration géographique des opérateurs de réseaux terrestres pourrait conduire les clients du Groupe à choisir les solutions de télécommunications proposées par ces opérateurs, et rendre ainsi plus difficile pour le Groupe la conservation ou le développement de son portefeuille de clients. L'intensification de la concurrence avec les opérateurs de réseaux terrestres pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.8 Des changements technologiques pourraient rendre le système de télécommunications par satellite du Groupe obsolète

Certaines innovations technologiques qui pourraient être développées à l'avenir avec des solutions alternatives aux satellites pourraient rendre la technologie satellitaire obsolète.

L'industrie des télécommunications est soumise à des changements technologiques rapides. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter à ces changements de manière rapide et efficace, son système de télécommunications par satellite pourrait devenir obsolète. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe pourrait être affaiblie, en particulier si ses concurrents étaient capables d'intégrer ces nouvelles technologies. Si le système de télécommunications par satellite du Groupe devenait obsolète, la demande pour ses services pourrait diminuer, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.2.9. La prévention et la gestion des risques commerciaux du Groupe

LA GESTION ET LE SUIVI DES CONTRATS FOURNISSEURS DU GROUPE

Le Groupe a mis en place des procédures permettant d'assurer la gestion et le suivi des contrats fournisseurs.

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des Directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers tels que, notamment, la gestion des contrats fournisseurs de faibles montants, des délégations de signatures ont été consenties par le Directeur général à certaines personnes du Groupe. Ces délégations sont établies par la Direction des Affaires juridiques qui en assure le suivi. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société.

LA GESTION ET LE SUIVI DES CONTRATS CLIENTS

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des affaires juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A.

Toute modification de ces contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des affaires juridiques d'Eutelsat S.A. avant que les contrats soient signés par les personnes habilitées.

La signature des contrats de vente fait l'objet de plusieurs étapes de validation, lesquelles varient en fonction de la valeur annuelle de chaque engagement. En fonction des seuils atteints et selon la nature des prestations, le Directeur commercial ou le Directeur du Département Multimédia d'Eutelsat S.A., puis le Directeur des affaires juridiques et le Directeur général (ou le Directeur général délégué) sont les seuls habilités à signer.

Les processus d'élaboration des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui permettent de vérifier que les

contrats sont dûment signés et les clients facturés comme il se doit. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reportings mensuels et trimestriels établis conjointement par les Directions commerciale et financière.

LA GESTION DU RISQUE CLIENTS

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation systématique du risque client par l'équipe « *Credit Management* » de la Direction financière déterminant le niveau de garanties financières demandées. Tout retard de paiement fait l'objet d'une analyse approfondie avec les responsables clientèles concernés de la Direction commerciale et la Direction des affaires juridiques, suivie le cas échéant, de mesures appropriées.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une nouvelle politique d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients (voir Section 4.1.13).

LES PROCÉDURES D'ACHAT

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par son Conseil d'administration ; et
- validation par la Direction du département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.



4 - FACTEURS DE RISQUES

4.3 Risques relatifs au développement stratégique du Groupe

4.3 Risques relatifs au développement stratégique du Groupe

4.3.1 La stratégie de développement du Groupe repose en partie sur une expansion dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peuvent s'exercer des pressions sur les prix

Le développement futur du Groupe dépend en partie de sa capacité à se développer dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peut exister une pression concurrentielle et tarifaire importante, se traduisant notamment par des tarifs qui sont souvent moins élevés qu'en Europe. Ce contexte concurrentiel pourrait limiter la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés ou à y être compétitif.

Par ailleurs, afin de faciliter la distribution et la commercialisation de ses services dans ces régions, le Groupe pourrait chercher à conclure des accords avec d'autres sociétés (par exemple, des joint-ventures ou des partenariats). Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier ou de conclure un accord avec des partenaires appropriés. De plus, ces accords pourraient s'accompagner de certains risques liés notamment au manque de contrôle sur les projets, à d'éventuels conflits d'intérêts entre les partenaires, à la possibilité que l'un d'entre eux ne respecte pas l'une de ses obligations (notamment concernant sa participation au capital) et à la difficulté pour le Groupe de maintenir des normes, des procédures de contrôle et des politiques uniformes.

L'incapacité du Groupe à pénétrer ces marchés dans des conditions économiques satisfaisantes, ou le cas échéant avec des partenaires appropriés, pourrait empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses objectifs de croissance.

4.3.2 Le Groupe s'est engagé dans de nouveaux projets de caractère innovant dont la rentabilité n'est pas garantie

Le Groupe a réalisé des investissements importants pour la mise en place d'une nouvelle infrastructure qui inclut un nouveau satellite (EUTELSAT KA-SAT 9A lancé en décembre 2010) et un réseau complexe de stations terrestres qui permettra la commercialisation de plusieurs types de services, en particulier le service Tooway™ d'accès à Internet de large bande par satellite pour le marché grand public en Europe.

Le développement de ces nouvelles activités dépend fortement des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser, ou le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y répondre.

En outre, un échec du Groupe dans le développement, l'exploitation ou la commercialisation de ces projets innovants, en particulier avec le projet KA-SAT – Tooway™, aurait un effet défavorable

sur les perspectives et objectifs de croissance du Groupe, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Au cours de l'exercice fiscal 2011-2012, Skylogic, la filiale d'Eutelsat en charge des services haut-débit via KA-SAT, a signé des contrats de distribution du service haut débit Tooway™ avec NordNet, Connexion Verte (France), Optimus (Portugal), l'Agence Spatiale Italienne (Italie), Eser Telekom (Turquie), RG Networks (Hongrie), VIVACOM (Bulgarie), Eurosat-Ukraine (Ukraine), Forthnet Group (Grèce) et Egyptsat (Égypte),

Par ailleurs, la dégradation de la qualité technique des services de la charge utile en bande S appartenant à Solaris Mobile Ltd avait conduit la Société à revoir ses perspectives de développement.

En octobre 2011, Eutelsat a annoncé la commande d'un nouveau satellite, EUTELSAT 9B, qui hébergera la première charge utile de relais de données du système européen EDRS (*European Data Relay Satellite*), qui est en cours de fabrication au titre d'un partenariat public-privé (PPP) conclu entre Astrium et l'ESA.

4.3.3 Le Groupe pourrait être exposé à des risques supplémentaires en cas d'acquisitions

Le Groupe pourrait à l'avenir réaliser des acquisitions. Ces acquisitions pourraient être rémunérées soit en numéraire soit en actions, ce qui, dans ce dernier cas, pourrait avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants. De telles opérations impliquent par ailleurs, un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités ou du personnel, à la conservation des clients, à la dispersion de l'attention des dirigeants, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus ou encore à la réglementation applicable à de telles opérations. Des acquisitions pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.3.4 Le Groupe pourrait faire face au départ de salariés clés ou être dans l'incapacité de recruter les salariés nécessaires à son activité

Le Groupe dépend, tant pour sa Direction que pour ses opérations, d'un certain nombre de salariés clés qui disposent de compétences très spécialisées et d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. En cas de départ de ces salariés, notamment dans les fonctions commerciales, techniques et réglementaires, le Groupe pourrait avoir des difficultés à les remplacer. En outre, l'activité du Groupe, caractérisée par une évolution technologique constante, nécessite de pouvoir attirer en permanence de nouveaux salariés très compétents. À l'avenir, l'incapacité du Groupe à retenir ou remplacer ces salariés, à compétence équivalente, ou son incapacité à attirer de nouveaux salariés de très grande qualification, pourrait avoir un effet négatif sur sa stratégie de développement, son activité commerciale, ses opérations, sa situation financière et ses résultats.

4.4 Risque de liquidité

4.4.1 Le Groupe présente un niveau d'endettement important

Au 30 juin 2012, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 374 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 800 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications (pour de plus amples détails, voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe »), (ii) 1 650 millions d'euros d'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A., (iii) 11,2 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites et (iv) 87,8 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

L'endettement important du Groupe pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- rendre difficile pour le Groupe le respect des engagements relatifs à son endettement ;
- limiter la capacité du Groupe à obtenir des prêts ou à lever des fonds propres supplémentaires ;
- accroître la vulnérabilité du Groupe en cas de contexte économique ou sectoriel défavorable ;

- limiter la capacité du Groupe à procéder à certains types d'investissements.

L'ensemble des conséquences liées au niveau d'endettement important du Groupe, et notamment celles mentionnées ci-dessus, pourrait affecter la capacité du Groupe à respecter les obligations liées à sa dette, et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, le Groupe a poursuivi la diversification de ses sources de financement en refinançant les facilités de crédit bancaires d'Eutelsat Communications qui s'élevaient à 1 765 millions d'euros par ligne de crédit *in fine* de 800 millions d'euros, une ligne de crédit renouvelable de 200 millions d'euros et au niveau d'Eutelsat S.A. par une émission obligataire à hauteur de 800 millions d'euros arrivant à échéance en janvier 2019.

Au 30 juin 2012, les sources de financement du Groupe sont à 46,8% bancaires et 53,2% obligataires. Le refinancement d'Eutelsat Communications en décembre 2011 a par ailleurs permis d'allonger la durée moyenne de la dette.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des passifs financiers :

Total flux (en millions d'euros)	30 juin 2012		Juin 2013		Juin 2014		Juin 2015		Juin 2016		Juin 2017		Au-delà de 5 ans		Total	
	Nominal	Flux contractuel	Nominal	Inté-rêts	Nominal	Inté-rêts	Nominal	Inté-rêts	Nominal	Inté-rêts	Nominal	Inté-rêts	Nominal	Inté-rêts	Nominal	Inté-rêts
Emprunts bancaires	(800,0)	(919,3)	-	(26,5)	-	(26,5)	-	(26,5)	-	(26,5)	(800,0)	(13,3)	-	-	(800,0)	(119,3)
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(1 650,0)	(2 105,3)	-	(75,0)	-	(75,1)	-	(75,0)	-	(75,1)	(850,0)	(75,1)	(800,0)	(80,0)	(1 650,0)	(455,3)
Instruments de change Eutelsat S.A.	(4,8)	(4,8)	(4,8)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4,8)	-
Instruments dérivés de taux	(33,7)	(33,7)	(28,4)	-	-	-	-	-	(5,3)	-	-	-	-	-	(33,7)	-
Banques créditrices	(17,3)	(17,3)	(17,3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(17,3)	--
Autres passifs financiers	(86,0)	(88,6)	(40,3)	-	(8,5)	-	(7,0)	-	(0,6)	-	-	-	(32,2)	-	(88,6)	-

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des lignes de crédit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017	Total
Maturité des facilités de crédit disponibles non utilisées	(650,0)	-	-	(450,0)	-	(200,0)	(650,0)

4 - FACTEURS DE RISQUES

4.4 Risque de liquidité

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des actifs financiers :

(en millions d'euros)	Total flux 30 juin 2012	Juin 2013 Nominal	Juin 2014 Nominal	Juin 2015 Nominal	Juin 2016 Nominal	Juin 2017 Nominal	Au-delà de 5 ans Nominal	Total Nominal
Instruments dérivés de taux	0,3	0,3	-	-	-	-	-	0,3
Actifs financiers	22,5	19,2	-	-	-	-	3,3	22,5
Trésorerie	38,3	38,3	-	-	-	-	-	38,3
Équivalents de trésorerie	66,8	66,8	-	-	-	-	-	66,8
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	127,9	124,6	-	-	-	-	3,3	127,9

4.4.2 Afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe aura besoin d'importantes ressources en capital qu'il pourrait ne pas être en mesure de constituer. La capacité du Groupe à disposer des capitaux nécessaires dépend de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté

Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter les obligations relatives à sa dette, il pourrait être obligé de refinancer ou de restructurer sa dette. La capacité du Groupe à restructurer ou à refinancer sa dette dépendra de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté. Tout refinancement de sa dette pourrait se réaliser à des conditions moins favorables, ce qui pourrait restreindre la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe. L'incapacité du Groupe à assurer le service de sa dette ou à la refinancer à des conditions financièrement acceptables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie et à générer des flux de trésorerie dépend de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, légaux, réglementaires, commerciaux et autres, qui sont indépendants de sa volonté et qui conditionneront ses performances futures. Si les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement et le service de sa dette, il pourrait être contraint de procéder à l'une des opérations suivantes :

- reporter ou réduire ses dépenses d'investissement ;
- céder des actifs ;
- renoncer à des opportunités commerciales ou de croissance externe (notamment des acquisitions) ;
- obtenir des prêts ou des fonds propres supplémentaires ; ou
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser l'une quelconque de ces opérations, ou ne pas réussir à les réaliser en temps voulu ou à des conditions économiques satisfaisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.3 Un changement de notation de la dette du Groupe pourrait affecter le coût et les conditions de sa dette ainsi que sa capacité à se financer

Les instruments de dette du Groupe font l'objet d'une notation par les agences de notation indépendantes (i) Moody's Investor Service (avec la dette d'Eutelsat Communications notée Baa3/Perspective stable contre Ba1/Perspective Positive à la fin de l'exercice précédent et la dette d'Eutelsat S.A. notée Baa2/Perspective Stable) et (ii) Standard & Poor's (avec la dette d'Eutelsat Communications S.A. notée BBB-/Perspective Stable et la dette d'Eutelsat S.A. notée BBB/Perspective Stable). Ces notations affectent le coût et les modalités des lignes de crédit du Groupe. De futurs abaissements de notations, s'ils devaient se produire, affecteraient probablement la capacité du Groupe à se financer et les conditions associées à ces financements.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra prendre les mesures lui permettant de renforcer ou de maintenir ses notations, ni que les agences considéreront que les mesures prises par le Groupe à cet effet sont suffisantes. Par ailleurs, des facteurs indépendants du Groupe, tels que ceux liés à son secteur d'activité ainsi qu'aux zones géographiques dans lesquelles il opère, peuvent affecter l'évaluation de sa notation par les agences.

En conséquence, le Groupe ne peut garantir que la notation de sa dette ne sera pas dégradée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.4 La Société est une société holding qui dépend de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes. La capacité distributive de ses filiales peut être soumise à certaines contraintes

La Société est une société holding qui n'a qu'une capacité réduite à réaliser du chiffre d'affaires. La Société dépend donc de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes ou à toute autre forme de distribution à ses actionnaires.

À ce titre, la Société présente un niveau d'endettement important avec, au 30 juin 2012, 800 millions d'euros d'emprunts bancaires tirés (voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe »). Ces emprunts ne comportent ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Les sommes distribuables de sa principale filiale opérationnelle Eutelsat S.A. pourraient être fortement affectées par ses charges, qu'elles se traduisent ou non par un décaissement, et notamment par toutes dépréciations d'actifs enregistrées dans les comptes d'Eutelsat S.A. Dans le passé, Eutelsat S.A. a enregistré d'importantes dépréciations de ses actifs et pourrait être amenée à constater de telles dépréciations à l'avenir, réduisant d'autant son résultat net distribuable. La réduction de la capacité distributive de ses filiales pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

4.4.5 Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, pourrait être soumise à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'elle accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la création d'Eutelsat S.A. et l'apport à cette dernière des activités opérationnelles de l'OIG (voir Section 5.1.5 « Événements importants »), l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un Trust (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée).

Au 30 juin 2012, la valeur actualisée des obligations du Trust au titre des engagements de retraite s'élève à 202,7 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 155,0 millions d'euros (voir Note 22.1 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues. Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. La garantie financière illimitée reprise par Eutelsat S.A. peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, compte tenu de la

forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8,2 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. En février 2011, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,1 millions d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

Le premier versement de 4,1 millions d'euros a été effectué sur l'exercice clos au 30 juin 2011, et le deuxième versement du même montant sur l'exercice clos au 30 juin 2012.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du Trust ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du Trust liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.6 Le Groupe gère le risque de liquidité

Au 30 juin 2012, la trésorerie disponible s'élève à 87,8 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 650 millions d'euros de lignes de crédit bancaires inutilisées à cette date. Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

Au 30 juin 2012, le Groupe respectait l'ensemble des ratios financiers (covenants) imposés par ses différentes lignes de crédit décrites à la Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence. En particulier le ratio Dette nette/EBITDA a évolué au cours des derniers exercices de 2,93 au 30 juin 2010 à 2,37 puis 2,48 aux 30 juin 2011 et 2012 respectivement.

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, d'émissions obligataires, de lignes de crédit bancaire Revolver et de contrats de location de satellites.

La dette du Groupe arrive à échéance pour 33% en décembre 2016, pour 34% en mars 2017 et pour 33% en janvier 2019.



4 - FACTEURS DE RISQUES

4.5 Risques liés à la réglementation

4.5 Risques liés à la réglementation

4.5.1 Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, est soumise aux dispositions de la Convention Amendée de l'OIG Eutelsat et Eutelsat Communications est soumise aux dispositions de la Lettre-Accord

Les Statuts d'Eutelsat S.A. stipulent que le traité international portant création de l'OIG Eutelsat du 15 juillet 1982 modifié le 20 mai 1999 (ci-après la « Convention Amendée ») constitue un « document de référence » pour la conduite des activités d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, les droits et obligations réciproques d'Eutelsat S.A. et de l'OIG Eutelsat sont définis dans un accord pris en application de la Convention Amendée (l'« Arrangement ») en date du 2 juillet 2001.

Les droits dont bénéficie l'OIG Eutelsat, au titre de l'Arrangement, visent à permettre à cette dernière de veiller à ce que Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base définis dans la Convention Amendée, à savoir l'obligation de service public/service universel pour les services de téléphonie connectés au réseau international public commuté, la fourniture de services audiovisuels en conformité avec les accords internationaux pertinents, dont notamment les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et les réglementations nationales, la couverture paneuropéenne du système de satellites et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence loyale (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe » pour de plus amples informations sur les Principes de Base) dans la définition de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles.

En particulier, Eutelsat S.A. doit informer l'OIG Eutelsat en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base et doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG Eutelsat si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.

Par ailleurs, Eutelsat S.A. a l'obligation de financer les coûts opérationnels de l'OIG Eutelsat. Pour une description complète des obligations d'Eutelsat S.A. découlant de l'Arrangement (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En vue de permettre l'introduction en Bourse de la Société, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé une Lettre-Accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle la Société a pris certains engagements à l'égard de l'OIG Eutelsat (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En particulier, la Société s'est engagée à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par la Société, ou que la Société viendrait à souscrire, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de

Base et à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe.

En outre, afin de faciliter l'information de l'OIG Eutelsat sur les activités de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat participe aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et participe, depuis l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, aux réunions du Conseil d'administration de cette dernière, sans voix délibérative, en qualité de censeur.

L'appréciation portée par l'OIG Eutelsat sur les opérations et la stratégie d'Eutelsat S.A., au regard de l'obligation de respecter les Principes de Base et la politique financière du Groupe pourrait être différente de celle du Groupe. La prise en compte des recommandations ou des demandes de l'OIG Eutelsat pourrait avoir pour conséquence de réduire la flexibilité et la réactivité du Groupe dans la conduite de ses affaires, dans la gestion de la structure de son endettement et de ses fonds propres et dans sa politique de distribution et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.2 L'application de la réglementation internationale en matière de coordination des assignations de fréquences pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre du plan de déploiement du Groupe

Les assignations de fréquences font l'objet d'une coordination internationale conformément aux dispositions du « Règlement des radiocommunications » de l'Union internationale des télécommunications (l'« UIT »). Cette coordination a pour objet de limiter les risques de brouillages entre émissions (voir Section 6.8.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale » pour une description de la procédure de coordination des assignations de fréquences).

Eutelsat S.A. bénéficie d'un certain nombre d'assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination internationale, conformément au régime général défini par le Règlement des radiocommunications de l'UIT (voir Section 6.8.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale »), n'a pas encore abouti, et/ou qui ne sont pas encore en exploitation avec l'un des satellites du Groupe. Pour les premières, les priorités relatives de ces assignations et de celles de tiers impliqués dans la coordination pourraient avoir pour conséquence que la coordination restreigne la capacité du Groupe à exploiter pleinement certaines de ces assignations. Pour les secondes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les mettre en service dans les délais fixés par le Règlement des radiocommunications, ce qui entraînerait une perte de leurs priorités actuelles. Ces deux situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe bénéficie également de certaines assignations de fréquences régies par l'un des deux régimes spéciaux (voir Section 6.8.1.1 « Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des radiocommunications »). Si des États décidaient d'exercer leurs droits au titre de ces dispositifs ou si ces régimes spéciaux étaient

modifiés, le Groupe pourrait être dans l'obligation de modifier ou d'interrompre l'utilisation qu'il fait actuellement de certaines de ses assignations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Règlement des radiocommunications de l'UIT ne prévoit que des modes de résolutions volontaires de litige en cas de différends entre les États membres de l'UIT relatifs au non-respect de la réglementation internationale en matière de coordination de leurs assignations de fréquences. Le Groupe pourrait être forcé d'accepter le résultat d'une transaction défavorable entre des États membres de l'UIT, portant sur des assignations de fréquences qu'il utilise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.3 La fourniture par le Groupe de services de télécommunications par satellites est soumise à certaines dispositions législatives et réglementaires spécifiques

L'industrie des télécommunications par satellite dans laquelle le Groupe opère fait l'objet d'une réglementation importante (voir Section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique ou de réglementation, au plan international dans le cadre de l'UIT, dans l'Union européenne, en France ou dans les autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture des services du Groupe.

Le Groupe doit pouvoir continuer à bénéficier des assignations de fréquences existantes aux positions orbitales auxquelles il exploite ou pourrait avoir besoin de redéployer des satellites. Il doit aussi pouvoir obtenir de nouvelles assignations de fréquences, aux mêmes ou à de nouvelles positions orbitales, pour l'expansion future de ses activités.

En France, la réglementation sur l'obtention et l'exploitation d'assignations de fréquences relatives à un système satellitaire s'applique depuis la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN ») et le décret du 11 août 2006 (voir Section 6.8 « Réglementation »). Appliquée strictement, cette réglementation a déjà dans une certaine mesure, et pourrait dans le futur, restreindre la capacité du Groupe à obtenir des autorités françaises de nouvelles assignations de fréquences, ou à les exploiter comme il le souhaite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

À l'heure actuelle, les demandes d'assignation de fréquences à l'UIT et les demandes d'autorisation d'exploitation de fréquences ne donnent lieu qu'au versement de redevances correspondant aux coûts de traitement du dossier à l'Agence nationale des fréquences. Un changement dans la politique tarifaire pourrait conduire les autorités à répercuter sur l'opérateur une partie de la valeur économique des positions orbitales qu'il exploite, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, l'utilisation de fréquences radioélectriques par les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« Assignations de fréquences », voir Section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique réglementaire au niveau mondial, européen ou national pourraient conduire à ce que certaines bandes de fréquences, jusque-là ouvertes aux satellites, ne puissent plus faire l'objet dans le futur de nouvelles demandes d'autorisation en France. Tel est le cas de la bande 3,4-3,8 GHz désormais gelée en France pour les Services Fixes par Satellite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait être soumis dans le cadre du développement de nouvelles activités à des exigences réglementaires relatives, notamment, à la radiodiffusion (contenu diffusé) et aux stations terriennes. Le respect de ces nouvelles exigences réglementaires pourrait entraîner des investissements considérables en temps et en ressources. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra obtenir ou maintenir les autorisations nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver la fourniture de services aux clients dans les pays concernés ou la mise en œuvre de sa stratégie de développement et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec SES, le Groupe et SES ont constitué une société commune dénommée Solaris Mobile Ltd chargée d'exploiter et de commercialiser une charge utile en bande S sur le satellite EUTELSAT 10A qui a été lancé le 3 avril 2009. La Commission européenne a émis un appel à candidatures le 7 août 2008 pour la sélection commune des opérateurs de systèmes mobiles par satellite en bande S sur le territoire de l'Union européenne, auquel Solaris Mobile Ltd a répondu le 7 octobre 2008. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné à l'issue de ce processus par décision de la Commission le 13 mai 2009. Les États membres doivent accorder un droit d'utilisation, sur leur territoire, des fréquences identifiées dans la décision de la Commission pour une durée de dix-huit ans à compter de celle-ci. À ce jour, Solaris Mobile Ltd dispose de 19 autorisations nationales (France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Suède, Pologne, Royaume-Uni, Espagne, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Slovaquie, Belgique, Lituanie, Estonie, Autriche, Malte, Hongrie et Irlande).

En cas de non-respect des engagements pris par Solaris Mobile Ltd dans sa candidature ou des étapes d'avancement du projet, des sanctions pourraient être prises à l'encontre de Solaris Mobile Ltd, y compris une suspension ou un retrait coordonné des autorisations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la modification des réglementations applicables pourrait limiter ou rendre impossible l'obtention ou le maintien des autorisations nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, certains États pourraient décider d'imposer aux opérateurs satellites un système de taxation pour la réception d'émissions satellites sur leur territoire. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.



4 - FACTEURS DE RISQUES

4.5 Risques liés à la réglementation

4.5.4 Le Groupe est soumis depuis le 10 décembre 2010 à un nouveau volet de réglementation : la loi française sur les opérations spatiales

La loi relative aux opérations spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au Journal officiel et ses décrets d'application le 10 juin 2009, le Groupe étant surtout concerné par le décret n° 2009-643 relatif aux autorisations. Le dispositif est applicable depuis le 10 décembre 2010 (voir Section 6.8 « Réglementation »).

MAÎTRISE EN ORBITE

Le 24 décembre 2010, le Groupe a obtenu par arrêté une licence valant autorisation pour la mise en œuvre des opérations de maîtrise dans l'espace extra-atmosphérique pour l'ensemble de sa flotte. Cette licence a été accordée pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, dans la mesure où la réglementation technique associée à la loi n'était alors pas publiée. Le Groupe a obtenu le 11 octobre 2011 une nouvelle licence valant autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2020.

La réglementation technique associée à la loi a été publiée par arrêté le 31 mai 2011. Certaines exigences ne peuvent être totalement remplies dans un premier temps, compte tenu du design actuel des satellites. Des mesures transitoires sont prévues pour que, pour certaines dispositions, il ne soit demandé que de mettre en œuvre la meilleure stratégie possible. L'ensemble des dispositions sera pleinement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. Des changements de design par les industriels seront donc nécessaires d'ici là (équipements modifiés ou additionnels, etc.).

La réglementation technique impose également la mise en place de nouveaux processus internes. Ainsi, le Groupe doit être en mesure d'informer le ministre chargé de l'espace et le CNES d'un certain nombre de faits techniques ou organisationnels susceptibles d'affecter l'opération spatiale telle qu'autorisée. En conséquence, le CNES pourrait proposer au ministre des modifications à l'autorisation initiale, et, si elles sont insuffisantes pour garantir la sécurité des personnes et des biens et la protection de la santé publique et de l'environnement, pourrait demander la suppression de l'autorisation et le dépôt d'une nouvelle.

Aux exigences de la réglementation technique s'ajoutent les prescriptions prévues dans l'arrêté de licence du 11 octobre 2011. Le Groupe devra notamment fournir, pour tout nouveau satellite à lancer dans le cadre de cette licence, des éléments spécifiques tels que l'analyse de mission, l'étude des dangers, les dates de revues avant lancement et la date de lancement, le bilan d'ergols avant et après lancement. Le Groupe devra également fournir au CNES périodiquement un état justifiant de la capacité des satellites couverts par la licence à accomplir les manœuvres de retrait de service. Il est également tenu de notifier au ministre et au CNES toute opération de changement de position orbitale autre qu'une manœuvre d'évitement un mois avant le début de sa mise en œuvre, sauf, situation d'urgence.

Ainsi, si le Groupe et ses cocontractants ne procèdent pas aux changements techniques et organisationnels qu'imposent la réglementation technique et l'arrêté de licence du 11 octobre 2011, et ce dans les délais fixés par celle-ci, le Groupe pourrait ne pas obtenir toute nouvelle autorisation ou licence nécessaire, ou, dans le cadre de la licence déjà délivrée, se voir sanctionné (y compris retrait de la licence pour non-respect de ses prescriptions). Cela pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

LANCEMENTS

Tout lancement de satellite que le Groupe fera lancer depuis la France ou l'étranger reste quant à lui soumis à un régime d'autorisation au cas par cas. Néanmoins, le 23 décembre 2010, le Groupe a obtenu une licence attestant les garanties morales, financières et professionnelles d'Eutelsat lui permettant d'être exempté de la fourniture de la partie administrative de ces demandes et de réduire les délais d'instruction de la demande de quatre mois à un mois.

Le 31 mars 2011 et le 12 mars 2012, le Groupe a obtenu l'autorisation de faire procéder au lancement des satellites actuellement en cours de fabrication par des lanceurs classiques connus à ce jour. Tout autre lancement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses autorisations de faire procéder au lancement de satellites, le Groupe devra fournir, un mois avant le lancement, l'autorisation de lancement obtenue par Arianespace dans le cas d'un lancement par Ariane 5, ou, dans le cas d'un lancement par d'autres lanceurs, l'autorisation de lancement accordée par le gouvernement concerné à son opérateur de lancement ou, à défaut, une « attestation » d'autorisation de lancement émanant du gouvernement concerné ou de son opérateur de lancement. La non-obtention de ces autorisations ou attestations pourrait conduire le Groupe à se voir sanctionné (y compris retrait de l'autorisation pour non-respect de ses prescriptions) et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe ne bénéficiera pas de la garantie mise en place par l'État, destinée à couvrir les éventuels dommages causés aux tiers, au-delà du plafond de l'assurance que la loi impose aux opérateurs, lorsqu'il fera lancer ses satellites depuis l'étranger ou pour tout dommage causé en orbite pendant la phase de maîtrise. Dans une grande partie de ses activités, le Groupe restera donc soumis au risque de devoir payer l'intégralité des réparations éventuelles qui en découleraient. Le paiement de telles réparations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'application de la loi relative aux opérations spatiales pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.5 Le Groupe est soumis à des réglementations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites

La réglementation relative à la diffusion de programmes de télévision dans l'Union européenne prévoit que chaque État membre doit s'assurer que les émissions transmises respectent la législation applicable en matière de diffusions destinées au public, notamment en vue de la protection des enfants et de l'interdiction de la promotion de la haine et de la discrimination raciale. En tant qu'opérateur français de satellites, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la transmission d'une chaîne de télévision extérieure à l'Union européenne dont un programme ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou nuirait à l'ordre public (voir Section 6.8.3 « Réglementation régissant le contenu »). Cependant, le Groupe pourrait ne pas être techniquement en mesure de cesser cette transmission sans être contraint d'interrompre la transmission de programmes d'autres chaînes de télévision faisant partie d'un même « multiplex » sur le même répéteur. Ces chaînes de télévision pourraient alors résilier les contrats correspondant à cette capacité, et exiger des dédommagements, ce qui pourrait avoir ainsi un effet

défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les autorités françaises pourraient ordonner l'interruption de la diffusion de chaînes non européennes dans les années à venir. En conséquence, il pourrait être de plus en plus difficile pour le Groupe de poursuivre sa politique de contrats à long terme pour la transmission de chaînes de télévision avec des clients étrangers, si des décisions administratives ou judiciaires peuvent à tout moment l'empêcher de fournir ses services de transmission, et inciter ainsi certains clients à utiliser les services d'opérateurs concurrents, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Ce risque pourrait être atténué dans la mesure où, comme indiqué dans la Section 6.8.3.1 (« La directive "Services de Médias Audiovisuels" »), une part importante des chaînes étrangères diffusées par le Groupe dépend depuis le 19 décembre 2009, de la compétence du régulateur du pays où est effectuée la liaison montante vers le satellite (Allemagne, Italie, Royaume-Uni, etc.), et non plus de la France uniquement.

Dans les limites autorisées par le cadre communautaire, certaines législations sont en effet plus souples qu'en France et/ou leurs régulateurs peuvent faire des appréciations différentes du régulateur français. Il reste que certaines démarches relatives à des chaînes pouvant poser des problèmes de conformité aux principes de la directive européenne (dont les lois nationales, et la loi française en particulier, ne constituent qu'une transposition) sont initiées par la Commission elle-même et peuvent donc avoir des répercussions quel que soit le pays de régulation compétent dans l'Union européenne. La position de l'un ou l'autre des régulateurs européens compétents peut en outre évoluer et se rigidifier avec

4.6 Risques de marché

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change.

La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

4.6.1 Couverture du risque de change

L'euro est la monnaie utilisée par le Groupe pour établir ses comptes. Cependant, une partie des activités du Groupe étant exercée en dehors de la zone euro et certains de ses principaux fournisseurs étant également situés en dehors de la zone euro, le Groupe doit faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change lors de la conduite de ses activités.

Ainsi, une partie du chiffre d'affaires, des coûts du Groupe et des investissements est réalisée dans diverses autres monnaies,

le temps, sans que rien ne permette de l'anticiper ni ne puisse l'empêcher.

Enfin, il reste théoriquement toujours possible, bien que très peu probable, que la législation française soit dans le futur renforcée ou modifiée, notamment vis-à-vis des chaînes de télévision non européennes, et qu'elle réintroduise notamment le conventionnement préalable de ces chaînes (voir Section 6.8.3 « Réglementation régissant le contenu » pour une description de la réglementation sur ce point), ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.6 Le Groupe est soumis à d'autres réglementations s'appliquant aux chaînes qu'il transporte

Certaines chaînes transportées par le Groupe peuvent être visées explicitement par des résolutions des Nations Unies transposées par des règlements de l'Union européenne qui introduisent des mesures restrictives à l'encontre de certaines entités, ou citées directement dans de tels règlements européens. Ces règlements européens s'appliquent directement au Groupe qui devra s'assurer qu'aucune des chaînes listées n'est diffusée au moyen de ses satellites (voir Section 6.8.3.2 « La loi française de 1986 relative à la liberté de la communication »).

Compte tenu du nombre de chaînes transportées par le Groupe et de l'absence de liens contractuels directs avec les chaînes de télévision, le risque de transporter des chaînes visées par de tels règlements est présent, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

principalement le dollar U.S. Par conséquent, les fluctuations des taux de change pourraient avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où le développement des activités du Groupe en dehors de la zone euro constitue un élément clé de sa stratégie commerciale, son exposition aux fluctuations des taux de change pourrait augmenter dans l'avenir. Cette expansion géographique pourrait notamment entraîner une augmentation des risques de change dollar U.S./euro.

Le Groupe est également exposé à des risques de change dollar U.S./euro du fait de l'achat de satellites et/ou des services de lancement payables en dollars U.S. Ces contrats portent sur des montants élevés (généralement supérieurs à 50 millions de dollars U.S.) dont le paiement peut être échelonné. Au 30 juin 2012, le Groupe devait réaliser des paiements échelonnés, principalement sur cinq contrats en dollars U.S., représentant un montant total de 93 millions de dollars U.S. au cours de l'exercice 2012-2013.

Les fluctuations de taux de change pourraient conduire à une augmentation du prix de la capacité et des services du Groupe lorsqu'ils sont payés en devises autres que l'euro. Ces fluctuations pourraient alors réduire la demande des clients payant en devises autres que l'euro. Même en l'absence de fluctuation de la demande, les fluctuations du taux de change pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la mesure où une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée dans une devise autre que l'euro.



4 - FACTEURS DE RISQUES

4.6 Risques de marché

De plus, les clients du Groupe situés dans des pays émergents pourraient rencontrer des difficultés pour obtenir des euros ou des dollars U.S. (notamment en raison de contrôles des changes), ce qui pourrait affecter de façon significative leur capacité à payer en euros ou en dollars U.S., et ainsi exposer le Groupe à des risques de change supplémentaires.

Afin de se couvrir contre les risques liés à la fluctuation des taux de change, le Groupe utilise des ventes à termes synthétiques à barrière activante de dollars U.S. contre euros, exercées ou non en fonction du taux de change à leur date d'expiration.

Le Groupe ne couvre pas systématiquement tous ses contrats libellés en dollar U.S.

Au 30 juin 2012, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change du Groupe était de -4,8 millions d'euros contre 1,7 million d'euros au 30 juin 2011.

Compte tenu de l'existence d'instruments de couverture de son risque de change, le Groupe estime qu'une diminution de 10 centimes de la valeur du taux euro/dollar U.S. aurait eu un impact 2,0 millions d'euros sur le résultat et entraînerait une variation négative de 9,6 millions d'euros sur ses capitaux propres pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

Le tableau ci-dessous présente la situation en millions d'euros de tous les instruments de couverture sur devises existants au 30 juin 2012 :

	Montants notionnels		
	2010	2011	2012
Vente à terme synthétique à barrière activante	154,8	107,2	103,3

La position nette de change au 30 juin 2012 se présente alors comme suit :

(en millions d'euros)	
Actifs	57,4
Passifs	(41,5)
Engagements en devises	-
Position nette avant couverture	15,9
Instruments financiers de couverture	(7,9)
Position nette après couverture	8,0

4.6.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (les emprunts obligataires d'Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture sur ses lignes de crédit à taux variable.

À la suite du refinancement intervenu au cours de l'exercice (voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » paragraphe « Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications ») le Swap existant (payeur taux fixe/ receveur taux variable, montant notionnel de 1 465 millions d'euros) mis en place en septembre 2006 (échéance initiale juin 2013) a fait

l'objet d'une résiliation partielle à hauteur d'un montant notionnel de 665 millions d'euros pour un coût de 28,3 millions d'euros. La portion résiliée a donné lieu à un recyclage des capitaux propres en charge financière pour un montant de 23,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice et conformément à sa politique de couverture, le Groupe a procédé à la mise en place de nouveaux instruments de couverture à départ différé à la date d'échéance du Swap existant et à échéance décembre 2015 :

- 2 Swaps pour un notionnel de 350 millions d'euros ;
- 2 Tunnels pour un notionnel de 350 millions d'euros ; et
- 1 Cap pour un notionnel de 100 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la situation des instruments de couverture de taux d'intérêt existants au 30 juin 2012 :

(en millions d'euros)	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes valeurs 30 juin 2012	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Couverture immédiate					
Swap (Eutelsat Communications) ⁽¹⁾	800,0	(27,1)	5,0	(21,4)	26,4
Swap futurs	350,0	(3,9)	(3,9)	-	(3,9)
Collars	350,0	(2,2)	(2,2)	(0,7)	(1,5)
Cap (Eutelsat S.A.) ⁽²⁾	100,0	0,3	(0,4)	(0,4)	-
Tunnel (Eutelsat S.A.) ⁽³⁾	100,0	0,4	(0,9)	(0,9)	-
TOTAL	1 700,0	(33,3)	(2,4)	(23,4)	21,0

(1) Swap déqualifié à hauteur de 665 millions d'euros depuis le 21 décembre 2011, pour un montant de 23,4 millions d'euros. La variation de juste valeur n'inclut pas le montant de la soulte payée (28,3 millions d'euros) nette des intérêts courus (5,2 millions d'euros).

(2) La variation de juste valeur n'inclut pas le montant de la soulte payée pour un montant de 0,7 million d'euros.

(3) Instrument ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture.

La position nette de taux au 30 juin 2012 se présente alors comme suit :

(en millions d'euros)	Actifs financiers ⁽¹⁾		Passifs financiers		Position nette avant gestion		Hors-bilan (Swaps à taux fixe, Caps, Tunnel)		Position nette après gestion	
	(a)		(b)		(c)=(a)-(b)		(d)		(e)=(c)+(d)	
Échéance	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'1 an	-	105,4	-	17,3	-	88,1	-	-	-	88,1
De 1 à 5 ans	-	-	850,0	800,0	(850,0)	(800,0)	-	900,0	(850,0)	100,0
Plus de 5 ans	-	-	850,0	-	(800,0)	-	-	-	(800,0)	-
TOTAL	-	105,4	1 650,0	817,3	(1 650,0)	(711,9)	-	900,0	(1 650,0)	188,1

(1) Trésorerie et instruments financiers.

Au 30 juin 2012, une augmentation de 10 points de base (0,10%) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact sur la charge d'intérêts mais conduirait à une réévaluation des instruments financiers entraînant un impact positif sur le compte de résultat de 0,5 million d'euros. Elle se traduirait par une variation positive de 1,8 million d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

Bien que le Groupe mène une politique active de gestion des risques de taux, une augmentation importante des taux d'intérêts pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.6.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Au 30 juin 2012, le syndicat bancaire d'Eutelsat Communications comprend 12 prêteurs et celui d'Eutelsat S.A. en compte quatre.

En cas de défaillance d'un des prêteurs sur la partie crédit *in fine* des facilités, le Groupe conserve la totalité des montants alloués à l'origine. En cas de défaillance d'une contrepartie sur la partie

revolving d'une facilité, le montant obtenu peut être inférieur au montant total demandé. Dans ce cas, le Groupe peut effectuer un (des) tirage(s) supplémentaire(s) auprès des autres contreparties afin d'obtenir le montant complémentaire nécessaire pour atteindre le montant total du tirage demandé.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

Le risque lié aux clients et aux fournisseurs du Groupe sont précisés respectivement en Section 4.2.6 et 4.1.3 du présent document de référence. L'analyse des créances clients échues et non échues est précisée à la Note 10.2 des annexes aux comptes consolidés en Section 20 du présent document de référence.

4.6.4 Risque sur actions

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, et par délégation de l'Assemblée générale des actionnaires, la Société a procédé au rachat de 300 000 actions, représentant 0,14% du capital de la Société, en deux tranches respectivement de 100 000 actions et de 200 000 actions, à un court moyen pondéré de 28,3869 euros et de 21,6940 euros respectivement, représentant un montant total de 7 177 485,45 euros. Ces actions ont été achetées afin de couvrir des programmes d'attribution gratuite d'actions.

La Société a par ailleurs conclu avec Exane BNP Paribas un contrat de liquidité. Dans ce cadre, l'agent de liquidité a acquis au nom et pour le compte de la Société un total de 151 895 actions au 30 juin 2012 représentant un montant total de 3,4 millions d'euros.





1 5.1 Histoire et évolution du Groupe

2 5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial

3 Eutelsat Communications.

4 5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

5 Eutelsat Communications est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040.

6 5.1.3 Date de constitution et durée de vie

7 La Société a été constituée le 15 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme le 31 août 2005. Elle a été immatriculée le 25 février 2005 pour une durée de 99 ans expirant le 25 février 2104.

8 5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

9 SIÈGE SOCIAL

10 70, rue Balard

11 75015 Paris

12 France

13 Téléphone : + 33 (0)1 53 98 47 47

14 FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

15 Société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce.

16 5.1.5 Événements importants

17 Les activités d'Eutelsat S.A. (principale filiale opérationnelle d'Eutelsat Communications) étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »).

18 La Transformation a été principalement motivée par la libéralisation générale du secteur des télécommunications en Europe, et s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre tracé par la Commission européenne dans son Livre vert de 1990 qui préconisait une réforme des organisations internationales de télécommunications par satellites afin de libéraliser l'accès des utilisateurs finaux à la capacité satellitaire et d'assurer la libre commercialisation de celle-ci par les opérateurs. La Transformation a donc principalement eu pour objet d'inscrire l'activité opérationnelle de l'OIG dans un cadre concurrentiel, dans un contexte d'ouverture du marché des télécommunications par satellite.

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Le 15 février 2005, Eutelsat Communications a été constituée, et le 4 avril 2005, elle a procédé à l'acquisition d'Eutelsat S.A.

Le 30 juin 2005, Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 2 décembre 2005, Eutelsat Communications a ouvert son capital au public par voie d'introduction en Bourse.

En janvier et février 2007, certains actionnaires historiques d'Eutelsat Communications ont cédé leurs participations à Abertis Telecom, filiale détenue à 100% par le groupe espagnol Abertis et à CDC Infrastructure, filiale détenue à 100% par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par ailleurs, en 2007, le Groupe a procédé à des restructurations visant à simplifier son organigramme et au cours de l'exercice 2007-2008, Eutelsat Communications a de nouveau procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 1^{er} juillet 2009, CDC Infrastructure a cédé hors marché l'ensemble de sa participation dans Eutelsat Communications, soit 56 399 660 actions et autant de droits de vote, à la Caisse des Dépôts et Consignations (la « CDC »).

Le 15 juillet 2009, la CDC a apporté au Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») l'ensemble de sa participation dans la Société. À la date du présent document de référence, la CDC détient, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale FSI, 25,6% du capital et des droits de vote de la Société.

Le 26 mars 2010, Eutelsat S.A. a procédé, dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, à une émission obligataire inaugurale sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pour un montant de 850 millions d'euros, à maturité sept ans, non assortie de sûreté.

En décembre 2011, le Groupe a refinancé l'endettement d'Eutelsat Communications S.A. par :

- la mise en place d'un nouveau crédit bancaire *in fine* de 800 millions d'euros et une nouvelle ligne de crédit revolving de 200 millions d'euros, tous deux d'une maturité de cinq ans et au niveau d'Eutelsat Communications S.A. ;
- une émission obligataire sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg, pour un montant de 800 millions d'euros, à maturité sept ans, non assortie de sûreté et au niveau d'Eutelsat S.A.

Le 13 janvier 2012, Abertis Telecom a annoncé avoir cédé 16,1% du capital d'Eutelsat Communications *via* un placement accéléré auprès d'investisseurs qualifiés. Le 22 juin 2012, Abertis Telecom a annoncé avoir cédé à China Investment Corporation (CIC) une participation de 7,00% du capital du Groupe. À la suite de ces deux opérations, Abertis Telecom détenait 8,35% du capital du Groupe et est ainsi le deuxième actionnaire du Groupe derrière le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI).

24

25

A

5.2 Principaux investissements

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi l'un des plus importants programmes d'investissement qu'il ait connu avec le lancement au cours des trois prochains exercices de sept satellites EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B, EUTELSAT 3D, EUTELSAT 25B, EUTELSAT 3B, EUTELSAT 9B et EUTELSAT 8 West B.

Ce programme d'investissement vise à garantir les fondements de la croissance future de la Société en nous permettant de renforcer ses ressources en orbite sur les positions orbitales en forte croissance, d'améliorer son offre de service en sécurisant nos ressources en orbite et enfin de bénéficier de nouveaux relais de croissance avec de nouvelles applications innovantes pour ses clients et les utilisateurs finaux.

Comme indiqué au Chapitre 12 du présent document de référence, le Groupe entend poursuivre une politique d'investissement ciblée consacrant au renouvellement et à l'expansion de ses infrastructures un montant annuel moyen de 500 millions d'euros d'ici juin 2015.

5.2.1 Nouveaux satellites commandés

Au cours de l'exercice écoulé le Groupe a signé deux contrats d'approvisionnement des satellites :

- EUTELSAT 3B, afin de développer la position 3° Est. Ce satellite, qui embarquera 51 répéteurs en bande Ku, C et Ka, couvrira les zones Europe, Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et certaines parties de l'Amérique latine, notamment au Brésil. EUTELSAT 3B fournira des Services de Vidéo, de Données et de services télécoms et Internet. Son lancement est prévu au premier semestre 2014 ; et,
- EUTELSAT 9B, dont la mission sera d'étendre et de diversifier les ressources de la position orbitale 9° Est pour accompagner l'essor de la télévision numérique en Europe. Le lancement de ce nouveau satellite en bande Ku est prévu pour fin 2014. Embarquant 60 répéteurs en bande Ku, le satellite EUTELSAT 9B constituera une étape majeure dans l'expansion de 9° Est, augmentant les ressources d'Eutelsat à cette position orbitale de plus de 70%. Cette croissance importante de capacité est le résultat d'une architecture réunissant cinq faisceaux et permettant une réutilisation optimale des fréquences entre faisceaux distincts.

Outre sa mission de télédiffusion, EUTELSAT 9B hébergera la première charge utile de relais de données du système européen EDRS (*European Data Relay Satellite*), qui est en cours de fabrication au titre d'un partenariat public-privé (PPP) conclu entre Astrium et l'ESA. Le système EDRS constitué de satellites de télécommunications en orbite géostationnaire servira de relais de données bi-directionnel à large bande entre des satellites d'observation de la terre en orbite basse (LEO) et un segment sol associé.

5.2.2 Programmes de satellites en cours d'approvisionnement

Le Groupe a par ailleurs poursuivi l'approvisionnement des satellites commandés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs, actuellement en construction chez EADS Astrium ou Thales Alenia Space et Space Systems/Loral Inc.

- EUTELSAT 21B : anciennement W6A, commandé à Thalès Alenia Space, prévu pour un lancement par Arianespace au quatrième trimestre 2012, il aura la mission de remplacer le satellite W6 et d'accroître de plus de 50% les ressources de la position orbitale 21,5° Est. Cette position est utilisée pour des Services Vidéo et des Services de Données ainsi que les services aux administrations gouvernementales sur les marchés d'Europe, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Asie centrale ;
- EUTELSAT 70B : anciennement W5A, commandé à EADS Astrium, prévu pour un lancement par Sea Launch au quatrième trimestre 2012, il aura la mission de remplacer le satellite W5 avec une capacité accrue de plus de 100% à la position orbitale 70,5° Est. Il permettra à Eutelsat de servir chacun des marchés régionaux desservis à partir de cette position orbitale avec des ressources accrues (principalement Asie centrale et Sud-Est asiatique) mais également d'offrir des solutions d'interconnexion entre toutes les régions couvertes par la flotte. Par exemple, W5A permettra des liaisons satellitaires efficaces pour une gamme de services comme des réseaux gouvernementaux au départ de téléports situés en Asie centrale comme en Europe, des réseaux d'entreprises entre l'Asie du Sud-Est et l'Afrique ou une connectivité directe entre l'Europe et l'Australie ;
- EUTELSAT 25B : anciennement EUROIRD™ 2A, commandé à Space Systems/Loral Inc., prévu pour un lancement au premier semestre 2013, aura la mission de remplacer le satellite EUROIRD™ 2 à la position 25,5° Est. Ses 46 répéteurs, dont 32 en bande Ku et 14 en bande Ka, seront partagés à parts égales avec Qatar Satellite Company (QSC), représentant l'état du Qatar. Il assurera la continuité des services offerts en bande Ku sur le satellite dont il prendra le relais, avec une couverture élargie sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie centrale, et dotera cette position orbitale de ses premières ressources en bande Ka permettant à Eutelsat d'offrir de nouveaux services dans les régions couvertes ;
- EUTELSAT 3D (ex-EUTELSAT 7B), commandé à Thalès Alenia Space et prévu pour un lancement au premier trimestre 2013, aura la mission de remplacer le satellite EUTELSAT 3C à la position 3° Est. EUTELSAT 3C sera libéré de sa mission et redéployé ;
- EUTELSAT 9B, commandé à EADS Astrium et prévu pour un lancement au deuxième semestre 2014, va permettre d'accélérer le développement de la position 9° Est. Celle-ci dessert les marchés Vidéo en forte croissance en Europe. Cette position orbitale bénéficie d'une proximité directe avec la position phare HOT°BIRD à 13° Est ce qui permet d'en conjuguer la réception sur une seule antenne équipée d'une double tête.



5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.2 Principaux investissements

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

5.2.3 Autres satellites annoncés mais non encore commandés

- EUTELSAT 8 West B : prévu pour un lancement au premier semestre 2015, ce satellite remplacera EUTELSAT 8 West A à la position orbitale 8° Ouest et y renforcera les capacités en orbite pour répondre à la forte demande des marchés vidéos au pôle 7°/8° Ouest.

Le tableau ci-dessous récapitule les satellites en cours de construction, commandés ou sur le point de l'être, à la date de dépôt du présent document. Il convient de prévoir une période supplémentaire d'un à deux mois après la date de lancement afin d'estimer la date de mise en exploitation d'un satellite.

Nom du satellite	Constructeur	Période estimée de lancement	Capacité	Position orbitale d'exploitation
EUTELSAT 21B	Thalès Alenia Space	T4 2012	40 Ku	21,5° Est
EUTELSAT 70B	EADS Astrium	T4 2012	48 Ku	70,5° Est
EUTELSAT 3D ⁽¹⁾	Thalès Alenia Space	T1 2013	37 Ku	3° Est
EUTELSAT 25B ⁽²⁾	Space Systems/Loral Inc.	S1 2013	16 Ku/7 Ka	25,5° Est
EUTELSAT 3B	EADS Astrium	S1 2014	51 (Ku, Ka, C)	3° Est
EUTELSAT 9B	EADS Astrium	S2 2014	60 Ku	9° Est
EUTELSAT 8 West B	À définir	S1 2015	40 Ku / 10 C	8° Ouest

(1) Anciennement EUTELSAT 7B.

(2) Satellite en partenariat avec QSC, les répéteurs mentionnés concernent Eutelsat uniquement.

5.2.4 Services de lancement associés aux satellites en cours d'approvisionnement

D'une façon générale dans le cadre de sa politique de sécurisation de son plan de déploiement de ressources, le Groupe a pour objectif de diversifier autant que faire se peut ses fournisseurs de services de lancement, afin de garantir une certaine flexibilité opérationnelle en cas d'échec de lancement. C'est ainsi par exemple que ses satellites sont techniquement adaptables avec un lancement par plusieurs types de véhicules de lancements différents. De même, la

Société peut choisir de réallouer le lancement de ses satellites entre ses prestataires de services de lancement au titre de ses contrats de prestations de services de lancement fermes ou optionnels.

L'attention du lecteur est cependant attirée sur le fait qu'au 30 juin 2012, tous les satellites actuellement en cours d'approvisionnement ne disposent pas encore d'un service de lancement associé.

Les sources de financement attendues pour les investissements futurs du Groupe sont précisées à la Section 10.4 du présent document de référence.

5.2.5 Montants des investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés au cours des trois derniers exercices clos le 30 juin 2010, 2011 et 2012.

(en millions d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2011	30 juin 2012
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles et incorporelles	494,3	545,9	487,5



6.1 Présentation

Au 30 juin 2012, la Société opère une flotte de 28 satellites situés sur 19 positions orbitales, comprises entre 15° Ouest et 70,5° Est, qui permettent de couvrir l'ensemble de l'Europe Étendue ainsi que l'Afrique subsaharienne et une partie importante des continents asiatique et américain.

Cette flotte représente un total de 801 répéteurs opérationnels en orbite stable au 30 juin 2012 – contre 742 répéteurs en orbite stable au 30 juin 2011 – à la suite de la réussite des premières étapes du plan important de renouvellement et accroissement de nos ressources.

Au 30 juin 2012, le Groupe diffusait dans le monde 4 261 chaînes de télévision (+ 381 par rapport au 30 juin 2011) à destination de plus de 204 millions de foyers câble et satellite.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Viacom, Discovery Channel, Aljazeera, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment SKY Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, Bis, Orange, Tele Columbus, Orbit, Multichoice Africa, Cyfra+, Polsat, n, Digturk, NTV+ et Tricolor ;

- des groupes internationaux tels que Shell, Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprises ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat ;
- des opérateurs télécoms pour la fourniture de solutions d'accès Internet haut débit tels que notamment Swisscom, France Télécom, Hellas-on-Line ou encore Fastweb.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/Media Broadcast, ou encore RSCC.

Le Groupe bénéficie de plus de trente ans d'expérience dans le domaine des SFS et a réalisé les premières transmissions de télévision numérique par satellite en Europe utilisant la norme DVB (*Digital Video Broadcast*), aujourd'hui reconnue comme le format standard de transmission vidéo par satellite.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 222,2 millions d'euros et un EBITDA consolidé de 957,2 millions d'euros. Par ailleurs, au 30 juin 2012, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 5,2 milliards d'euros.

6.2 Forces du Groupe et stratégie

6.2.1 Forces du Groupe

Le Groupe estime que son activité se caractérise par les points forts suivants :

UN LARGE PORTEFEUILLE DE POSITIONS ORBITALES ATTRAYANTES

Avec 19 positions orbitales en service, le Groupe est l'opérateur de satellites disposant du plus grand nombre de positions orbitales utilisées pour la transmission de programmes audiovisuels sur l'arc européen de 15° Ouest à 70,5° Est. Au sein de son portefeuille de positions orbitales, le Groupe a développé quatre positions orbitales phares et dispose de six positions orbitales majeures assurant la diffusion de chaînes de télévision en Europe Étendue et en Afrique subsaharienne.

Le Groupe a développé avec succès la position orbitale HOT BIRD™ située à 13° Est, qui est particulièrement adaptée pour la transmission de programmes audiovisuels sur les territoires de l'Union européenne. Cette position demeure la première position de télédiffusion d'Eutelsat et représente aujourd'hui le premier pôle de transmission de chaînes télévisées en Europe et bénéficie à plein de l'effet de cercle vertueux entre l'augmentation du nombre de chaînes transmises depuis une position orbitale, et celle du nombre de foyers équipés pour recevoir les signaux émis depuis

cette position orbitale. En effet, les trois satellites HOT BIRD™ transmettaient près de 1 100 chaînes au 30 juin 2012 (plus que toute autre position orbitale en Europe), à destination de plus de 120 millions de foyers dont 52 millions sont équipés pour la réception directe par satellite.

Le Groupe a également développé la position 28,5° Est, qui permet de couvrir efficacement le Royaume-Uni et l'Irlande avec le satellite EUTELSAT 28A qui diffuse plus de 300 chaînes au 30 juin 2012, à destination de près de 11 millions de foyers équipés pour la réception directe par satellite au Royaume-Uni et en Irlande.

Plus récemment, le Groupe a répliqué avec succès le schéma HOT BIRD™ sur les marchés à forte croissance où le Groupe est présent, avec l'objectif de construire de nouvelles positions orbitales phares.

Le Groupe a ainsi consolidé le leadership de la position 7° Ouest, au sein du pôle 7° Ouest/8° Ouest par le lancement en septembre dernier du satellite EUTELSAT 7 West A pour la diffusion des programmes de télévision et de radio sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. L'attrait de la position 7° Ouest est renforcé par les satellites de l'opérateur égyptien Nilesat, partenaire d'Eutelsat. Cette position est la première position de télédiffusion au Moyen-Orient et en Afrique du Nord avec près de 900 chaînes de télévisions sur les satellites Eutelsat et Nilesat transmises au 30 juin 2012 à destination de plus de 40 millions de foyers (source : Nilesat).

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.2 Forces du Groupe et stratégie

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Le Groupe a également développé avec son partenaire RSCC, la position 36° Est, avec les satellites EUTELSAT 36B et EUTELSAT 36A, qui dessert les marchés de la Russie, de l'Ukraine et de l'Afrique subsaharienne. Elle est utilisée aujourd'hui par la plate-forme de télédiffusion numérique DStv exploitée par Multichoice Africa à destination de l'Afrique subsaharienne ainsi que par les plates-formes de télédiffusion NTV Plus, Tricolor TV à destination de la Russie. Cette position transmettait 715 chaînes au 30 juin 2012, soit une progression de 8,0% par rapport au 30 juin 2011. Cette très forte expansion est liée d'une part à l'entrée en service du satellite EUTELSAT 36B lancé en novembre 2009 qui a apporté une capacité additionnelle à la position 36° Est et d'autre part au développement des marchés russe et africain. Traduction du dynamisme de ces marchés, l'audience de la position 36° Est en réception directe s'établit à 8,1 millions d'antennes satellites. En réception directe ou par des réseaux câblés, l'audience de la position 36° Est s'élève à plus de 17 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010).

Ainsi, le Groupe estime que les chaînes diffusées sur ses quatre positions phares sont reçues par plus de 110 millions de foyers équipés d'antennes paraboliques individuelles ou collectives (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010).

Au-delà de ces quatre positions orbitales phares, le Groupe développe des positions orbitales majeures spécialisées par zone géographique. Ces positions non premium, qui diffusent plus de 1 400 chaînes de télévision au 30 juin 2012, permettent au Groupe de bénéficier de la forte progression du nombre de chaînes de télévision numérique en provenance de zones géographiques comme l'Europe centrale et orientale, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne (grâce à ses positions 5° Ouest, 7° Est, 9° Est, 10° Est, 16° Est et 25,5° Est).

Le Groupe considère que les positions orbitales constituent une ressource rare ayant un caractère stratégique pour le développement de son activité. En effet, la quasi-totalité des positions orbitales et droits à fréquence associés à la bande Ku a d'ores et déjà été attribuée aux opérateurs existants par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), rendant ainsi quasi impossible l'accès à une position orbitale en bande Ku pour un nouvel opérateur selon les règles actuelles de l'UIT (voir Section 6.8 « Réglementation » pour de plus amples informations). Grâce à son portefeuille actuel de droits d'utilisation de positions orbitales et à sa politique active de gestion de ses droits, le Groupe estime qu'il est en mesure de profiter de la croissance de la demande, de s'adapter rapidement à ses évolutions éventuelles et de saisir les nouvelles opportunités de marché qui pourraient se présenter à l'avenir.

UNE INFRASTRUCTURE DE SATELLITES EN ORBITE QUI CONSTITUE L'UN DES ATOUTS STRATÉGIQUES DU GROUPE

La flotte de satellites du Groupe est composée de 28 satellites géosynchrones (24 satellites en orbite géostationnaire et quatre satellites en orbite inclinée) au 30 juin 2012. Le Groupe dispose d'atouts significatifs :

- un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures (Europe occidentale) et des marchés en forte croissance ⁽¹⁾ ;

- une flotte de satellites récente d'un âge moyen de 5,5 ans ⁽²⁾ au 30 juin 2012 (hors satellites en orbite inclinée, Telstar 12, SESAT 2 et EUTELSAT 3A) en cours de renouvellement avec les lancements au cours des prochains exercices de sept nouveaux satellites. À titre de référence, la durée de vie d'exploitation des satellites en orbite stable est généralement d'une quinzaine d'années ;
- une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couverture aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couverture en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale ;
- une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couverture géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ;
- une redondance des équipements embarqués et une capacité de secours importante sur les positions orbitales clés permettant au Groupe d'offrir, dans certains cas, une continuité de services en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un satellite ; et
- un satellite multifaisceaux de nouvelle génération en bande Ka, EUTELSAT KA-SAT 9A, premier satellite de grande capacité en Europe pour permettre le développement de gammes de services de haut débit pour le grand public et les professionnels en Europe et dans de larges parties du Bassin méditerranéen partout où les réseaux terrestres sont insuffisamment présents.

UN POTENTIEL DE CROISSANCE SIGNIFICATIF

Sur le marché du numérique, le Groupe considère que les services qu'il offre le placent dans une situation privilégiée pour saisir les opportunités de croissance des marchés de la télévision, des données et des Services à Valeur Ajoutée.

Sur le marché des Applications Vidéo, le Groupe estime que plusieurs facteurs devraient continuer à stimuler la croissance de ses activités, notamment :

- la forte augmentation du nombre de chaînes transmises, qui devrait se poursuivre ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ;
- l'accélération du déploiement de la HD en Europe Étendue, pour lequel le Groupe est particulièrement bien positionné, notamment grâce à la capacité et aux positions orbitales de premier plan qu'il peut allouer immédiatement à ce type d'applications. Le Groupe estime par ailleurs qu'il pourra bénéficier de sa position de leader ⁽³⁾ européen, dans la mesure où sa base de clientèle existante comprend plusieurs acteurs de la HD, avec lesquels le Groupe entretient des relations anciennes et étroites. Le Groupe considère que la diffusion de chaînes de télévision au standard HD constitue un véritable relais de croissance car une chaîne de télévision numérique en haute définition au format MPEG-4 consomme en moyenne 2,5 fois plus de capacité que la télévision numérique standard au format MPEG-2 ;
- le Groupe considère qu'il va continuer à bénéficier de l'expansion de la diffusion du contenu en 3D à destination des cinémas numériques dans le cadre de grands événements ; et

(1) Les marchés en forte croissance comprennent l'Europe de l'Est, la Turquie, l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne.

(2) Moyenne pondérée par le nombre de répéteurs.

(3) Source : Euroconsult, Satellite Communications & Broadcasting Markets Survey – édition 2012.

- le Groupe considère que l’ultra-HD est une innovation particulièrement prometteuse et qu’elle permettra de soutenir la croissance du Groupe sur le long terme.

Sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données et aux Services à Valeur Ajoutée, le Groupe estime que le développement de ses activités devrait être favorisé par un certain nombre de facteurs, notamment :

- le développement rapide des applications satellitaires à haut débit : à titre d’illustration, la demande de capacité satellitaire pour les réseaux d’entreprise et services à haut débit hors distribution par des satellites à multifaisceaux a augmenté à un taux annuel moyen de 20% entre 2007 et 2011 en Europe Étendue et Afrique subsaharienne (source : Euroconsult 2012) ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l’Europe centrale et orientale, la Russie, l’Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l’Afrique subsaharienne) ;
- le développement de nouveaux services et applications liés à la mobilité, qui pourrait constituer une source supplémentaire de croissance. Le Groupe bénéficie aujourd’hui d’une forte expertise sur ce segment, notamment à travers ses offres destinées au secteur du transport terrestre, maritime, ou encore aérien ; et
- le développement de nouveaux services et applications liés à l’accès à Internet haut débit dans de nouvelles bandes de fréquences telles que notamment la bande Ka qui permet une réduction significative du coût d’accès à la capacité satellitaire des régions peu ou pas desservies par les réseaux terrestres.

Par ailleurs, grâce au positionnement adéquat de ses satellites, Eutelsat est en mesure de saisir les opportunités liées aux besoins satellitaires pour les administrations de défense et de sécurité.

Le potentiel de croissance du Groupe est également lié à sa forte capacité d’innovation qui a toujours été placée au cœur de sa stratégie. Historiquement, le Groupe a démontré sa capacité à développer des technologies nouvelles et des Services à Valeur Ajoutée qui constituent aujourd’hui des sources significatives de revenus et de croissance (D-STAR™, Tooway™) et devraient continuer d’alimenter la croissance du Groupe à l’avenir. Le lancement en décembre 2010 du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A, premier satellite en Europe de la nouvelle génération des multifaisceaux de grande capacité, a inscrit de ce point de vue une nouvelle page de la stratégie d’innovation du Groupe.

UNE POSITION DE LEADER SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN DE LA DIFFUSION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS PAR SATELLITE

Le Groupe est le premier opérateur sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites, en termes de nombre de chaînes transmises et de nombre de répéteurs avec 4 261 chaînes de télévision et 1 070 stations de radio diffusées à destination de près de 204 millions de foyers câble et satellite au 30 juin 2012.

Une part importante des activités vidéo du Groupe est réalisée en Europe. Le marché européen de la transmission audiovisuelle par satellite présente des caractéristiques attrayantes par rapport à d’autres zones géographiques, notamment en termes de conditions tarifaires.

UN PORTEFEUILLE D’ACTIVITÉS PRIVILÉGIANT LES APPLICATIONS LES PLUS RÉMUNÉRATRICES

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe focalise ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo, les Services de Données et les Services à Valeur Ajoutée, tant en Europe que

dans les pays d’Europe centrale, en Russie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

Les **Applications Vidéo** sont considérées comme la source de revenus la plus stable de l’industrie. En effet, d’une part, les opérateurs de plates-formes audiovisuelles ont des besoins importants et récurrents de capacité et, d’autre part, l’existence d’une importante base d’antennes paraboliques installées favorise les partenariats de long terme entre opérateurs de plates-formes audiovisuelles et opérateurs de satellites. Ainsi, ces opérateurs acceptent de conclure des contrats de longue durée (souvent pour toute la durée de vie opérationnelle du satellite, généralement d’une quinzaine d’années), ce qui procure au Groupe une base de clients stables et des flux de revenus prévisibles et réguliers.

Les Applications Vidéo représentent ainsi une partie importante du chiffre d’affaires du Groupe, lequel a progressé de 5,8%, pour s’établir à 832,2 millions d’euros au 30 juin 2012. La location de répéteurs destinés aux Applications Vidéo représentait 68,6% du chiffre d’affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l’exercice clos au 30 juin 2012 et 68,6% pour l’exercice clos le 30 juin 2011.

Le nombre de chaînes diffusées par les satellites d’Eutelsat témoigne d’une croissance soutenue, passant de 3 880 chaînes au 30 juin 2011 à 4 261 chaînes au 30 juin 2012 (+ 381 chaînes, croissance de 10%). Le nombre de chaînes en Haute Définition a aussi augmenté de 57% pour atteindre 346 au 30 juin 2012, contre 220 un an plus tôt. Les chaînes HD représentent désormais 8,1% du total des chaînes diffusées par la flotte d’Eutelsat contre 5,7% il y a un an.

En complément des Applications Vidéo, le Groupe est également présent sur le marché dynamique des **Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée**. Ces activités, qui représentaient 19,4% du chiffre d’affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l’exercice clos le 30 juin 2012, sont en progression de 0,4% par rapport à l’exercice clos le 30 juin 2011. Cette activité bénéficiera de l’arrivée de deux nouveaux satellites (EUTELSAT 21B et EUTELSAT 70B) dont le lancement est prévu d’ici fin 2012 (année civile). Les Services à Valeur Ajoutée comprennent les services d’Internet à haut débit pour les particuliers et les entreprises. Le chiffre d’affaires de cette application a augmenté de 8,5% à 49,9 millions d’euros, le démarrage de Tooway™ ayant largement compensé la forte baisse des services aux entreprises D-Star.

Enfin, l’activité **Multiusages**, qui réunit des locations de capacités à des administrations et des gouvernements, est en progression de 16,7%, à 146,5 millions d’euros. Cette activité représente plus de 12,1% du chiffre d’affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l’exercice clos le 30 juin 2012, en progression de 16,7% par rapport à l’exercice clos le 30 juin 2011.

Le portefeuille d’activités du Groupe s’appuie sur un réseau de distribution performant, essentiellement constitué d’opérateurs historiques de télécommunications, qui sont à la fois clients et distributeurs, disposant d’une position forte sur leurs marchés respectifs, et avec lesquels le Groupe entretient des relations privilégiées. En complément de ce réseau de distributeurs historiques et afin de répondre à la demande d’un certain nombre de clients, le Groupe a développé une stratégie ciblée de vente et de marketing direct et, de manière générale, gère activement ses relations avec ses clients grands comptes.

Une description détaillée de l’évolution du Chiffre d’affaires au cours de l’exercice clos au 30 juin 2012 pour chacune des applications est disponible au chapitre 9.4.1 « Chiffres d’affaires » du présent document.



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.2 Forces du Groupe et stratégie

DES FLUX DE TRÉSORERIE IMPORTANTS ET PRÉVISIBLES

Le Groupe a généré au cours des derniers exercices des flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation conséquents, représentant près de 57% de son chiffre d'affaires en 2012, s'élevant respectivement à 816,8 millions d'euros et 697,2 millions d'euros pour les exercices clos les 30 juin 2011 et 2012.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont en grande partie prévisibles, en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe et de la durée de vie résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) qui était de 6,9 ans au 30 juin 2012. En effet, le carnet de commandes inclut une majorité de contrats à long terme (d'une durée correspondant souvent à la durée de vie opérationnelle des satellites), conclus à des conditions tarifaires prédéterminées. Au 30 juin 2012, le montant total du carnet de commandes du Groupe s'élevait à 5,2 milliards d'euros, soit 4,3 fois le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2012.

L'UNE DES MEILLEURES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU SECTEUR DES SERVICES FIXES PAR SATELLITES (SFS)

La performance financière du Groupe au cours des trois dernières années a été particulièrement solide :

- une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires sur les cinq derniers exercices de plus de 8,6% (pour les exercices clos les 30 juin 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012) ;
- un niveau de profitabilité très élevé, comme en témoigne la marge d'EBITDA maintenue au-dessus de 78% au cours des trois derniers exercices, plaçant le Groupe au premier rang mondial des grands opérateurs de SFS en terme de profitabilité (source : Eutelsat Communications). Ce haut niveau de profitabilité du Groupe est lié au fort taux d'utilisation de sa flotte de satellites et à des prix de location de capacité relativement élevés sur les positions orbitales phares, illustrant la pertinence de la stratégie du Groupe de maximisation du revenu par répéteur et de strict contrôle des coûts.

UNE ÉQUIPE DIRIGEANTE AU LEADERSHIP RECONNU

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des SFS et d'une connaissance approfondie des exigences techniques associées.

6.2.2 Stratégie

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi avec succès l'exécution de sa stratégie de développement qui vise à renforcer et développer ses positions sur les segments les plus rémunérateurs du secteur des SFS, tant en terme de marché géographique que d'applications. Pour ce faire, le Groupe a poursuivi sa politique ambitieuse de renouvellement et d'accroissement de ses ressources en orbite sur l'Europe Étendue et l'Afrique subsaharienne, mais aussi d'innovation afin d'exploiter de nouvelles fréquences, comme la bande Ka ou la bande S et développer ainsi de nouvelles applications prometteuses de croissance additionnelle comme l'accès Internet haut débit par satellite pour les particuliers, l'hybridation satellite/réseaux terrestres, ou à plus long terme l'Ultra-HD ou encore la télévision 3D. Cette stratégie à long terme conjugue croissance et profitabilité et se décline selon deux grands axes :

- maximiser le chiffre d'affaires par répéteur utilisé en positionnant ses services sur les applications les plus rémunératrices. Le

Groupe a ainsi focalisé ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo et les Services à Valeur Ajoutée tant dans les pays de l'Union européenne que dans les marchés émergents de l'Afrique subsaharienne, de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, de la Russie et de l'Asie centrale ; et

- assurer la croissance à long terme du Groupe en consolidant et développant l'attractivité de son portefeuille de positions orbitales, en poursuivant une politique continue d'innovation afin d'accompagner le développement de nouvelles applications telles que la télévision 3D ou encore l'Ultra-HD, les services d'accès Internet haut débit par satellite pour le grand public ou d'info-mobilité en développant la complémentarité technologique et géographique entre le satellite et les infrastructures terrestres et en s'assurant l'accès à de nouvelles bandes de fréquences (bande Ka ou bande S).

La mise en œuvre de cette stratégie du Groupe repose également sur les éléments suivants :

RENFORCER SA POSITION DE LEADER SUR LE MARCHÉ DE LA DIFFUSION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS PAR SATELLITES EN EUROPE ÉTENDUE ET AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Le Groupe a l'intention de renforcer sa position de leader sur l'ensemble de ses marchés :

- la consolidation des positions de la Société sur les marchés de l'Europe occidentale, avec des nouveaux contrats et des renouvellements sur nos positions à 13° Est (HOT BIRD™) et à 28,5° Est, ainsi que sur les marchés en forte croissance par le développement des relations commerciales sur les positions phares 7° Ouest et 36° Est. Cela passe notamment par le lancement en septembre dernier à 7° Ouest du satellite EUTELSAT 7 West A qui a permis de consolider le leadership de cette position orbitale pour la diffusion des programmes de télévision et de radio sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ;
- le renforcement et le développement de l'attractivité – tant pour les radiodiffuseurs que pour les téléspectateurs – de ses positions vidéo orbitales majeures (5° Ouest, 7° Est, 9° Est, 10° Est, 16° Est et 25,5° Est), couvrant notamment certains marchés émergents tels que l'Europe centrale et orientale, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne. L'entrée en service du satellite EUTELSAT 16A à 16° Est, en novembre 2011, a permis de renforcer cette position de télédiffusion sur l'Europe centrale et sur les îles de l'océan Indien ;
- une politique active de sécurisation de la flotte à la position orbitale phare 13° Est, qui se traduira par une redondance de la capacité satellitaire de 100% ; et
- l'annonce en juillet 2011 de l'ouverture à 3° Est d'une nouvelle position orbitale qui correspond à une nouvelle étape dans l'expansion des ressources du Groupe. Cette expansion vise à répondre à la demande des marchés en plein essor de la télévision numérique, des réseaux de données et de l'accès au haut débit.

Le Groupe mène par ailleurs une politique de veille sur les opportunités de croissance externe qui seraient créatrices de valeur, sur ses marchés actuels ou à fort potentiel comme l'Asie ou l'Amérique latine. L'annonce, en juin 2012, de la conclusion d'un accord portant sur l'acquisition du satellite GE-23 (EUTELSAT 172A) lui permet d'étendre sa couverture et son offre commerciale en Asie-Pacifique.

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS DE DONNÉES, ET DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE PERMETTANT DE RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE POUR LES APPLICATIONS INTERNET HAUT DÉBIT ET À L'ÉVOLUTION DES USAGES NUMÉRIQUES

Estimant que le développement de l'usage d'Internet et la demande liée aux accès haut débit (notamment dans les marchés émergents) sont en très forte croissance, le Groupe entend poursuivre le développement de Services à Valeur Ajoutée pour les applications IP à haut débit, notamment par :

- la croissance en particulier en Afrique et Moyen-Orient de sa solution haut débit à destination des professionnels (D-STAR™), qui permet d'offrir une solution économique et performante pour les réseaux et services à haut débit, destinée en particulier aux entreprises et institutions qui opèrent dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres. Le Groupe a par ailleurs renforcé son offre haut débit avec l'entrée en service de la plateforme baptisée « IP Easy » sur le satellite EUTELSAT 16A, qui permet d'étendre l'accès au haut débit en Afrique subsaharienne aux particuliers et aux personnes ayant un bureau à domicile, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises ;
- le renforcement de l'offre de services liée aux situations de mobilité, notamment à destination des secteurs du transport terrestre, maritime et aérien. À ce titre, en collaboration avec Alstom, Orange et Capgemini, le Groupe offre à la SNCF pour le TGV Est un accès Internet haut débit à bord des trains ; et
- le développement du réseau de distribution de la nouvelle solution d'accès Internet haut débit par satellite dénommée Tooway™ en bande Ku et bande Ka. Ce service permet d'offrir un service Internet haut débit à destination du grand public. Avec EUTELSAT KA-SAT 9A, il offre une solution compétitive d'accès à Internet à haut débit de nouvelle génération pour les foyers peu ou pas desservis par les réseaux terrestres de communications électroniques. Commercialisé notamment dans le cadre d'accords passés avec des opérateurs de télécommunications européens, ce service illustre la volonté du Groupe, à l'heure de la convergence numérique, de développer et structurer ses partenariats avec ces opérateurs, en positionnant le satellite comme une technologie complémentaire aux réseaux terrestres. Tooway™ est opéré par Skylogic S.p.A., filiale haut débit d'Eutelsat S.A.

Le Groupe a également l'intention de renforcer sa position compétitive sur le segment des Réseaux Professionnels de Données en Europe, en développant notamment des solutions nouvelles fondées sur la technologie IP, tirant profit des performances exceptionnelles apportées par le satellite EUTELSAT KA-SAT 9A.

RESTER À L'ÉCOUTE DE SES CLIENTS

Le Groupe considère que la construction de partenariats de long terme avec ses clients, la satisfaction au mieux de leurs besoins, mais aussi, dans une industrie à cycle long, l'anticipation de leurs besoins futurs, sont des conditions *sine qua non* de la consolidation durable de ses positions orbitales. Il entend donc maintenir et renforcer ses échanges avec ses clients actuels et potentiels au bénéfice de toutes les parties.

POURSUIVRE UNE POLITIQUE ACTIVE D'INNOVATION TECHNIQUE

Le Groupe a lancé en décembre 2010 un satellite en bande Ka, dénommé EUTELSAT KA-SAT 9A, afin de répondre aux besoins en services haut débit des populations peu ou mal desservies par les réseaux terrestres du haut débit dans toute l'Europe et le Bassin méditerranéen. Ce satellite est le premier satellite du Groupe opérant exclusivement en bande Ka et est équipé de plus de 80 faisceaux étroits, ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour. La quantité de bande passante fournie par EUTELSAT KA-SAT 9A, couplée au système de réseau sol SurfBeam2® de prochaine génération de VIASAT, permet de porter la capacité opérationnelle de ce satellite à des niveaux d'efficacité et de ressources inégalés, avec un débit total supérieur à 90 Gigabits par seconde. Des évolutions de modulation récentes ont permis d'augmenter significativement la capacité du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A marquant ainsi une étape supplémentaire dans la conception des satellites multifaisceaux qui ont déjà démontré leur efficacité pour l'accès Internet grand public, la HD et la télévision locale et en Amérique du Nord (voir Sections 6.5.2.2 « Services à Valeur Ajoutée » et 6.6.1.4 « Satellites commandés et en construction »).

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a fondé en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée Solaris Mobile Ltd (Solaris) située à Dublin en Irlande chargée d'exploiter et de commercialiser la charge utile en bande S du satellite EUTELSAT 10A, lancé le 3 avril 2009. Cette bande de fréquence peut permettre la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bi-directionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

Par ailleurs, le Groupe a développé de nouvelles solutions techniques innovantes dédiées à des marchés professionnels tels que par exemple, des solutions d'accès Internet haut débit *via* satellite à bord des Trains à Grande Vitesse ou encore l'alimentation de cinémas de contenus *via* satellite (cinéma numérique), notamment en 3D.

Enfin, le Groupe croit en l'enrichissement de l'offre sur le téléviseur, et est en faveur de l'hybridation des réseaux afin que l'universalité des services de diffusion des programmes audiovisuels et le haut débit soient disponibles pour tous. Eutelsat joue un rôle majeur que ce soit dans le cadre de l'hybridation en bout de chaîne dans le cadre de l'IPTV (ex : *triple play* d'Orange *via* son terminal hybride, où le flux broadcast passe par le satellite), ou en milieu de chaîne (alimentation de réseaux à haut débit terrestre). Eutelsat soutient le standard HbbTV en tant que solution hybride de diffusion de la télévision, qui peut se faire par le satellite, et de l'accès à Internet. Dans ce cadre, Eutelsat a ouvert en Allemagne ses premiers services hybrides KabelKiosk Choice de télévision utilisant la norme HbbTV. Ce nouveau service hybride permet aux opérateurs de réseaux câblés allemands de conjuguer, pour leurs abonnés, la réception des programmes de télévision linéaire avec une offre enrichie de services et contenus *via* Internet. Enfin, Eutelsat est en mesure de répondre directement au défi de l'interactivité en offrant une alternative en mode « *push broadcast* » aux services de rattrapage et de Vidéo à la Demande proposés par les acteurs de l'*Over The Top*.



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.3 Principaux marchés

1

POURUIVRE UNE POLITIQUE DE GESTION OPPORTUNISTE DE SA CAPACITÉ SATELLITAIRE NON ALLOUÉE

Le Groupe entend continuer à rentabiliser au mieux sa ressource satellitaire disponible, par une optimisation de sa capacité prenant en compte les taux d'utilisation constatés par zones géographiques et par applications, ainsi que l'évolution attendue de la demande. Ainsi, le Groupe a l'intention de continuer à saisir des opportunités sur des segments qui ne constituent pas son cœur de métier (notamment les services aux administrations), tout en réservant en priorité la capacité disponible aux contrats qui sont les plus créateurs de valeur à long terme.

2

3

4

5

6

MAINTENIR UNE FLOTTE SATELLITAIRE DE GRANDE QUALITÉ ET OFFRANT UNE FLEXIBILITÉ PERMETTANT DE L'ADAPTER AUX BESOINS STRATÉGIQUES DU GROUPE

Le Groupe a l'intention de maintenir une capacité satellitaire de premier plan, notamment par :

- le renforcement des atouts technologiques, de la redondance à bord et des capacités de secours de la flotte satellitaire ;

7

8

9

10

6.3 Principaux marchés

11

Les données relatives aux principaux marchés sur lesquels le Groupe intervient proviennent, sauf indication contraire, de l'étude Euroconsult, *Satellite Communications & Broadcasting Markets Survey* – édition 2012.

12

13

14

L'industrie des Services Fixes par Satellite (SFS)

Les opérateurs de SFS exploitent des satellites géostationnaires (GÉO), placés en orbite dans l'espace à approximativement 36 000 kilomètres de la Terre, sur son plan équatorial. À une telle altitude, un satellite tourne autour de la Terre à la même vitesse que la Terre sur son axe, ce qui lui permet de rester à une position fixe dans l'espace par rapport à un point donné de la surface de la Terre. Ceci permet la transmission de signaux vers un nombre illimité d'antennes terrestres fixes orientées en permanence vers le satellite. Un satellite GÉO peut couvrir en théorie jusqu'à un tiers de la surface de la Terre.

15

16

17

18

19

Les satellites GÉO sont donc l'un des moyens de communication les plus efficaces et les plus économiques pour assurer une transmission d'un point fixe vers un nombre illimité de points fixes, comme le requièrent par exemple les services de télévision. Les satellites GÉO sont également adaptés pour connecter entre eux un ensemble de sites sur de vastes zones géographiques (réseaux privés d'entreprise, animation de points de ventes), assurer l'extension des couvertures de réseaux GSM et l'accès à Internet dans des zones géographiques peu ou mal desservies par les réseaux terrestres (comme par exemple en mer ou dans les zones d'ombre) ou encore établir ou restaurer des réseaux de communication dans des situations d'urgence (sécurité civile, opérations humanitaires).

20

21

22

23

24

Les opérateurs de SFS louent de la capacité de transmission (autrement dit des répéteurs) à des clients : opérateurs de plates-formes de télédiffusion, chaînes de télévision, opérateurs de services de télécommunications ou fournisseurs de solutions Internet

25

A

- le maintien de la souplesse de configuration opérationnelle et technique de sa flotte ; et
- la réalisation d'investissements ciblés visant à augmenter la capacité satellitaire, lorsque ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe.

MAINTENIR UNE POLITIQUE RIGOREUSE DE CONTRÔLE DES COÛTS OPÉRATIONNELS

Le Groupe a l'intention de maintenir un contrôle strict de ses coûts opérationnels, comme cela a été le cas au cours des derniers exercices. En particulier, le Groupe réexamine régulièrement la politique d'assurance en orbite de sa flotte et étudie les solutions qui pourraient lui permettre à l'avenir de réduire les coûts associés, tout en maintenant une protection satisfaisante pour sa flotte.

notamment. Les répéteurs sont les équipements embarqués sur les satellites qui reçoivent, amplifient et retransmettent les signaux reçus.

Le secteur des SFS utilise plusieurs types de bandes de fréquences, dont plus particulièrement : bande C, bande Ku et bande Ka.

Bande C. La bande C est traditionnellement utilisée pour des applications audio, de données et de vidéo. Les signaux transmis en bande C ont des longueurs d'ondes plus grandes que ceux transmis en bandes Ku et Ka, et nécessitent des antennes de grande taille (de 4 à 6 mètres de diamètre) pour transmettre et recevoir des signaux de point à point. Les antennes utilisées pour la réception directe de chaînes de télévision sont de l'ordre de 1,2 à 2,4 mètres de diamètre.

Bande Ku. La bande Ku est utilisée pour des services tels que la diffusion, la distribution vidéo et pour les Réseaux Professionnels de Données. Les signaux transmis en bande Ku ont des longueurs d'ondes courtes, ce qui permet aux clients d'utiliser des antennes plus petites de l'ordre de 1,8 à 2,4 mètres de diamètre pour transmettre et recevoir des signaux de point à point. Les antennes utilisées pour la réception individuelle directe de chaînes de télévision sont de l'ordre de 60 à 120 centimètres de diamètre.

Bande Ka. Les signaux transmis en bande Ka ont les longueurs d'ondes les plus courtes et permettent aux clients une émission et réception avec de plus petits terminaux. Elle est largement employée en Amérique du Nord, son utilisation en Europe s'est développée via le satellite EUTELSAT KA-SAT 9A. Une des propriétés de la bande Ka est de permettre une plus grande concentration des signaux sur des zones géographiques réduites et d'offrir ainsi des systèmes à très haute efficacité pour des applications point à point. Cependant, elle est plus sujette aux variations de puissance des signaux résultant des conditions météorologiques.

Il existe également une bande S, proche des fréquences UMTS de la téléphonie 3G. Elle est réservée à l'usage exclusif des services mobiles satellitaires et terrestres.

La flotte du Groupe est principalement composée de répéteurs opérant en bande Ku, particulièrement adaptés pour des services tels que la diffusion directe vers des antennes de réception de taille réduite. Depuis le 31 mai 2011, Eutelsat opère EUTELSAT KA-SAT 9A, satellite multifaisceaux en bande Ka de grande capacité. Doté d'une puissance exceptionnelle, ce satellite a été conçu pour rendre le haut débit accessible, à un prix compétitif, aux utilisateurs situés à l'écart des réseaux terrestres et contribuer ainsi à combler la fracture numérique en Europe et dans de larges zones du Bassin méditerranéen.

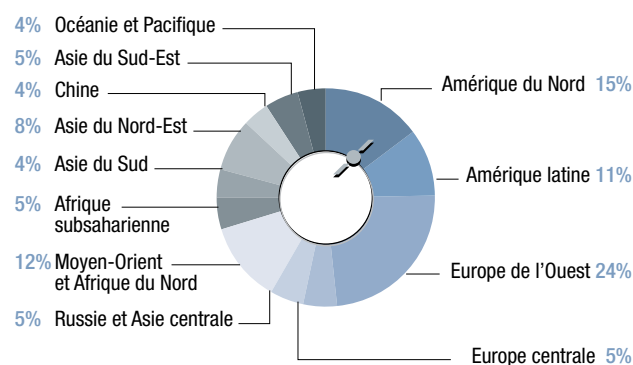
Le secteur des SFS présente certaines caractéristiques, notamment :

- d'importantes barrières à l'entrée, dues en particulier au nombre limité de positions orbitales commercialement viables dans le monde, à un encadrement réglementaire international complexe, à l'importance des investissements nécessaires et au haut niveau d'expertise technique requis pour développer et opérer une flotte de satellites GÉO et enfin à l'effort commercial important et soutenu nécessaire au développement des différentes positions orbitales ;
- un risque limité de substitution et de perte de clientèle dans la mesure où les satellites GÉO représentent la technologie de diffusion la plus efficace et la plus économique de contenu sur une large zone géographique. Par ailleurs, le transfert des services de diffusion des opérateurs de plates-formes de télévision vers des opérateurs de satellites concurrents représenterait un coût économique important, en raison de la nécessité de procéder au repointage des parcs d'antennes de réception vers une autre position orbitale ;
- un modèle économique solide, caractérisé par un important carnet de commandes permettant de disposer d'une grande visibilité sur les revenus futurs ;
- des marges opérationnelles généralement élevées et une proportion importante de coûts fixes, d'où un fort effet de levier opérationnel ; et
- l'existence de plusieurs relais de croissance, parmi lesquels le développement de la HD, de la 3D et éventuellement de la Ultra HD, ou encore le développement de solutions de communications en situation de mobilité (télévision sur mobiles, Internet à haut débit à bord de trains, avions d'affaires et bateaux).

Selon Euroconsult, le secteur des SFS aurait généré un chiffre d'affaires mondial de 11,7 milliards de dollars U.S. au 31 décembre 2011, dont 10,3 milliards de chiffre d'affaires d'infrastructure ⁽⁴⁾. Le chiffre d'affaires d'infrastructure généré en Europe Étendue et en Afrique subsaharienne est de 5,2 milliards de dollars U.S. En 2011, 258 satellites commercialement actifs ont été recensés.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires d'infrastructure généré en 2011 par le secteur des SFS est présentée ci-dessous :

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'INFRASTRUCTURE DU SECTEUR SFS PAR RÉGION



Source : Euroconsult, édition 2012.

Selon Euroconsult, près de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie des SFS est réalisée dans les marchés matures d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale et d'Asie du Nord-Est. D'autres zones géographiques en expansion comme l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie et l'Asie offrent d'importantes opportunités de croissance compte tenu de la concurrence limitée en raison des infrastructures terrestres peu développées.

L'évolution de la demande et de l'offre de capacité satellitaire

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

La demande de capacité satellitaire dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- l'augmentation du nombre de chaînes de télévision ;
- le développement de nouvelles applications consommant plus de capacité satellitaire, telles que la HD, la 3D et les services d'accès haut débit Internet ;
- les innovations technologiques, qui permettent notamment de réduire le coût d'accès aux services par satellite ;
- la libéralisation de certains marchés géographiques ; et
- la croissance économique de certaines régions du monde.

Par ailleurs, certains événements, tels que des rencontres sportives importantes comme les Jeux Olympiques ou la Coupe du monde de football ou des événements d'actualité, peuvent augmenter ponctuellement la demande.

Selon Euroconsult, la demande mondiale de répéteurs (équivalents à 36 MHz) a augmenté à un taux annuel moyen pondéré de 5,4% par an entre 2007 et 2011.

À moyen terme, la demande mondiale totale de capacité satellitaire devrait continuer à augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 3,9% entre 2011 et 2016.

(4) Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus des services.

6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

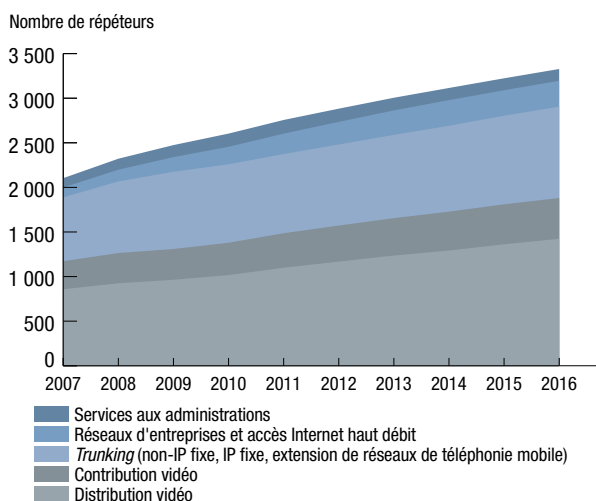
6.3 Principaux marchés

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Par ailleurs, le taux de croissance annuel moyen pondéré varie considérablement en fonction des zones géographiques. Ainsi en Europe Étendue et en Afrique subsaharienne, zones où est présent le Groupe, la demande de capacité satellitaire devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 3,8% sur la période 2011-2016 contre 1,4% en Amérique du Nord (source : Euroconsult, édition 2012). La demande, dans les zones émergentes où le Groupe est fortement présent, devrait croître de façon plus significative au taux annuel moyen pondéré de 4,9% sur la période 2011-2016.

Le graphique suivant présente l'évolution de la demande de répéteurs équivalents à 36 MHz pour les principales applications de SFS en Europe Étendue et Afrique subsaharienne :

VENTILATION DE LA DEMANDE DE RÉPÉTEURS PAR APPLICATION EN EUROPE ÉTENDUE ET AFRIQUE SUBSAHARIENNE 2007-2016



Source : Euroconsult, édition 2012.

ÉVOLUTION DE L'OFFRE

L'offre de capacité satellitaire est déterminée par la capacité existante et le lancement réussi de nouveaux satellites.

Selon Euroconsult, entre 2007 et 2011, l'offre mondiale de répéteurs a augmenté à un taux annuel moyen pondéré de 3,3% par an.

À moyen terme, l'offre mondiale de capacité satellitaire devrait augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 5,8% sur la période 2011-2014 selon Euroconsult, avec des évolutions différentes selon les zones géographiques.

La forte dynamique actuelle de commande de nouvelles capacités satellitaires pourrait ainsi rééquilibrer le rapport entre l'offre et la demande de capacité satellitaire de certaines régions, qui souffraient d'un taux de remplissage élevé.

La stratégie de gestion de flotte des opérateurs de satellites globaux qui concentrent plus de 50% de l'offre de capacité mondiale sera déterminante pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande et éviter la situation de surcapacité de l'offre sur certains marchés.

Par ailleurs, les opérateurs régionaux (comme par exemple Arabsat, Measat, RSCC et Hispasat) ont aussi lancé des programmes d'investissements conséquents afin d'assurer leur expansion sur leurs marchés et de concurrencer les opérateurs globaux.

Enfin, un certain nombre de nouveaux opérateurs nationaux (comme par exemple Yahsat, Paksat, Vinasat, KazSat, Andesat, Venesat,

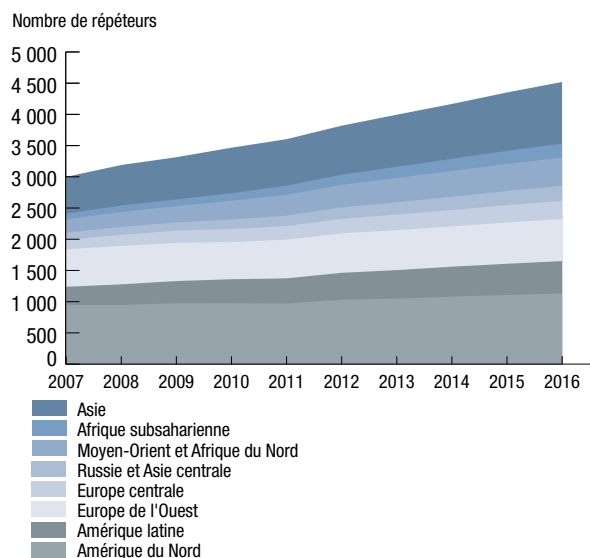
etc.) devraient participer à cette tendance et ainsi augmenter la concurrence dans certaines régions.

Les principales tendances des marchés du secteur

CROISSANCE DU MARCHÉ DES APPLICATIONS VIDÉO

Selon Euroconsult, la demande de capacité pour la transmission des Applications Vidéo devrait continuer à progresser à un taux annuel moyen pondéré de 4,8% entre 2011 et 2016 en Europe Étendue et Afrique subsaharienne.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de nombre de répéteurs utilisés pour les Applications Vidéo sur la période 2007-2016 par zones géographiques :



Source : Euroconsult, édition 2012.

Cette croissance devrait être principalement générée par :

- **La croissance du nombre de chaînes de télévision.** Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de télévision devrait passer de plus de 10 900 en 2011 à près de 16 700 d'ici dix ans en Europe Étendue et Afrique subsaharienne. Cette augmentation serait particulièrement soutenue par le développement de l'offre de chaînes dans les pays émergents en Europe centrale et en Europe de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. La réduction des coûts d'accès à la capacité satellitaire devrait favoriser l'essor des chaînes thématiques et communautaires.
- **Le développement de la Télévision Haute Définition (la « TVHD »).** Les transmissions de programmes de TVHD requièrent une plus grande capacité satellitaire que la télévision numérique traditionnelle. En mode de compression MPEG-2 (la norme actuellement utilisée par la télévision numérique), une chaîne à haute définition requiert une capacité cinq fois plus élevée qu'une chaîne au format numérique standard. Grâce au mode de compression MPEG-4 et au système de diffusion DVB-S2, une chaîne HD requiert une capacité 2,5 fois plus élevée que la même chaîne en définition numérique standard en mode MPEG-2. En outre, le développement de la TVHD exigera une capacité satellitaire additionnelle pour assurer une transmission simultanée (*simulcast*) en norme standard et en norme haute définition des chaînes de télévision.

Selon les données publiées par Lyngsat en décembre 2011, le nombre de chaînes HD diffusées par satellite en Europe Étendue et Afrique subsaharienne a crû de 50% sur une année, de 548 chaînes HD au 31 décembre 2010 à 824 chaînes HD au 31 décembre 2011. Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de HD devrait progresser à un taux annuel moyen pondéré de 25% en Europe Étendue et Afrique subsaharienne sur la période 2011-2016 pour s'établir à près de 2 500 chaînes en 2016.

Cette forte accélération est liée à un contexte de développement favorable à la TVHD en raison notamment de l'adoption massive des téléviseurs HD-ready ou Full HD en Europe occidentale et orientale. Ce développement est soutenu par la baisse des prix des téléviseurs à écran plat et à leur standardisation HD.

Selon l'institut Digital Research, près de 83 millions de foyers des cinq grands pays d'Europe de l'Ouest (Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Espagne) sont équipés de téléviseurs HD-ready à la fin de l'année 2011, soit plus de 60% du parc de télévisions.

L'intégration de capacité de lecture du format HD sur les consoles de jeu constitue également un facteur d'augmentation de la pénétration de l'équipement HD.

Le développement de la TVHD se révèle être un accélérateur de la croissance du marché pour les opérateurs satellites dans les pays émergents car les bouquets profitent d'un parc de décodeurs (*set top boxes*) plus récent, souvent capable de lire les chaînes HD et de la disponibilité de contenus natifs HD tels que les séries américaines, les événements sportifs de grande envergure et les films.

Parmi les 824 chaînes HD présentes en Europe Étendue et Afrique subsaharienne, 730 sont celles d'opérateurs de télévision payante au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, la TVHD n'est plus seulement l'exclusivité des chaînes premiums ou thématiques payantes mais est proposée sur des chaînes gratuites comme en témoignent les 17 chaînes HD en clair présentes sur la flotte du Groupe au 30 juin 2012.

Plusieurs opérateurs de plates-formes de télévision clients du Groupe en Europe occidentale mais aussi en Europe centrale, Turquie et Russie ont développé des offres commerciales comportant une ou plusieurs chaînes en haute définition.

En raison des besoins supplémentaires en bande passante requis pour la transmission de la TVHD, le Groupe considère que son déploiement progressif devrait entraîner une augmentation de la demande de capacité satellitaire sur ses satellites et constituer un relais de croissance important pour les Applications Vidéo.

- **Le développement de la Télévision Numérique Terrestre (« TNT »).** Initialement lancée en Europe occidentale, notamment au Royaume-Uni, en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en France et en Italie, la TNT commence à se développer plus largement en Europe. À la fin de l'année 2011, 101 millions de foyers européens ont accès à la TNT (principalement pour la réception de chaînes gratuites) (source : *Screen Digest*, juin 2012). L'apparition de la TNT offre aux opérateurs de satellites une opportunité de fournir de la capacité pour alimenter les réémetteurs terrestres et pour assurer le complément de couverture en réception directe par antenne parabolique pour les foyers situés dans les zones d'ombres des réémetteurs terrestres.
- **L'introduction de services interactifs sur les plates-formes de télédiffusion numérique.** Pour tenir compte de l'évolution des modes de la consommation de la vidéo, un grand nombre de plates-formes de télédiffusion par satellite offrent ou ont l'intention d'offrir des services interactifs (téléachat, paris, vidéo à la demande (VOD)). L'augmentation de l'offre de services interactifs devrait se traduire par une augmentation de la demande de capacité satellitaire.

- **Une optimisation des taux de compression des signaux de télévision.** Au cours des années 1990, le segment des Applications Vidéo a connu, avec le développement du standard DVB, la transition du format de diffusion analogique au format numérique. Le nombre de chaînes devrait par ailleurs augmenter sensiblement avec le développement et le déploiement du standard DVB-S2, mais aussi avec le développement des multiplex statistiques qui permettent de diffuser jusqu'à 13 chaînes de télévision par répéteur en mode MPEG-2, optimisant ainsi l'utilisation de la bande passante entre les chaînes de télévision, ce qui réduit le coût d'accès à la capacité satellitaire. Le développement et la diffusion de la norme de compression MPEG-4 permettront de diffuser jusqu'à deux fois plus de chaînes par répéteur.

- **Le cinéma numérique (D-Cinema), la 3D et l'Ultra-HD.** L'industrie cinématographique continue sa numérisation à grands pas. Ainsi entre 2010 et 2011, le nombre d'écrans numériques a augmenté de près de 80% sur le continent européen, en passant de plus de 10 300 à fin 2010, à plus de 18 500 à fin 2011 ce qui représente plus de 50% des salles européennes (source : *Mediasalles*, 2012). Les films qui sont numérisés en fichiers d'environ 200 Go peuvent alors être distribués sur un support physique (disque dur amovible ou disque optique), par l'ADSL ou la fibre optique, ou encore par satellite.

Le satellite est actuellement la seule technologie qui permet une transmission à haut débit à moindre coût de films numériques en une seule session d'environ six heures vers les salles de cinéma équipées d'une parabole et d'un récepteur sur toute une région. Le satellite est aussi capable de retransmettre des événements « *live* » en 2D HD ou en 3D vers des salles de cinéma et permet donc à ces dernières de diversifier leur offre. Eutelsat a ainsi mis en place un réseau de plus de 650 salles de cinéma en Europe pouvant recevoir des contenus 3D en direct, pour des événements sportifs ou artistiques majeurs. Ces mêmes équipements permettent aussi la réception de films numériques dans les salles de cinéma par le satellite.

Au-delà de l'apparition du contenu 3D, la technologie Ultra-HD se profile à l'horizon et les équipements idoines devraient apparaître d'ici quelques années. Les premières démonstrations grand public du format Ultra-HD en Europe ont eu lieu lors des Jeux Olympiques 2012. À terme, ces contenus seront diffusés par les opérateurs de chaînes de télévision, et pourront alors alimenter la demande en besoin satellitaire.

CROISSANCE DU MARCHÉ DES SERVICES DE DONNÉES ET DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

L'industrie des SFS bénéficie de la croissance soutenue de la demande de capacité pour les applications Internet. La demande de capacité satellitaire pour les applications Services de Données (incluant l'*Internet Trunking*) et Services à Valeur Ajoutée devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 3,3% en Europe Étendue et Afrique subsaharienne entre 2011 et 2016. Ce taux atteindrait 4,9% uniquement pour les segments réseaux d'entreprises et l'accès Internet à haut débit (source : Euroconsult).

Cette croissance sera soutenue dans les marchés émergents qui disposent de réseaux terrestres moins denses qu'en Europe. En effet, Euroconsult estime une croissance de la demande de capacité en bandes C et Ku pour les réseaux d'entreprises et d'accès à Internet supérieure à 6,0% pour ces régions de 2011 à 2016, supportée par le développement des réseaux de l'industrie pétrolière, des banques et des organisations internationales. Selon les estimations, l'Afrique subsaharienne et la zone Russie et Asie centrale devraient connaître les plus fortes croissances de la



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.3 Principaux marchés

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

demande avec des taux de croissance de respectivement 14,5% et 7,3% sur la même période.

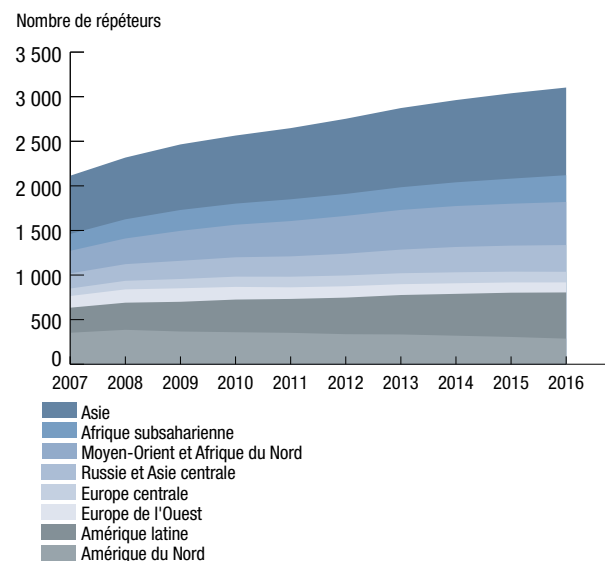
Par ailleurs, le Groupe considère que les Services à Valeur Ajoutée devraient croître de façon significative sur cette période, en raison en particulier du développement d'une offre importante de service en bande Ka depuis 2012.

En effet, compte tenu de la rareté des ressources disponibles en bande Ku et de leurs caractéristiques de réception, le Groupe estime que la bande Ka est mieux adaptée à la fourniture de Services de Données ou de service haut débit en raison d'une part des capacités disponibles dans cette bande de fréquence, et d'autre part de ses caractéristiques de transmission qui permettent la concentration des émissions satellitaires dans des faisceaux de réception très étroits et donc d'avoir des antennes de réception satellitaire de petite envergure. Le Groupe considère que cette offre en bande Ka est particulièrement adaptée à la fourniture de services haut débit dans les zones situées à l'écart des réseaux terrestres et haut débit.

Les services d'accès Internet par satellite comprennent notamment la connexion à la dorsale Internet (*IP connectivity*) pour les fournisseurs d'accès Internet (FAI), la connexion à une boucle locale Internet (*IP access*) pour les entreprises et les collectivités locales et la diffusion de données sous IP (*IP broadcast*) pour la diffusion de contenus multimédias. De cette façon, elles interconnectent des sites distants dans un réseau virtuel privé et sécurisé en particulier dans des régions peu ou mal desservies par des solutions terrestres (lignes DSL ou câble).

Le Groupe estime que le marché des services à haut débit par satellite devrait être tiré par la baisse du prix des terminaux pour les utilisateurs et par l'amélioration de la qualité des offres de services et le développement des solutions de mobilité (trains, avions, bateaux).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de répéteurs utilisés pour les Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée sur la période 2007-2016 par zones géographiques (capacité allouée aux services à haut débit distribuée par des satellites à multifaisceaux exclue) :



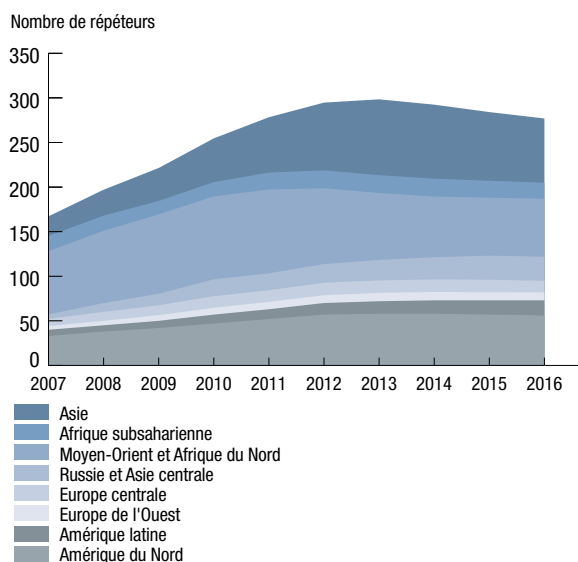
Source : Euroconsult, édition 2012.

RÉCENT DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DES SERVICES AUX ADMINISTRATIONS

Ce marché, qui correspond principalement à la demande de services satellitaires émanant des administrations de défense et de sécurité est étroitement lié à l'évolution de l'environnement international, notamment la survenance de conflits géopolitiques et de catastrophes naturelles. Ainsi, les zones du globe, où le Groupe est présent devraient connaître une croissance importante d'après Euroconsult, comme par exemple la Russie et l'Asie centrale avec 7,1% de croissance attendue sur la période 2011-2016.

Ce type de services se caractérise par une très forte concentration de la demande avec l'Amérique du Nord, la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et l'Asie du Sud représentant les deux tiers de la demande des communications militaires par satellite selon Euroconsult. Ce marché présente également une plus grande volatilité avec des contrats de courte durée (un an).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de répéteurs utilisés pour les services aux administrations sur la période 2007-2016 par zones géographiques :



Source : Euroconsult, édition 2012.

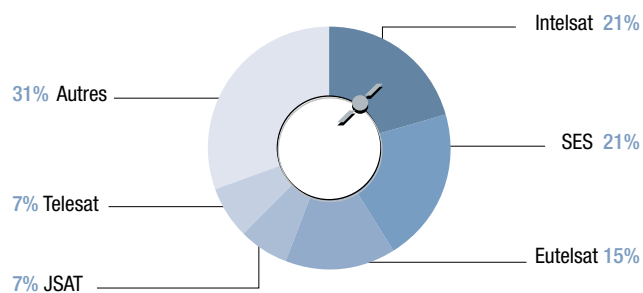
6.4 Concurrence

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux, mais aussi des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF), pour de nombreux services de transmission et Services à Valeur Ajoutée, notamment l'accès à haut débit.

Opérateurs de satellites

Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de SFS, à savoir principalement SES et Intelsat. Selon Euroconsult, au 31 décembre 2011 et sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure, le Groupe est, avec 15% de part de marché, le troisième opérateur mondial des SFS.

PARTS DE MARCHÉ DES OPÉRATEURS DANS LE MONDE (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'INFRASTRUCTURE)



Source : Euroconsult, édition 2012.

Le Groupe estime que seuls SES et Intelsat offrent une gamme de services comparable à celle proposée par le Groupe. Les autres opérateurs de SFS ne concurrencent le Groupe que pour certains services ou certaines régions géographiques.

Les informations qui figurent ci-dessous sont extraites des rapports annuels et des documents publiés par SES et Intelsat.

SES S.A. est le principal concurrent du Groupe. SES fournit principalement des Applications Vidéo sur les marchés européen et nord-américain. Cette société fournit également des services Internet à haut débit et de la capacité pour les Réseaux Professionnels de Données.

Intelsat est le plus grand opérateur mondial de services fixes par satellites. Il a été créé en 1964 sous la forme d'une organisation internationale de télécommunications par satellite et a été privatisé en juillet 2001.

Le Groupe est également en concurrence avec un nombre important d'opérateurs régionaux ou nationaux de satellites. Certains de ces opérateurs fournissent également des connexions internationales, en complément de la fourniture de services de communication sur leur marché national tels que notamment Turksat, Hellasat ou encore Telenor. La concurrence de ces opérateurs régionaux et nationaux est principalement fondée sur les prix, et certains d'entre eux bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché national.

Pour la grande majorité de ces services, le Groupe estime ne pas être directement en concurrence avec les opérateurs de services mobiles par satellites (notamment Inmarsat). Inmarsat est cependant en concurrence avec le Groupe pour les Services Maritimes à Valeur Ajoutée (D-STAR™).

Services de communications terrestres

Dans une certaine mesure, la transmission par satellite peut être concurrencée par les alternatives offertes par les réseaux terrestres.

Les réseaux de fibre optique sont parfaitement adaptés pour transmettre des volumes importants de trafic point à point (vidéo ou données) pouvant ainsi inciter certains clients à utiliser ces réseaux plutôt qu'une connexion par satellite. Le Groupe considère cependant qu'en raison de l'importance des investissements nécessaires au déploiement de ce type de réseaux, le développement des réseaux de fibre optique est actuellement limité aux zones urbaines développées très densément peuplées.

Les réseaux DSL dédiés notamment à la fourniture d'un accès Internet haut débit et à la fourniture de chaînes de télévision peuvent offrir leurs services dans les zones urbaines et périurbaines à des conditions économiques plus compétitives que les opérateurs de satellite. Cependant, en raison des contraintes techniques pesant sur ce mode de distribution (limitation des volumes et proximité des répartiteurs DSLAM), ce type de réseaux n'offre actuellement qu'une couverture géographique limitée et n'est pas adapté à la fourniture de volumes importants en liaisons point-multipoints.

Par ailleurs, la transmission par satellite est également en concurrence dans une moindre mesure avec l'accès par câble et avec la TNT pour la fourniture de programmes de télévision. La poursuite du déploiement de ce type de réseaux, à la fois en termes de capacité et en termes de couverture, pourrait réduire les opportunités pour les opérateurs de satellites. Cependant, ainsi que le démontre l'activité du Groupe, les opérateurs de réseaux terrestres tels que TDF ou encore Mediaset ou RAI continuent d'utiliser les satellites afin d'étendre leur couverture et d'alimenter les réémetteurs terrestres. Nos satellites transportent ainsi la TNT en France, Italie et Algérie.

En outre, et ainsi que l'atteste la performance des Services à Valeur Ajoutée et des Applications Vidéo du Groupe, la transmission par satellite dispose aujourd'hui de plusieurs avantages concurrentiels sur les réseaux terrestres. En effet, les satellites permettent (i) la transmission de signaux point à multipoint largement indépendante de l'infrastructure terrestre avec des débits de transmission particulièrement élevés, et (ii) la couverture de zones géographiques très étendues à un faible coût marginal, contrairement aux réseaux terrestres.

Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe considère qu'actuellement le coût maximum par abonné ou téléspectateur de diffusion d'une chaîne de télévision numérique par satellite sur sa flotte représente moins de 1 cent d'euro par mois, sur une base de 4 millions d'abonnés ou téléspectateurs.

Dès lors, le satellite, grâce à sa couverture étendue et au faible coût de diffusion qu'il engendre, apparaît plus comme le complément technologique des réseaux DSL mais aussi potentiellement des réseaux 3G, demain LTE, que comme le concurrent. L'initiative paneuropéenne HbbTV, dans laquelle Eutelsat est impliqué, est la manifestation concrète d'harmonisation de la diffusion de la

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.5 Description des activités

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

télévision et de l'accès Internet qui vise à tirer partie de cette complémentarité.

Enfin, le Groupe considère que les services de transmission par satellite peuvent permettre de fournir un complément aux réseaux terrestres notamment pour ce qui est de la transmission vers les terminaux mobiles. C'est ainsi que le Groupe a créé, en 2009, Solaris Mobile Ltd, entreprise commune avec SES Astra, pour développer des services de TV mobile par satellite de prochaine génération, en exploitant une charge utile en bande S sur le satellite EUTELSAT 10A. Solaris Mobile Ltd a pour rôle de distribuer des

services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications interactives sur tous les types de terminaux mobiles portables ou embarqués sur des véhicules. Solaris Mobile Ltd déploiera ses services dans la gamme de fréquences des 2 GHz (bande S) réservée à l'usage exclusif des services mobiles satellitaires et terrestres.

Solaris Mobile Ltd a obtenu de la Commission européenne, en mai 2009, l'usage de 15 Mhz (sur un total de 30 Mhz à attribuer) sous réserve de l'attribution des droits par les États membres.

6.5 Description des activités

Diversité de l'offre de services

Le Groupe conçoit et opère des satellites destinés à la fourniture de capacité pour des Applications Vidéo, des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée, ainsi que pour des Services Multiusages. Les services proposés par le Groupe ont une grande variété de débits (de 4,8 kbit/s à 155 Mbit/s et plus).

Sur un plan géographique, le Groupe a étendu sa présence, au-delà de son marché initial, à l'Europe centrale et orientale, le Moyen-Orient, l'Asie centrale, l'Afrique afin de bénéficier de la forte demande en provenance de ces marchés.

Les Applications Vidéo constituent la principale activité du Groupe et représentent 68,6% du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2012. Par ailleurs, le Groupe est également fortement présent dans le segment des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée qui représente 19,4% du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2012. Enfin, le Groupe offre des Services Multiusages, représentant 12,1% du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2012.

Présentation des services proposés par le Groupe par applications

Le tableau suivant présente l'offre de services du Groupe par applications de leurs utilisateurs.

Applications Vidéo	Clients
TÉLÉDIFFUSION (BROADCASTING)	
Transmission de chaînes de TV ou de stations de radio, directement vers les foyers équipés d'antennes satellites (DTH)	Plates-formes de télévision payante et chaînes de télévision
Distribution de chaînes de TV ou de stations de radios aux têtes de réseaux terrestres (câble, TNT)	Opérateurs de réseaux ADSL Opérateurs de réseaux terrestres, câblo-opérateurs, opérateurs de réseaux Fibre
RÉSEAUX DE VIDÉO PROFESSIONNELLE	
Liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV vers le téléport qui assure leur émission vers un satellite de diffusion directe	Chaînes de télévision Opérateurs de téléport
Transport des reportages et des retransmissions en direct d'événements vers les régies des chaînes TV	Chaînes de télévision Prestataires techniques des chaînes de TV
Liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre radiodiffuseurs	Union Européenne de Radiodiffusion

Services de Données et Services à Valeur Ajoutée Applications	Clients
SERVICES DE DONNÉES	
Réseaux professionnels VSAT de communication de données	Intégrateurs et opérateurs de réseaux de communications, grande distribution, industrie pétrolière
Raccordement de réseaux mobiles : connexion des réseaux mobiles jusque dans les zones les plus reculées	Opérateurs Télécom
Connexion à la dorsale Internet	Fournisseurs d'accès Internet (FAI)
SERVICES À VALEUR AJOUTÉE	
Solutions d'accès Internet haut débit professionnel D-STAR™/D-SAT™	Entreprises ou collectivités locales peu ou pas desservies par des réseaux haut débit terrestres
Solutions d'accès Internet haut débit Tooway™ pour le grand public	Fournisseurs d'accès Internet, opérateurs de réseaux terrestres, collectivités locales
Solutions d'accès Internet en mobilité ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile	Grands bateaux, aviation d'affaires, trains
Services mobiles (EutelTRACS)	Entreprises de transports routiers
Services Multiusages	
Applications	Clients
Fourniture de capacité pour des services aux administrations gouvernementales	Administrations publiques, sécurité civile

6.5.1 Applications Vidéo

Avec un chiffre d'affaires de 832,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2012 (en croissance de 5,8%), les Applications Vidéo représentent la principale activité du Groupe, soit 68,6% du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents).

La capacité satellitaire du Groupe est notamment utilisée par des chaînes de télévision publiques et privées (l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, Aljazeera, CCTV, Eurosport et Euronews), des plates-formes de télédiffusion numérique (parmi lesquelles, Sky Italia, le Groupe Canal+, BskyB, Bis, Orange, TeleColumbus, Orbit, Multichoice Africa, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor) et des groupes internationaux de médias (tels que Reuters et Associated Press), ainsi que par des opérateurs de réseaux vidéo professionnels.

LA TÉLÉDIFFUSION (BROADCASTING)

Avec 4 261 chaînes de télévision diffusées au 30 juin 2012, le Groupe est le leader européen en termes de nombre de chaînes diffusées (source : Eutelsat – juin 2012).

Les trois satellites HOT BIRD™ localisés à la position orbitale 13° Est constituent le premier pôle de transmission en Europe, Moyen-Orient et Afrique de Nord avec 1 093 chaînes transmises au 30 juin 2012 et une audience de plus de 123 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010). L'une des priorités du Groupe est de renforcer cette position phare par le maintien d'une flotte flexible et performante de satellites, permettant de répondre aux besoins des utilisateurs et d'assurer une capacité de secours pour ses clients.

Cette position de premier plan est renforcée par le satellite EUTELSAT 28A, localisé à la position orbitale 28,5° Est, qui transmettait 316 chaînes de télévision au 30 juin 2012 à destination de plus de 11 millions de foyers au Royaume-Uni et en Irlande en

réception directe ou par des réseaux câblés (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010). Le satellite EUTELSAT 28A est également utilisé par la plate-forme de télédiffusion Sky Digital pour la diffusion de ses programmes.

Plus récemment, le Groupe a répliqué avec succès le schéma HOT BIRD™ sur les marchés à forte croissance où le Groupe est présent, avec l'objectif de construire de nouvelles positions orbitales phares.

Le Groupe a ainsi consolidé le leadership de la position 7° Ouest, au sein du pôle 7° Ouest/8° Ouest par le lancement en septembre dernier du satellite EUTELSAT 7 West A pour la diffusion des programmes de télévision et de radio sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. L'attrait de la position 7° Ouest est renforcé par les satellites de l'opérateur égyptien Nilesat, partenaire d'Eutelsat. Cette position est la première position de télédiffusion au Moyen-Orient et en Afrique du Nord avec près de 900 chaînes de télévisions sur les satellites Eutelsat et Nilesat transmises au 30 juin 2012 à destination de plus de 40 millions de foyers (source : Nilesat).

Le Groupe a également développé avec son partenaire RSCC la position 36° Est, avec les satellites EUTELSAT 36A et EUTELSAT 36B, qui dessert les marchés de la Russie, de l'Ukraine et de l'Afrique subsaharienne. Elle est utilisée aujourd'hui par la plate-forme de télédiffusion numérique Dstv exploitée par Multichoice Africa à destination de l'Afrique subsaharienne ainsi que par les plates-formes de télédiffusion NTV Plus, Tricolor TV à destination de la Russie. Cette position transmettait 715 chaînes au 30 juin 2012, soit une progression de 8,0% par rapport au 30 juin 2011. Cette très forte expansion est liée d'une part à l'entrée en service du satellite EUTELSAT 36B lancé en novembre 2009 qui a apporté une capacité additionnelle à la position 36° Est et d'autre part au développement des marchés russe et africain. Traduction du dynamisme de ces marchés, l'audience de la position 36° Est en réception directe s'établit à 8,1 millions d'antennes satellites. En réception directe ou par des réseaux câblés, l'audience de la position 36° Est s'élève à plus de 17 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010).



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.5 Description des activités

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Ainsi, le Groupe estime que les chaînes diffusées sur ses quatre positions phares sont reçues par plus de 110 millions de foyers équipés d'antennes paraboliques individuelles ou collectives (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010).

Au-delà de ces positions phares, le Groupe estime que certaines des positions orbitales qu'il exploite ont vocation à devenir de nouveaux pôles phares de transmission. Ainsi, le Groupe, afin de tirer parti de la croissance sur certains marchés, opère à partir de différentes positions orbitales situées à :

- 16° Est, avec l'entrée en service du satellite EUTELSAT 16A, qui a enregistré le renouvellement et l'extension de contrats auprès de télédiffuseurs publics et privés en couverture de l'Europe centrale et des îles de l'océan Indien. La position 16° Est est utilisée par des plates-formes de télédiffusion numérique telles que notamment CanalSatellite Réunion et Parabole Océan Indien pour les îles de la région occidentale de l'océan Indien ainsi que par des plates-formes régionales de télédiffusion en Europe centrale et dans les Balkans (notamment DigitAlb et Tring TV en Albanie, Total TV en Serbie, Croatie, Bulgarie, Slovénie, Monténégro et Bosnie-Herzégovine). Cette position transmettait 570 chaînes au 30 juin 2012, soit une progression de 23% par rapport au 30 juin 2011. En réception directe, la position 16° Est a une audience de près de 3 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;
 - 7° Est avec le satellite EUTELSAT 7A qui est utilisé par la plate-forme de télédiffusion numérique DigiTurk (première plate-forme de télévision payante en Turquie). En réception directe, la position 7° Est a une audience de plus de 3 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;
 - 5° Ouest avec le satellite EUTELSAT 5 West A qui transmet toutes les chaînes nationales françaises à destination des foyers ne pouvant recevoir ces chaînes en raison des zones d'ombre du réseau hertzien, ainsi que les plates-formes Bis et le bouquet d'Orange pour compléter sa couverture de télévision par ADSL. Ce satellite est utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France.
- Par ailleurs, le Groupe a développé sur ce satellite un service de diffusion des chaînes de la TNT gratuite française. Cette offre, baptisée Fransat™, est disponible depuis le mois de juin 2009. Le passage au numérique de cette position phare française s'inscrit logiquement dans le cadre du plan France numérique 2012 et de la nouvelle loi audiovisuelle du 5 mars 2009 visant à offrir aux foyers en zone d'ombre une solution d'accès à la TNT n'impliquant aucun coût de modification des paraboles installées ;
- 25,5° Est avec le satellite EUTELSAT 25A qui couvre le Moyen-Orient et transmet aujourd'hui 50 chaînes de télévision ;
 - 9° Est avec le satellite EUTELSAT 9A qui est utilisé par le nouveau bouquet grec OTE, par le bouquet hongrois Hello HD, par des chaînes européennes et par le 3° câblo-opérateur allemand TeleColombus, afin de transmettre une offre de télévision à destination des têtes de réseaux. Par ailleurs, Roots Global, le nouveau bouquet de télévision paneuropéen dédié aux communautés d'Asie du Sud vivant en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, a enrichi son offre de chaînes diffusées depuis le satellite EUTELSAT 9A. Cette position transmettait 328 chaînes au 30 juin 2012.

La croissance du nombre de chaînes de télévision sur les positions dédiées aux marchés en forte croissance a été particulièrement soutenue depuis un an atteignant une croissance de plus de 20% entre le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012, passant de 1 970 chaînes au 30 juin 2011 à 2 360 chaînes de télévision au 30 juin 2012. Le Groupe diffuse au total 4 261 chaînes de télévision au 30 juin 2012.

Par ailleurs, le développement de la TVHD s'est accéléré au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012. En effet, le Groupe diffusait 346 chaînes (dont 17 gratuites) de TVHD sur sa flotte au 30 juin 2012, contre 220 chaînes (dont 14 gratuites) de TVHD au 30 juin 2011.

Parmi les clients de la capacité satellitaire du Groupe, Sky Italia, Mediaset en Italie et BskyB au Royaume-Uni, Orange et Bis en France, KabelKiosk en Allemagne, Polsat, n et Cyfra+ en Pologne, NTV+ en Russie, Hello HD en Hongrie, DigitAlb en Albanie, Al Jazeera Sport au Moyen-Orient, Multichoice et Zap en Afrique ou encore DigiTurk en Turquie ont lancé ou développé au cours de l'exercice leurs programmes commerciaux de TVHD.

RÉSEAUX DE VIDÉO PROFESSIONNELLE

Le Groupe fournit aux chaînes de télévision ou aux plates-formes de télédiffusion des liaisons point à point, leur permettant d'acheminer leurs programmes vers des téléports dédiés afin qu'ils soient repris sur les satellites proposant les services de diffusion de chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle sont également utilisées pour assurer la couverture d'événements d'actualité, de sport ou de divertissement, en temps réel ou différé. Ces liaisons sont généralement établies de façon temporaire mais peuvent également être permanentes, notamment pour l'interconnexion entre les bureaux étrangers et les régies des chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle peuvent aussi permettre d'établir des réseaux maillés, utilisés pour les échanges de programmes de chaînes de télévision dans le cadre de l'Union Européenne de Radiotélévision.

Des liaisons de vidéo professionnelle peuvent être offertes sur tous les satellites, ce qui permet au Groupe de déterminer la solution optimale pour ses utilisateurs en fonction des paramètres techniques requis.

Les clients du Groupe pour ce type de services sont notamment l'Union Européenne de Radiotélévision, les chaînes de télévision (BBC, CBS, Mediaset, NBC, NHK, RAI, TF1), et les professionnels du reporting vidéo tels que APTN ou encore Enex.

6.5.2 Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Les Services de Données et à Valeur Ajoutée représentent un chiffre d'affaires de 235,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2012 (en croissance de 0,4%).

6.5.2.1 SERVICES DE DONNÉES (15,2% DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012)

Les Services de Données ont généré un chiffre d'affaires de 185,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2012, en baisse de 1,6% par rapport à l'exercice précédent.

RÉSEAUX PROFESSIONNELS DE TYPE VSAT

Dans le cadre de ce segment, le Groupe offre de la capacité satellitaire permettant aux entreprises de connecter leurs nombreux sites, grâce à l'utilisation de terminaux munis de petites antennes (VSAT – *Very Small Aperture Terminal*). Ces services de réseaux VSAT sont par exemple utilisés par des entreprises du secteur de la finance, de l'énergie ou encore de la construction automobile (tels que Reuters, Euronext, Volkswagen, General Motors, Schlumberger, Shell et Total). Plutôt que de conclure un accord avec un opérateur local dans chacun des pays où ces entreprises opèrent, ces dernières peuvent préférer l'utilisation d'un réseau de communication unifié et privé, qui leur permet de transmettre tout type de contenu (vidéo et données). Ces réseaux sont par exemple utilisés pour la mise en place d'Intranet/Extranet, la visioconférence, les systèmes d'autorisation de cartes de crédit et l'enseignement à distance.

Des opérateurs de réseaux, tels que Cable & Wireless, British Telecom, Telespazio, T-Systems, Belgacom, Hughes Network Systems, Algérie Télécom, BT Turkey (Turquie), Siemens (Allemagne), Gulsat (Moyen-Orient), louent ainsi de la capacité sur les satellites d'Eutelsat.

RACCORDEMENT DE RÉSEAUX MOBILES

Le Groupe propose aux opérateurs télécoms une connexion par satellite pour élargir la couverture cellulaire, créer une dorsale de réseau ou encore fournir une solution de secours en cas de problème sur le réseau terrestre. Cette capacité est utilisée par les opérateurs de réseaux mobiles tels qu'Algérie Télécom.

CONNEXION À LA DORSALE INTERNET

Le Groupe propose aux fournisseurs d'accès Internet (« FAI ») une connexion par satellite à la dorsale Internet. Cette capacité est utilisée par les FAI opérant dans des zones géographiques peu ou mal connectées à la dorsale Internet par des réseaux terrestres via des opérateurs de réseaux tels que Cable & Wireless, IABG et Horizon Satellite Services.

6.5.2.2 SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (4,1% DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012)

Les Services à Valeur Ajoutée ont généré un chiffre d'affaires de 49,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2012, en progression de 8,5%.

Les Services à Valeur Ajoutée proposés par le Groupe permettent aux clients de bénéficier de solutions clef en main intégrant la location de capacité et des services spécifiques. Ces Services à Valeur Ajoutée comprennent d'une part des solutions d'accès IP conçues et développées par le Groupe (D-STAR™, Tooway™, D-SAT™, IP Broadcast) ainsi que des services mobiles tels que, entre autres, EutelTRACS et D-STAR™ maritime avec sa filiale WINS.

Par ailleurs, les Services à Valeur Ajoutée profitent de l'entrée en service de EUTELSAT KA-SAT 9A au 31 mai 2011. Ainsi, le service d'Internet haut débit à destination des particuliers Tooway™ et le service à destination des entreprises utilisent maintenant les ressources disponibles sur EUTELSAT KA-SAT 9A pour servir les marchés d'Europe occidentale et orientale et le Bassin méditerranéen.

SOLUTIONS D'ACCÈS IP

Les principales solutions d'accès IP proposées par le Groupe sont les suivantes :

Le service D-STAR™. Ce service offre une solution d'accès IP bi-directionnel par satellite qui permet à un utilisateur, équipé d'un terminal relié à une petite antenne (moins d'un mètre), de se connecter à haut débit de manière permanente au réseau Internet ou aux réseaux de son entreprise. Ce service permet aux entreprises ou aux collectivités territoriales d'Europe ou des pays émergents situées dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, de constituer des réseaux « en étoile » dans lesquels les flux transitent par un nœud central de communication (« hubs »). Ces hubs sont opérés directement par le Groupe grâce à ses plates-formes de Turin et Cagliari. À titre d'exemple, le service D-STAR™ est utilisé par le ministère de l'Éducation nationale irlandais afin de connecter des écoles irlandaises à son réseau informatique. Ce service est également utilisé pour connecter à Internet les communes isolées de la région du Piémont en Italie, pour des écoles au Maroc, pour connecter entre elles les agences du réseau bancaire public algérien ou pour des services d'urgence comme lors du tremblement de terre de L'Aquila (Italie) en 2009. Le service D-STAR™ est exploité et commercialisé par la filiale Skylogic S.p.A.

Les applications potentielles de ce service d'accès à Internet haut débit sont très nombreuses, en particulier pour les solutions de mobilité. Ainsi, le Groupe a poursuivi le développement des solutions d'accès IP par satellite pour les utilisateurs en situation de mobilité notamment pour permettre l'accès à Internet dans les avions d'affaires, les bateaux et les trains.

Le Groupe a notamment été sélectionné en partenariat avec Orange, Alstom et Capgemini par la SNCF pour exploiter des services d'accès haut débit à destination des voyageurs utilisant les ressources du Groupe à bord du TGV Est. Après le succès des tests effectués en 2008, la SNCF a déployé, sur l'ensemble de son réseau TGV Est, la solution D-STAR™ pour permettre de se connecter à Internet à partir des trains à grande vitesse en 2010.

Le Groupe continue le développement des équipements D-STAR™ à bords des avions d'affaires dont le déploiement est assuré par Arinc (environ 40 avions équipés).

Pour les bateaux, en partenariat avec Maltasat, Skylogic S.p.A. a lancé un service à destination des navires de croisière permettant de disposer à bord d'un réseau GSM ainsi que d'un accès Internet haut débit (voir le paragraphe « WINS » ci-dessous).

Solution d'accès Internet haut débit Tooway™ pour le grand public. Le Groupe a lancé au cours des dernières années une innovation importante afin de mettre l'Internet par satellite à la portée du grand public, à des prix et des débits comparables à ceux de l'ADSL. Ce service a été lancé en deux étapes : une première phase « pré-KA-SAT » de 2008 à 2011 pour lancer le service et une deuxième phase avec le lancement du service sur le satellite EUTELSAT KA-SAT 9A.

Le service Tooway™ utilise la technologie SurfBeam® DOCSIS de ViaSat, leader mondial d'équipements de communication par satellite, déjà déployée auprès de plus de 0,5 million de foyers en Amérique du Nord, et en Europe par Eutelsat. Eutelsat utilise une charge utile en bande Ka à bord du satellite EUTELSAT HOT BIRD 13A et des ressources en bande Ku du satellite EUTELSAT 33A pour le service « pré-KA-SAT » et un satellite en



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.5 Description des activités

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

bande Ka, EUTELSAT KA-SAT 9A. Sans équivalent technologique à ce jour en Europe, cette solution d'accès Internet en bande Ka ouvre la possibilité de fournir un service universel d'accès à l'Internet haut débit et de desservir les régions situées à l'écart des réseaux terrestres. Ce service est déjà déployé en Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient et 52 450 terminaux Tooway™ étaient activés au 30 juin 2012. Tooway™ réunit tous les atouts pour assurer un complément de couverture des réseaux terrestres de haut débit et répondre à l'ambition d'un nombre croissant de gouvernements d'assurer un accès universel au haut débit sur leur territoire.

Lancé en 2010, EUTELSAT KA-SAT 9A est la pierre angulaire d'une nouvelle infrastructure satellitaire et sol. Grâce à une couverture géographique sous forme de spots de tailles relativement réduites et à la possibilité de réutiliser les fréquences non allouées entre certains spots, ce satellite permet une réduction de l'ordre de six à huit fois du coût d'accès à la capacité satellitaire en bande Ka. EUTELSAT KA-SAT 9A, avec une capacité de plus de 90 Gbps, est le satellite commercial doté de la plus grande capacité au niveau européen. Le prix d'équipement réduit pour les consommateurs (de l'ordre de 300 euros par terminal) de ce satellite permet de proposer une solution d'accès à Internet haut débit à des conditions tarifaires compétitives pour les foyers situés dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres du haut débit. Les études de marché estiment que plus de 30 millions des foyers en Europe et Afrique ne sont pas desservis par les services de connectivité terrestre de haut débit (Source : *IDATE*, avril 2010). Le service Tooway™ pour les particuliers est de plus en plus performant : sur « pré-KA-SAT » la vitesse maximale atteint 3,6 Mbps en réception, au lancement l'offre sur EUTELSAT KA-SAT 9A atteignait jusqu'à 10 Mbps et la dernière offre en 2012 permet une vitesse maximale de 18 Mbps en réception avec des vitesses supérieures pour les services professionnels. Le niveau de performance atteint par Tooway™ et les nouvelles facilités d'équipement qui sont aujourd'hui offertes doivent permettre d'accélérer le passage à l'Internet par satellite des foyers qui ne disposent que d'un accès limité, leur interdisant de profiter du progrès social et économique qu'apporte le haut débit. Les atouts de la bande Ka, associés à l'architecture multifaisceaux du satellite, permettent d'utiliser des équipements plus petits et plus performants.

Solutions Professionnelles sur EUTELSAT KA-SAT 9A. L'entrée en service d'EUTELSAT KA-SAT 9A a permis également d'étendre la gamme des services par satellite offerts aux professionnels avec des ressources accrues en bande Ka permettant d'augmenter les débits et la qualité de service. Trois types des services sont possibles :

1. Services de Données pour les professionnels et les entreprises

Le niveau élevé des débits disponibles en bande Ka et l'adaptabilité du service sont aussi parfaitement adaptés aux besoins des professionnels et des entreprises. Les principaux marchés visés sont ceux de l'accès Internet pour les entreprises et les collectivités, l'interconnexion de réseaux virtuels privés, la sécurisation des réseaux terrestres par des liaisons satellitaires de sauvegarde, le déploiement de solutions distantes de télésurveillance (SCADA). Les débits des services professionnels proposés aujourd'hui montent jusqu'à 40 Mbps en réception et 10 Mbps en émission. Un terminal « avancé » disponible depuis l'automne 2011 porte les débits jusqu'à 50 Mbps en réception et 20 Mbps en émission.

2. NewsSpotter

Utilisant des équipements légers de nouvelle génération, le service NewsSpotter vient élargir le périmètre des reportages d'actualité en offrant aux télédiffuseurs une solution capable

de transporter en direct des contenus en numérique standard comme en haute définition au départ de terminaux de déploiement facile et à moindre coût. Ce service vise également à servir le secteur du cinéma numérique pour assurer un transfert rapide des scènes tournées vers les lieux de montage ainsi que d'autres marchés nécessitant le rapatriement rapide de fichiers agrégés sur un site d'intervention.

Suffisamment compact pour être transporté dans un bagage avion et léger pour être fixé sur un petit véhicule, le terminal NewsSpotter permet d'établir immédiatement une liaison de transfert d'images ou de données entre une équipe de reportage et sa régie. Utilisant sur le protocole IP, la liaison satellite peut être directement intégrée dans les systèmes modernes de traitement de l'information des régies et agences de presse. Deux minutes suffisent pour assurer le déploiement, le pointage automatique et la connexion entre les sites distants.

3. Solution de *Regional Broadcasting*

La couverture par spot en bande Ka permet aussi d'adresser des clients régionaux comme RTE, le télédiffuseur national irlandais, pour assurer, en exclusivité, la diffusion du service national de télévision et de radio numérique.

Lancé en 2012 par RTE, ce nouveau service a pour objectif de compléter la couverture du réseau terrestre de TNT SAORVIEW et de servir, en direct par satellite, les 1% à 2% de foyers situés à l'écart des émetteurs terrestres.

Le service D-SAT™. Cette solution d'accès IP par satellite permet la constitution de réseaux maillés permettant le transfert d'un volume important de données à haut débit avec un paiement en fonction de l'utilisation effective. Ce service qui utilise des terminaux plus volumineux et plus coûteux que les terminaux D-STAR™ est notamment déployé sur des navires de croisières et sur des « ferries ».

SOLUTIONS D'ACCÈS INTERNET EN MOBILITÉ OU D'EXTENSION DE RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Groupe a développé des services clés en main pour répondre aux besoins spécifiques des industries du transport routier et maritime.

WINS

Cette filiale commercialise la solution D-STAR™ maritime. Cette adaptation du service D-STAR™ est une solution entièrement clés en main qui permet de fournir aux passagers des grands bateaux et des yachts l'accès à Internet, les réseaux téléphoniques (traditionnels et VoIP) et la possibilité d'utiliser leur téléphone portable. WINS repose sur la technologie D-STAR™ qui établit une liaison bi-directionnelle à haut débit par satellite entre le bateau et son téléport de Turin en Italie. Pour les liaisons GSM, une plate-forme de routage relie le réseau local GSM du bateau avec le réseau GSM mondial à travers une ligne spécialisée via la plate-forme de Vodafone Malta.

L'équipement à bord du bateau est constitué typiquement d'une antenne de 120 centimètres de diamètre installée sur le pont supérieur, contenant une antenne avec pointage automatique vers les satellites EUTELSAT 33A et EUTELSAT 12 West A d'Eutelsat. Cette antenne satellite est connectée à un modem qui assure l'interface avec, d'un côté, un réseau local de distribution de l'accès Internet par voie filaire et Wi-Fi, et d'autre part, un ensemble de quatre relais cellulaires permettant une couverture optimale des espaces du bateau pour les communications GSM.

Quand le bateau quitte le port et perd la couverture des réseaux GSM terrestres, le réseau par satellite WINS prend le relais, et

s'affiche sur les téléphones portables suivant le principe habituel de routage international des appels entre opérateurs.

EutelTRACS

EutelTRACS a été le premier service européen de messagerie et de positionnement mobile par satellite développé pour la gestion et la sécurisation de flottes de véhicules. EutelTRACS offre un réseau fermé sécurisé entre le site central d'un transporteur routier et sa flotte de véhicules pour la localisation et la communication de données. Ce service, opéré en collaboration avec Qualcomm utilise la capacité du satellite EUTELSAT 16C qui dessert l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Chaque unité mobile EutelTRACS est équipée d'une petite antenne et

d'un terminal connectant l'unité mobile au centre opérationnel du client. La flexibilité du système EutelTRACS permet également aux clients de développer des solutions additionnelles spécifiques à leurs besoins.

6.5.3 Services Multiusages

Les Services Multiusages ont généré un chiffre d'affaires de 146,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2012 (en croissance de 16,7%). Ces services comprennent principalement la fourniture de capacité à d'autres opérateurs de satellites et à des fournisseurs de services aux administrations, notamment aux États-Unis. Ce service utilise principalement la capacité des satellites EUTELSAT 25A et EUTELSAT 70A.

6.6 Satellites et zones de couverture

Au 30 juin 2012, le Groupe exploite une flotte de 24 satellites géostationnaires en orbite stable, dont trois loués à des tiers. En complément de sa flotte en orbite stable, le Groupe exploite de la capacité sur quatre satellites en orbite inclinée Télécom 2D (loué à un tiers), EUTELSAT 16B, EUTELSAT 16C et EUTELSAT 48A, localisés respectivement aux positions orbitales 8° Ouest, 16° Est et 48° Est.

Le Groupe prévoit par ailleurs de lancer sept nouveaux satellites EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B, EUTELSAT 3D, EUTELSAT 25B,

EUTELSAT 3B, EUTELSAT 9B et EUTELSAT 8 West B au cours des trois prochains exercices.

6.6.1 La flotte de satellites

Le Groupe revoit chaque année les durées de vie estimées des satellites en orbite (voir Notes 4.7 et 6 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence pour de plus amples informations).

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.6 Satellites et zones de couverture

Le tableau ci-après représente la flotte de satellites exploités par le Groupe à la date du présent rapport. La capacité nominale est le nombre de répéteurs nominaux par satellite. Les dates estimées de fin d'exploitation opérationnelle qui y sont indiquées correspondent à des estimations du Groupe au 30 juin 2012 et sont exprimées en regard de l'année calendaire.

Nouveau nom du satellite	Ancien nom du satellite	Position orbitale	Type de répéteur (bande de fréquence)	Capacité nominale (en nombre de répéteurs)	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2012 (année civile)
EUTELSAT HOT BIRD 13A	HOT BIRD™ 6	13° Est	Ku/Ka	28/4	Août 2002	T2 2018
EUTELSAT HOT BIRD 13B	HOT BIRD™ 8	13° Est	Ku	64	Août 2006	T1 2025
EUTELSAT HOT BIRD 13C	HOT BIRD™ 9	13° Est	Ku	64	Déc. 2008	T3 2024
EUTELSAT 12 West A	ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° Ouest	Ku	19	Août 2002	T2 2018
EUTELSAT 8 West A	ATLANTIC BIRD™ 2	8° Ouest	Ku	26	Sept. 2001	T1 2019
EUTELSAT 7 West A	ATLANTIC BIRD™ 7	7° Ouest	Ku	50	Sept. 2011	T4 2032
EUTELSAT 5 West A	ATLANTIC BIRD™ 3	5° Ouest	Ku/C	35/10	Juil. 2002	T3 2019
EUTELSAT 3C ⁽¹⁾	ATLANTIC BIRD™ 4A	3° Est	Ku	37	Fév. 2009	T1 2024
EUTELSAT 7A	W3A	7° Est	Ku/Ka	42/2	Mars 2004	T2 2021
EUTELSAT 9A	EUROBIRD™ 9A	9° Est	Ku	38	Mars 2006	T4 2024
EUTELSAT KA-SAT 9A	KA-SAT	9° Est	Ka	82	Déc. 2010	T4 2028
EUTELSAT 10A	W2A	10° Est	Ku/C/S	42/10	Avril 2009	T1 2023
EUTELSAT 16A	W3C	16° Est	Ku/Ka	53/3	Oct. 2011	T3 2027
EUTELSAT 21A	W6	21,5° Est	Ku	24	Avril 1999	T1 2013
EUTELSAT 25A	EUROBIRD™ 2	25,5° Est	Ku	16	Oct. 1998	T1 2013
EUTELSAT 28A	EUROBIRD™ 1	28,5° Est	Ku	24	Mars 2001	T3 2018
EUTELSAT 28B	W2M	28,5° Est	Ku	8	Déc. 2008	T1 2020
EUTELSAT 33A	EUROBIRD™ 3	33° Est	Ku	20	Sept. 2003	T2 2014
EUTELSAT 36A	W4	36° Est	Ku	31	Mai 2000	T1 2017
EUTELSAT 36B	W7	36° Est	Ku	70	Nov. 2009	T4 2026
EUTELSAT 70A ⁽²⁾	W5 ⁽²⁾	70,5° Est ⁽²⁾	Ku	20	Nov. 2002	T4 2016
EUTELSAT 16B	EUROBIRD™ 16	16° Est	Ku		Fév. 1998	Orbite inclinée
EUTELSAT 16C	SESAT™ 1	16° Est	Ku		Avril 2000	Orbite inclinée
EUTELSAT 48A	W48	48° Est	Ku		Nov. 1996	Orbite inclinée

⁽¹⁾ Compte tenu des couvertures ainsi que des droits et fréquences associés, la capacité maximum de ce satellite est de 37 répéteurs à cette position orbitale.

⁽²⁾ Compte tenu de l'incident survenu le 16 juin 2008, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 6 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011.

CAPACITÉ LOUÉE

Satellite	Position orbitale	Type de répéteur (C, Ku ou Ka)	Capacité nominale (en nombre de répéteurs)	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2012 (année civile)
Telstar 12 ⁽¹⁾	15° Ouest	Ku	4	Oct. 1999	T2 2016
EUTELSAT 3A ⁽²⁾	3° Est	C	7	Mai 2007	T2 2015
SESAT™ 2 ⁽³⁾	53° Est	Ku	12	Déc. 2003	T1 2016
TELECOM 2D	8° Ouest	Ku		Août 1996	Orbite inclinée

⁽¹⁾ Appartient à Loral Skynet. Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

⁽²⁾ Appartient à China Satcom et désigné auparavant sous les noms de Sinosat3 ou ChinaSat5C. Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

⁽³⁾ Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

6.6.1.1 UTILISATION ET PERFORMANCE DE LA FLOTTE DE SATELLITES

Au 30 juin 2012, le Groupe exploite un total de 801 répéteurs en orbite stable contre 742 au 30 juin 2011. Cette progression de 8% est due principalement à l'entrée dans la flotte d'EUTELSAT 7 West A en octobre 2011, EUTELSAT 16A en novembre 2011 et du redéploiement d'EUTELSAT 3C à 3° Est.

Le nombre de répéteurs en exploitation est susceptible de varier dans le temps en fonction de la puissance électrique des satellites, de leur état de fonctionnement, de leur âge, des fréquences disponibles aux positions orbitales ou encore des caractéristiques techniques de puissance des transmissions assurées par les satellites en orbite.

Le taux d'utilisation de capacité (ou taux de remplissage) représente le pourcentage de la capacité satellitaire totale du Groupe attribuée en orbite stable exprimée par rapport à la capacité satellitaire totale opérationnelle en orbite stable. Il s'élevait au 30 juin 2012 à 75,6% contre 79,2% au 30 juin 2011.

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé :

- en juillet 2011, à la fin de la désorbitation de W75 (ex-HB3) après plus de treize années d'opération à différentes positions orbitales ;

- en octobre 2011, à la mise en service d'EUTELSAT 7 West A (lancé en septembre 2011) qui a remplacé ATLANTIC BIRD™ 4A à 7° Ouest ;
- en novembre 2011, à la mise en service d'EUTELSAT 16A (lancé en octobre 2011) qui a remplacé SESAT™ 1, W2M et EUROBIRD™ 16 à 16° Est. Les satellites EUTELSAT 16B (ex-EB16) et EUTELSAT 16C (ex-SESAT™ 1) sont depuis opérés en orbite inclinée à cette position orbitale ;
- en novembre 2011, au transfert des services d'EUTELSAT 4A à 4° Est vers EUTELSAT 3C (AB4A repositionné et renommé) à 3° Est ;
- en décembre 2011, au repositionnement du satellite W2M de 16° Est à 48° Est où il a été opéré entre janvier et juillet 2012 sous le nom d'EUTELSAT 48B ;
- en février 2012, à la désorbitation d'EUTELSAT 4A arrivé en fin de vie après plus de onze années d'opération à différentes positions orbitales.

Depuis la clôture de l'exercice, le Groupe a redéployé le satellite EUTELSAT 48B à 28,5° Est. Il opère désormais à cette position sous le nom EUTELSAT 28B.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la flotte au cours des trois derniers exercices :

	Au 30 juin		
	2010	2011	2012
Nombre de répéteurs opérationnels ⁽¹⁾	652	742	801
Nombre de répéteurs loués ⁽²⁾	570	588	606
Taux de remplissage	87,5%	79,2%	75,6%

(1) Nombre de répéteurs sur les satellites en orbite stable, hors capacité de secours.

(2) Nombre de répéteurs loués sur les satellites en orbite stable.

6.6.1.2 SATELLITES EN ORBITE APPARTENANT AU GROUPE

Au 30 juin 2012, le Groupe est propriétaire de 24 satellites géostationnaires dont trois sont en orbite inclinée (EUTELSAT 16B, EUTELSAT 16C et EUTELSAT 48A). Ces satellites ont pour la plupart été construits par Thales Alenia Space et EADS Astrium.

SATELLITES EN ORBITE STABLE

- Au 30 juin 2012, avec 102 répéteurs en bande Ku et quatre répéteurs en bande Ka exploités en orbite stable sur l'Europe, les satellites **EUTELSAT HOT BIRD 13A, EUTELSAT HOT BIRD 13B et EUTELSAT HOT BIRD 13C** forment l'un des plus grands systèmes de télédiffusion par satellite au monde, couvrant la totalité de l'Europe, du Moyen-Orient et une partie de l'Afrique et de l'Asie.
- **EUTELSAT 12 West A**, lancé en août 2002 et localisé à 12,5° Ouest. Il est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Services de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. Ce satellite couvre l'Europe, le Moyen-Orient et une partie des États-Unis ainsi que l'Amérique du Sud.
- **EUTELSAT 8 West A**, lancé en septembre 2001 et localisé à 8° Ouest. Il est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Services de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de

programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. EUTELSAT 8 West A offre une large couverture de l'Europe et du continent américain. Il dispose d'un faisceau orientable couvrant le Moyen-Orient et l'Asie centrale et permettant des connexions directes de ces zones géographiques avec l'Europe et le continent américain. EUTELSAT 8 West A permet notamment une connexion directe entre les États-Unis et le Moyen-Orient (jusqu'en Afghanistan).

- **EUTELSAT 7 West A**, lancé en septembre 2011 et localisé à 7° Ouest. Il a remplacé ATLANTIC BIRD™ 4A (maintenant opéré à 3° Est et renommé E3C) et permet à Eutelsat de renforcer ses relations avec Nilesat, l'opérateur de satellites égyptien qui dispose à 7° Ouest de sa propre flotte composée de trois satellites. Ses ressources renforcées consolident le succès de la position orbitale 7° Ouest leader sur le marché en plein essor de la télévision numérique à travers l'ensemble des territoires allant de l'Afrique du Nord au Moyen-Orient (MENA). Ce satellite dispose également d'une couverture de l'Afrique du Nord-Ouest (NWA).
- **EUTELSAT 5 West A**, lancé en juillet 2002 et localisé à 5° Ouest. Il fournit une couverture en bande Ku de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient, et de la côte est de l'Amérique du Nord. De plus, il offre une couverture performante en bande C de l'Afrique, de l'Europe et de certaines parties du continent américain. EUTELSAT 5 West A est utilisé entre autres pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.6 Satellites et zones de couverture

réémetteurs de la TNT en France et en Italie. Le Groupe a acquis ce satellite auprès de France Télécom en juillet 2002.

- **EUTELSAT 3C** est localisé à 3° Est depuis novembre 2011 (lorsqu'il a récupéré les services d'EUTELSAT 4A) et est principalement utilisé pour des applications Multiusages à destination du Moyen-Orient.
- **EUTELSAT 7A**, lancé en mars 2004, est situé à 7° Est. Il offre une capacité en bande Ku avec des couvertures paneuropéenne et de l'Afrique subsaharienne. EUTELSAT 7A associe les fréquences en bandes Ku et Ka, afin de pouvoir desservir le marché de l'Afrique subsaharienne. Il dessert les marchés de la transmission audiovisuelle, des télécommunications et du haut débit en Europe, au Moyen-Orient, en Turquie et en Afrique.
- **EUTELSAT 9A** est localisé depuis février 2009 à 9° Est, position orbitale adjacente à la position orbitale HOT BIRD™ à 13° Est. Cette proximité permet aux foyers équipés pour la réception directe par satellite de recevoir les offres et chaînes de télévision de chacune de ces deux positions orbitales sur une même antenne à double tête. Ce satellite offre une couverture de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.
- **EUTELSAT KA-SAT 9A**, fabriqué par Astrium, lancé en décembre 2010 et mis en service opérationnel le 31 mai 2011, est le premier satellite du Groupe opérant exclusivement en bande Ka. Il constitue la première étape d'un nouveau programme d'infrastructure satellitaire majeure qui étend considérablement les ressources et l'accessibilité des services à haut débit Tooway™ pour le grand public dans toute l'Europe et le Bassin méditerranéen, tout en offrant de nouvelles opportunités pour les marchés de la télévision locale et régionale. EUTELSAT KA-SAT 9A est équipé de 83 faisceaux étroits (dont 82 sont opérationnels), ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour dans le monde. Partie intégrante de cette nouvelle infrastructure, un réseau de dix stations gérées par Eutelsat permet d'accéder au satellite EUTELSAT KA-SAT 9A et de fournir toute la gamme de services haut débit aux utilisateurs finaux.

Le satellite multifaisceaux EUTELSAT KA-SAT 9A est localisé à la position 9° Est où il a rejoint EUTELSAT 9A. Il est à proximité du 13° Est et des trois grands satellites de télédiffusion en bande Ku HOT BIRD™ qui sont considérés comme le premier pôle orbital mondial pour la télévision. Cette proximité permet d'offrir au grand public l'accès aux services interactifs haut débit et de téléphonie en même temps que la réception de la télévision sur HOT BIRD™ avec une seule et même antenne double tête (*triple play*).

La quantité de bande passante fournie par EUTELSAT KA-SAT 9A, couplée au système de réseau sol SurfBeam® de nouvelle génération de VIASAT, permet de porter la capacité opérationnelle de ce satellite à des niveaux d'efficacité et de ressources inégalés, avec un débit total supérieur à 90 Gigabits par seconde. Une telle capacité, rendue disponible par la nouvelle infrastructure ainsi créée entre le satellite et ses stations d'accès associées, marque un tournant majeur dans la fourniture de services d'accès IP par satellite, en permettant d'augmenter bien au-delà d'un million le nombre de foyers pouvant être desservis à des vitesses comparables à l'ADSL mettant ainsi l'Internet par satellite à la portée du public à des prix et un débit comparables à ceux de l'ADSL. Ce chiffre est à comparer aux quelques dizaines de milliers d'utilisateurs professionnels qui utilisent aujourd'hui les capacités satellitaires en bande Ku existantes en Europe.

Outre le marché grand public, EUTELSAT KA-SAT 9A permet également aux PME et aux réseaux d'entreprises d'avoir accès

à une connexion IP haut débit de qualité professionnelle aidant ainsi au désenclavement des zones rurales en Europe.

- **EUTELSAT 10A**, lancé en avril 2009, est exploité à la position orbitale 10° Est pour des services audiovisuels, de haut débit et de télécommunications à destination de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Doté par ailleurs d'une charge utile de 10 répéteurs en bande C, il a renforcé les ressources du Groupe en bande C pour la couverture de l'Afrique. EUTELSAT 10A dispose également d'une charge utile en bande S, appartenant et devant être exploitée par Solaris Mobile Ltd, société commune entre Eutelsat et SES Astra. Un incident en orbite s'est produit et a réduit de façon significative les capacités opérationnelles de cette charge utile en raison de la non-tenue des spécifications techniques de l'antenne. Une réclamation a été faite aux assureurs et Solaris a été totalement indemnisée pour le montant de sa réclamation (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations). Des tests sont en cours sur un plan opérationnel à des fins de démonstration en Europe des capacités de la bande S pour alimenter des services innovants de communications mobiles.
- **EUTELSAT 16A** est opéré à 16° Est depuis novembre 2011 et renforce significativement les ressources d'Eutelsat pour servir une demande soutenue de services de télédiffusion par satellite en Europe centrale et dans les îles de l'océan Indien.
- **EUTELSAT 21A**, lancé en avril 1999, est opéré à 21,5° Est. Il est utilisé pour développer les marchés pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.
- **EUTELSAT 25A** est localisé depuis mars 2003 à 25,5° Est (après cinq ans d'exploitation à 13° Est) où il assure des services de diffusion directe à destination du Moyen-Orient.
- **EUTELSAT 28A** fournit à partir de 28,5° Est des services de diffusion directe à destination de plus de 11 millions de foyers, situés principalement au Royaume-Uni et en Irlande. Comme pour les satellites HOT BIRD™, la puissance d'émission élevée d'EUTELSAT 28A en fait un satellite adapté à la diffusion de programmes de télévision vers les foyers équipés d'antennes paraboliques.
- **EUTELSAT 28B** est l'ancien satellite EUTELSAT 48B (ex-W2M), et a été relocalisé à la position 28,5° Est au cours du mois d'août 2012.
- **EUTELSAT 33A** est principalement utilisé à 33° Est pour les services Internet haut débit bi-directionnels. Ce satellite est aussi utilisé pour la fourniture de capacité d'Applications Vidéo ou de Réseaux Professionnels de Données. Il offre une couverture de l'Europe et d'une grande partie de la Turquie par le biais de quatre faisceaux de forte puissance.
- **EUTELSAT 36A**, lancé en mai 2000, est co-localisé avec EUTELSAT 36B à 36° Est, position orbitale vidéo majeure en développement. Il couvre l'Europe, en particulier la Russie et l'Ukraine, et accompagne le développement des plates-formes de télédiffusion dans ces régions.
- **EUTELSAT 36B**, lancé en novembre 2009, est équipé d'une charge utile en bande Ku connectée à six faisceaux couvrant l'Europe, la Russie, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Co-localisé avec EUTELSAT 36A, il permet de presque doubler la bande passante disponible pour les services de vidéo numérique en Russie, en Ukraine et en Afrique subsaharienne à 36° Est et a remplacé la totalité de la capacité de SESAT™ 1. Il fournit des Services de Données spécialisés (EutelTRACS) et de nouvelles ressources sur l'Afrique du Sud avec un faisceau fixe de forte puissance ainsi que sur l'Asie centrale avec un faisceau orientable.

- **EUTELSAT 70A**, lancé en novembre 2002, est opéré à 70,5° Est. Il a contribué au développement de la couverture géographique de la flotte en permettant de couvrir le Moyen-Orient et l'Asie centrale avec de hautes performances. À la suite d'un incident en orbite survenu le 16 juin 2008, la puissance électrique de ce satellite a été réduite. En conséquence, le nombre de répéteurs opérationnels de ce satellite est passé de 24 à 20 répéteurs dans les conditions opérationnelles actuelles. En outre, sa durée de vie opérationnelle résiduelle en orbite a été réduite d'un (1) an (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations).

SATELLITES EN ORBITE INCLINÉE

- **EUTELSAT 16B** est opéré depuis novembre 2011 en orbite inclinée à 16° Est d'où il fournit des services à destination des îles de l'océan Indien.
- **EUTELSAT 16C** est opéré en orbite inclinée à la position orbitale 16° Est (qu'il partage avec les satellites EUTELSAT 16A et 16C). Il fournit actuellement des services Internet à destination de l'Asie centrale.
- **EUTELSAT 48A** est opéré en orbite inclinée à 48° Est depuis août 2009 après avoir été exploité à la position 13° Est sous le nom de HOT BIRD™ 2 puis à compter de l'exercice 2006-2007 à la position orbitale 9° Est sous le nom d'EUROBIRD™ 9 jusqu'en février 2009, lorsqu'il a été remplacé par le satellite EUROBIRD™ 9A (maintenant appelé EUTELSAT 9A).

6.6.1.3 CAPACITÉ LOUÉE SUR DES SATELLITES APPARTENANT À DES TIERS

Au 30 juin 2012, le Groupe exploite également de la capacité satellitaire sur quatre satellites appartenant à des tiers, qui permettent d'élargir la couverture en Europe, sur une partie du continent américain et en Afrique. Ces satellites sont :

- **Telstar 12**. Ce satellite, localisé à la position orbitale 15° Ouest, appartient à Loral Skynet. Il couvre l'Europe, le continent américain et les Antilles. Conformément à un accord conclu le 10 décembre 1999 avec Loral Skynet, le Groupe utilise et commercialise quatre répéteurs en bande Ku sur Telstar 12, jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation en orbite stable pour des services entre l'Europe et le continent américain, en échange de l'utilisation par Loral Skynet de la position orbitale dont Eutelsat S.A. détient les droits d'exploitation.
- **EUTELSAT 3A**, positionné à 3° Est où sept de ses répéteurs sont opérés par Eutelsat (loué à China Satcom) pour fournir de la capacité sur l'Europe, le Bassin méditerranéen et l'Afrique du Nord.
- **SESAT™ 2**. Grâce à une configuration très flexible de faisceaux fixes et orientables sur un satellite lancé par RSCC en décembre 2003, le Groupe dispose d'une capacité en bande Ku de forte puissance sur l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale qui peut fournir des services de télécommunications, notamment des Réseaux Professionnels de Données à haut débit, par l'intermédiaire de 12 répéteurs en bande Ku à partir de la position orbitale 53° Est. Ce satellite comprend un total de 24 répéteurs, dont 12 utilisés par le Groupe et commercialisés sous le nom de SESAT™ 2 pour la durée de vie du satellite (garantie contractuelle de douze ans minimum), en vertu d'un accord conclu le 16 mars 2004, les autres répéteurs étant commercialisés par RSCC en Russie sous le nom d'Express AM 22.

- **Telecom 2D**. Le Groupe exploite également de la capacité sur ce satellite opéré par France Telecom en orbite inclinée à 8° Ouest.

6.6.1.4 SATELLITES COMMANDÉS ET EN CONSTRUCTION

Le Groupe a poursuivi une politique active d'investissement au cours de l'exercice avec la commande de deux nouveaux satellites et la poursuite de l'approvisionnement de quatre autres programmes. Voir Section 5.2 « Principaux investissements ».

6.6.2 Exploitation, télémesure, contrôle et suivi (TCR – Telemetry, Command and Ranging)

La flotte du Groupe est exploitée depuis ses centres de contrôle situés respectivement au siège social du Groupe à Paris et au téléport de Rambouillet que le Groupe a acquis auprès de France Télécom en septembre 2004, les installations de Paris et de Rambouillet étant totalement redondantes entre elles. Le premier centre de contrôle est en charge des opérations de télémesure et de télécommande des satellites (« Centre de Contrôle des Satellites ») et le second est en charge du contrôle des communications et de l'accès au segment spatial depuis les stations terrestres des clients (« Centre de Contrôle des Communications »). Tous les logiciels utilisés pour le contrôle des plates-formes satellitaires et de la charge utile de communication ont été développés par des entreprises conformément aux spécifications du Groupe.

Le Groupe surveille l'ensemble des satellites et ses communications 24 heures sur 24, 365 jours par an et employait au 30 juin 2012, plus de 100 spécialistes techniciens et ingénieurs dans ces fonctions.

ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONTRÔLE DES SATELLITES

Au 30 juin 2012, le Groupe contrôlait les 24 satellites qui lui appartiennent, avec le support d'un contractant pour EUTELSAT 12 West A. Telecom 2D est contrôlé par France Télécom. Telstar 12 est contrôlé par Skynet, SESAT™ 2 est contrôlé par RSCC, tandis que EUTELSAT 3A est contrôlé par China Satcom.

Les ingénieurs du Groupe effectuent régulièrement, sur chacun des satellites contrôlés par le Groupe, des ajustements mineurs de positionnement et des manœuvres Est-Ouest et Nord-Sud de maintien à poste de sa position orbitale. Par ailleurs, il est également possible de modifier la position orbitale d'un satellite afin de lui permettre de desservir de nouveaux marchés ou de fournir une capacité de secours en orbite à un autre satellite.

Les opérations quotidiennes sur les satellites, notamment la configuration de la charge utile ainsi que la gestion des puissances électriques et des systèmes de propulsion sont commandées (via le réseau de stations de télémesure et de télécommande et de mesure de distance, ou TCR) depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

Les activités de contrôle des satellites du Groupe sont certifiées ISO 9001. Cette certification a été obtenue en 2005, renouvelée en 2008, et encore renouvelée en 2011 pour une période de trois ans allant jusqu'à juin 2014. Le téléport de Rambouillet est celui qui contient le plus grand nombre de stations TCR. Ce site est aussi utilisé pour le positionnement en orbite des nouveaux satellites de la flotte du Groupe. Les opérations de mise-à-poste (LEOP) d'un satellite géostationnaire ont été réalisées pour la première fois avec succès à partir de Rambouillet pour le satellite EUTELSAT 7A (ex-W3A) en mars et avril 2004. Depuis lors, ce type d'opérations a été conduit depuis le site de Rambouillet pour les satellites



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.6 Satellites et zones de couverture

EUTELSAT 9A, EUTELSAT HOT BIRD 13B et 13C, EUTELSAT 3C, EUTELSAT 10A, EUTELSAT 36B et EUTELSAT KA-SAT 9A et EUTELSAT 7 West A, lancés entre mars 2006 et septembre 2011. Les opérations de mise-à-poste (LEOP) d'EUTELSAT 16A ont été réalisées par le fabricant, Thales Alenia Space, suivant son lancement en octobre 2011. Par ailleurs, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services de longue durée avec cinq opérateurs pour la mise en exploitation et la maintenance de stations terriennes de transmission et de réception des signaux spécifiques des satellites pour les opérations de télécommande, de télémessure et de suivi en orbite des satellites. Ces contrats couvrent également le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le Groupe dispose en vertu de ces contrats de droits étendus de contrôle et de supervision. Ces services sont actuellement fournis à partir des sites TCR situés à Sintra au Portugal, Dubna en Russie, Caniçal à Madère, Makarios à Chypre et Fucino en Italie. Les différents sites de stations TCR et les centres de contrôle sont tous interconnectés par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes. Le réseau et l'emplacement des sites ont été choisis de manière à ce que les opérations puissent se poursuivre même en cas d'indisponibilité de l'un des sites, quel qu'il soit.

ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS (CSC)

Le contrôle de la charge utile est effectué pour tous les satellites et répéteurs dont la capacité est commercialisée par le Groupe, donc y compris les satellites qui ne lui appartiennent pas. À cet effet, le Groupe dispose d'un ensemble d'installations sur ses sites de Paris et Rambouillet. En complément de ces installations, des contrats de services ont été établis avec les opérateurs de dix sites dans le monde, choisis en fonction de la couverture géographique des satellites. Il s'agit de São Paulo au Brésil pour l'Amérique du Sud, Hauppauge (État de New York, États-Unis) pour l'Amérique du Nord, Makarios à Chypre pour les régions de l'Est méditerranéen et le Moyen-Orient, Dubna en Russie, Hartebeesthoek en Afrique du Sud pour l'Afrique subsaharienne, Singapour pour l'Extrême-Orient, Yaoundé au Cameroun pour l'Afrique de l'Ouest et Dubaï aux Émirats arabes unis pour les faisceaux couvrant l'Afrique du Nord et la Péninsule arabique, l'île Maurice pour l'océan Indien et Cagliari en Sicile pour l'Ouest méditerranéen et l'Afrique du Nord. Sur chaque site, le Groupe a installé les équipements nécessaires à la surveillance de la qualité des services fournis aux clients. Les contrats de services concernent l'hébergement de ces équipements ainsi que les interventions de premier niveau par les opérateurs des sites.

Tous les équipements sont gérés de façon centralisée par le Centre de Contrôle des Communications (CSC), basé au téléport de Rambouillet depuis décembre 2007, avec un centre de secours situé à Paris. Les deux centres sont liés entre eux et avec chaque site de surveillance par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes.

6.6.3 Pannes et pertes d'équipement

La durée théorique d'exploitation en orbite stable des satellites du Groupe est généralement comprise entre douze et quinze ans. Cependant, en raison des paramètres de lancement et de la quantité d'ergols estimée après la phase de mise à poste des satellites, la durée d'exploitation des derniers satellites lancés du Groupe (EUTELSAT 7A, EUTELSAT 9A, EUTELSAT HOT BIRD 13B et 13C, EUTELSAT 3C, EUTELSAT 10A, EUTELSAT 36B, EUTELSAT KA-SAT 9A, EUTELSAT 7 West A et EUTELSAT 16A) était estimée à environ de quatorze à vingt ans lors de leur mise en exploitation. Un certain nombre de facteurs peuvent réduire la durée d'exploitation opérationnelle d'un satellite et/ou affecter ses capacités de transmission, parmi lesquels notamment :

- les défauts de qualité des composants ou équipements à bord du satellite ;
- les défauts de construction et de fonctionnement ;
- la consommation excessive de carburant pour atteindre la position orbitale souhaitée et y maintenir à poste le satellite ou pour le repositionner à une nouvelle position orbitale ; et
- les dommages causés par des orages électrostatiques ou solaires ou par la collision avec des micrométéorites ou des débris spatiaux.

Le Groupe considère que sa flotte de satellites est globalement en bon état de fonctionnement. Certains satellites du Groupe ont cependant connu des pannes d'équipement et fonctionnent aujourd'hui en utilisant leurs équipements de redondance.

PANNES ET PERTES D'ÉQUIPEMENTS EN ORBITE POUR LES SATELLITES APPARTENANT AU GROUPE

Le Groupe a connu en 1999 des anomalies de fonctionnement sur ses satellites EUTELSAT 16B (ex-EB16), et EUTELSAT 25A (ex-EB2) en raison d'une dégradation plus importante que prévue de certains panneaux solaires (source d'énergie des satellites). Ces anomalies n'ont eu jusqu'à présent qu'un impact limité sur ces satellites (arrêt de quatre répéteurs sur chacun de ces satellites).

Le satellite EUTELSAT 12 West A (ex-AB1) a connu plusieurs défaillances depuis sa mise en service en octobre 2002. Les mesures nécessaires ont été mises en place pour traiter tous les problèmes connus.

Par ailleurs, les satellites EUTELSAT 5 West A (ex-AB3) et EUTELSAT HOT BIRD 13A (ex-HB6) ont souffert d'une réduction limitée de la puissance de leurs batteries (la réduction de la puissance des batteries d'EUTELSAT 5 West A a été provoquée par la perte de six cellules sur un total de 108 lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004). Ces batteries sont la source d'énergie des satellites lors des deux périodes annuelles d'éclipse. Une perte de cellules conduit à une réduction de la puissance électrique des satellites et peut conduire à une réduction de leur capacité de transmission pendant les périodes d'éclipse. À ce jour, ces anomalies n'ont eu que des conséquences très limitées sur les performances globales des satellites en période d'éclipses.

Le satellite EUTELSAT 4A a connu une interruption de service de plusieurs heures le 10 août 2005. Bien que le Groupe, en raison de la flexibilité de sa flotte et de l'expertise technique de ses équipes, ait pu rétablir les services pour l'ensemble de ses clients à des conditions acceptables dès le 11 août, cet incident s'est traduit par un ralentissement important de la croissance des Services à Valeur Ajoutée D-STAR™ du Groupe au Moyen-Orient et a eu un impact sur la fourniture de Services de Données. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

Le 16 juin 2008, le satellite EUTELSAT 70A (ex-W5) a souffert d'une anomalie de l'un de ses sous-systèmes de génération de puissance. Après une enquête technique effectuée avec le fabricant Thales Alenia Space, la situation de puissance de ce satellite a été stabilisée. Cependant, cette anomalie a eu pour conséquence la réduction de 24 à 20 répéteurs de la capacité de ce satellite dans les conditions opérationnelles actuelles, ainsi qu'une réduction estimée de la durée de vie opérationnelle résiduelle de douze mois (voir Section 6.6.1 « La flotte de satellites »).

Les performances du satellite EUTELSAT 28B (ex-EUTELSAT 48B/W2M), lancé le 20 décembre 2008, ne répondent pas au cahier des charges établi avec le constructeur du satellite EADS Astrium/ISRO Antrix par suite d'une anomalie majeure ayant affecté le sous-système de puissance électrique du satellite. Cette anomalie est apparue le 22 janvier 2009 pendant la période de transfert du satellite entre sa position de test et sa position prévue d'exploitation. Un dossier de perte réputée totale a été déposé auprès des assureurs, et ces derniers ont intégralement indemnisé le Groupe au cours de l'exercice 2008-2009.

L'évaluation des tests en orbite conduits sur la charge utile en bande S d'EUTELSAT 10A (ex-W2A) appartenant à Solaris Mobile Ltd (filiale commune avec SES Astra) a révélé une anomalie en matière de couverture et de puissance de cette charge utile qui nécessite la conduite de tests supplémentaires avec le constructeur Thales Alenia Space. Compte tenu de la non-conformité de la charge utile en bande S du satellite avec ses spécifications contractuelles, un dossier de déclaration de perte réputée totale (CTL) a été déposé par Solaris Mobile Ltd auprès de ses assureurs. Solaris Mobile Ltd a été intégralement indemnisée au cours de l'exercice 2009. Cet incident est sans conséquence sur le fonctionnement et les performances des missions du satellite en dehors de la bande S.

Le 18 avril 2012, le satellite EUTELSAT 33A a perdu un des deux transmetteurs de télémétrie qui jouent aussi le rôle de balises émises par ce satellite. La perte de cet équipement n'a pas d'impact sur la qualité du service fourni par le satellite. En cas de perte du transmetteur qui reste disponible aujourd'hui, la mission d'EUTELSAT 33A devra être terminée.

ÉCHECS AU LANCEMENT

Depuis le début de ses activités (y compris au cours de la période antérieure à la Transformation), le Groupe a perdu trois satellites à la suite d'échecs au lancement (Eutelsat I-F3 en septembre 1985, Eutelsat II-F5 en janvier 1994 et HOT BIRD™ 7 en décembre 2002).

En octobre 2010, le Groupe a déclaré la perte du satellite W3B à la suite d'une anomalie de fonctionnement observée sur le sous-système de propulsion du satellite, après son lancement par une fusée Ariane 5.

PANNES ET PERTES D'ÉQUIPEMENTS POUR DES SATELLITES LOUÉS PAR LE GROUPE

La Société n'a pas connaissance de pannes ou de pertes d'équipements affectant des satellites loués par le Groupe à des tiers.

Le Groupe peut, dans le cadre de ses contrats de location de capacité, demander à être indemnisé en cas d'interruption dans la disponibilité de la capacité ou en cas de dégradation des répéteurs. Le montant de l'indemnisation, limité à une certaine somme par an, est calculé en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions affectant les répéteurs loués. Par ailleurs, certains contrats prévoient que le Groupe peut, en cas de dysfonctionnements caractérisés, et en l'absence de mise à disposition d'une autre capacité, résilier sans pénalité soit le contrat de location dans sa globalité, soit la location du répéteur affecté. Dans ces cas, le Groupe peut demander le remboursement de la partie du prix de location correspondant à la durée où il ne sera pas en mesure d'utiliser la capacité.

6.6.4 Capacité de secours et redondance

Dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque, le Groupe a développé une politique de secours et de redondance en vue de réduire le risque d'interruption ou d'indisponibilité du service, ou de manquement à ses obligations contractuelles.

Les satellites du Groupe sont conçus avec une redondance adéquate en vue de faire face à des pannes d'équipement potentielles et d'atteindre ou de dépasser leur durée de vie théorique d'exploitation. Une importante redondance dans les équipements à bord permet au Groupe de substituer rapidement les équipements endommagés pendant la durée de vie d'exploitation du satellite, avec une interruption de service nulle ou minimale suivant la nature de l'incident. Certains satellites de la flotte utilisent actuellement ces redondances.

En outre, le Groupe offre une capacité de secours importante pour certaines positions orbitales clés. La capacité de secours est utilisée pour se substituer à la capacité attribuée en cas d'anomalie à bord ou de panne d'équipement sur un satellite. Une telle capacité de secours, souvent obtenue par la combinaison de la capacité de plusieurs satellites situés à des positions orbitales proches et qui ont une couverture et des spécificités techniques similaires, permet au Groupe de fournir une continuité de service aux clients en fonction notamment du taux d'utilisation de ces satellites.

En outre, le Groupe a signé des contrats afin de garantir la continuité de service à certains de ses clients en leur offrant la possibilité de bénéficier d'une capacité avec une garantie de rétablissement sur une capacité préétablie (en général sur un satellite voisin). Ces contrats sont généralement conclus sur la base d'un prix d'attribution de capacité plus élevé. En l'absence d'une situation d'urgence ou de dysfonctionnement qui pourrait requérir la capacité de secours, le Groupe peut commercialiser cette capacité qui est alors soumise contractuellement à un droit de reprise.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.7 Politique commerciale et distribution

6.6.5 Fin de vie des satellites

Après consommation de leurs réserves de carburant, les satellites en fin de vie opérationnelle sont désorbités pour être dirigés vers une orbite cimetièrre située au-delà de l'orbite géostationnaire opérationnelle.

Le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination interinstitutions sur

les débris spatiaux et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies et en accord avec la nouvelle loi spatiale française qui est entrée en vigueur en décembre 2010.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, le satellite W75 est arrivé en fin de vie et a été désorbité en juillet 2011, et le satellite EUTELSAT 4A (ex-EUROBIRD™ 4A) est arrivé en fin de vie et a été désorbité en février 2012.

6.7 Politique commerciale et distribution

En raison de son héritage, une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe est générée par des contrats de capacité conclus avec des opérateurs télécoms tels que notamment France Télécom/Globecast, British Telecom/Arqiva, Telespazio et Deutsche Telekom/Media-Broadcast.

Par ailleurs, bien que ces opérateurs utilisent une partie de la capacité et des services du Groupe pour leurs propres besoins, ils agissent principalement en tant que distributeurs de la capacité satellitaire et des services du Groupe (clients distributeurs) auprès des utilisateurs finaux tels que les chaînes de télévision ou encore les plates-formes de télédiffusion.

Au 30 juin 2011 et 2012, les quatre premiers clients-distributeurs du Groupe (France Télécom/Globecast, British Telecom/Arqiva, Telespazio et Deutsche Telekom/Media-Broadcast) représentaient respectivement 24% et 22,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La diminution du poids relatif de ces grands clients distributeurs dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, traduit la volonté de certains utilisateurs finaux de la capacité satellitaire du Groupe, d'établir des liens contractuels directs avec le Groupe, notamment pour les Applications Vidéo. En effet, certains opérateurs de plates-formes de télédiffusion, souhaitent désormais conclure directement des contrats avec le Groupe au moment du renouvellement des contrats de capacités déjà louées ou en cas de besoins additionnels.

En outre, grâce à ses téléports de Rambouillet et de Turin, le Groupe est en mesure d'offrir à ses clients ou utilisateurs finaux de capacité des services associés à la fourniture de capacité satellitaire tels que notamment des services de multiplexage au sol ou encore d'encryptage ou de décryptage des signaux, pour plus de 300 chaînes de télévision diffusées sur la flotte de satellites.

Vente et marketing directs

Au cours des exercices antérieurs, le Groupe a renforcé ses équipes commerciales et de marketing afin de mieux répondre à la demande des utilisateurs finaux de sa capacité satellitaire. Le Groupe a lancé des programmes de marketing direct afin d'élargir sa base de clients potentiels. Le Groupe dispose notamment à cet effet d'équipes d'ingénieurs qui peuvent fournir une assistance technique, une prestation de conseil ainsi qu'un support après-vente.

Tarification

Avant la Transformation, l'OIG ne pouvait pas prendre de décision concernant sa politique tarifaire sans l'approbation préalable des Signataires.

Depuis la Transformation, le Groupe est libre de décider de sa politique tarifaire, ce qui lui permet de s'adapter plus efficacement aux conditions de marché. Les tarifs pratiqués par le Groupe pour les nouveaux contrats d'attribution de capacité dépendent d'un ensemble de facteurs, dont notamment (i) la position orbitale du satellite, (ii) la zone géographique couverte par le satellite, (iii) le type d'applications et le volume de bande passante demandés par le client, (iv) le type et la durée du contrat d'attribution de capacité, (v) le type et le nombre de répéteurs loués, (vi) l'existence d'un droit de préemption pour la capacité attribuée (c'est-à-dire, le droit pour le client de bénéficier d'une capacité de secours garantie en cas de panne ou de dysfonctionnement du satellite), (vii) l'existence d'une clause de réajustement tarifaire en cas de demande de la capacité d'un client sur de la capacité allouée à un client existant, et (viii) les tarifs pratiqués par la concurrence pour une capacité ou un service similaire.

Bien que le Groupe doive faire face à une concurrence importante, y compris en matière de prix, il estime être généralement capable de maintenir ses tarifs lors du renouvellement de ses contrats, notamment pour les Applications Vidéo (en particulier aux positions orbitales phares). Le Groupe ne peut cependant être certain qu'il pourra maintenir ses tarifs à l'avenir (voir Section 4.2 « Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite », et notamment le paragraphe 4.2.6 « Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants »).

La quasi-totalité des contrats d'attribution de capacité prévoit un prix fixe pour la durée du contrat. Cependant, quelques contrats de capacité du Groupe sont indexés sur l'inflation.

Les évolutions récentes vers une fragmentation plus grande de la demande de capacité ont également eu des conséquences sur la politique tarifaire du Groupe. Ainsi, le prix moyen par répéteur est généralement plus élevé pour une demande de capacité de plus courte durée et/ou portant sur des fractions de répéteur.

Clients

La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients distributeurs, qui revendent la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux, et des clients utilisateurs qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins. En termes d'utilisation de la capacité satellitaire du Groupe, il convient de noter qu'aucun des utilisateurs finaux de la capacité du Groupe ne représentait individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2012.

Au 30 juin 2012, les dix premiers clients du Groupe représentaient 53,4% du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en pourcentage)
Service aux administrations	154,7	12,7%
France Télécom/Globecast	111,5	9,1%
Sky Italia Srl	88,4	7,2%
Telespazio/Telecom Italia	67,3	5,5%
Deutsche Telekom/Media Broadcast	51,2	4,2%
Nilesat	48,5	4,0%
British Telecom/Arqiva	41,7	3,4%
Noorsat WLL	33,2	2,7%
Intersputnik International Organization of Space Communication	31,8	2,6%
Digital Platform Teknoloji Hizmetleri	24,3	2,0%
Total des 10 premiers clients	652,6	53,4%
Autres	569,6	46,6%
TOTAL	1 222,2	100%

Au 30 juin 2011, les dix premiers clients du Groupe représentaient 52,2% du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en pourcentage)
Service aux administrations	133,0	11,4%
France Télécom/Globecast	109,6	9,4%
Sky Italia Srl	83,2	7,1%
Telespazio/Telecom Italia	71,0	6,1%
Deutsche Telekom//Media Broadcast	54,1	4,6%
British Telecom/Arqiva	46,0	3,9%
Nilesat	39,1	3,4%
Noorsat WLL	29,4	2,5%
Intersputnik Int. Org. of Space Communication	23,0	2,0%
Multichoice Africa	21,7	1,9%
Total des 10 premiers clients	610,2	52,2%
Autres	557,9	47,8%
TOTAL	1 168,1	100%

QUALIFICATIONS TECHNIQUES DES CLIENTS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Avant d'être autorisées à accéder à la capacité satellitaire du Groupe, les stations terrestres des clients doivent répondre à certains critères spécifiques en matière de performances et d'opérations, afin de minimiser les interférences avec d'autres clients du même satellite ou des utilisateurs de satellites voisins.

CONTRATS CLIENTS

Depuis la Transformation, le Groupe a modifié certaines conditions de ses contrats standards de mise à disposition de capacité satellitaire (contrats de location de capacité). Les conditions standard du Groupe (les « Conditions Standard ») prévoient différentes options de réservations et de commandes fermes de capacité sur ses satellites ainsi que des mécanismes éventuels de préemption/secours de la capacité attribuée.

Le Groupe commercialise sa capacité et ses services essentiellement dans le cadre de trois types de contrats :

- Contrats de location de capacité à plein temps. Ces contrats portent sur la location de l'intégralité ou d'une partie d'un

répéteur, à plein temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et pour des périodes supérieures à un an et pouvant aller jusqu'à la durée de vie opérationnelle du satellite. Les contrats de location de capacité sont principalement utilisés pour la télédiffusion. Ils sont également utilisés pour des Services Professionnels de Données et des Services à Valeur Ajoutée.

- Contrats de location de capacité à temps partiel et/ou de courte durée. Ces contrats portent sur (i) des locations à plein temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) de la capacité d'un ou d'une partie d'un répéteur pour des durées inférieures à un an, (ii) des utilisations occasionnelles, pour lesquelles la capacité du répéteur est fournie par incréments de dix minutes sur une base « premier arrivé/premier servi », (iii) des utilisations sur mesure, pour lesquelles la capacité est fournie seulement durant des heures prédéfinies (pour un minimum de cinq heures par semaine et pendant un an) ou (iv) des abonnements de 15 heures par mois ou de 180 heures sur six mois. Les contrats de location de capacité à temps partiel sont principalement utilisés pour la télédiffusion, les liaisons de vidéo professionnelle et, dans une moindre mesure, les Réseaux Professionnels de Données et les Services à Valeur Ajoutée.

6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.8 Réglementation

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

• Applications mobiles. Ces contrats de locations de capacité concernent les services EutelTRACS. Pour ces services, les clients ne louent pas de la capacité sur la base d'un volume d'utilisation prédéfini mais en fonction de la consommation effective.

Selon le contrat de location de capacité standard, les clients doivent obtenir des licences d'exploitation auprès des autorités de régulation compétentes, respecter la réglementation régissant le contenu de programmes audiovisuels, obtenir les droits d'exploiter des stations terrestres et respecter les spécifications techniques du Groupe. En outre, afin de garantir le paiement de la capacité attribuée et le respect par le client de ses obligations contractuelles, le Groupe peut exiger qu'un client fournisse une garantie bancaire ou toute autre garantie adéquate.

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes du Groupe représente le chiffre d'affaires futur correspondant aux contrats d'attribution de capacité entrés en vigueur, y compris les contrats pour les satellites en cours d'approvisionnement. Ces contrats d'attribution de capacité peuvent porter sur toute la durée d'exploitation des satellites.

Le montant du carnet de commandes varie dans le temps en fonction de la reconnaissance progressive du chiffre d'affaires lié à ces contrats, de l'augmentation de l'âge de la flotte et de la conclusion de nouveaux contrats.

Au 30 juin	2011	2012
Valeur des contrats (en milliards d'euros)	5,0	5,2
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats	7,5	6,9
Poids des Applications Vidéo	91%	92%

Au 30 juin 2012, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à près de 5,2 milliards d'euros, en légère progression par rapport au

30 juin 2011. La plus grande partie du carnet de commandes est constituée de contrats conclus pour la durée de vie des satellites.

La part des contrats liés aux Applications Vidéo dans le carnet de commandes au 30 juin 2012, s'élevant à 92%, est restée stable par rapport au 30 juin 2011 permettant ainsi au Groupe de disposer d'une grande visibilité sur son chiffre d'affaires futur. En effet, les opérateurs de plates-formes de télédiffusion ont des besoins récurrents de capacité à long terme. Ainsi, la durée résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) composant le carnet de commandes au 30 juin 2012 est de 6,9 ans (contre 7,5 ans au 30 juin 2011).

La répartition dans le temps du carnet de commandes au 30 juin 2012 est la suivante :

Exercice clos le 30 juin	Carnet de commandes (non audité, en millions d'euros)
2013	983
2014	787
2015 et suivants	3,470
TOTAL	5,240

La plus grande partie du carnet de commandes du Groupe est constituée de contrats qui peuvent être résiliés moyennant le versement d'une indemnité. Le montant du carnet de commandes ne tient pas compte des éventuelles résiliations anticipées et des indemnités qui peuvent en résulter. Les contrats d'attribution de capacité de longue durée peuvent généralement être résiliés au bout de deux ans, sous réserve d'un préavis supplémentaire d'un (1) an et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée. Le montant des indemnités de résiliation anticipée est calculé en fonction de la durée écoulée du contrat et de sa durée résiduelle. Au cours de l'exercice, aucun contrat d'attribution de capacité de longue durée n'a été résilié donnant lieu au versement d'une indemnité de résiliation anticipée.

6.8 Réglementation

La fourniture de capacité et de services satellitaires est très réglementée. En tant qu'opérateur de satellites fournissant de la capacité et des services satellitaires dans différents pays, le Groupe doit respecter certaines réglementations nationales des États dans lesquels il fournit, ou cherche à fournir, sa capacité et ses services et est en outre sujet, indirectement, à des réglementations internationales que doivent respecter ces États. Les différentes réglementations applicables peuvent être regroupées en six catégories :

- les réglementations nationales régissant l'accès aux ressources du spectre des fréquences radioélectriques et les autorisations nécessaires en la matière (« assignations de fréquences »), et la réglementation internationale régissant la coordination de ces autorisations au plan international ;
- les réglementations nationales régissant le déploiement et l'exploitation des réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et l'exploitation de stations radioélectriques au sol (« stations terriennes ») ;
- la réglementation régissant le contenu ;

- la réglementation française régissant les opérations spatiales engageant potentiellement la responsabilité internationale de la France ;
- les dispositions relatives au contrôle des exportations (réglementation régissant les activités des fournisseurs du Groupe) ; et
- les autres dispositions applicables au Groupe (relations avec Eutelsat OIG).

6.8.1 Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale

Toute radiocommunication suppose l'émission d'ondes radioélectriques caractérisées notamment par leurs fréquences. Des émissions sur des fréquences identiques ou insuffisamment différenciées induisent un risque d'interférence entre ces émissions pouvant se traduire par des « brouillages radioélectriques ». Ces brouillages affectent plus ou moins la qualité des communications et sont qualifiés, selon leur gravité, de brouillages « admissibles », « acceptables » ou, s'ils affectent les communications au point de les rendre inexploitable, « préjudiciables ». C'est en raison

de ces risques de brouillages et de leurs effets sur la qualité des services de radiocommunications que, dans tous les pays, la mise en place et l'exploitation d'installations radioélectriques sont soumises à des autorisations délivrées par les autorités publiques nationales compétentes. Ces autorisations appelées « assignations de fréquences » sont délivrées au plan national par les États, dans l'exercice de leurs droits souverains, afin de permettre l'usage de fréquences radioélectriques déterminées à des fins et dans des conditions spécifiées par ces autorisations. Les États doivent se coordonner sur le plan international pour limiter les risques de brouillages. L'Union internationale des télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations Unies, s'est dotée d'un corps de règles permettant cette coordination. Ces règles sont rassemblées dans le « Règlement des radiocommunications » de l'UIT. Pour les radiocommunications spatiales, ces règles prévoient explicitement que les assignations de fréquences peuvent également être le fait de groupes d'États, qui en assument alors conjointement la responsabilité et ont conjointement les droits et obligations en découlant.

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12), qui s'est réunie à Genève du 23 janvier au 17 février 2012, a conduit à l'adoption de nombreux amendements au Règlement des radiocommunications et à ses Appendices. Le nouveau Règlement des radiocommunications modifié entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

6.8.1.1 COORDINATION INTERNATIONALE DES ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

La coordination des assignations de fréquences au niveau international a pour objet d'assurer la coexistence d'opérations satellitaires autorisées par les États dans l'exercice de leurs droits souverains (ou des groupes d'États en leur qualité de parties à une organisation intergouvernementale comme pour les assignations dont le Groupe a hérité de l'OIG à la Transformation).

Les dispositions régissant cette coordination permettent de déterminer si des opérations satellitaires qui n'ont pas encore débuté peuvent être mises en œuvre telles que définies par les assignations correspondantes ou si, au contraire, elles devront faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants compte tenu des risques de brouillage avec d'autres opérations qu'elles induisent. De même, lorsque les opérations satellitaires ont déjà débuté et si elles s'avèrent causer des brouillages préjudiciables à d'autres opérations, ces règles définissent dans quelle mesure ces opérations peuvent être poursuivies, avec ou sans ajustements, ou si elles doivent être immédiatement interrompues pour mettre fin aux brouillages.

Pour les radiocommunications spatiales faisant appel à des satellites géostationnaires, le Règlement des radiocommunications définit trois régimes distincts pour la coordination des assignations de fréquences. Le régime applicable dépend des bandes de fréquences dans lesquelles sont situées les fréquences sur lesquelles porte l'assignation :

- un régime général régit les assignations de fréquences dans toutes les bandes de fréquences attribuées aux différents services de radiocommunications spatiales, dans les régions du spectre connues sous les désignations de « bande C », « bande Ku », « bande S » et « bande Ka », à l'exception de celles qui sont explicitement régies par l'un des deux régimes spéciaux ci-dessous ;
- un premier régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SRS ») régit les assignations de fréquences portant

sur les ressources du spectre en bande Ku attribuées au Service de Radiodiffusion par Satellite (« SRS ») et sur les ressources correspondantes, à utiliser pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion ; et

- un second régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SFS ») régit les assignations de fréquences dans des parties déterminées du spectre en bandes C et Ku attribué au Service Fixe par Satellite (« SFS »).

Sous ces trois régimes, les États qui assument la responsabilité internationale pour des assignations de fréquences données, individuellement ou conjointement, doivent fournir au Bureau des radiocommunications de l'UIT (« BR »), par le biais de leur autorité compétente (l'« Administration », pour la France l'ANFR), certains renseignements sur ces assignations de fréquences, que le BR publie ensuite dans des circulaires adressées périodiquement aux Administrations de tous les États membres de l'UIT.

RÉGIME GÉNÉRAL

Sous le régime général, une soumission initiale (« Publication Anticipée »), par laquelle seuls des renseignements d'ordre général limités (position orbitale, bandes de fréquences) sont fournis sur les assignations, fixe le début du délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débiter. Ce délai est de neuf ans pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de sept ans pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date.

Une seconde soumission (« Demande de Coordination »), par laquelle des renseignements très complets sont fournis sur les assignations, marque le début du processus de coordination proprement dit. La Demande de Coordination confère, à dater de sa réception par le BR, un droit de priorité sur toutes les assignations faisant l'objet d'une Demande de Coordination ultérieurement. En vertu de ce droit de priorité, lorsqu'une coordination entre assignations s'avère problématique ou impossible, l'administration ayant soumis la première sa Demande de Coordination n'est pas tenue d'ajuster son assignation pour en faciliter la coordination avec celle(s) ayant fait l'objet de Demande(s) de Coordination postérieure(s).

Le régime général n'interdit pas de mettre en service et d'exploiter des assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination n'est pas achevée. Toutefois, en ce cas, l'exploitation de ces assignations risque de devoir être interrompue ou de faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants si elle s'avère causer des brouillages préjudiciables à des opérations couvertes par des assignations ayant priorité sur ces dernières.

Le droit de priorité subsiste durant les neuf ou sept années du délai pour la mise en service des assignations. Si les assignations n'ont pas été mises en service à l'expiration de ce délai, la Publication Anticipée et la Demande de Coordination sont toutes deux réputées n'avoir jamais existé. Toutefois, l'Administration concernée a la possibilité à tout moment de soumettre une nouvelle Publication Anticipée et la Demande de Coordination associée. Cette nouvelle soumission à l'UIT aura une priorité moindre, la plaçant derrière les assignations pour lesquelles une Demande de Coordination aura été soumise entre-temps.

Les assignations mises en service dans les délais impartis continuent en revanche de jouir de la priorité conférée par la Demande de Coordination pendant toute la durée de validité des assignations telle que déclarée par l'Administration concernée dans sa Demande de Coordination (30-40 ans pour les assignations dont bénéficie le Groupe). Il existe néanmoins des provisions dans le



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.8 Réglementation

1 Règlement des Radiocommunications de prolonger la durée de validité des assignations qui sont toujours en exploitation.

2 LES RÉGIMES SPÉCIAUX SRS ET SFS

3 Avec ces deux régimes, la communauté internationale a adopté des « plans *a priori* » lors de Conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT (« CMR »). Ces plans garantissent des droits pour une couverture nationale à tous les États membres de l'UIT, indépendamment de la taille de leur population et de leur territoire, portant sur des utilisations prédéfinies de quantités déterminées de ressources du spectre dans les bandes de fréquences que régissent ces régimes. Ces utilisations prédéfinies ont un droit de priorité sur toutes autres utilisations de ces ressources. En outre, à la différence du régime général dans lequel les administrations parties à une coordination peuvent librement se mettre d'accord sur les mesures à prendre et les critères techniques à utiliser pour mener à bien les coordinations, ces régimes spéciaux définissent de façon très détaillée les règles et critères techniques à utiliser pour la coordination.

4 En dehors de ces assignations de fréquences prédéfinies pour des couvertures nationales, il est possible, comme pour le régime général, que les administrations soumettent les demandes pour les assignations de fréquences additionnelles. Dans ce cas, ces deux régimes ne comportent pas de soumission initiale (qui dans le régime général détermine par sa date le délai pour la mise en service des assignations) mais une seule soumission détaillée (demande d'inscription d'« assignations additionnelles »), laquelle, comme dans le régime général, confère, à dater de sa réception par le BR, une priorité sur les soumissions ultérieures.

5 Dans le régime SRS, c'est la date de cette soumission qui fait courir le délai de huit ans, dans lequel les assignations doivent être mises en service sous peine de devoir recommencer tout le processus avec une soumission ultérieure (demande d'inscription) et une priorité moindre. Une fois l'exploitation commencée, elle peut se poursuivre pendant une durée de quinze ans, renouvelable une fois, sans perte de droits dès lors que les caractéristiques techniques des utilisations restent les mêmes. Comme sous le régime général, l'exploitation peut commencer avant l'aboutissement de la coordination avec les utilisations prioritaires, prédéfinies comme additionnelles et dans des situations de brouillages préjudiciables avérés, le rang de priorité déterminera les utilisations qui pourront être poursuivies sans ajustements et celles qui devront être interrompues ou faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants, étant précisé que les utilisations prédéfinies auront la plus haute priorité.

6 Dans le régime SFS, la soumission ne confère pas de priorité sur les assignations faisant l'objet de soumissions postérieures. Cette priorité n'est acquise que lorsque le BR, après examen de la soumission, conclut que :

- 7 • les assignations n'affectent ni les droits d'un État membre tels que prédéfinis par le plan, ni les droits acquis par un État membre pour des assignations ayant fait l'objet d'une soumission examinée antérieurement avec conclusion favorable du BR ; ou, dans le cas contraire ;
- 8 • les administrations dont les droits se seraient trouvés affectés ont explicitement accepté que leurs droits soient affectés.

9 Si la conclusion du BR est défavorable, la soumission est réputée nulle et non avenue. Dans ce cas, l'Administration concernée doit procéder à une nouvelle soumission qui sera examinée par le BR après toutes les autres soumissions reçues entre-temps par le BR.

10 Jusqu'à récemment, le Régime SFS ne prévoyait pas de délai pour la mise en service des assignations additionnelles. Toutefois,

11 depuis 2003, ce délai est, pour toutes ces assignations, de huit ans à compter de la publication de la conclusion du BR (date d'acquisition du droit de priorité).

12 La plupart des assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont des assignations régies par le régime général et qui, soit ont fait l'objet d'une coordination menée à bien, soit jouissent d'une priorité élevée.

13 À quelques positions orbitales, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences régies par les régimes spéciaux SRS ou SFS. La plupart de ces assignations ont fait l'objet d'une coordination menée à bien. Néanmoins, dans un nombre restreint de cas, le Groupe a débuté des opérations sous de telles assignations sans avoir encore achevé le processus de coordination.

14 RÉOLUTION DES LITIGES

15 La sécurité juridique qui découle pour les opérateurs de satellites de l'application des procédures du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences dépend du strict respect de ces procédures par l'ensemble des États membres de l'UIT.

16 En règle générale, les situations de brouillages préjudiciables avérés font d'abord l'objet, à un niveau opérationnel (Centres de Contrôle), de contacts informels entre les opérateurs concernés. Dans la majorité des cas, les opérateurs mettent ainsi fin au problème. Dans des cas plus rares, lorsqu'elles ne peuvent être réglées par ce biais, ces situations font l'objet d'échanges entre les administrations concernées (« plaintes en brouillage »). Celles-ci peuvent également demander l'assistance du BR pour établir les contacts ou, plus exceptionnellement, procéder à une enquête pour non-respect par un État membre de l'UIT de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications.

17 Le Règlement des radiocommunications ne contient toutefois pas de mécanisme de résolution obligatoire des litiges ou de mécanismes d'exécution forcée. La procédure d'arbitrage de l'UIT suppose le consentement des parties. De même, aucune disposition du Règlement des radiocommunications ou du droit international de façon plus générale, ne propose de solution lorsque ce processus d'arbitrage spontané et volontaire n'aboutit pas à la résolution du litige.

18 6.8.1.2 ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES SOUS RESPONSABILITÉ CONJOINTE

19 Les assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont pour une large partie des assignations de fréquences sous responsabilité conjointe, octroyées à l'OIG par la collectivité de ses États membres (les « Parties ») avant la Transformation. Pour toutes ces assignations de fréquence, les Parties se sont acquittées collectivement de leurs obligations communes aux termes du Règlement des radiocommunications par l'intermédiaire de la France, désignée pour agir en leur nom et pour leur compte.

20 L'Agence nationale des fréquences (l'« ANFR ») est l'autorité française ayant compétence pour tout ce qui concerne le respect par la France de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications. L'ANFR a été à ce titre, jusqu'à la Transformation, l'entité chargée d'appliquer, pour le compte de l'ensemble des Parties, les règles internationales régissant la coordination des assignations.

21 À la suite de la Transformation, toutes ces assignations sont restées sous responsabilité conjointe des Parties.

6.8.1.3 ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES DONT EUTELSAT S.A. EST LE BÉNÉFICIAIRE DIRECT

Depuis la Transformation, c'est la France seule qui a compétence pour les nouvelles assignations de fréquences dont le Groupe peut avoir besoin (voir plus bas la description de la réglementation française applicable sur « l'accès aux fréquences »). Eutelsat S.A. a déjà demandé et obtenu des assignations de fréquences nouvelles, à la fois en complément des assignations de fréquences collectives qui lui ont été transférées le 2 juillet 2001 et en prévision du développement de ses activités, notamment, en matière de services de télécommunications « mobiles » nécessitant l'accès à des ressources spécifiques du spectre des fréquences radioélectriques (voir paragraphe 6.8.1.5 « Réglementation française relative aux assignations de fréquences satellitaires et leur exploitation » ci-après).

6.8.1.4 ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES AU BÉNÉFICIAIRE D'AUTRES OPÉRATEURS DE SATELLITES

À quelques positions orbitales, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences dont il n'est pas directement le bénéficiaire.

C'est le cas du satellite EUTELSAT 28A, exploité à la position orbitale à 28,5° Est au titre d'assignations de fréquences allemandes et du satellite EUTELSAT 36A, exploité à la position orbitale à 36° Est au titre d'assignations de fréquences russes dont RSCC est le bénéficiaire. Le Groupe utilise ces assignations de fréquences en vertu d'accords avec ces opérateurs.

6.8.1.5 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE RELATIVE AUX ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES SATELLITAIRES ET LEUR EXPLOITATION

Avant l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, les assignations de fréquences satellitaires étaient du seul ressort de l'ANFR. Elles découlaient de la soumission par l'ANFR à l'UIT (au Bureau des radiocommunications) des renseignements requis aux termes des dispositions du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences. Il n'était pas prévu de formalisation juridique des relations entre les opérateurs et l'ANFR pour l'exploitation des assignations de fréquences.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN »), qui contient un volet sur les « assignations de fréquences satellitaires », transposée dans le Code des postes et des communications électroniques (ci-après « le CPCE ») aux articles L. 97-2 et suivants et le décret n° 2006-1015 du 11 août 2006 transposé dans le CPCE aux articles R. 52-3-1 et suivants, instaure un nouveau régime caractérisé par deux étapes :

- la demande d'assignation est adressée à l'ANFR qui, après vérification notamment de sa conformité au tableau national de répartition des bandes de fréquences, la déclare à l'UIT, au nom de la France. Une redevance, équivalente au montant facturé par l'UIT à l'ANFR pour le traitement du dossier déclaré à l'UIT, est due par l'opérateur (article R. 52-3-1 du CPCE) ;
- l'exploitation de l'assignation est soumise à l'autorisation du ministre chargé des communications électroniques, après avis des autorités affectataires des fréquences concernées (tels le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le

ministère de la Défense, etc.). L'octroi de cette autorisation est subordonné à la justification par le demandeur de sa capacité à contrôler l'émission de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant l'assignation de fréquence, ainsi qu'au versement à l'ANFR d'une redevance pour service rendu correspondant aux coûts de traitement du dossier par l'administration. Le montant de cette redevance est arrêté conjointement par les ministres chargés du budget et des communications électroniques. L'arrêté du 11 août 2006 a fixé ce montant à 20 000 euros. L'autorisation peut notamment être refusée « pour la sauvegarde de l'ordre public, les besoins de la défense ou ceux de la sécurité publique ».

Les personnes ayant demandé à l'État français ou à l'ANFR de déclarer à l'UIT une assignation de fréquence antérieurement à la publication de la LCEN devaient, si elles souhaitaient conserver les droits d'exploitation de cette assignation de fréquence, solliciter l'autorisation prévue à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications électroniques, dans un délai d'un (1) an à compter du 12 août 2006, date de publication du décret d'application n° 2006-1015 du 11 août 2007 relatif aux assignations de fréquences à des systèmes satellitaires et modifiant le Code des postes et des communications électroniques. Cette démarche a été effectuée par le Groupe le 10 août 2006 et un résumé des demandes formulées à cette occasion a été publié par l'ANFR.

À ce jour, Eutelsat S.A. est titulaire des autorisations d'exploitation d'assignations de fréquences aux positions suivantes :

- 1° Est (arrêté du 3 décembre 2007) ;
- 3° Est, 5° Ouest, 8° Ouest (arrêté du 5 février 2008) ;
- 10° Est (bande C) (arrêté du 17 février 2009) ;
- 7° Ouest (arrêté du 5 août 2009) ;
- 76° Est (arrêté du 6 mars 2010) ;
- 4° Est, 7° Est, 9° Est, 10° Est (autre que bande C), 13° Est, 16° Est, 25,5° Est, 33° Est, 36° Est, 70,5° Est, 12,5° Ouest (arrêté du 22 juin 2010).

6.8.2 Réglementations régissant l'exploitation de stations radioélectriques au sol, le déploiement de réseaux et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques

En tant qu'opérateur de satellites offrant ses services dans environ 150 pays, le Groupe est assujéti aux lois et règlements nationaux de nombreux pays en matière de communication et de diffusion.

La plupart de ces pays n'imposent pas l'obtention d'autorisation ou de licence par des opérateurs de satellites qui fournissent uniquement de la capacité satellitaire à des entités elles-mêmes autorisées à exploiter des réseaux et/ou des services de communication. Dans ces pays, le Groupe n'a besoin d'une autorisation ou d'une licence que s'il entend déployer et exploiter ses propres réseaux de communication ou installer et exploiter des stations terriennes. La plupart des pays européens ainsi que de nombreux États membres de l'Organisation mondiale du commerce (l'« OMC ») font partie de cette catégorie de pays depuis la libéralisation de leurs réglementations, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, entré en vigueur en février 1998.



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.8 Réglementation

6.8.2.1 RÉGLEMENTATION EN FRANCE

L'ARCEP est l'autorité française qui contrôle le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

En France, l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP. En application des dispositions de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP alors que les réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Le ministre chargé des télécommunications a accordé le 16 juillet 2001, sous le régime précédent, une autorisation à Eutelsat S.A. en vertu de laquelle Eutelsat S.A. peut établir et exploiter un réseau de télécommunications par satellite à destination du public en France pour des services autres que la téléphonie publique, pour une période de quinze ans. Dans le cadre de cette autorisation, Eutelsat S.A. peut également exploiter et fournir des réseaux et des services de satellites VSAT en France. Eutelsat S.A. a déployé un certain nombre de terminaux VSAT bi-directionnels sur le territoire français. Ces activités restent néanmoins soumises à l'acquiescement d'une taxe administrative annuelle d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'article L. 33-1 du CPCE.

L'ACCÈS AUX FRÉQUENCES

En outre, l'utilisation de fréquences radioélectriques pour les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« assignations de fréquences »). Aux termes de l'article L. 42-1 du Code des postes et communications électroniques, ces autorisations ne peuvent dépasser vingt ans. L'ARCEP impose également un certain nombre de prescriptions techniques qui doivent être respectées par les opérateurs auxquels des fréquences ont été attribuées. De plus, les opérateurs doivent payer une redevance annuelle domaniale de mise à disposition des fréquences ainsi qu'une redevance annuelle pour leur gestion, en vertu du décret n° 2007-1532 et l'arrêté du 24 octobre 2007, modifiés par le décret n° 2008-656 et l'arrêté du 2 juillet 2008. En outre, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger le secret des communications privées ainsi que la confidentialité des données personnelles de leurs clients. L'ARCEP a attribué à Eutelsat S.A. un certain nombre de fréquences pour l'exploitation de stations au sol.

Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de télécommunications est passible d'amendes de nature administrative ou pénale, et de sanctions prononcées par l'ARCEP ou d'autres autorités publiques, y compris la suspension ou le retrait de l'attribution de fréquences.

6.8.2.2 RÉGLEMENTATION DANS D'AUTRES PAYS

De nombreux pays, dont la plupart des pays européens, ont libéralisé leur réglementation en matière de fourniture de services de téléphonie, de vidéocommunication ou de transmission de

données. Ils ont aussi augmenté les possibilités d'autorisations permettant de posséder et d'exploiter des équipements de stations terriennes et de choisir un fournisseur de capacité satellitaire. La plupart des pays permettent à des fournisseurs de services de communications agréés de posséder leurs propres équipements de transmission et d'acheter une capacité satellitaire sans restriction, ce qui facilite l'accès aux services du Groupe par les utilisateurs.

Le Groupe a déposé des demandes de licences d'opérateur de réseaux et de stations terriennes en Italie, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne. Il a notamment obtenu une licence d'opérateur de réseaux et deux autorisations générales pour la fourniture de services satellitaires interactifs en Italie.

Pour l'exploitation de son satellite EUTELSAT KA-SAT 9A, le Groupe a obtenu des licences pour neuf des dix stations de connexion installées en France, Italie, Allemagne, Irlande, Espagne, Finlande et Chypre. La demande pour la station de connexion qui sera installée en Grèce est en cours d'instruction. Le Groupe a obtenu par ailleurs l'autorisation d'exploiter les réseaux de terminaux utilisateurs du système KA-SAT dans tous les États membres de l'Union européenne à l'exception de la Roumanie et de la Slovaquie. Les démarches pour obtenir les licences nécessaires dans l'ensemble des autres pays de couverture du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A sont en cours.

D'autres pays, généralement dans les marchés émergents, ont maintenu des régimes monopolistiques stricts. Dans ces pays, c'est souvent une institution étatique unique (en général le service public des postes, du téléphone et du télégraphe), qui bénéficie d'un monopole sur la propriété et l'exploitation d'équipements de communications ou sur la fourniture de services de communication ou de diffusion à destination ou en provenance de ce pays, y compris par satellite. Pour offrir des services dans de tels pays, le Groupe peut être tenu de négocier un contrat d'exploitation avec l'institution étatique qui définit les services offerts par chaque partie, les conditions contractuelles du service et des tarifs. En fonction des réglementations nationales applicables, les contrats d'exploitation entre le Groupe et le fournisseur de services peuvent exiger que les usagers obtiennent les services du Groupe par l'intermédiaire de l'institution étatique, qui fournit, par ailleurs, tous les services connexes au sol. Ces contrats d'exploitation peuvent également offrir aux clients la possibilité de posséder et d'exploiter leurs propres équipements tout en les obligeant à acheter les services du Groupe par l'intermédiaire de l'entité étatique.

« DROITS D'ATERRISSAGE »

Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent l'exploitation des satellites sur orbite à des autorisations. Le Groupe doit ainsi être autorisé à fournir des services (i) de liaison descendante depuis le satellite à destination des terminaux de stations terriennes situés dans ces pays – les « droits d'atterrissage » – ou (ii) de liaison montante depuis les terminaux de stations terriennes à destination du satellite – les « droits de décollage ».

Le Groupe a obtenu de telles autorisations pour certains de ses satellites au Brésil, en Inde, au Pakistan et dans certains autres pays d'Amérique du Sud. L'autorité régulatrice brésilienne a ainsi accordé à Eutelsat S.A. des droits d'atterrissage en avril 2002 pour EUTELSAT 8 West A (position orbitale 8° Ouest), pour W1 (position orbitale 10° Est) et pour EUTELSAT 12 West A (position orbitale 12,5° Ouest) et, en juin 2003, pour EUTELSAT 5 West A (position orbitale 5° Ouest).

ACCÈS AUX SATELLITES DU GROUPE DEPUIS LES ÉTATS-UNIS

La *Federal Communications Commission* (la « FCC ») est l'administration aux États-Unis chargée de réglementer les communications par satellite. En 1997, la FCC a adopté des réglementations permettant aux opérateurs de satellites non américains de solliciter l'accès au marché nord-américain en utilisant des satellites non américains pour fournir des services à la fois internationaux et domestiques. En 1999, la FCC a rationalisé ce processus en créant la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Lorsqu'un satellite non américain est inclus sur cette liste par la FCC, les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis bénéficiaires d'une licence pour opérer avec des satellites américains peuvent

avoir librement accès à ce satellite non américain sans autorisation supplémentaire de la FCC. Cette procédure rationalisée n'est toutefois applicable que dans des bandes de fréquences que la FCC désigne comme « bandes conventionnelles », lesquelles n'incluent pas la totalité du spectre en bandes Ku ou C utilisé pour les transmissions à destination et depuis les satellites du Groupe. Les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis doivent donc toujours solliciter des autorisations de la FCC pour émettre à destination des satellites du Groupe ou recevoir les émissions de ces satellites dans certaines bandes de fréquences même si ces satellites sont inscrits sur la « Liste des stations spatiales autorisées » de la FCC.

Actuellement, deux des satellites du Groupe sont inclus sur la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Nom du satellite	Position orbitale	Date de placement sur la liste des stations spatiales autorisées
EUTELSAT 8 West A	8° Ouest	30 août 2001
EUTELSAT 12 West A	12,5° Ouest	30 août 2001

6.8.2.3 RÉGLEMENTATION DE L'UNION EUROPÉENNE

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

Au cours des dix dernières années, l'environnement réglementaire des communications par satellite dans l'Union européenne (l'« UE ») a considérablement changé. La libéralisation progressive de ce secteur, ainsi que la Transformation de l'OIG et la privatisation d'organisations internationales de satellites, comme Intelsat et Inmarsat, ont créé un marché à la fois plus ouvert et plus concurrentiel. Cette libéralisation s'observe également dans un certain nombre d'autres pays européens. En particulier, les pays qui sollicitent leur entrée dans l'UE adaptent actuellement leurs législations nationales afin de les aligner sur la réglementation de l'UE.

Les États membres devaient transposer dans leurs réglementations nationales avant juillet 2003 les dispositions des cinq directives et une décision de l'UE, toutes adoptées en 2002, qui constituent le « Paquet Télécom » :

- la directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès ») ;
- la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation ») ;
- la directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre ») ;
- la directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel ») ;
- la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive « vie privée et communications électroniques ») ; auxquelles s'ajoute

- la décision n° 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision « spectre radioélectrique »).

Ces nouvelles réglementations s'appliquent aux réseaux et services de communications électroniques, et diminuent généralement les exigences réglementaires dans ces domaines. Ces directives ont été transposées en France par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 qui a modifié le CPCE.

C'est dans ce contexte réglementaire que l'Union européenne a mis en place le premier processus de sélection et d'autorisation d'opérateurs satellitaires, à l'échelle européenne, pour la fourniture de services mobiles par satellite.

Une décision conjointe du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 a établi les principes applicables à ce processus, y compris les critères de sélection.

Le 7 août 2008, la Commission a publié un appel à candidatures « concernant des systèmes paneuropéens fournissant des services mobiles par satellite ». Solaris Mobile Ltd a répondu à cet appel à candidatures le 7 octobre 2008.

À l'issue de la première phase de sélection (vérification du respect de différentes étapes dans l'avancement du projet), la Commission européenne a, en l'absence de pénurie de spectre, rendu sa décision de sélection le 13 mai 2009. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné et est autorisé, par les États membres, à utiliser les fréquences 1 995-2 010 MHz (Terre vers espace) et 2 185-2 200 MHz (espace vers Terre).

En vertu de cette décision, Solaris Mobile Ltd doit respecter les dispositions communes énoncées dans la décision du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 sous peine de sanctions.

RÉFORME DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Une réforme des télécommunications de l'UE a été adoptée par le Parlement européen le 24 novembre 2009.

Un des principes de cette réforme prévoit la rationalisation et l'harmonisation de la gestion des fréquences en Europe.



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.8 Réglementation

Par ailleurs, l'autorisation d'usage des fréquences devrait par principe être neutre du point de vue technologique et à l'égard des services, la détermination administrative des technologies et des services devenant l'exception.

Enfin les mécanismes permettant de garantir la libre concurrence seront développés. En particulier, les opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché seraient soumis à des obligations renforcées. En ultime recours et pour mettre fin à un comportement anticoncurrentiel, ils pourraient notamment être contraints par le régulateur national, sous le contrôle de la Commission, à la séparation fonctionnelle de leurs activités, c'est-à-dire une séparation au sein de deux entités autonomes entre leurs activités liées à l'exploitation du réseau et celles liées à la fourniture du service.

À ce jour, le Groupe Eutelsat n'est pas identifié comme exerçant une influence significative sur un marché. Selon l'ARCEP, il incombe aux instances communautaires (la Commission ou le nouveau régulateur européen le cas échéant) de définir l'existence d'une telle influence car le Groupe opère sur un marché transnational. Aucune consultation n'a été ouverte au niveau communautaire sur ce sujet à notre connaissance. L'influence significative du Groupe pourrait cependant à terme être examinée au regard par exemple du marché des services de programmes télévisuels par satellite.

6.8.3 Réglementations régissant le contenu

6.8.3.1 LA DIRECTIVE « SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS »

La diffusion de programmes de télévision dans l'Union européenne a d'abord été réglementée par la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989, également connue sous le nom de directive « Télévisions sans frontières ». Cette directive a été amendée à deux reprises de manière substantielle par :

- la directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres, relative à l'exercice des activités de radiodiffusion audiovisuelle ; et
- la directive 2007/65/CE du 11 décembre 2007 dite « Services de médias audiovisuels ». Cette directive a pour effet notamment (i) d'étendre le champ d'application des dispositions de la directive « Télévision sans frontières » aux services de médias audiovisuels à la demande, (ii) de favoriser la production et la diffusion d'œuvres européennes et (iii) d'assouplir les règles régissant la publicité audiovisuelle. Obligatoirement transposable dans les droits nationaux des États membres avant le 19 décembre 2009, elle est d'application directe simultanément dans toute l'Union européenne depuis cette date ; ainsi est évité tout conflit de compétence pouvant résulter du décalage éventuel de transposition entre les États membres. Elle a été transposée en droit français par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

Suite à ces différentes modifications, la Directive fait l'objet d'une codification au moyen de la Directive 2010/13/UE du 10 mars 2010.

Conformément à cette réglementation, chaque État membre de l'UE doit s'assurer que les émissions transmises par des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence respectent les dispositions des lois applicables aux diffusions destinées au public.

CHAÎNES ÉTABLIES DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE

Si la chaîne de télévision est établie dans un État membre de l'UE, cet État en est automatiquement le régulateur compétent. Selon la réglementation de la plupart des États membres de l'UE, les éditeurs de programmes de télévision accessibles au grand public sont soumis à autorisation par l'organisme régulateur. Après avoir été approuvée par le régulateur de son pays d'origine, une chaîne peut ensuite diffuser librement ses contenus dans les autres États de l'UE, à condition de continuer à respecter les lois de son État d'origine. Ces lois reprennent les dispositions des directives en vigueur et notamment celles relatives à la protection des enfants et interdisant la promotion de la haine et de la discrimination raciale.

CHAÎNES NON ÉTABLIES DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE

S'agissant des chaînes extérieures à l'UE diffusées par satellite, reçues dans tout ou partie de l'UE, et, par définition, établies dans un État non-membre de l'UE, la directive « Télévision sans frontières » modifiée permet de déterminer l'État membre de l'UE qui en assure la régulation pour le compte des autres États membres.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive « Services de médias audiovisuels », au 19 décembre 2009, l'État membre de l'UE responsable est celui à partir duquel est effectuée la liaison montante vers le satellite (critère n° 1) ou à défaut celui dont relève la capacité satellitaire utilisée (critère n° 2).

Le Comité de Contact de la Commission européenne, appelé à préciser les conditions d'application du critère de la liaison montante, a publié le document DOC CC TVSF (2009) qui indique que, lorsque pour une même chaîne diffusée sur l'Europe, deux liaisons montantes partant du territoire de deux États membres différents sont dirigées vers un seul et même satellite, le principe de l'antériorité de la liaison montante vaut pour déterminer l'État membre responsable ; lorsque, au contraire, les deux liaisons montantes sont dirigées vers deux satellites différents, le critère est celui de l'empreinte du satellite (l'empreinte la plus vaste dirigée sur l'Europe).

La Directive a été transposée en France par la loi du 5 mars 2009. Depuis 2009, une part importante des chaînes non européennes diffusées par le Groupe en Europe utilisant une liaison montante provenant d'un pays de l'Union européenne dépend d'autres régulateurs européens. Le CSA français n'est plus systématiquement le régulateur compétent.

6.8.3.2 LA LOI FRANÇAISE DE 1986 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de la communication modifiée, les chaînes de télévisions françaises transmises par le Groupe ont été soumises à un régime de convention avec le CSA jusqu'à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, qui supprime toute formalité préalable (c'est-à-dire toute procédure de conventionnement) pour la diffusion des chaînes extracommunautaires relevant de la compétence de la France et pour celles relevant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Elles n'en demeurent pas moins, comme les chaînes françaises, soumises au respect du droit français, et à toutes les restrictions relatives aux contenus diffusés qui sont imposées par la loi de 1986, notamment en terme de respect de la dignité humaine, de protection des mineurs, de sauvegarde de l'ordre public, définis dans l'article 1^{er}, et de non-incitation à

la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de religions ou de nationalité établies par l'article 15.

Au 30 juin 2012, le Groupe diffusait environ un millier de chaînes extracommunautaires, en particulier des programmes provenant du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe n'est pas un fournisseur de programmes de télévision et ne doit donc pas obtenir une autorisation du CSA.

Cependant, il est soumis à certaines obligations inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 :

- tout d'abord, il est tenu, selon l'article 19, de fournir toutes les informations nécessaires à l'identification des éditeurs des chaînes transportées au CSA ; et
- l'article 33-1-III lui impose d'informer les éditeurs de chaînes du régime qui leur est applicable et notamment des restrictions à la liberté de communication citées plus haut. Concrètement, Eutelsat S.A. n'étant pas en lien contractuel direct avec la plupart des chaînes diffusées, elle remplit son obligation en intégrant dans ses contrats une clause qui précise que les contenus diffusés sur la capacité louée doivent l'être en conformité avec le droit en vigueur dans le pays de réception concerné.

Le CSA dispose d'un pouvoir de sanction défini à l'article 42 : il peut mettre en demeure directement Eutelsat de respecter les obligations que lui impose la loi. Concrètement, le CSA peut mettre en demeure Eutelsat non seulement de remplir ses obligations définies aux articles 19 et 33-1 mais aussi de cesser de transmettre toute chaîne de télévision extérieure à l'Union européenne qui ne respecterait pas les principes définis dans la loi. En pratique, cette disposition a jusqu'à présent été mise en œuvre uniquement pour des motifs de menace contre l'ordre public et d'incitation à la haine raciale.

Si Eutelsat S.A. ne cessait pas les transmissions avant la date limite imposée, le CSA aurait le droit de sanctionner la Société en prononçant une amende pouvant atteindre 3% de son chiffre d'affaires annuel (5% en cas de nouvelle violation de la même obligation) (articles 42-1 et 42-2 de la loi).

Enfin, le CSA dispose également d'un autre moyen juridique de faire respecter une mise en demeure en saisissant le Conseil d'État en référé pour lui demander d'ordonner à Eutelsat de se conformer à ses obligations légales. Cependant, cette disposition s'avérant plus lourde que la mise en demeure et les sanctions directes, elle n'a été que rarement mise en œuvre.

Ces pouvoirs spécifiques, qui permettent au CSA d'agir sur l'opérateur satellite, ne sont pas expressément prévus par la directive. Cette dernière admet cependant que les États puissent prendre ce type de dispositions.

Enfin, dans le cadre de régimes de sanctions à l'encontre de certains États, prises par l'Union européenne et/ou le Conseil de sécurité des Nations Unies, Eutelsat peut être conduite à demander la suppression d'un service si une chaîne portée par ses satellites figure parmi les organisations sanctionnées.

Sur le plan technique, pour cesser la transmission d'un signal montant sur un répéteur donné, le Groupe doit mettre ce répéteur hors service, et cela même s'il diffuse également d'autres chaînes de télévision autorisées (un répéteur de 36 MHz peut diffuser jusqu'à 10 chaînes de télévision en mode numérique). Pour cette raison, il pourrait s'avérer difficile de se conformer à des injonctions éventuelles du CSA sans être contraint de résilier les contrats

avec d'autres distributeurs qui louent une capacité à des chaînes dûment autorisées, dans le cas où la chaîne concernée ne ferait pas elle-même cesser sa diffusion (voir Section 4.5.5 « Le Groupe est soumis à des législations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites »).

6.8.4 Réglementation régissant les opérations spatiales

La loi française relative aux opérations spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au *Journal officiel*. Elle découle directement des obligations internationales de la France posées par différents traités des Nations Unies, et en particulier :

- le traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ; et
- la convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

Deux décrets d'application ont été publiés le 10 juin 2009. Le Groupe est essentiellement concerné par le décret n° 2009-643 relatif aux autorisations. Ce décret précise que le dispositif sera applicable un an après la publication de la réglementation technique associée et au plus tard dix-huit mois après la publication des décrets. La réglementation technique a été publiée par arrêté le 31 mai 2011, le dispositif est donc applicable depuis le 10 décembre 2010.

6.8.4.1 LES PRINCIPES DE LA LOI

Cette loi met en place un régime d'autorisation pour les opérations spatiales susceptibles d'engager la responsabilité internationale de la France à savoir le lancement d'un objet spatial depuis la France, mais aussi pour un opérateur français, le fait de faire procéder au lancement d'un objet spatial depuis la France ou l'étranger, la maîtrise d'un objet spatial dans l'espace extra-atmosphérique ou encore le transfert de la maîtrise d'un objet spatial lorsque celle-ci a déjà été autorisée. Ces autorisations sont délivrées par le ministre chargé de l'espace dans un délai de quatre mois, qui peut être prorogé de deux mois par décision motivée.

Cette loi instaure également un régime de licence pour les opérateurs justifiant de certaines garanties. Trois niveaux de licences existent : les licences qui ne font qu'attester le respect des garanties morales, financières et professionnelles, celles qui attestent en plus la conformité des systèmes et procédures à la réglementation technique (pour ces deux premiers niveaux, une autorisation au cas par cas pour chaque opération reste nécessaire mais avec des délais d'obtention réduits par rapport à la procédure classique), et celles qui valent autorisation pour certaines opérations (seule une obligation d'information au cas par cas existe alors). Ce troisième niveau de licences n'existe que pour les opérations de maîtrise en orbite, mais ne peut inclure les opérations de lancement, qui elles restent soumises à un système d'autorisation au cas par cas.

La loi pose également une obligation d'assurance (ou autre garantie financière) pendant toute la durée de l'opération spatiale. Le décret relatif aux autorisations prévoit néanmoins que le ministre chargé de l'espace peut dispenser l'opérateur de cette obligation pendant les périodes de maintien à poste d'un satellite géostationnaire, s'il peut fournir un document attestant de sa solvabilité.



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.8 Réglementation

Dans le cadre d'une opération autorisée en application de cette loi, tout opérateur condamné à indemniser un tiers pour un dommage causé par un objet spatial pendant et/ou après le lancement peut bénéficier d'une garantie de l'État pour les sommes excédant le plafond fixé dans l'autorisation et encadré par la loi de finances applicable (à ce jour, ce plafond est compris entre 50 et 70 millions d'euros tel que fixé par l'article 119 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008). La mise en œuvre de la garantie est toutefois exclue en cas de faute intentionnelle et ne peut être mise en œuvre que si l'opération en cause est conduite depuis la France ou tout État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou à partir de moyens ou installations placés sous la juridiction de l'un de ces États, et, pendant la phase de maîtrise en orbite, que si le dommage est causé au sol ou dans l'espace aérien.

6.8.4.2 LE PROCESSUS D'AUTORISATION

Le décret n° 2009-643 précise le processus d'autorisation. Il prévoit que les autorisations soient délivrées par le ministre chargé de l'espace dans un délai de quatre mois après le dépôt d'un dossier complet, délai pouvant être prorogé de deux mois par décision motivée. Le processus et les délais sont identiques s'il s'agit d'une demande de licence. Si le demandeur dispose déjà d'une licence de niveau 1 ou de niveau 2, les autorisations sont délivrées dans un délai d'un mois, qui peut être prorogé de deux mois.

Les demandes d'autorisation ou de licence comprennent deux parties :

- une partie administrative, justifiant l'existence de garanties morales, professionnelles et financières suffisantes ;
- une partie technique, démontrant que les systèmes et procédures que le demandeur entend mettre en œuvre respectent la réglementation technique.

Cette réglementation technique a été publiée par arrêté le 31 mai 2011. Elle impose, dans le cadre du processus d'autorisation, la fourniture de différentes études (étude de danger, étude d'impact sur l'environnement), de mesures de maîtrise des risques (plan de limitation des débris spatiaux, plan de prévention des risques de collision, etc.), de documents qualité, de la justification de la mise en place d'une organisation permettant le moment venu de traiter tous les faits techniques ou organisationnels susceptibles d'affecter l'opération spatiale telle qu'autorisée et d'en informer le CNES, de l'engagement des cocontractants et sous-traitants à respecter la réglementation technique.

Elle fixe un certain nombre d'exigences liées à la limitation des débris spatiaux telles que la probabilité d'occurrence de désintégration accidentelle, la passivation lors des opérations de fin de vie, la probabilité de pouvoir disposer des ressources en énergie nécessaire pour réaliser avec succès les manœuvres de fin de vie, etc.

Elle prévoit des dispositions transitoires, avec une entrée en application progressive ou tempérée (meilleurs efforts) des différentes exigences afin de tenir compte du design actuel des satellites et du temps nécessaire aux industriels pour appliquer les nouvelles contraintes aux satellites futurs. Elle sera applicable dans sa totalité à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'instruction de la partie technique des demandes est ainsi déléguée au Centre national d'études spatiales (CNES), qui transmet son avis au ministre chargé de l'espace. Avant de rendre sa décision, le ministre porte à la connaissance du demandeur son projet de décision qui a quinze jours pour faire ses éventuelles observations.

6.8.4.3 LES LICENCES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE GROUPE

Dans le cadre de ce processus, le Groupe a obtenu par arrêté du 24 décembre 2010 une licence valant autorisation pour la mise en œuvre des opérations de maîtrise dans l'espace extra-atmosphérique pour l'ensemble de sa flotte. Cette licence a été accordée pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, dans la mesure où la réglementation technique associée à la loi n'était alors pas publiée. Le Groupe a obtenu le 11 octobre 2011 une nouvelle licence valant autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2020.

La licence prévoit des prescriptions qui s'ajoutent aux exigences de la réglementation technique. Le Groupe devra notamment fournir, pour tout nouveau satellite à lancer dans le cadre de cette licence, des éléments spécifiques tels que l'analyse de mission, l'étude des dangers, les dates de revues avant lancement et la date de lancement, le bilan d'ergols avant et après lancement. Le Groupe devra également fournir au CNES périodiquement un état justifiant de la capacité des satellites couverts par la licence à accomplir les manœuvres de retrait de service. Il est également tenu de notifier au ministre et au CNES toute opération de changement de position orbitale autre qu'une manœuvre d'évitement un mois avant le début de sa mise en œuvre, sauf situation d'urgence.

Tout lancement de satellite que le Groupe fera effectuer depuis la France ou l'étranger reste quant à lui soumis à un régime d'autorisation au cas par cas. Néanmoins, le 23 décembre 2010, le Groupe a obtenu une licence attestant les garanties morales, financières et professionnelles d'Eutelsat lui permettant d'être exempté de la fourniture de la partie administrative de ces demandes ultérieures et de réduire les délais d'instruction de la demande de quatre mois à un mois. Le même jour, le Groupe a obtenu une autorisation de faire procéder au lancement de son satellite EUTELSAT KA-SAT 9A à bord du lanceur Proton.

Le 31 mars 2011 et le 12 mars 2012, le Groupe a obtenu l'autorisation de faire procéder au lancement de tous les satellites actuellement en cours de fabrication par des lanceurs classiques connus à ce jour. Tout autre lancement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Dans le cadre de ses autorisations de faire procéder au lancement de satellites, le Groupe devra fournir, un mois avant le lancement, l'autorisation de lancement obtenue par Arianespace dans le cas d'un lancement par Ariane 5, ou, dans le cas d'un lancement par d'autres lanceurs, l'autorisation de lancement accordée par le gouvernement concerné à son opérateur de lancement ou, à défaut, une « attestation » d'autorisation de lancement émanant du gouvernement concerné ou de son opérateur de lancement.

6.8.5 Dispositions relatives au contrôle des exportations aux États-Unis (Réglementation régissant les activités des fournisseurs)

Les sociétés américaines et les sociétés implantées aux États-Unis doivent respecter les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations et, plus particulièrement, l'*Arms Export Control Act*, les *International Traffic in Arms Regulations*, l'*Export Administration Act* et les lois et réglementations sur les sanctions commerciales prononcées par l'*Office of Foreign Asset Control* du Trésor public américain, pour ce qui est des informations, produits ou matériels réglementés par le droit des États-Unis qui sont fournis à des sociétés non américaines. L'exportation de satellites,

de matériels satellitaires, de services de défense et d'informations techniques sur les satellites à des constructeurs de satellites, des fournisseurs de services de lancement, des assureurs, des clients, des employés non américains et d'autres personnes qui n'ont pas la nationalité américaine est réglementée par l'*Office of Defense Trade Controls under the International Traffic in Arms Regulations* du *Department of State*. Le Groupe, ses prestataires de services, distributeurs, fournisseurs et sous-traitants, qui utilisent des technologies américaines (y compris pour les communications), exportent des composants américains utilisés pour la construction des satellites du Groupe, ou fournissent des services de lancement en dehors des États-Unis, doivent demander des permis d'exportation de données techniques et de matériels (dans le cadre des contrats d'assistance technique) pour tous les matériels qu'ils achètent en vue de la construction de satellites ou de leur lancement lorsque celui-ci se déroule en dehors des États-Unis.

6.8.6 Autres dispositions applicables au Groupe

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale (les « Signataires ») le 1^{er} septembre 1985 (la « Convention »), afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »). En considération de la Transformation, la Convention a été amendée afin d'adapter les missions de l'OIG (la « Convention Amendée »).

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

RÔLE DE L'OIG EUTELSAT

L'OIG Eutelsat a pour but principal de veiller au respect par Eutelsat S.A. des principes suivants (les « Principes de Base ») :

- obligations de service public/service universel : ces obligations s'appliquent au Secteur Spatial et à son utilisation pour offrir des services connectés au réseau téléphonique public commuté. Les services audiovisuels et les services futurs seront offerts en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la convention européenne sur la télévision transfrontière et en tenant compte de celles qui s'appliquent au concept de service universel et à la société de l'information ;
- couverture paneuropéenne du système à satellites : grâce à la couverture paneuropéenne de son système à satellites, Eutelsat S.A. s'efforce de desservir, sur une base économique, toutes les zones où il existe un besoin de services de communication dans tous les états membres ;
- non-discrimination : les services sont fournis aux utilisateurs sur une base équitable, sous réserve de souplesse commerciale et de conformité avec la législation en vigueur ; et
- concurrence loyale : Eutelsat S.A. se conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence.

RELATIONS ACTUELLES ENTRE EUTELSAT S.A. ET L'OIG EUTELSAT

Les relations entre Eutelsat S.A. et l'OIG Eutelsat sont régies par un accord qui est entré en vigueur le 2 juillet 2001 et a été amendé le 10 décembre 2004 (l'« Arrangement »). L'Arrangement prévoit, qu'étant entendu que la gestion d'Eutelsat S.A. est conduite sur une base économique et financière saine, Eutelsat S.A. a pour obligation principale, dans le cadre de l'Arrangement, de respecter les Principes de Base. Les principales dispositions de l'Arrangement sont les suivantes :

OBLIGATIONS D'EUTELSAT S.A.

- Toute proposition de changement de ses Statuts qui affecterait notablement le respect des Principes de Base doit être notifiée à l'OIG Eutelsat avec un préavis de 60 jours.
- Eutelsat S.A. doit notifier l'OIG Eutelsat et tenir compte de toute recommandation émise par l'OIG Eutelsat en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base.
- Eutelsat S.A. doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG Eutelsat si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.
- La personne assurant la fonction de Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat doit être nommée, sous réserve de certaines conditions, censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.
- Eutelsat S.A. doit financer les coûts opérationnels annuels de l'OIG Eutelsat (à titre illustratif, ce budget s'est élevé à environ 725 300 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2012).

OBLIGATIONS DE L'OIG EUTELSAT

- L'OIG Eutelsat doit faire tout son possible pour qu'Eutelsat S.A. puisse utiliser toutes les assignations de fréquences obtenues ou déposées auprès du bureau des radiocommunications de l'UIT au 2 juillet 2001.
- Toute proposition d'amendement à la Convention Amendée susceptible d'affecter la conduite des activités de l'OIG Eutelsat doit être soumise à Eutelsat S.A. qui dispose de six semaines pour communiquer ses observations à l'OIG Eutelsat.

LIAISON ET INFORMATION

- Un comité paritaire composé de représentants de l'OIG Eutelsat et d'Eutelsat S.A. doit se réunir au moins une fois par trimestre pour s'assurer du respect par Eutelsat S.A. des Principes de Base. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. communique notamment à l'OIG Eutelsat des extraits de son Plan Stratégique à cinq ans, ses comptes annuels certifiés et examine avec l'OIG Eutelsat les conséquences sur son activité ou sur le respect des Principes de Base des évolutions de la réglementation, notamment européenne ou française, qui lui est applicable.
- En sa qualité de censeur, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat a accès aux informations dans les mêmes conditions qu'un administrateur et participe, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, l'Arrangement prévoit un mécanisme de règlement des différends, notamment par voie d'arbitrage.



6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

6.8 Réglementation

1 RELATIONS ENTRE EUTELSAT COMMUNICATIONS ET L'OIG EUTELSAT

Dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé le 2 septembre 2005 une Lettre-Accord entrée en vigueur le 6 décembre 2005 (la « Lettre-Accord »). Aux termes de cette Lettre-Accord, Eutelsat Communications s'est engagée :

- à conférer à la personne assurant les fonctions de Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat un poste de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, à compter de l'introduction en Bourse de cette dernière ;
- à s'assurer qu'Eutelsat S.A. est à tout moment en mesure d'honorer ses engagements au titre de l'Arrangement et à ne prendre aucune décision susceptible d'entraîner un quelconque manquement par Eutelsat S.A. aux dits engagements ;
- en tout état de cause, et sans que cela puisse être interprété comme une exception ou une atténuation à l'engagement visé au paragraphe ci-dessus, à informer le Secrétaire exécutif, en sa qualité de censeur, de toute décision adoptée par Eutelsat Communications susceptible d'affecter le respect des Principes de Base par Eutelsat S.A. et à lui communiquer toute information utile à ce sujet ;
- à informer l'OIG Eutelsat, prise en la personne de son Secrétaire exécutif, de tout franchissement de seuil, légal ou statutaire, qui lui serait notifié par un actionnaire ;
- à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce ;
- à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou qu'Eutelsat Communications viendrait à souscrire, notamment pour ses besoins de financement, actuels ou futurs, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, sauf si lesdits engagements d'Eutelsat Communications étaient également souscrits dans l'intérêt direct d'Eutelsat S.A. ;

- à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe ; et
- à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

La mission, la fonction, la rémunération, le droit à l'information du censeur ainsi que le droit de transmettre l'information aux Parties et le règlement éventuel des différends relatifs à cette transmission sont fixés par la Lettre-Accord (voir Section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeur » pour de plus amples informations sur la clause des Statuts d'Eutelsat Communications concernant le censeur).

Par ailleurs, la Lettre-Accord prévoit l'institution d'un comité de coordination dont la mission consiste principalement (i) à s'assurer de la bonne exécution de la Lettre-Accord par l'échange d'informations et d'avis, (ii) à examiner toute demande de levée de toute restriction de confidentialité aux informations reçues par le censeur, et (iii) à examiner notamment les comptes annuels et la liste des tiers-experts, désignés pour résoudre toute difficulté qui apparaîtrait sur l'information pouvant être diffusée par le censeur aux Parties à la Convention.

La Lettre-Accord deviendra caduque de plein droit lorsque l'Arrangement sera éteint conformément à ses termes et conditions (étant rappelé que l'Arrangement ne peut être résilié que d'un commun accord), l'OIG Eutelsat et Eutelsat Communications pouvant toutefois résilier la Lettre-Accord à tout moment d'un commun accord, notamment dans l'hypothèse où une telle résiliation ou modification s'avéreraient opportunes pour faciliter le développement du Groupe.

En cas de cession d'actions Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications, cette dernière doit porter à la connaissance du cessionnaire pressenti le contenu de la Lettre-Accord, étant entendu que Eutelsat Communications demeure tenue, dans tous les cas, de ses engagements jusqu'à l'expiration de la Lettre-Accord conformément au paragraphe ci-dessus.

Enfin, la Lettre-Accord prévoit un mécanisme de règlement des différends par voie d'arbitrage.

7 ORGANIGRAMME



L'exercice clos le 30 juin 2012 a vu le développement de filiales commerciales d'Eutelsat S.A., afin de répondre au mieux aux besoins des clients du Groupe sur leurs différents marchés.

Au 30 juin 2012, Eutelsat Communications S.A. détient directement ou indirectement 27 filiales et trois participations.

Les deux organigrammes ci-dessous représentent d'une part le schéma de détention d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe (Partie 1), et d'autre part, l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Eutelsat S.A. (Partie 2) au 30 juin 2012. Eutelsat Communications

est une société holding, qui n'a pas d'activité opérationnelle propre, autre que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A.

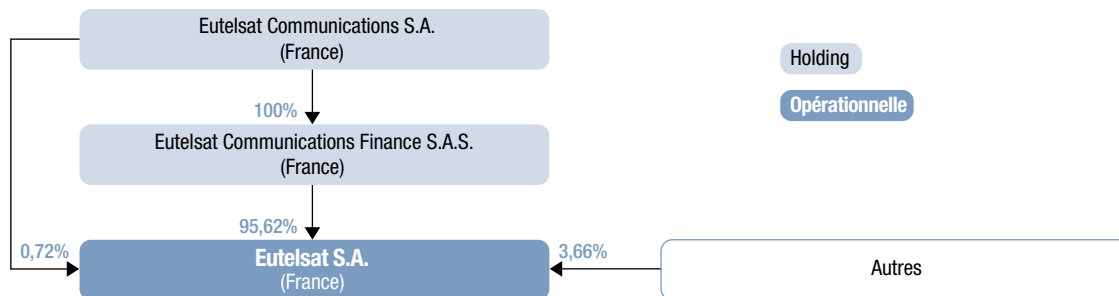
Les chiffres d'affaires et les résultats des sociétés indiqués ci-dessous à la Section 7.2 « Filiales et participations » sont établis sur la base des comptes annuels des sociétés concernées et selon les normes comptables locales applicables. Ces données ne sont pas représentatives de la contribution de ces sociétés aux indicateurs financiers consolidés du Groupe.

La liste des mandats exercés par les dirigeants de la Société au sein du Groupe figure à la Section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

7.1 Organigramme du Groupe

Les deux organigrammes ci-dessous représentent l'organisation du Groupe au 30 juin 2012.

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2012 (PARTIE 1) – ORGANIGRAMME EUTELSAT COMMUNICATIONS



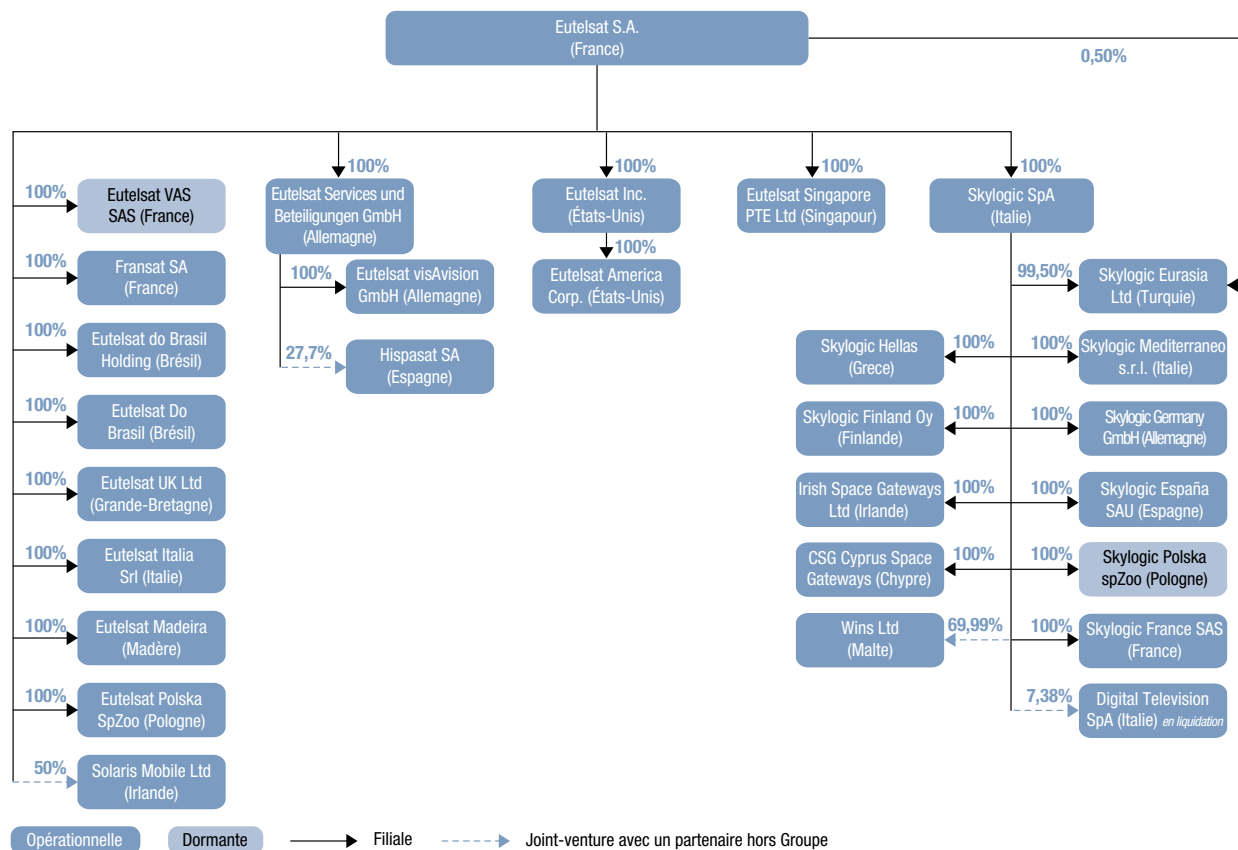
La mention « Autres » regroupe l'ensemble des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A., à savoir les actionnaires institutionnels historiques d'Eutelsat S.A., principalement des opérateurs de télécoms ou des gouvernements d'Europe centrale et orientale ou d'Asie centrale, ainsi que les salariés d'Eutelsat S.A.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

7 - ORGANIGRAMME

7.2 Filiales et participations

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2012 (PARTIE 2) – ORGANIGRAMME EUTELSAT S.A.



Les informations relatives aux conventions conclues entre la Société et ses différentes filiales sont décrites dans le chapitre 19 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

7.2 Filiales et participations

Les principales filiales opérationnelles du Groupe sont Eutelsat S.A. (France) et Skylogic S.p.A. (Italie), elle-même filiale d'Eutelsat S.A., Eutelsat do Madeira (Madère) et Eutelsat America Corp (États-Unis).

7.2.1 Eutelsat Communications Finance S.A.S. et Eutelsat S.A.

EUTELSAT COMMUNICATIONS FINANCE S.A.S. (FRANCE)

Constituée en juin 2006 et détenue à 100% par Eutelsat Communications, Eutelsat Communications Finance S.A.S. est une société par actions simplifiée dont le siège est situé 70, rue Balard – 75015 Paris, et qui a pour vocation la détention d'une participation de 95,62% dans le capital d'Eutelsat S.A.

Le 7 mars 2012, compte tenu des résultats prévisibles d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. pour l'exercice 2011-2012 (situation comptable intermédiaire arrêtée au 29 février 2012 faisant apparaître un bénéfice distribuable de 79,8 millions d'euros compte tenu de l'acompte de 673,8 millions d'euros déjà versé sur un montant de 753,2 millions d'euros de bénéfice net et de 0,4 million

d'euros de report à nouveau), un acompte sur dividendes de 73 millions d'euros a été versé à Eutelsat Communications.

Au 30 juin 2012, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et le résultat net d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. s'est traduit par un bénéfice de 753,3 millions d'euros lié aux flux reçus de sa filiale Eutelsat S.A.

EUTELSAT S.A. (FRANCE)

Eutelsat S.A. est la principale société opérationnelle du Groupe. Il s'agit d'une société anonyme et son siège social est situé au 70, rue Balard – 75015 Paris.

Au 30 juin 2012, Eutelsat Communications détient directement et indirectement 96,34% du capital d'Eutelsat S.A., par l'intermédiaire de laquelle elle contrôle directement et indirectement plusieurs de ses filiales et participations, dont Skylogic S.p.A. (filiale à 100% d'Eutelsat S.A.), Hispasat S.A. (participation à hauteur de 27,69% détenue par Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH, elle-même filiale à 100% d'Eutelsat S.A.) et Solaris Mobile Ltd (participation à hauteur de 50% détenue par Eutelsat S.A.).

Au 30 juin 2012, son chiffre d'affaires ⁽¹⁾ s'est élevé à 1 177,4 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 337,8 millions d'euros.

7.2.2 Filiales d'Eutelsat S.A.

7.2.2.1 ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE REPRÉSENTATION

Dans le cadre de son développement international, Eutelsat S.A. dispose de nombreuses filiales chargées de promouvoir ses services et de représenter Eutelsat S.A. dont le chiffre d'affaires et le résultat net ne sont pas significatifs.

EUTELSAT INC. (ÉTATS-UNIS)

Constituée en novembre 2006, la société Eutelsat Inc. est chargée de promouvoir les services et la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. aux États-Unis. Par ailleurs, Eutelsat Inc. détient à 100% la filiale Eutelsat America Corp.

Au 30 juin 2012, Eutelsat Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 583,2 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 13,5 milliers d'euros.

EUTELSAT AMERICA CORP. (ÉTATS-UNIS)

Constituée en novembre 2006, Eutelsat America Corp. a pour rôle de distribuer la capacité d'Eutelsat S.A. sur le marché nord-américain. Au 30 juin 2012, son chiffre d'affaires est de 157,7 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 5,2 millions d'euros.

EUTELSAT SINGAPORE PTE. LTD. (SINGAPOUR)

Eutelsat Singapore Pte. Ltd. a été constituée en juin 2012 avec un capital d'1 dollar singapourien (composé d'une part unique transférée à Eutelsat S.A. peu après sa constitution).

EUTELSAT DO BRASIL (BRÉSIL)

Constituée en juin 2000, Eutelsat do Brasil est chargée de la promotion et de la commercialisation des capacités et services d'Eutelsat en Amérique latine. Par ailleurs, Eutelsat do Brasil s'est vue accorder des droits d'atterrissage par les autorités brésiliennes lui permettant d'offrir de la capacité satellitaire pour les besoins du marché brésilien, grâce aux satellites EUTELSAT 12 West A et EUTELSAT 8 West A.

Au 30 juin 2012, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 1,9 million d'euros.

EUTELSAT DO BRASIL HOLDING (BRÉSIL)

Acquise en juin 2012, cette filiale a pour objectif de détenir les titres d'Eutelsat do Brasil détenus à ce jour par Eutelsat S.A.

EUTELSAT UK LTD (GRANDE-BRETAGNE)

Constituée en juillet 2003, Eutelsat UK Ltd est chargée de promouvoir l'activité d'Eutelsat S.A. au Royaume-Uni et en Irlande.

Au 30 juin 2012, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 1,9 million d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 72,1 milliers d'euros.

EUTELSAT ITALIA S.R.L. (ITALIE)

Constituée en 2002, Eutelsat Italia S.r.l. est chargée de représenter et de promouvoir le Groupe en Italie.

Au 30 juin 2012, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 780,9 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par une perte de 8,7 milliers d'euros.

7.2.2.2 FILIALES OPÉRATIONNELLES D'EUTELSAT S.A.

Dans le cadre du développement de ses activités, Eutelsat S.A. a créé un certain nombre de filiales opérationnelles en charge d'opérer de nouveaux services et/ou de commercialiser des capacités dédiées à des marchés spécifiques.

SKYLOGIC S.P.A. (ITALIE)

Principale filiale opérationnelle d'Eutelsat S.A., Skylogic S.p.A. est chargée d'exploiter les services à valeur ajoutée notamment la solution d'accès Internet par satellite D-STAR™ ainsi que Tooway™. Au cours de l'exercice, l'activité de la société s'est principalement concentrée sur la commercialisation du service D-STAR™ et le développement des activités techniques liées au développement de Tooway™.

Au 30 juin 2012, le chiffre d'affaires de Skylogic S.p.A. s'est élevé à 40,4 millions d'euros. Le résultat net social dégagé s'est traduit par une perte après impôt de 39,1 millions d'euros. Au 30 juin 2012, Skylogic S.p.A. employait 149 personnes.

WINS LTD (MALTE)

Constituée en septembre 2005, WINS Ltd est détenue à hauteur de 70% par Skylogic S.p.A. et de 30% par l'opérateur maltais MaltaSat. Cette société est chargée de commercialiser le service D-STAR™ dans le Bassin méditerranéen à destination des navires de croisière et ferries afin notamment de fournir des services de téléphonie (GSM) et un accès haut débit.

Au 30 juin 2012, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 5,6 millions d'euros et a enregistré un profit de 0,9 million d'euros.

SKYLOGIC EURASIA LTD (TURQUIE)

Constituée en janvier 2007 avec un capital de 5 000 livres turques, Skylogic Eurasia Ltd était initialement détenue à hauteur de 99,50% de son capital par Skylogic S.p.A. et de 0,50% par Eutelsat S.A.

Skylogic Eurasia Ltd est en charge des activités de promotion et de marketing de services satellitaires en Turquie.

Au 30 juin 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 263,0 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 45,9 milliers d'euros.

SKYLOGIC ESPAÑA S.A.U. (ESPAGNE)

Constituée en septembre 2008, Skylogic España S.A.U. a pour principale activité la commercialisation des Services à Valeur Ajoutée de Skylogic S.p.A., notamment les solutions d'accès à Internet par satellite. Elle est détenue à 100% par Skylogic S.p.A.

Au 30 juin 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 744,3 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par une perte de 1 279,0 milliers d'euros.

(1) Chiffre d'affaires non consolidé établi sur la base des comptes annuels au 30 juin 2010, incluant les facturations à des filiales, participations ou sociétés liées mais excluant le chiffre d'affaires des filiales, participations ou sociétés liées à Eutelsat S.A.



7 - ORGANIGRAMME

7.2 Filiales et participations

1 **SKYLOGIC POLSKA S.P.Z.O.O. (POLOGNE)**

Constituée en décembre 2003, Skylogic Polska S.p.Z.o.o. est une société sans activité. Initialement détenue à 100% par Eutelsat S.A., elle est désormais détenue à 100% par Skylogic S.p.A. en vertu d'un acte de transfert intervenu le 26 août 2010.

Au 30 juin 2012, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net social s'est traduit par une perte de 14,5 milliers d'euros.

2 **SKYLOGIC MEDITERRANEO S.R.L. (ITALIE)**

Constituée en juillet 2006 et détenue à 100% par Skylogic S.p.A., cette société exploite un téléport en Sardaigne.

Au 30 juin 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 3 899,3 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par une perte de 719,4 milliers d'euros.

3 **SKYLOGIC FRANCE S.A.S. (FRANCE) SKYLOGIC GERMANY GMBH (ALLEMAGNE), IRISH SPACE GATEWAYS LTD (IRLANDE), CSG CYPRUS SPACE GATEWAYS LTD (CHYPRE), SKYLOGIC FINLAND OY (FINLANDE) ET SKYLOGIC HELLAS EPE (GRÈCE)**

Au cours des exercices 2010-2011 et 2011-2012, Skylogic S.p.A. a constitué six filiales dont elle détient 100% du capital, une dans chaque pays (hors Italie) où doivent être installées les gateways nécessaires à la mise en place du ring pour l'exploitation du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A :

- Skylogic France S.A.S. (France) ;
- Skylogic Germany GmbH (Allemagne) ;
- Irish Space Gateways Ltd. (Irlande) ;
- CSG Cyprus Space Gateways Ltd (Chypre) ;
- Skylogic Finland Oy (Finlande) ; et
- Skylogic Hellas EPE (Grèce).

4 **EUTELSAT DO MADEIRA LDA (PORTUGAL)**

Constituée en juin 2008, cette société est en charge de la commercialisation de 25 répéteurs sur le satellite EUTELSAT 10A sur la zone Afrique et les marchés lusophones qui lui ont été apportés en pleine propriété par Eutelsat S.A. en avril 2009.

Le 16 mars 2011, l'associé unique, Eutelsat S.A. a décidé la distribution de réserves libres pour un montant de 11 millions d'euros payables en dollars américains (USD) en une ou plusieurs fois au plus tard le 30 juin 2011.

Le 22 février 2012, l'associé unique a décidé d'une augmentation de capital de 6,6 millions par apports en numéraire, destinée à financer une partie de l'acquisition de répéteurs supplémentaires sur le satellite EUTELSAT 16A. L'augmentation de capital ainsi réalisée a porté le capital social à 85 405 000 euros.

Au 30 juin 2012, le chiffre d'affaires d'Eutelsat do Madeira Lda s'est élevé à 28,5 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 14,6 millions d'euros.

5 **EUTELSAT SERVICES UND BETEILIGUNGEN GMBH (ALLEMAGNE)**

Au 30 juin 2012, le chiffre d'affaires d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH a été de 1 960,0 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 210,0 milliers d'euros.

La principale filiale d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH est visAvision GmbH (Allemagne), constituée en avril 2004 et détenue à 100% par d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH. Elle est en charge de la promotion du service KabelKiosk en Allemagne. Ce service consiste en la fourniture de capacité satellitaire et services associés dédiés à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès de leurs abonnés.

6 **EUTELSAT VISAVISION GMBH (ALLEMAGNE)**

Constituée en avril 2004 et détenue à 100% par Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH, Eutelsat visAvision GmbH est en charge de la promotion du service KabelKiosk en Allemagne. Ce service consiste en la fourniture de capacité satellitaire et services associés dédiés à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès de leurs abonnés.

Au 30 juin 2012, le chiffre d'affaires d'Eutelsat visAvision GmbH a été de 6,0 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 0,7 million d'euros.

7 **EUTELSAT VAS S.A.S.**

- Eutelsat VAS S.A.S. est une société sans activité ; au 30 juin 2012, cette société n'a pas enregistré de chiffre d'affaires et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 1 221,7 milliers d'euros.
- Tooway SNC : société destinée initialement à porter le satellite EUTELSAT KA-SAT 9A et à en commercialiser la capacité (détenue à hauteur de 90% par Eutelsat VAS S.A.S. et 10% par Eutelsat Communications Finance S.A.S.) a été dissoute par décision de l'associé unique en date du 25 novembre 2011, effective le 31 décembre 2011 ;
- Tooway Management S.A.S. : société destinée initialement à assurer la gérance de Tooway SNC (détenue à 100% par Eutelsat VAS S.A.S.) a été dissoute par décision de l'associé unique en date du 25 novembre 2011, effective le 31 décembre 2011.

8 **FRANSAT S.A. (FRANCE)**

Constituée en 2009, Fransat S.A. est en charge d'exploiter et de développer l'offre Fransat disponible sur le satellite EUTELSAT 5 West A. Cette offre de télévision sans abonnement réunit toutes les chaînes gratuites de la TNT française afin de permettre aux foyers situés à l'écart des émetteurs terrestres de continuer à recevoir la télévision gratuite française après l'arrêt de l'analogique à moindres coûts, puisque ne nécessitant pas de modifier l'antenne déjà pointée vers le satellite EUTELSAT 5 West A.

En octobre 2011, les actionnaires réunis en Assemblée générale ont décidé de procéder à la recapitalisation de la société. Les capitaux propres ont été reconstitués et le capital social porté à un montant de 2 323 823 euros.

Au 30 juin 2012, le chiffre d'affaires de Fransat S.A. a été de 11,5 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 1,3 million d'euros.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Eutelsat Singapore Pte Ltd a procédé à la constitution de deux filiales : Eutelsat File UK Ltd constituée en juillet 2012 au Royaume-Uni et ES 172 LLC constituée en août 2012 dans l'État du Delaware.

7.2.2.3 PARTICIPATIONS

HISPASAT S.A. (ESPAGNE)

Au 30 juin 2012, Eutelsat S.A. détient indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH 27,69% du capital et des droits de vote du groupe

Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté. La participation a été acquise en deux temps : le 28 décembre 2001 à hauteur de 21,15%, puis le 8 avril 2002 à hauteur de 6,54%. Au 31 décembre 2011, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 182,4 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 56,1 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les données annuelles résumées du groupe Hispasat au 31 décembre 2011 (dernières données publiées par Hispasat) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2011
Actif	985,2	1 072,7
Capitaux propres	540,5	594,3
Produits d'exploitation	174,8	182,4
Résultat net	72,7	56,1

SOLARIS MOBILE LTD (IRLANDE)

Au 30 juin 2012, Eutelsat S.A. détient directement 50% du capital et des droits de vote de Solaris Mobile Ltd, société de droit irlandais dont le siège social est situé à Dublin. Codétenue à parité avec SES Astra S.A. au titre d'un accord de joint-venture conclu en mars 2008, Solaris Mobile Ltd a pour mission d'exploiter et de commercialiser la charge utile en bande S du satellite EUTELSAT 10A.

Cette société avait pour mission de fournir des services en bande S, permettant la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bi-directionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

Au 30 juin 2012, Solaris Mobile Ltd n'a constaté aucun chiffre d'affaires et son résultat net s'est traduit par une perte de 4,6 millions d'euros.

DIGITAL TV S.P.A. (ITALIE)

Au 30 juin 2012, Eutelsat S.A. détenait indirectement par l'intermédiaire de Skylogic S.p.A. une participation de 7,38% dans le capital de Digital TV S.p.A., société italienne de distribution de programmes audiovisuels et de contenus multimédia. La société a été soumise à l'ouverture d'une procédure de liquidation par décision du tribunal de Milan en date du 7 juillet 2011, toutefois cette mise en liquidation a été révoquée par décision du tribunal de Milan du 9 juin 2012.

7.3 Flux financiers du Groupe

À la date du présent document de référence, il n'y a pas de relations contractuelles générant des flux significatifs en dehors des flux générés dans le cadre des conventions de prestations de services ou des conventions de gestion centralisées de trésorerie intra-groupe.

Les flux financiers ayant fait l'objet de conventions réglementées sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en Annexe 3 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous résume les relations entre la Société et ses filiales au 30 juin 2012 :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en millions d'euros)	Eutelsat S.A. (sous- groupe)	Eutelsat Communications Finance	Eutelsat Communications	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	4 544	-	11	4 555
Endettement financier (hors Groupe)	1 650	-	800	2 450
Trésorerie au bilan	87	-	1	88
Flux de trésorerie liés à l'activité	689	(12)	20	697
Dividendes versés à la Société	6	963	-	969



1

8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe

2

Le siège social de la Société ainsi que celui d'Eutelsat S.A. sont situés à Paris au 70, rue Balard, 75015.

3

Eutelsat S.A. a renouvelé en août 2009 par anticipation pour une durée de neuf ans le bail de l'immeuble qui comprend une période ferme de six ans et cinq mois non résiliable.

4

5

Le téléport de Rambouillet, propriété d'Eutelsat depuis 2004, sert notamment à fournir un centre de contrôle de secours et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés dans le centre de contrôle technique d'Eutelsat S.A. à Paris. Ce téléport dispose par ailleurs des moyens techniques nécessaires à la fourniture de service à valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il héberge notamment une plate-forme D-STAR™ et la plate-forme EutelTRACS. En outre, ce téléport permet au Groupe d'offrir des services de liaisons montantes/liaisons descendantes à ses clients, notamment dans le domaine des Applications Vidéo,

6

7

8

9

10

8.2 Environnement, santé et sécurité

11

Le Groupe considère que ses activités d'opérateur de services fixes de communications par satellite ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement. En effet, son activité d'opérateur de satellite ne met en œuvre aucun processus de fabrication portant atteinte gravement à l'environnement, aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles ou à la biodiversité. Les actifs du Groupe sont en effet principalement des satellites en orbite géostationnaire à 36 000 km de la Terre.

12

13

14

15

En l'absence de toute réglementation ou législation applicable lors des manœuvres de désorbitation, le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination inter-institutions sur les débris spatiaux et par le Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

16

17

18

Pour les besoins de son activité, le Groupe exploite par ailleurs des stations sols disposant d'antennes de réception-émission de signaux radioélectriques à destination de la flotte de satellites. L'ensemble de ces installations respecte la législation en vigueur dans le domaine environnemental en particulier pour ce qui est de la réglementation applicable au rayonnement des signaux radioélectriques.

19

20

21

Les activités du Groupe sont soumises aux réglementations en matière de santé et de sécurité, notamment les réglementations relatives à l'exposition des travailleurs et du public aux champs électromagnétiques. Les activités exercées au siège du Groupe

22

23

24

25

A

ou encore des prestations d'hébergement des plates-formes d'opérateurs de réseau de communications par satellites.

Skylogic S.p.A. possède un téléport à Turin (Italie) depuis 2005. Skylogic Mediterraneo S.r.l., une société basée à Cagliari, en Italie, et entièrement détenue par Skylogic S.p.A., est également propriétaire d'un téléport qui opère notamment des services en bande C et des services en bande S.

Eutelsat Madeira occupe depuis le début 2009 un terrain de 5 000 m² à l'est de l'île de Madère et y a fait construire un centre de contrôle de satellites dont la première phase s'est achevée en juin 2010.

En outre, le Groupe possède, à la date de dépôt du présent document de référence, 28 satellites géostationnaires en orbite stable dont une description figure à la Section 6.6.1.2 « Satellites en orbite appartenant au Groupe ».

à Paris et au téléport de Rambouillet sont menées conformément aux règles régissant les expositions de type radioélectrique. Le personnel appelé à intervenir sur ces équipements est formé tout particulièrement et dispose par ailleurs de matériels de détection des dysfonctionnements.

En outre, certaines installations exploitées par le Groupe relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement). En effet, certaines des opérations du Groupe requièrent une alimentation électrique continue ; le téléport de Rambouillet en particulier dispose (notamment) de stockages de combustibles et de batteries pour des générateurs de secours, soumis au régime de déclaration.

Il est également précisé que le Groupe mandate un bureau de contrôle afin d'établir une carte des champs électromagnétiques.

En tant que propriétaire ou exploitant et en rapport avec l'exploitation actuelle ou passée de certains de ses sites, le Groupe pourrait encourir des coûts importants, dont des coûts de dépollution, des amendes, des sanctions ou des réclamations de tiers, résultant de non-conformités ou de responsabilités dans le cadre des lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le Groupe estime cependant que ses opérations s'effectuent en conformité avec ces lois et réglementations.



9.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes

La Société est une société holding qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Au 30 juin 2012, la Société détenait 96,34% du capital d'Eutelsat S.A.

Les développements suivants sont principalement consacrés à la présentation et à l'analyse des résultats consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos au 30 juin 2012.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes

consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos aux 30 juin 2012 préparé selon les normes d'information financière internationales (« IFRS ») et les notes annexées à ces comptes figurant à la Section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012 » du présent document de référence.

L'examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos aux 30 juin 2011 et 2010 est incorporé par référence au présent document de référence et figure respectivement à la Section 9.4 du document de référence 2010-2011 et à la Section 9.4 du document de référence 2009-2010.

9.2 Présentation générale

Le Groupe offre trois types de services (les pourcentages figurant ci-dessous sont fondés sur des estimations du Groupe hors autres revenus et revenus non récurrents) :

PORTEFEUILLE D'ACTIVITÉ (EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRES) ⁽¹⁾

Douze mois clos le 30 juin	2011	2012
Applications Vidéo	68,6%	68,6%
Services de Données & Services à Valeur Ajoutée	20,4%	19,4%
<i>dont Services de Données</i>	16,4%	15,2%
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	4,0%	4,1%
Services Multiusages	11,0%	12,1%
TOTAL	100%	100%

(1) Hors autres revenus et revenus non récurrents d'un montant respectivement de 22,1 millions d'euros au 30 juin 2011 et 8,6 millions d'euros au 30 juin 2012.

9.3 Description des éléments du compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient principalement de la fourniture de capacité satellitaire. La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients (distributeurs qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux) et des clients utilisateurs (qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins). La capacité du Groupe à générer du chiffre d'affaires dépend dans une large mesure de ses tarifs, qui varient essentiellement en fonction du type de capacité offert et de la position orbitale des satellites. Toutefois, les prix facturés par le Groupe dépendent également des tarifs pratiqués par la concurrence (voir Section 6.4 « Concurrence »).

De plus, une partie limitée du chiffre d'affaires du Groupe (les « Autres revenus ») provient principalement : (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles, (ii) de certaines indemnités liées au règlement de litiges commerciaux, (iii) du financement par l'Union européenne et par d'autres organismes de certains programmes de recherche et (iv) de la reconnaissance de gains/pertes liés aux variations de taux de change euros/dollars U.S. L'évolution de la plupart de ces éléments est difficilement prévisible.

Par ailleurs, une partie limitée du chiffre d'affaires (les « Revenus non récurrents ») provient d'indemnités versées par les constructeurs de satellites en cas de retard important ou d'interruption de la capacité de transmission des satellites en orbite.

9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.3 Description des éléments du compte de résultat

Coûts des opérations

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance vie en orbite des satellites :

- **Les coûts de personnel.** Ces coûts incluent les salaires et les charges salariales du personnel chargé de l'approvisionnement, de l'exploitation et de la maintenance des satellites (y compris la participation légale des salariés du Groupe).
- **Les coûts d'exploitation et de contrôle des satellites.** Ces coûts correspondent aux frais de fonctionnement des stations terrestres et aux coûts d'équipement, qui comprennent notamment la télémétrie, le contrôle, le positionnement, la gestion de la charge utile, la maintenance des logiciels et les équipements des Centres de Contrôle des Satellites, ainsi que la supervision et la gestion du trafic. Le montant de ces coûts est fonction du nombre de satellites et des familles de satellites exploités, du repositionnement éventuel de satellites, ainsi que du nombre et du type de services offerts. Ces coûts incluent également les charges de sous-traitance des opérations de télémétrie, de contrôle et de suivi pour un certain nombre de satellites en orbite ainsi que des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite. De plus, Eutelsat S.A. a conclu des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite avec huit fournisseurs.
- **Primes d'assurance vie en orbite des satellites.** L'assurance vie en orbite d'un satellite prend généralement effet à l'expiration de la police d'assurance lancement (généralement un an après le lancement du satellite). Lorsque le Groupe souscrit une assurance lancement prévoyant une couverture vie en orbite, les primes relatives aux périodes postérieures au premier anniversaire de la date de lancement sont traitées comme des coûts d'assurance vie en orbite. La quasi-totalité des satellites en orbite appartenant au Groupe est assurée pour des montants définis en vertu d'un régime d'assurance structuré par tranches. Selon la politique choisie de gestion des risques, et en fonction des conditions générales du marché de l'assurance spatiale, les frais liés aux primes d'assurance peuvent varier d'un exercice à l'autre (voir Section 4.1.13).
- **Une partie de la contribution économique territoriale (C.E.T.),** laquelle est répartie entre les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs (sur la base des effectifs correspondant).

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs incluent :

- les coûts du personnel administratif et commercial (y compris la participation légale) ;
- les dépenses de marketing, telles que les dépenses publicitaires et de co-marketing avec des clients distributeurs et utilisateurs ;
- les frais généraux liés aux loyers des locaux, aux études externes et à la logistique ;
- les dépenses liées au développement et à la commercialisation de nouveaux produits ;
- une partie des taxes d'exploitation (dont une partie de la C.E.T.) ; et
- les provisions sur les créances clients ou autres créances.

Les charges opérationnelles, c'est-à-dire les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs, sont en légère augmentation exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice antérieur. La progression des charges opérationnelles (+ 9,6%), résulte principalement :

- de l'augmentation des ressources consacrées par le Groupe au développement de ses nouvelles activités (essentiellement Tooway™) ;
- malgré la continuation d'une stricte politique de contrôle des coûts du Groupe.

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements constitue le poste de charges le plus important du Groupe et comprend les coûts liés aux amortissements des actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés du Groupe sont principalement constitués de ses satellites et des installations terrestres. Les coûts capitalisés des satellites incluent (i) les coûts de construction et de lancement des satellites, (ii) les primes d'assurance lancement (qui comprennent généralement la couverture en orbite jusqu'au premier anniversaire de la date du lancement), (iii) les charges d'intérêts capitalisés associées, (iv) la valeur actuelle nette (au moment du lancement) des primes d'intéressement payables au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité aux spécifications techniques et contractuelles, ainsi que (v) les coûts associés directement au suivi des programmes d'approvisionnement (coûts des études, salaires du personnel et honoraires des consultants).

Les satellites sont amortis linéairement sur leur durée d'exploitation en orbite stable, soit une période généralement comprise entre dix et dix-huit ans.

Le Groupe examine au moins une fois par an la durée d'exploitation résiduelle de ses satellites, en fonction des prévisions d'utilisation et de l'évaluation technique de leur fonctionnement. Lorsqu'un changement de durée d'exploitation intervient, les charges d'amortissement futures sont calculées sur la nouvelle durée d'exploitation résiduelle du satellite.

Les actifs immobilisés du Groupe comprennent également les 23 répéteurs qui font l'objet de contrats, en vertu desquels sa filiale Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs de satellites appartenant à un tiers, les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés. Ces contrats concernent les satellites SESAT™ 2, Telstar 12, et EUTELSAT 3A. Le montant capitalisé est fonction de la valeur actuelle des loyers. Les coûts de capacité capitalisée sont amortis sur toute la durée du contrat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des opérations, des frais commerciaux et administratifs et des dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnels.

Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement (i) les charges d'intérêts et les frais d'émission d'emprunts liés à l'endettement du Groupe, diminués des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles, (ii) les variations de juste valeur des instruments

9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012

financiers (incluant essentiellement les variations de valeur-temps et les variations de juste valeur des instruments dérivés non qualifiés dans une relation de couverture) et (iii) les pertes et gains de change.

Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé correspond à la somme du résultat opérationnel, du résultat financier et de la quote-part de résultat

des sociétés mises en équivalence diminuée de l'impôt sur les sociétés.

Résultat net attribuable au Groupe

Le résultat net attribuable au Groupe correspond au résultat net consolidé du Groupe diminué de la part du résultat des filiales consolidées qui revient aux actionnaires minoritaires de ces filiales.

9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ POUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2011 ET 2012

IFRS (en millions d'euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	30 juin 2011	30 juin 2012
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 168,1	1 222,2
Coûts des opérations	(88,7)	(107,1)
Frais commerciaux et administratifs	(153,1)	(157,8)
Dotations aux amortissements	(280,5)	(308,9)
Autres produits opérationnels	235,4	0,0
Autres charges opérationnelles	(236,1)	(7,1)
Résultat opérationnel	645,2	641,3
Résultat financier	(109,2)	(129,5)
Résultat net avant impôts	553,8	523,2
Impôts sur les sociétés	(199,0)	(182,1)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	354,7	341,1
Résultat net attribuable du Groupe	338,5	326,1
Part attribuable aux intérêts minoritaires	16,3	15,0

9.4.1 Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires par service pour les exercices clos les 30 juin 2011 et 2012 :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012	Variation	
			(en millions d'euros)	(en %)
Applications Vidéo	786,5	832,2	+ 45,7	+ 5,8%
Services de Données & à Valeur Ajoutée	234,0	235,0	+ 1,0	+ 0,4%
<i>dont Services de Données</i>	188,0	185,1	- 2,9	- 1,6%
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	46,0	49,9	+ 3,9	+ 8,5%
Services Multiusages	125,6	146,5	+ 20,9	+ 16,7%
Autres revenus et revenus non récurrents ⁽¹⁾	22,1	8,6	- 13,5	- 95,9%
TOTAL	1 168,1	1 222,2	+ 54,1	+ 4,6%

(1) Les revenus non récurrents se composent des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service de satellites.

Le chiffre d'affaires est passé de 1 168,1 millions d'euros au 30 juin 2011 à 1 222,2 millions d'euros au 30 juin 2012, soit une progression de 4,6%. À taux de change constant, la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 5,4%.

APPLICATIONS VIDÉO

Les Applications Vidéo réalisent en 2011-2012 une croissance de 45,7 millions d'euros, soit une progression de 5,8%, en passant de 786,5 millions d'euros au 30 juin 2011 à 832,2 millions d'euros au 30 juin 2012.

9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

L'activité vidéo enregistre une forte croissance sur l'exercice grâce en particulier à la performance de deux positions de télédiffusion d'Eutelsat :

- 7° Ouest, en couverture du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui a bénéficié des ressources additionnelles apportées par le satellite EUTELSAT 7 West A. Opérationnel depuis octobre 2011, ce satellite a augmenté les ressources à 7° Ouest de près de 30% et confirme ainsi sa position de premier plan sur le marché de la télédiffusion dans la région. La vente de capacité a été rapide, avec la signature de contrats de qualité élevée et sur le long terme, qui portent le nombre de chaînes à 534, en hausse de 45% par rapport à l'exercice précédent.
- 16° Est, consolidée par l'entrée en service réussie d'EUTELSAT 16A en novembre 2011 en remplacement de trois anciens satellites. Le nombre de chaînes à cette position, qui dessert principalement les marchés de télédiffusion de l'Europe centrale et des îles de l'océan Indien, a augmenté de 23% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 570. Une certaine pression concurrentielle a été observée dans les Balkans.

L'activité vidéo a également bénéficié de la solide performance de trois autres positions de télédiffusion :

- 13° Est, la position orbitale de télédiffusion phare du Groupe, forme avec ses trois satellites HOT BIRD™ un des plus grands systèmes de télédiffusion par satellite en couverture de l'Europe, l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Le chiffre d'affaires à cette position orbitale a été soutenu par des renouvellements de contrats ;
- 36° Est, occupée par les satellites EUTELSAT 36A et EUTELSAT 36B, qui assureront ensemble la diffusion des principales plateformes de télévision payante en Russie et en Afrique subsaharienne. Au 30 juin 2012, cette position diffusait 715 chaînes (+ 8,0%). La croissance a été dynamisée par l'activation de nouveaux contrats au quatrième trimestre de l'année dernière ;
- 7° Est, pour des services de télédiffusion payante en Turquie où plusieurs nouveaux contrats, ainsi que des renouvellements, ont généré du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le premier contrat vidéo a été signé sur EUTELSAT KA-SAT 9A, avec le télédiffuseur national irlandais, marquant l'émergence d'un nouveau marché pour la réception directe par satellite utilisant la bande Ka en Europe.

PROGRESSION VIGoureuse DU NOMBRE DE CHAÎNES DE TV DIFFUSÉES SUR LES POSITIONS ORBITALES VIDÉO DESSERVANT LES MARCHÉS EN FORTE CROISSANCE

Positions orbitales	Marchés desservis	30 juin 2011	30 juin 2012	Variation
7° Ouest	Afrique du Nord et Moyen-Orient	368	534	+ 45%
7° Est	Turquie	196	213	+ 9%
9° Est	Europe centrale et orientale	281	328	+ 17%
16° Est	Balkans et îles de l'océan Indien	462	570	+ 23%
36° Est	Russie et Afrique	663	715	+ 8%
TOTAL		1 970	2 360	+ 20%

Au total, le nombre de programmes de télévision diffusés par la flotte des satellites Eutelsat s'établissait au 30 juin 2012 à 4 261 soit une progression de 381 chaînes (+ 9,8%). La TV Haute Définition a largement contribué à cette croissance avec une progression de 126 chaînes (+ 57,3%) : au 30 juin 2012, la flotte Eutelsat diffusait 346 chaînes Haute Définition dont 209 chaînes à partir de ses positions phares 7° Ouest, 13° Est, 28°5 Est et 36° Est.

SERVICES DE DONNÉES ET SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

Le chiffre d'affaires provenant des Services de Données et à Valeur Ajoutée enregistre une croissance de 0,4% pour s'établir à 235,0 millions d'euros.

Les Services de Données réalisent 185,1 millions d'euros de chiffre d'affaires (- 1,6%). Le succès commercial des ressources ouvertes par EUTELSAT 10A (en couverture de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient et des îles de l'océan Indien) et EUTELSAT 36B (en couverture de la Russie et de l'Afrique subsaharienne) a contribué à deux années consécutives de croissance à deux chiffres, ce qui a créé une base de comparaison difficile pour l'ensemble des quatre trimestres de 2011-2012. Le ralentissement des Services de Données en 2011-2012 tient aussi pour partie au peu de capacités disponibles allouées aux Services de Données à des positions orbitales établies. En outre, le faisceau couvrant l'Afrique d'EUTELSAT 16A, satellite entré en service tard au deuxième

trimestre, a été confronté à des pressions concurrentielles sur les prix, qui expliquent un démarrage de l'activité plus lent.

Cette activité bénéficiera de l'arrivée de deux nouveaux satellites (EUTELSAT 21B et EUTELSAT 70B) dont le lancement est prévu d'ici fin 2012 (année civile).

Les Services à Valeur Ajoutée comprennent les services d'Internet à haut débit pour les particuliers et les entreprises. Le chiffre d'affaires de cette application a augmenté de 8,5% à 49,9 millions d'euros, le démarrage de Tooway™ ayant largement compensé la forte baisse des services aux entreprises D-Star. Au 30 juin, 52 450 terminaux Tooway™ étaient activés pour les particuliers, avec une accélération des souscriptions sur la deuxième moitié de l'année. Au 30 juin 2012, la majorité des abonnés à Tooway™ était située en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Irlande et en Suisse, ce qui représentait au total plus de 90% des terminaux activés, reflétant en cela le réseau de distributeurs mis en place avant le lancement de EUTELSAT KA-SAT 9A. Les premières études confirment par ailleurs la forte satisfaction des utilisateurs du service.

La commercialisation des services professionnels sur EUTELSAT KA-SAT 9A a connu un démarrage plus lent qu'anticipé. Le Groupe prend des mesures pour renforcer l'organisation commerciale autour des services fournis par EUTELSAT KA-SAT 9A, notamment en affinant l'offre et la gestion du réseau de distribution. La performance de Tooway™ a été sensiblement augmentée, pour fournir des vitesses et des volumes plus élevés.

9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012

SERVICES MULTIUSAGES

L'activité Multiusages qui réunit des locations de capacités à des administrations et des gouvernements, est en progression de 16,7%, à 146,5 millions d'euros.

Cette application a bénéficié des fortes performances commerciales liées aux contrats signés en 2011. Cela étant, comme indiqué lors de notre publication du chiffre d'affaires du troisième trimestre, la campagne de renouvellement de février/mars 2012 s'est révélée plus difficile, marquée par des baisses de volume, du fait d'un manque de capacité disponible dans les régions où la demande est la plus forte, notamment l'Asie centrale avec une connectivité vers l'Europe. Les lancements d'EUTELSAT 21B et d'EUTELSAT 70B atténueront cette situation.

AUTRES REVENUS ET REVENUS NON RÉCURRENTS

Les autres revenus (5,1 millions d'euros) et les revenus non récurrents (3,5 millions d'euros) totalisaient 8,6 millions d'euros au 30 juin 2012. Les autres revenus comprennent les contributions

des activités provenant de certains contrats de services avec des partenaires, des cessions d'équipements et le programme de couverture de risque de change du Groupe. Les revenus non récurrents comprennent une indemnité de retard de livraison pour le satellite EUTELSAT 16A.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Groupe a réalisé près de 23,2% de son chiffre d'affaires en dollars U.S. La politique du Groupe est de couvrir le risque de change sur ses ventes au travers de contrats de change à terme ou d'options (voir Section 4.6.1 « Couverture du risque de change »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au cours des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012. Ce tableau est établi sur la base des adresses de facturation et ne représente pas l'origine géographique des utilisateurs finaux de la capacité satellitaire, en raison notamment du poids important des clients-distributeurs dans le portefeuille client du Groupe.

Régions (en millions d'euros et pourcentages)	Exercice de 12 mois clos le			
	30 juin 2011		30 juin 2012	
	Montant	%	Montant	%
Italie	183,3	15,7%	194,5	15,9%
Royaume-Uni	83,7	7,1%	94,3	7,6%
France	154,4	13,2%	145,2	11,9%
Europe (autres)	385,3	33,0%	402,2	32,9%
Amériques	147,2	12,6%	171,8	14,1%
Moyen-Orient	122,4	10,5%	141,3	11,6%
Afrique	74,7	6,4%	65,4	5,4%
Autres ⁽¹⁾	17,1	1,5%	7,5	0,6%
TOTAL	1 168,1	100%	1222,2	100%

(1) Y compris les autres produits.

En raison du modèle de distribution des ressources satellitaires du Groupe et de la longue durée des contrats de son carnet de commandes, la répartition par zone géographique est restée relativement stable au cours de l'exercice 2011-2012.

9.4.2 Coûts des opérations et frais commerciaux et administratifs

Les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs représentent 21,7% du chiffre d'affaires 2011-2012 contre 20,7% du chiffre d'affaires 2010-2011.

Ces coûts restent quasiment stables en pourcentage de chiffre d'affaires. Leur augmentation de 9,6% par rapport à l'exercice précédent traduit :

- la continuation d'une stricte politique de contrôle rigoureux des coûts du Groupe ;
- l'augmentation des ressources consacrées au développement de ses nouvelles activités (Fransat, Tooway™, KabelKiosk).

9.4.3 Dotation aux amortissements, autres charges opérationnelles et autres produits opérationnels

Le détail de l'évolution de ce poste est décrit dans les Notes 5, 6 et 27.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence.

La dotation aux amortissements correspond principalement à l'amortissement des satellites et installations terrestres, ainsi qu'à l'amortissement des actifs incorporels « Contrat clients et relations associés » ; ce dernier poste représentant un montant de 44,4 millions d'euros par an.

Elle constitue le poste de charges le plus important du Groupe.

Au 30 juin 2012, la hausse des dotations aux amortissements (+ 10,1%) à 308,9 millions d'euros est imputable à l'effet année pleine de l'amortissement d'EUTELSAT KA-SAT 9A, du début de l'amortissement d'EUTELSAT 7 West A et EUTELSAT 16A lancés au premier semestre de l'exercice. Ces effets n'ont pas été compensés par la fin de vie comptable d'EUTELSAT 21A et EUTELSAT 25A.

Les « Autres produits et charges opérationnelles » s'établissent à (7,1) millions d'euros au 30 juin 2012 contre (0,8) million d'euros au 30 juin 2011.

9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012

1

9.4.4 Résultat opérationnel

Au 30 juin 2012, le résultat opérationnel s'élève à 641,3 millions d'euros, en légère baisse de 0,6% et représente 52,5% du chiffre d'affaires (contre 55,2% au 30 juin 2011).

2

3

9.4.5 Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une charge de 129,5 millions d'euros au 30 juin 2012, contre 109,2 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

4

5

Cette augmentation traduit notamment l'effet non récurrent de la déqualification puis de la résiliation partielle, pour 28,3 millions d'euros, d'un instrument de couverture de taux d'intérêt à la suite du refinancement de l'endettement d'Eutelsat Communications en décembre 2011.

6

7

8

9.4.6 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt a baissé de 8,5% au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 pour s'établir à 182,1 millions d'euros contre 199,0 millions d'euros au 30 juin 2011.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Au 30 juin 2012, le taux d'impôt s'élève à 35,6% contre 37,1% au 30 juin 2011. Cette baisse est liée à la constatation d'un impôt différé actif.

9.4.7 Résultat net consolidé

Au 30 juin 2012, le résultat net consolidé ressort en profit à 341,1 millions d'euros contre 354,7 millions d'euros au 30 juin 2011.

Cette baisse du résultat net consolidé reflète notamment l'évolution du résultat financier. Pour autant, la bonne performance commerciale du Groupe et sa saine gestion des coûts permettent de constater une moindre baisse des autres soldes intermédiaires de gestion, en particulier du résultat opérationnel.

9.4.8 Résultat net attribuable au Groupe

Le résultat net attribuable au Groupe s'établit ainsi à 326,1 millions d'euros au 30 juin 2012 contre 338,5 millions d'euros au 30 juin 2011.



10.1 Capitaux propres d'Eutelsat Communications

Les investisseurs sont invités à se reporter à la Note 15 annexée aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence qui contient les informations relatives aux capitaux propres de l'émetteur.

10.2 Variation des flux de trésorerie d'Eutelsat Communications

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2011 et 2012.

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	816,8	697,2
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(248,3)	(479,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(478,1)	(261,9)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	0,7	(1,0)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	91,1	(44,7)
Trésorerie à l'ouverture	41,3	132,4
Trésorerie à la clôture	132,4	87,8

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, le Groupe a continué à dégager un flux très élevé de trésorerie provenant des opérations d'exploitation s'établissant à 57% du chiffre d'affaires. Ces flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont toutefois diminué, passant de 816,8 millions d'euros à 697,2 millions d'euros.

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les investissements concernent essentiellement les satellites (« Acquisition de satellites ») et les équipements au sol (« Autres immobilisations corporelles »).

Les « Acquisitions de satellites » correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus un an. Certains des contrats d'approvisionnement et des contrats de lancement du Groupe prévoient le versement par le Groupe de primes d'intéressement en fonction de la réussite du lancement du satellite ainsi qu'en fonction de certaines spécifications techniques. Le Groupe comptabilise la valeur actualisée de ces versements au passif et les capitalise dans le coût des satellites. Les versements de primes liées à la performance du satellite sont sujets à des réductions ou à remboursement si celui-ci ne remplit pas les critères prédéfinis.

Les « Acquisitions de satellites » représentent la part la plus importante des investissements. Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les deux ou trois années précédant le lancement de ce satellite.

Les « Autres immobilisations corporelles » concernent essentiellement les équipements de contrôle et de surveillance des satellites. Une partie importante de ces dépenses est liée aux sites de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux équipements du siège social du Groupe (tels que les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique). Les investissements pour les équipements au sol suivent étroitement le programme de lancement des satellites.

Le niveau des investissements dépend essentiellement du programme de lancement des satellites et peut fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements sont passés de (248,3) millions d'euros au 30 juin 2011 à (479,0) millions d'euros au 30 juin 2012. Ceci s'explique notamment par le fait qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, les flux liés aux acquisitions de satellites et immobilisations corporelles avaient été compensés par des éléments non récurrents avec l'indemnité d'assurance du satellite W3B pour 235,1 millions d'euros et la part d'Eutelsat S.A. reçue au titre de la réduction du capital de Solaris se montant à 60 millions d'euros.

10 - TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ainsi que le nombre de satellites lancés au cours des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012.

Exercice clos le 30 juin (en millions d'euros)	Période de 12 mois	
	2011	2012
Acquisitions de satellites et immobilisations corporelles	(545,9)	(487,5)
Mouvement sur titres mis en équivalence	60,0	-
Indemnisation d'assurance sur immobilisations	235,1	-
Variations des autres actifs à long terme	2,5	8,4
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(248,3)	(479,0)
Satellites lancés	2	2

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont passés d'un montant de

(478,1) millions d'euros à un montant de (261,9) millions d'euros. Cette évolution est liée essentiellement à (i) l'augmentation de la distribution de dividende et (ii) le refinancement de l'endettement d'Eutelsat Communications en décembre 2011.

10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Les développements suivants sont essentiellement consacrés à la présentation des besoins de liquidités et des ressources financières du Groupe. Le lecteur est invité à se référer notamment aux comptes consolidés historiques de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2011 et 2012 préparés selon les normes IFRS et aux notes annexées à ces comptes.

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- le financement de la construction et du lancement de satellites ;
- le service de sa dette ;
- le financement de ses besoins en fonds de roulement.

Ressources financières du Groupe

La principale ressource financière du Groupe est constituée des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'Eutelsat S.A. Le Groupe dispose de ressources financières supplémentaires du fait des lignes de crédit qui lui ont été accordées, et des emprunts obligataires émis par Eutelsat S.A.

Évolution de l'endettement net du Groupe

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net du Groupe aux 30 juin 2011 et 2012.

Endettement net du Groupe (en millions d'euros)	Au 30 juin	
	2011	2012
Dette bancaire à long terme Eutelsat Communications	1 465,0	800,0
Dette obligataire à long terme Eutelsat S.A.	850,0	1 650,0
Dette bancaire à long terme Eutelsat S.A.	-	-
Dette bancaire à court terme Eutelsat S.A. ⁽¹⁾	-	-
Dette financière	2 315,0	2 450,0
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque ⁽²⁾	(132,4)	(87,8)
Dette financière nette	2 182,6	2 362,2
Contrats de location longue durée ⁽³⁾	15,3	11,2
ENDETTEMENT NET	2 197,9	2 373,6

(1) Comprendant la part à court terme de dette bancaire à long terme.

(2) Les soldes créditeurs de banque s'élevaient à 4,5 millions d'euros au 30 juin 2011, et à 17,3 millions d'euros au 30 juin 2012.

(3) Comprendant la part à court terme de ces contrats.

10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

L'endettement net du Groupe comprend l'ensemble des dettes bancaires et obligataires ainsi que les dettes liées aux contrats de location financement de satellites diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des soldes créditeurs des banques (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence).

SITUATION DE L'ENDETTEMENT DU GROUPE AU 30 JUIN 2011

Au 30 juin 2011, l'endettement net total du Groupe s'élevait à 2 197,9 millions d'euros, et comprenait principalement : (i) 1 465 millions d'euros tirés sur l'emprunt *in fine* d'Eutelsat Communications, (ii) 850 millions d'euros d'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A., (iii) 15,3 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites, et (iv) 132,4 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe disposait à cette date de 750 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

PRINCIPALES FACILITÉS DE CRÉDITS DU GROUPE ET EMPRUNT OBLIGATAIRE AU 30 JUIN 2011

(en millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	1 465	1 465	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications	300	-	8 juin 2013
Emprunt obligataire 2017 Eutelsat S.A.	850	850	27 mars 2017
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	450	-	24 mars 2015

Pour la période close au 30 juin 2011, le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la dette bancaire du Groupe était de 2,21%. Les taux d'intérêt effectifs du crédit *in fine* Eutelsat Communications étaient de 3,75% et de 4,64% après prise en compte des effets de couverture et le taux d'intérêt effectif des obligations émises par Eutelsat S.A. était de 4,35% au 30 juin 2011.

Au 30 juin 2011, l'endettement bancaire du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges) et la partie endettement obligataire portait intérêts à taux fixe.

SITUATION DE L'ENDETTEMENT DU GROUPE AU 30 JUIN 2012

Depuis le 30 juin 2011, le Groupe a procédé au refinancement des lignes de crédit du Holding Eutelsat Communications d'un montant total accordé de 1 765 millions d'euros venant à échéance en juin 2013. Ce refinancement a été réalisé au travers d'un nouvel

emprunt bancaire *in fine* et d'une nouvelle facilité bancaire *revolving* au niveau d'Eutelsat Communications et par une deuxième émission obligataire initiée par Eutelsat S.A. (voir *infra* : « Structure de financement du Groupe »).

Par ce refinancement, la maturité moyenne de l'endettement du Groupe a été portée de 3,8 ans au 30 juin 2011 à 5,1 ans à l'issue du refinancement.

Au 30 juin 2012, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 374 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 800 millions d'euros d'emprunts tirés sur le nouveau crédit *in fine* d'Eutelsat Communications, (ii) 1 650 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Eutelsat S.A., (iii) 11,2 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites, et (iv) 87,8 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe dispose à cette date de 650 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

PRINCIPALES FACILITÉS DE CRÉDITS DU GROUPE ET EMPRUNTS OBLIGATAIRES AU 30 JUIN 2012

(en millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	800	800	6 décembre 2016
Crédit renouvelable Eutelsat Communications	200	-	6 décembre 2016
Emprunt obligataire 2017 Eutelsat S.A.	850	850	27 mars 2017
Emprunt obligataire 2019 Eutelsat S.A.	800	800	14 janvier 2019
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	450	0	24 mars 2015

Pour la période close au 30 juin 2012, le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la dette bancaire du Groupe est de 3,70% après prise en compte des effets des instruments de couverture. Les taux d'intérêt effectifs du crédit *in fine* Eutelsat Communications sont de 3,65% et de 6,60% après prise en compte des effets de couverture et le taux d'intérêt effectif des obligations émises par Eutelsat S.A. est de 4,35% pour celles arrivant à échéance en mars 2017 et de 5,17% pour celles arrivant à échéance en janvier 2019.

Au 30 juin 2012, l'endettement bancaire du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges) et la partie endettement obligataire portait intérêts à taux fixe.

Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt consécutive à la crise financière, la juste valeur des instruments financiers du Groupe a subi une baisse importante constatée en capitaux propres ou en résultat. Pour autant, l'efficacité des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs n'est pas remise en cause.

10 - TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2012, une augmentation de dix points de base (+ 0,10%) du taux d'intérêt EURIBOR aurait un impact sur les charges d'intérêts dans le compte de résultat sur une base annuelle de 0,5 million d'euros. Elle se traduirait par une variation positive de 1,8 million d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

L'évolution de l'endettement net du Groupe, qui passe de 2 198 millions d'euros à 2 374 millions d'euros, résulte principalement de l'augmentation des besoins de financement des programmes de satellites en construction ou commandés au cours de l'exercice et d'une progression du montant distribué aux actionnaires d'Eutelsat S.A. et de la Société en novembre 2011.

Structure de financement du Groupe

LIGNES DE CRÉDIT D'EUTELSAT COMMUNICATIONS AU 30 JUIN 2012

Eutelsat Communications S.A. a conclu deux nouveaux financements bancaires le 6 décembre 2011 pour une durée de cinq ans arrivant à échéance le 6 décembre 2016 :

- un emprunt *in fine* (*Term Loan*) d'un montant de 800 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 1,50% et 3,25% en fonction des notes à long terme attribuées par Standard & Poor's (S&P) et Moody's à Eutelsat Communications S.A. La marge initiale s'établit à 2,25%. Les périodes d'intérêts sont des périodes de six mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile, à l'exception des trois premières périodes qui ont été inférieures à six mois.
- une nouvelle ligne de crédit *revolving* de 200 millions d'euros (non tirée au 30 juin 2012). Les tirages d'une durée maximale de six mois sont rémunérés au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 1,00% et 2,75% en fonction des notes à long terme attribuées par S&P et Moody's à Eutelsat Communications S.A. La marge initiale s'établit à 1,75%. Une commission de non-utilisation est versée représentant 35% de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,15% si la ligne de crédit *revolving* est utilisée à moins de 33,33%, de 0,30% si l'utilisation est supérieure ou égale à 33,33% mais inférieure à 66,67% et de 0,50% au-delà.

Ces contrats de crédit ont notamment permis au Groupe de rembourser de manière anticipée une partie des lignes de crédit conclues en juin 2006 et d'échéance juin 2013.

Les contrats de crédit ne comportent ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs. Ces contrats de crédit comportent certaines clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence pour plus d'informations sur les conditions restrictives et les limitations fixées par ces contrats de prêt). Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle d'Eutelsat Communications et/ou d'Eutelsat S.A. ou en cas d'action de concert.

Par ailleurs, Eutelsat Communications s'est engagée à détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95% du capital et des droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance Lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Eutelsat Communications est tenue de maintenir un rapport entre l'endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement et basé sur les comptes consolidés du Groupe présentés en normes IFRS) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50% du montant utilisé sur la ligne de crédit à long terme *in fine*.

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit *in fine* sont étalés pendant la durée de l'emprunt.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2012 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2012, ils représentent un solde de 10,8 millions d'euros.

LIGNES DE CRÉDIT ET EMPRUNTS OBLIGAIRES D'EUTELSAT S.A. AU 30 JUIN 2012

Suite au refinancement des lignes de crédit du Holding Eutelsat Communications réalisé par le Groupe au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 (voir *supra* : « Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2012 »), la structure de financement d'Eutelsat S.A. se présente comme suit :

- Une émission obligataire de 800 millions d'euros le 7 décembre 2011 pour une durée de sept ans arrivant à maturité le 14 janvier 2019 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg (« l'Emprunt Obligataire 2019 »). L'emprunt obligataire 2019 porte un coupon annuel de 5,000% émis à 99,186% et remboursable *in fine* à 100% du montant total principal. Cette émission obligataire a permis au Groupe de compléter le remboursement anticipé des lignes de crédit du Holding Eutelsat Communications.
- Une émission obligataire de 850 millions d'euros le 26 mars 2010 pour une durée de sept ans arrivant à maturité le 27 mars 2017 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg (« l'Emprunt Obligataire 2017 »). L'emprunt obligataire 2017 porte un coupon annuel de 4,125% émis à 99,232% et remboursable *in fine* à 100% du montant total principal.
- Une ligne de crédit *revolving* de 450 millions d'euros (non tirée au 30 juin 2012) conclue le 24 mars 2010 pour une durée de cinq ans. Les montants qui seront tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars U.S.) majoré d'une marge comprise entre 0,75% et 2,50% en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Une commission de non-utilisation est versée représentant 40% de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,25% si la ligne de crédit *revolving* est utilisée à plus de 50% et uniquement sur la fraction utilisée qui excède 50% du total de la ligne.
- En outre, en vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement et basé sur les comptes consolidés du sous-groupe Eutelsat S.A. présentés en normes IFRS) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Le contrat de crédit et les émissions obligataires ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts (voir Note 16 « Dettes Financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence pour plus d'informations sur les conditions restrictives et les limitations fixées par ces contrats de prêt limitant la capacité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les emprunts prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de crédit ou aux émissions obligataires de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de dégradation des notations respectivement d'Eutelsat S.A. ou des

obligations émises par Eutelsat S.A. résultant d'un changement de contrôle d'Eutelsat S.A. ou d'un changement de contrôle d'Eutelsat Communications (hors prise de contrôle par les actionnaires de référence du Groupe). Cette disposition ne s'applique pas pour les réorganisations au sein du Groupe.

Le contrat de crédit comporte un engagement de conserver des polices d'assurance Lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Les frais d'émission supportés lors des émissions obligataires ont été étalés pendant la durée de l'emprunt. Les frais restant à étaler au 30 juin 2012 s'élevaient à 18,1 millions d'euros.

Autres engagements du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles (hors dettes financières) et les engagements commerciaux du Groupe au 30 juin 2012 (voir Notes annexées aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence).

(en millions d'euros)	Total	Paiements par période			
		Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Montants dus au titre des contrats de location financement	13,3	4,5	8,8	-	-
Primes d'intéressement en orbite	13,0	5,7	6,7	0,6	-
Engagements de location opérationnelle	14,5	4,1	8,3	2,1	-
Contrats de construction et de lancement de satellites	581,9	346,5	226,9	8,4	0
Contrats d'exploitation et avec des clients ⁽¹⁾	178,7	43,2	51,4	31,8	52,2
Indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	10,3	-	-	-	10,3
TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX	811,7	404,1	302,1	42,9	62,5

(1) Comprend principalement les coûts de contrôle de satellites en orbite.

(2) Comprend principalement des obligations de longue durée (plus de 5 ans).

Au 30 juin 2012, les obligations contractuelles et engagements commerciaux d'Eutelsat S.A. comprenaient les éléments suivants :

OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION LONGUE DURÉE

SATELLITE SESAT™ 2

En mars 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec RSCC pour 12 répéteurs sur le satellite SESAT™ 2 pour sa durée d'exploitation (avec un minimum contractuel de douze ans). Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 60,0 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

SATELLITE EUTELSAT 3A

En décembre 2010, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité pour 10 répéteurs sur le satellite EUTELSAT 3A pour sa durée de vie résiduelle. Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 16,9 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

PRIMES D'INTÉRESSEMENT EN ORBITE

Les contrats de construction des satellites d'Eutelsat S.A. prévoient certaines obligations de paiements en fonction de la performance des satellites. Dans certains contrats, une fraction du prix d'achat est payée au fabricant de façon échelonnée tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité à ses spécifications techniques et contractuelles. Pour les contrats les plus récents, Eutelsat S.A. a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite au moment de sa mise en service opérationnelle, y compris les primes d'intéressement en orbite. Si le satellite ne respecte pas les critères techniques opérationnels, le constructeur doit rembourser à Eutelsat S.A. une partie des primes d'intéressement ou en réduire le montant. Les remboursements du constructeur sont généralement garantis à hauteur des primes d'intéressement par une caution bancaire ou une garantie des actionnaires.

Eutelsat S.A. comptabilise la valeur actualisée des paiements à effectuer à l'avenir comme un élément du passif et intègre ces coûts dans le coût total du satellite (porté à l'actif). Si une échéance sur prime d'intéressement n'est pas due ou si elle est remboursée, le coût du satellite est ajusté, de même que le poste de passif

10 - TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

associé quand il existe. L'amortissement est alors réexaminé de manière prospective.

LOCATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, Eutelsat S.A. avait renouvelé le contrat de bail de son siège social à Paris pour une durée de neuf ans. Le 25 novembre 2009, Eutelsat S.A. a conclu un avenant au contrat renouvelant le bail pour une durée de neuf ans débutant le 1^{er} août 2009, avec une période ferme de six ans et cinq mois. Le contrat prévoit une possibilité pour Eutelsat S.A. de donner congé le 31 décembre 2015 au plus tôt, moyennant un préavis de six mois et le versement d'une indemnité de résiliation égale à 668 000 euros, puis le 31 juillet 2018, sans indemnité. Au 30 juin 2012, les loyers annuels minimums futurs s'élèvent à environ 4 millions d'euros.

GARANTIE FINANCIÈRE DONNÉE AU FONDS DE PENSION FERMÉ DE L'OIG

Avant la création d'Eutelsat S.A., l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un Trust (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée). Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 30 juin 2012, la valeur actualisée des obligations du Trust au titre des engagements de retraite s'élève à 202,7 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 155,0 millions d'euros (voir Note 22.1 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

La garantie financière illimitée reprise par Eutelsat S.A. peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8,2 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. En février 2011, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,1 millions d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

Le premier versement de 4,1 millions d'euros a été effectué sur l'exercice clos au 30 juin 2011, et le deuxième versement du même montant sur l'exercice clos au 30 juin 2012.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du Trust ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du Trust liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

OFFRES DE LIQUIDITÉ

La Société a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des Plans Partners, Managers I, II, III et IV et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004 (voir Section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») de racheter leurs actions Eutelsat S.A. (voir la Section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à une première offre de liquidité dont la période de souscription a été ouverte le 30 novembre 2009 et close le 11 décembre 2009. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 18 décembre 2009. Au titre de cette opération, 513 119 actions ont été rachetées au prix unitaire de 6,00 euros par action Eutelsat S.A.

En outre, conformément à ses engagements, la Société a procédé à une seconde offre de liquidité, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., dont la période de souscription a été ouverte le 15 mars 2010 et close le 26 mars 2010. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 2 avril 2010. Au titre de cette opération, 349 749 actions Eutelsat S.A. ont été rachetées au prix unitaire de 6,85 euros par action Eutelsat S.A.

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à deux offres de liquidité en décembre 2010 et mai 2011. Au titre de ces deux opérations, 400 187 actions à 6,99 euros par action et 135 389 actions à 7,73 euros par action ont respectivement été rachetées.

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à deux offres de liquidité en décembre 2011 et mai 2012. Au titre de ces deux opérations, 104 539 actions à 7,24 euros par action et 246 403 actions à 7,27 euros par action ont respectivement été rachetées.

10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles dans le cadre de ses lignes de crédit seront suffisants pour lui permettre de satisfaire ses futures obligations financières telles qu'elles sont anticipées actuellement, de répondre à ses besoins en fonds de roulement et de mettre en œuvre son programme d'investissement. Cependant, la performance financière du Groupe dépend de la conjoncture économique générale, de l'environnement

concurrentiel, législatif et réglementaire, ainsi que d'autres facteurs qui ne sont pas nécessairement sous le contrôle du Groupe. Ce dernier ne peut pas garantir que ses anticipations d'investissement et de besoins en fonds de roulement se réaliseront ou que les fonds mis à sa disposition en vertu des ressources mentionnées ci-dessus seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses charges et obligations financières.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

11 RECHERCHE ET développement, brevets et licences



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Lorsque l'OIG opérait sous forme d'organisation intergouvernementale, sa stratégie consistait à obtenir pour elle-même et pour ses Signataires, selon des conditions variant en fonction de l'utilisation de la propriété intellectuelle, une licence gratuite pour toute propriété intellectuelle (en particulier concernant les brevets d'invention et les logiciels) développée dans le cadre de contrats financés par l'OIG. Son statut d'organisation internationale l'empêchait de déposer des demandes de brevets d'invention pour un ensemble de technologies qui avaient été conjointement développées avec des tiers. Au moment de la Transformation le 2 juillet 2001, toute la propriété intellectuelle développée par l'OIG a été transférée à Eutelsat S.A., qui en est désormais propriétaire.

En ce qui concerne les marques, l'OIG avait développé un portefeuille jusqu'en juillet 2001. Ce portefeuille a été transféré à Eutelsat S.A. en vertu du traité d'apport.

À la date du présent document de référence, le Groupe est titulaire de 32 familles de brevets, une en copropriété avec la société Invacom Ltd (UK) et une en copropriété avec la société Calearo Antenne S.p.A. (Italie), ainsi que de 60 marques.

Les activités de recherche et développement concernaient principalement les activités multimédia. Aucun frais de développement n'a été capitalisé au 30 juin 2012.

Le Groupe a dépensé un montant de 3,4 millions d'euros au titre des frais de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Au 30 juin 2012, les brevets, licences et marques étaient comptabilisés en actifs incorporels pour un montant total de 43,9 millions d'euros.



12.1 Développements récents

Néant.

12.2 Perspectives d'avenir

Objectifs pour la période 2012-2015

CROISSANCE ET RENTABILITÉ

Nous prévoyons 5% à 6% de croissance annuelle pondérée moyenne de notre chiffre d'affaires d'ici juin 2015. La croissance de l'exercice en cours avoisinera 3% à 4% dans l'attente de l'arrivée de deux nouveaux satellites à la fin du premier semestre de l'exercice. Ces satellites renforceront les activités de Services de Données et Multiusages.

L'objectif de marge d'EBITDA est autour de 77% pour chaque exercice jusqu'en 2015.

POLITIQUE ACTIVE ET CIBLÉE D'INVESTISSEMENTS

Le Groupe entend poursuivre une politique d'investissement ciblée consacrant au renouvellement et à l'expansion de ses infrastructures un montant annuel moyen de 500 millions d'euros d'ici juin 2015. La baisse par rapport aux 550 millions d'euros est liée à l'optimisation du plan de déploiement de la flotte et le montant couvre les satellites actuellement en construction et ceux que le Groupe envisage mais qui ne sont pas encore annoncés.

STRUCTURE FINANCIÈRE SAINTE

Le Groupe maintiendra sa solide structure financière et vise un ratio d'endettement net sur EBITDA inférieur à 3,3x (3,5x précédemment) pour une note de crédit « *Investment Grade* » solide.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRAYANTE POUR LES ACTIONNAIRES

Le Groupe continuera à associer ses actionnaires à son développement en leur distribuant chaque année de 65% à 75% (50% à 75% sur l'exercice précédent) de son résultat net attribuable au Groupe au cours de la période juillet 2012-juin 2015.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses suivantes : (i) lancement et mise en service réussis et selon le

calendrier considéré par le Groupe des sept satellites en cours d'approvisionnement ou sur le point d'être commandés sur chacune des années de la période, (ii) poursuite d'une croissance de la demande satellitaire en Europe occidentale et dans le Second Continent à des conditions tarifaires satisfaisantes, (iii) maintien de la capacité opérationnelle existante de la flotte du Groupe, (iv) absence de tout incident concernant l'un des satellites en orbite, (v) poursuite d'une politique de maîtrise des coûts opérationnels et de leur évolution, (vi) maintien des conditions générales du marché de l'assurance spatiale et de l'industrie spatiale, (vii) développement d'une demande soutenue pour des services d'accès Internet haut débit, en particulier pour le grand public.

Les objectifs, déclarations et informations prospectives résumés ci-dessus sont notamment fondés sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par Eutelsat Communications à la date de dépôt du présent document de référence.

Il convient de rappeler que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronés ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes sociaux d'Eutelsat Communications, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur. De plus, la réalisation de certains risques décrits dans la Section 4 « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe et sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives énoncés ci-dessus.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS du bénéfice



La Société ne fait pas de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13**
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, de direction et de surveillance et Direction générale



14.1 Composition du Conseil d'administration

La Société a été créée le 15 février 2005, sous forme de société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration le 31 août 2005.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend à la date de dépôt du présent document de référence huit membres, dont quatre indépendants. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années renouvelable.

La composition du Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice comme suit :

- les mandats de Giuliano Berretta, Jean-Luc Archambault, Francisco Reynes, Tobías Martínez Gimeno et Andréa Luminari n'ont pas été renouvelés et ont pris fin le 8 novembre 2011 ;

- l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 8 novembre 2011 a nommé comme administrateurs Jean-Paul Brillaud, Jean-Martin Folz et les sociétés Abertis Infraestructuras S.A. représentée par Francisco Reynes, Tradia Telecom S.A. représentée par Tobías Martínez Gimeno et Retevisión I S.A. représentée par Andréa Luminari ;
- le Conseil d'administration a pris note de la démission des sociétés Tradia Telecom S.A. et Retevisión I S.A. de leur mandat d'administrateur suite à la cession par Abertis d'une partie de sa participation dans la Société (Conseil d'administration du 16 février 2012) ; et
- Abertis Telecom et Abertis Infraestructuras ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 25 juin 2012.

Les administrateurs de la Société, à la date de dépôt du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/ cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Jean-Martin Folz Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur Président	<i>1^{re} nomination/ cooptation :</i> 8 novembre 2011	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Président du Conseil d'administration	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur d'Alstom • Administrateur d'Axa • Administrateur de Saint-Gobain • Administrateur de Société Générale Hors de France : • Administrateur de Solvay
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Administrateur de Carrefour
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général et administrateur	<i>1^{re} nomination/ cooptation :</i> 9 novembre 2009	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Directeur général et administrateur d'Eutelsat S.A. • Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS S.A.S. Hors de France : • Administrateur de Skylogic S.p.A. • Administrateur et Président d'Eutelsat Inc.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispasat S.A. • Administrateur d'ABB Ltd • Administrateur de Solaris Mobile Ltd
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Président-directeur général de SGD Hors de France : • Directeur général de Viro-Pharma



14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, de direction et de surveillance et Direction générale

14.1 Composition du Conseil d'administration

1	2	3	4	5	
Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/ cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	
3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	Lord John Birt Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/ cooptation :</i> 10 novembre 2006	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Directeur non exécutif d'Infinis Ltd • Président de Paypal Europe • Président du Comité Consultatif Investisseur de Terra Firma • Membre de la Chambre des Lords • Administrateur d'Incinis
7 8 9 10 11 12 13 14		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Consultant pour Capgemini Hors de France : • Président de Maltby Capital Ltd	
15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 A	Jean-Paul Brillaud Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/ cooptation :</i> 8 novembre 2011	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA
7 8 9 10 11 12 13 14		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. Hors de France : • Membre du Conseil de surveillance d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH • Administrateur d'Eutelsat Inc.	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispasat S.A. • Administrateur de Solaris Mobile Ltd	
15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 A	Fonds Stratégique d'Investissement Représenté par : Thomas Devedjian 56, rue de Lille 75007 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/ cooptation :</i> 17 février 2011	<i>Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> En France : • Représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement, administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> En France : • Membre du Conseil d'administration d'Eramet Hors de France : • Membre du Comité de surveillance de HIME
7 8 9 10 11 12 13 14		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017	<i>Mandats et fonctions échus du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> Hors de France : • Membre du Conseil de surveillance d'Apcoa • Administrateur de NOVASET	

14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, de direction et de surveillance et Direction générale

14.1 Composition du Conseil d'administration

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Bertrand Mabile Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	1 ^{re} nomination/ cooptation : 10 mai 2007	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Vice-président exécutif CWT France - Méditerranée • Représentant de Carlson Wagonlit Travel France, Président de Carlson Wagonlit Distribution • Représentant de Carlson Wagonlit Travel France, Président de Carlson Wagonlit Meetings and Events • Président de SETA (Forum Voyages) Hors de France : • Président du Conseil d'administration de Carlson Wagonlit Italia Srl • Président du Conseil d'administration de Acentro Turismo SPA • Directeur général de Carlson Wagonlit España S.L.U. • Gérant de Viajes Lepanto, S.L.U. • Représentant permanent de Carlson Wagonlit Spain Holdings II BV • Administrateur de Carlson Wagonlit Maroc SA • Représentant permanent de CWT Beheermaatschappij B.V. au Conseil d'administration de Carlson Wagonlit Maroc SA
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Membre du Conseil de surveillance de Cofitel • Directeur général de CWT France Hors de France : • Président du Conseil de surveillance de Jet Multimédia • Président du Conseil de surveillance d'Adeuza • Administrateur de So Ouat

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, de direction et de surveillance et Direction générale

14.1 Composition du Conseil d'administration

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Carole Piwnica Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	1 ^{re} nomination/cooptation : 9 novembre 2010	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur de Sanofi Hors de France : • Administrateur de Naxos UK • Administrateur de Louis Delhaize • Administrateur d'Amyris • Administrateur de Big Red • Administrateur d'Elevance
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Président du Conseil d'administration du groupe Amylum Hors de France : • Administrateur de la société S.A. Spaldel NV • Administrateur et Vice-président de Tate & Lyle Plc • Administrateur de Toepfer International GmbH • Administrateur de Dairy Crest Group plc • Administrateur, membre du Comité des Rémunérations et Présidente du Comité « Responsabilité sociale » d'Aviva plc
Olivier Rozenfeld Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	1 ^{re} nomination/cooptation : 9 novembre 2010	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur d'Iliad Hors de France : • Administrateur d'OpenERP
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur financier du Groupe Iliad • Membre du Conseil de surveillance de Lowendal Masai

Administrateurs en fonctions au 30 juin 2012

Jean-Martin Folz (né le 11 janvier 1947 – 65 ans) de nationalité française, diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines, a débuté sa carrière professionnelle dans la fonction publique où il a occupé différents postes dans des cabinets ministériels de 1972 à 1978. Il rejoint en 1978 le groupe Rhône-Poulenc où il a été Directeur d'usine avant de devenir Directeur général adjoint de la Division Spécialités Chimiques. En 1984, il devient Président-directeur général de Jeumont-Schneider. En 1987, il est nommé Directeur industriel du groupe Péchiney et, ensuite Président de Carbone Lorraine (ex-Mersen), puis en 1991, Directeur général de Eridania-Béghin-Say. En 1995, il rejoint le groupe PSA Peugeot-Citroën dont il sera le Président du directoire de 1997 à février 2007. Il a été Président de l'AFEP de 2007 à 2010. Il est aujourd'hui administrateur des sociétés Alstom, AXA, Saint-Gobain, Société Générale et Solvay (Belgique).

Michel de Rosen (né le 18 février 1951 – 61 ans) de nationalité française a rejoint Eutelsat Communications le 1^{er} juillet 2009 en qualité de Directeur général délégué, avant d'être nommé au poste

de Directeur général par le Conseil d'administration le 9 novembre 2009 et administrateur de la Société par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications réunie le même jour. Parallèlement, M. Michel de Rosen a été nommé Directeur général d'Eutelsat S.A. par le Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. le 10 novembre 2009 et administrateur d'Eutelsat S.A. par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat S.A. réunie le même jour. M. Michel de Rosen est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il fut membre du cabinet du ministre de la Défense de 1980 à 1981, puis fut directeur de cabinet du ministre de l'Industrie et des Télécommunications de 1986 à 1988. Au sein du groupe Rhône-Poulenc, M. Michel de Rosen a occupé les fonctions de Directeur général de Pharmuka (1983-1986), Directeur général de Rhône-Poulenc Fibres et Polymères (1988-1993), puis de Président-directeur général de Rhône-Poulenc Rorer (États-Unis, 1993-1999). De 2000 à 2008, M. de Rosen a pris la Direction générale de la société américaine Viro-Pharma avant de revenir en France en 2008 en tant que Président-directeur général de la société SGD.

Jean-Paul Brillaud (né le 29 octobre 1950 – 62 ans) de nationalité française. Avant d'être nommé administrateur, il est entré dans le Groupe en 1999, comme Directeur de la Stratégie et des Relations institutionnelles. J.-P. Brillaud a été nommé membre du Directoire d'Eutelsat S.A. en 2001 et Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. de 2005 à 2011. Au cours de sa carrière au sein du Groupe, il a mené à bien la transformation d'Eutelsat de son statut d'organisation internationale en société anonyme, assuré son développement stratégique et piloté le processus de mise en Bourse. Avant de rejoindre le Groupe, J.-P. Brillaud occupait le poste de Directeur adjoint des Télécommunications Spatiales à France Télécom. Il était alors notamment en charge de la gestion des investissements de France Télécom dans le secteur spatial et de l'exploitation du centre de télécommunications par satellite. Il avait commencé sa carrière au Centre national d'études des télécommunications (CNET). Il est diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Fonds Stratégique d'Investissement est actuellement représenté par M. Thomas Devedjian (né le 16 juin 1971 – 41 ans), de nationalité française, diplômé de l'IEP de Paris, d'HEC, licencié en droit et ancien élève à l'École nationale d'administration (ENA) (promotion Cyrano de Bergerac, 1997-1999). T. Devedjian fut administrateur civil (1999) au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, adjoint au chef du bureau de la politique agricole extérieure (1999-2001), de l'assurance-crédit (2001-2002) de la Direction des relations économiques extérieures (DREE), puis adjoint au chef du bureau Énergie, télécommunications et matières premières de la Direction du Trésor (2002-2004) ; il fut également conseiller technique au cabinet de Nicolas Sarkozy (2004), d'Hervé Gaymard (2004-2005), et de Thierry Breton (2005-2006) (ministres de l'Économie, des Finances et de l'Industrie successifs) ; il a été également Directeur adjoint d'investissement à Eurazeo (2006-2009), et est Directeur, membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, groupe Caisse des Dépôts et Consignations) (depuis 2009). Il est administrateur d'Eramet.

Bertrand Mabile (né le 18 mars 1964 – 48 ans) de nationalité française, est Directeur général de Carlson Wagonlit France depuis octobre 2008 et est, depuis mars 2012, Vice-président exécutif France et Méditerranée de CWT. Il fut brièvement Président du Conseil de surveillance de Jet Multimedia fin 2008 après avoir été successivement Directeur général de SFR Entreprises en 2005 et Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Groupe SFR Cegetel depuis 2003. De 2000 à 2003, il travaille pour Thomson comme Directeur des Partenariats stratégiques du Groupe puis Président-directeur général de Nextream, filiale commune de Thomson et d'Alcatel. De 1995 à 2000, B. Mabile rejoint les services du Premier ministre. B. Mabile est diplômé de l'École normale supérieure et de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Carole Piwnica (née le 12 février 1958 – 54 ans) de nationalité belge, est diplômée en droit de l'Université libre de Bruxelles (Belgique), titulaire d'un *Master in Law* à l'université de New York, membre des barreaux de Paris et New York. Après une carrière au sein de plusieurs cabinets d'avocats internationaux, C. Piwnica est actuellement administrateur de Naxos UK (société de conseil) et est membre du Conseil d'administration de Sanofi (Pharmacie), de Louis Delhaize (distribution) et d'Amyris Inc. (biotechnologie industrielle). Auparavant, C. Piwnica fut notamment Présidente du Conseil d'administration du groupe Amylum, administratrice et Vice-présidente (affaires réglementaires) de Tate & Lyle plc (ingrédients alimentaires), administrateur de Dairy Crest Group plc (agro-alimentaire) et a été également membre du Comité des rémunérations et Présidente du Comité « Responsabilité Sociale » du Conseil d'administration d'Aviva plc.

Olivier Rozenfeld (né le 24 novembre 1970 – 41 ans) de nationalité belge, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. O. Rozenfeld a occupé la fonction de Directeur financier du groupe Iliad entre janvier 2001 et janvier 2008. Il est administrateur du groupe Iliad et d'Open ERP en Belgique. Il a également exercé la fonction de membre du Conseil de surveillance de Lowendal Masaï. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay (Belgique).

Administrateurs en fonctions au 30 juin 2012 dont le mandat vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012

Lord John Birt (né le 10 décembre 1944 – 67 ans), de nationalité britannique. Il fut Directeur général de la BBC (1992-2000) puis conseiller en stratégie auprès du Premier ministre britannique Tony Blair (2000-2005). Il a été également Président de Waste Recycling Group (2006), d'Inifinis Ltd (2006-2007) et de Maltby Capital Ltd (2007-2010). Lord Birt a été également conseil de Mc Kinsey's (2000-2005) et Capgemini (2005-2010). Il est actuellement Président du « *Investor Advisory Board* » de Terra Firma et Président de Paypal Europe. Lord Birt est diplômé de l'université d'Oxford. Lord Birt est administrateur d'Incinis depuis 2007.

Administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012

Abertis Infraestructuras, société de droit espagnol, représentée par F. Reynes (né le 8 avril 1963 – 49 ans) de nationalité espagnole, a été nommé Directeur général d'Abertis en juin 2010. Il était depuis mai 2009, administrateur d'Abertis. F. Reynes est diplômé en ingénierie industrielle de l'Université polytechnique de Catalogne et titulaire d'un MBA de l'IESE. Depuis juillet 2007 et jusqu'à ce qu'il rejoigne le groupe Abertis, il était Directeur général de Criteria CaixaCorp. Auparavant, F. Reynes a été membre du Comité Exécutif de Gas Natural et a été également Directeur général d'Uniland. Au cours de sa carrière, il a occupé différents postes de direction dans des sociétés telles que Johnson Controls UK, Volkswagen Group et Dogi. Abertis Infraestructuras n'est plus administrateur depuis le 25 juin 2012.

Abertis Telecom, société de droit espagnol, est représentée par M. Casas Caba (née le 27 juin 1959 – 53 ans) de nationalité espagnole. Elle a occupé différents postes de juriste au sein des sociétés Cirsa, et Ingsa avant de devenir Manager M&A au sein du cabinet Landwell. Elle était également Vice-secrétaire générale d'Abertis Infraestructuras et membre du Comité d'audit d'Abertis, administrateur de Sevisur Logistica, S.A., Vice-secrétaire du Conseil d'administration d'Autopistas Concessionara Española, S.A., Vice-secrétaire du Conseil d'administration d'Autopistas Aumar, S.A. Concesionara des Estado, Vice-secrétaire du Conseil d'administration d'Iberica de Autopistas, S.A.C.E. Elle occupe depuis 2000 le poste de Directrice juridique d'Abertis Infraestructuras S.A., administrateur de TBI, administrateur et Secrétaire du Conseil d'administration d'Autopista Vasco Aragonesa, S.A., administrateur et Secrétaire du Conseil de Inversora de Infraestructuras, S.L. et Secrétaire du Conseil de Areamed, S.A. Abertis Telecom n'est plus administrateur depuis le 25 juin 2012.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, de direction et de surveillance et Direction générale

14.1 Composition du Conseil d'administration

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Jean-Luc Archambault (né le 28 avril 1960 – 52 ans) de nationalité française, est fondateur et Président de Lysios, société de conseil en « *Public Affair* », basée à Paris et à Bruxelles. Il a été également membre du Conseil de surveillance de la société L. Loret & Cie et de la filiale AGI (Auto Guadeloupe Investissement), basées à Pointe-à-Pitre. Il a exercé la responsabilité de Directeur de la Stratégie et des Relations extérieures de SFR-Cegetel, le 1^{er} opérateur privé de télécommunications français. Auparavant, il était Directeur associé de BNP Private Equity où il a dirigé des investissements dans le secteur des télécommunications et des technologies. Jean-Luc Archambault a également rempli des fonctions opérationnelles chez France Télécom comme Directeur régional du réseau et enfin il a été conseiller du ministre de l'Industrie et Directeur du service des Technologies de l'Information. J.-L. Archambault est diplômé de l'École normale supérieure et de l'École nationale supérieure des télécommunications. J.-L. Archambault n'est plus administrateur depuis le 8 novembre 2011.

Retevisión I, société de droit espagnol, représentée par A. Luminari (né le 25 juillet 1966 – 46 ans) de nationalité italienne, entré à Retevisión en 1998, comme Directeur de la Planification stratégique et du Développement. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual par le groupe Abertis, en 2003, il a pris les fonctions de Directeur du Développement stratégique d'Abertis Telecom. Avant d'entrer à Retevisión Audiovisual, il a travaillé six ans à Telecom Italia, où il a occupé différents postes. Il a d'abord été nommé Contrôleur interne, puis Chef de projet au sein de la division des Affaires internationales. A. Luminari est diplômé en politique économique et industrielle de l'université L.U.I.S.S. de Rome et est également titulaire d'un MBA de l'Institut Guglielmo Tagliacarne de Rome. Retevisión I n'est plus administrateur depuis le 16 février 2012.

Tradia Telecom, société de droit espagnol, représentée par T. Martínez Gimeno (né le 27 avril 1959 – 53 ans) de nationalité espagnole, a rejoint le groupe Abertis (anciennement Acesa), en 2000, afin de promouvoir la diversification des activités, notamment dans les infrastructures de télécommunications. Il a d'abord été Directeur général de Tradia, après l'acquisition de la société en 2001. Suite au rachat par Abertis de Retevisión Audiovisual en 2003, il a été nommé Directeur général d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia Telecom. Il est membre du Comité

Exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le groupe Abertis, il a occupé différents postes de responsabilité dans des sociétés de conseil en technologie. T. Martínez Gimeno est diplômé en ingénierie des télécommunications et en gestion marketing de l'Institut supérieur de marketing de Barcelone. Tradia Telecom n'est plus administrateur depuis le 16 février 2012.

Giuliano Berretta (né le 17 juillet 1940 – 72 ans) de nationalité italienne, a rejoint Eutelsat S.A. en 1990 comme premier Directeur commercial. G. Berretta a occupé de janvier 1999 à juillet 2001 la fonction de Directeur général de l'organisation intergouvernementale. De juillet 2001 à septembre 2004, il a été Président du Directoire d'Eutelsat S.A. En septembre 2004, il a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Eutelsat S.A. Lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications du 31 août 2005, ayant décidé la transformation de la Société, G. Berretta a été nommé administrateur, puis Président-directeur général par le Conseil d'administration. Le 10 novembre 2009, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de l'expiration de ses fonctions de Directeur général, et lui a renouvelé sa confiance dans l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 novembre 2011. Depuis le 8 novembre 2011, G. Berretta est Président d'honneur sans mandat d'administrateur.

Censeur et observateurs au sein du Conseil d'administration

Par ailleurs, en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue entre la Société et Eutelsat IGO et des Statuts de la Société, M. Christian Roisse, Secrétaire exécutif d'Eutelsat IGO, siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

Enfin, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le Comité d'Entreprise de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. au cours d'un exercice antérieur, au titre duquel les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société et disposent de la même information que les administrateurs de la Société.

14.2 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, à la date de dépôt du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et autres fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général et administrateur	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 9 novembre 2009	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Directeur général et administrateur d'Eutelsat S.A. • Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS S.A.S. Hors de France : • Administrateur de Skylogic S.p.A. • Administrateur et Président d'Eutelsat Inc.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispasat S.A. • Administrateur d'ABB Ltd • Administrateur de Solaris Mobile Ltd
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Président-directeur général de SGD Hors de France : • Directeur général de ViroPharma
Michel Azibert Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général délégué	<i>1^{re} nomination :</i> 28 juillet 2011 (effet 1 ^{er} septembre 2011)	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. Hors de France : • Membre du Conseil de surveillance d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH • Administrateur d'Eutelsat Inc.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispasat • Administrateur de Solaris Mobile Ltd
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué de TDF (2007-août 2011) • Administrateur de Mediamobile filiale de TDF Hors de France : • Administrateur de Digita • Administrateur de Media Broadcast • Administrateur de Levira, • Administrateur d'Antenna Hungária • Administrateur d'Axión

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2011 a nommé, à compter du 5 septembre 2011, M. Michel Azibert en qualité de Directeur général délégué, M. Jean-Paul Brillaud ayant conservé son mandat de Directeur général délégué jusqu'à la date de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011 afin d'assurer une transition harmonieuse.

Michel Azibert (né le 27 juillet 1955 – 57 ans), de nationalité française, exerce au sein de la Société la fonction de Directeur général délégué et a rejoint le Groupe le 5 septembre 2011. Il est diplômé de l'École centrale de Paris (1978), ancien élève de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (1982). De 1982 à 1989, il

travaille au Conseil d'État où il conseille le gouvernement sur les questions audiovisuelles et notamment sur l'élaboration de la loi sur la communication audiovisuelle de 1986. Fin 1989, il rejoint TDF, opérateur français leader dans les services de diffusion terrestre, comme responsable du Développement International et des Opérations. Il conduit le développement de TDF et supervise les opérations des nouveaux marchés, notamment entre 1995 et 2000 au Royaume-Uni et aux États-Unis où il a exercé la fonction de *Vice Chairman* de Crown Castle, l'une des deux principales « *tower companies* » américaines, puis en Europe continentale entre 2000 et 2008 (Espagne, Finlande, Estonie, Pologne, Pays-Bas,

14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, de direction et de surveillance et Direction générale

14.3 Relations au sein des organes d'administration et de direction

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Allemagne, Hongrie). Il a été nommé Directeur général du Groupe TDF puis Directeur général délégué du Groupe d'octobre 2008 à ce jour. Dans ce cadre, il a notamment supervisé les principales opérations de croissance externe, l'élaboration et l'actualisation du Plan Stratégique du Groupe, le lancement de nouveaux services

dans le domaine de la télévision numérique, des médias interactifs et du haut débit mobile, et a assuré l'interface avec les autorités politiques et de régulation en France et dans les autres pays européens où TDF est présent.

14.3 Relations au sein des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;

- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de dépôt du présent document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et des Directeurs généraux délégués, et leurs intérêts privés.



15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

L'ensemble des informations normalisées conformes aux recommandations AFEP-MEDEF complétées par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 est présenté au présent chapitre 15 ainsi qu'au chapitre 17 du présent document de référence.

Le tableau suivant présente une synthèse des rémunérations et des options de souscription/d'achat d'actions ou des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012 :

Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société (Tableau n° 1 – Recommandation AMF)

(en euros)	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
M. de Rosen Directeur général		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	696 000	753 227
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
TOTAL	696 000	753 227
G. Berretta Président du Conseil d'administration (jusqu'au 8 novembre 2011)		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	322 500	315 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
TOTAL	322 500	315 000
M. Azibert Directeur général délégué (depuis le 5 septembre 2011)		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	-	266 189
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
TOTAL	-	266 189
J.-P. Brillaud Directeur général délégué (jusqu'au 8 novembre 2011)		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	572 391	623 839
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2011-2012	-	-
TOTAL	572 391	623 839

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

15 - RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012 :

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Tableau n° 2 – Recommandation AMF)

(en euros)	Exercice 2010-2011		Exercice 2011-2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. de Rosen Directeur général (depuis novembre 2009)				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	296 000	296 000	353 227	353 227
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	696 000	696 000	753 227	753 227
G. Berretta Président du Conseil d'administration (depuis novembre 2009 et jusqu'au 8 novembre 2011)				
Rémunération fixe	225 000	225 000	80 000	80 000
Rémunération variable	N/A	N/A	200 000	200 000
Jetons de présence	N/A	97 500	35 000	35 000
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle (indemnité non-concurrence et prime exceptionnelle)	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	225 000	322 500	315 000	315 000
M. Azibert Directeur général délégué (depuis le 5 septembre 2011)				
Rémunération fixe	N/A	N/A	264 243	264 243
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	1 946	1 946
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	266 189	266 189
J.-P. Brillaud Directeur général délégué (jusqu'au 8 novembre 2011)				
Rémunération fixe	312 976	312 976	110 599	110 599
Rémunération variable	251 833	251 833	244 324	244 324
Jetons de présence	N/A	N/A	40 100	40 100
Avantages en nature	7 582	7 582	3 032	3 032
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	225 784	225 784
TOTAL	572 391	572 391	623 839	623 839

Rémunérations de M. de Rosen

RÉMUNÉRATION FIXE

Le montant de la rémunération fixe de M. de Rosen indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2012, correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat Communications au titre de ses fonctions de Directeur général d'Eutelsat Communications.

M. de Rosen a renoncé à percevoir le montant de ses jetons de présence qui lui auraient été versés en tant qu'administrateur.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

La part variable de la rémunération de M. de Rosen versée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 consiste en une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés et d'objectifs qualitatifs. Le montant de cette prime s'est élevé à 353 227 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Rémunérations de M. Azibert

RÉMUNÉRATION FIXE

Le montant de la rémunération fixe de M. Azibert indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2012, correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat Communications au titre de ses fonctions de Directeur général délégué d'Eutelsat Communications.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

M. Azibert n'a perçu aucune autre rémunération variable au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Rémunérations de M. Berretta

RÉMUNÉRATION FIXE

Le montant de la rémunération fixe de M. Berretta indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2012 correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée (i) par Eutelsat Communications au titre de Président du Conseil d'administration et (ii) par Eutelsat Italia S.r.l. au titre de ses fonctions d'administrateur unique.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

La partie variable de la rémunération de M. Berretta au cours de l'exercice 2011-2012 est composée d'une prime discrétionnaire de 200 000 euros au titre de son mandat d'administrateur unique de la société Eutelsat Italia S.r.l. Le montant de cette prime est fixé à 200 000 euros et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2012.

M. Berretta n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe.

Rémunérations de M. Brillaud

RÉMUNÉRATION FIXE

Le montant de la rémunération fixe de M. Brillaud indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2012 correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat S.A. jusqu'à la date effective de son départ à la retraite, soit le 8 novembre 2011, au cours des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012 au titre de son contrat de travail avec Eutelsat S.A.

Le montant de la rémunération fixe de M. Brillaud au cours de l'exercice 2011-2012 correspond au montant total de 312 976 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

La part variable de la rémunération de M. Brillaud due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2012, est composée :

- d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés ; le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 138 747 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- d'une prime sur objectifs qualitatifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 74 813 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- d'une prime exceptionnelle d'un montant de 99 140 euros versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant de 126 644 euros versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- d'un montant de 30 764 euros versé dû au titre de la participation, de l'intéressement et de la prime de partage des profits pour l'exercice clos le 30 juin.

M. Brillaud n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe.

Critères d'évaluation de la part variable des rémunérations

Les critères d'évaluation de la partie variable des rémunérations de M. de Rosen et de M. Azibert reposent sur des objectifs liés à des indicateurs financiers clés du Groupe, à savoir le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat net consolidé. En outre, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 décembre 2008, de suivre et d'appliquer les recommandations du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux.

Le niveau de réalisation de ces critères d'évaluation a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

15 - RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau n° 3 – Recommandation AMF)

Le tableau ci-après fait apparaître les jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société au cours des exercices clos le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle :

Membres du Conseil d'administration	Exercice 2010-2011 (en euros)	Exercice 2011-2012 (en euros)
G. Berretta Président (jusqu'au 8 novembre 2011)	97 500	35 000
Jetons de présence	97 500	35 000
Autres	0	0
J.-M. Folz Président (depuis le 8 novembre 2011)	NA	48 150
Jetons de présence	NA	48 150
Autres	NA	0
J.-P. Brillaud Administrateur (depuis le 8 novembre 2011)	NA	40 100
Jetons de présence	NA	40 100
Autres	NA	0
Lord J. Birt Administrateur	157 000	101 200
Jetons de présence	121 000	101 200
Autres rémunérations	36 000	0
Fonds Stratégique d'Investissement Administrateur, représentée par T. Devedjian	14 000	74 000
Jetons de présence	14 000	74 000
Autres rémunérations	0	0
Tradia Telecom Administrateur, représentée par T. Martínez Gimeno (à partir du 8 novembre 2011)	NA	11 550
Jetons de présence	NA	11 550
Autres rémunérations	NA	0
A. Luminari Administrateur (jusqu'au 8 novembre 2011)	67 000	36 562
Jetons de présence	67 000	36 562
Autres rémunérations	0	0
T. Martínez Gimeno Administrateur (jusqu'au 8 novembre 2011)	51 000	44 250
Jetons de présence	51 000	44 250
Autres rémunérations	0	0
C. Sagasta Reussi Administrateur (jusqu'au 16 avril 2010)	2 000	NA
Jetons de présence	2 000	NA
Autres rémunérations	0	NA
C. Espinós-Gómez Administrateur (jusqu'au 8 novembre 2011)	37 000	26 500
Jetons de présence	37 000	26 500
Autres rémunérations	0	0
CDC Infrastructure Administrateur, représenté par J. Bensaïd	77 500	NA
Jetons de présence	77 500	NA
Autres rémunérations	0	NA
Rétévision I. Administrateur, représentée par A. Luminari (à partir du 8 novembre 2011)	NA	12 250
Jetons de présence	NA	12 250
Autres rémunérations	NA	0
B. Mabile Administrateur	67 000	57 000
Jetons de présence	67 000	57 000
Autres rémunérations	0	0

15 - RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Membres du Conseil d'administration	Exercice 2010-2011 (en euros)	Exercice 2011-2012 (en euros)
J.-L. Archambault Administrateur (jusqu'au 8 novembre 2011)	66 000	32 000
Jetons de présence	66 000	32 000
Autres rémunérations	0	0
F. Reynes Administrateur (jusqu'au 8 novembre 2011)	35 000	40 000
Jetons de présence	35 000	40 000
Autres rémunérations	0	0
Abertis Infraestructuras Administrateur, représenté par F. Reynes (à partir du 8 novembre 2011)	NA	23 100
Jetons de présence	NA	23 100
Autres rémunérations	NA	0
O. Rozenfeld Administrateur	43 000	63 025
Jetons de présence	43 000	63 025
Autres rémunérations	0	0
C. Piwnica Administrateur	56 000	104 000
Jetons de présence	56 000	104 000
Autres rémunérations	0	0
Abertis Telecom Administrateur, représentée par M. Casas Caba	NA	34 250
Jetons de présence	NA	34 250
Autres rémunérations	NA	0
TOTAL	770 000	782 937

L'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2011 a maintenu à 855 000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités spécialisés du Conseil au titre de l'exercice 2011-2012, ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 30 juillet 2012 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012 prévoient de maintenir le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs à 855 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2013, ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2012, a décidé de modifier la règle de répartition des jetons de présence, en prévoyant notamment une part fixe et une part variable, comme suit :

- Conseil d'administration :
 - part fixe annuelle de 30 000 euros par administrateur (45 000 euros pour le Vice-président du Conseil d'administration et 60 000 euros pour le Président du Conseil d'administration) ;
 - part variable de 2 000 euros par administrateur pour chaque réunion du Conseil d'administration, dans une limite de 15 000 euros par an.
- Comité d'audit :
 - part fixe annuelle de 10 000 euros par membre (20 000 euros pour le Président du Comité) ;

- part variable de 1 000 euros par membre du Comité pour chaque réunion du Comité d'audit, dans une limite de 3 000 euros par an.

- Comité de Gouvernance, de Sélections et des Rémunérations :
 - part fixe annuelle de 5 000 euros par membre (10 000 euros pour le Président du Comité) ;
 - part variable de 1 000 euros par membre du Comité pour chaque réunion du Comité, dans une limite de 3 000 euros par an.

Les jetons de présence dus aux administrateurs seront payés annuellement.

Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions (Tableaux n° 4 et 5 – Recommandation AMF)

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au cours des exercices clos les 30 juin 2010, 2011 et 2012.

En revanche, au titre des exercices antérieurs, la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. avait mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

À la date du présent document de référence, aucun des mandataires sociaux ni leurs apparentés ne détient d'option de souscription d'actions ou d'achat d'actions Eutelsat S.A.

15 - RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Attribution gratuite d'actions

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 1^{er} février 2010, un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de trois ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Les caractéristiques de ce plan sont décrites ci-après :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2012, dont à hauteur de 50% un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50% un objectif de ROCE ⁽¹⁾ moyen ;
- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux est subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25% d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25% d'un objectif de ROCE moyen, pour 25% d'un objectif d'EPS ⁽²⁾ cumulé et pour 25% d'un objectif de TSR ⁽³⁾ sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe. L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 2 février 2013, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

Par conséquent, au 30 juin 2012, 495 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité pourraient percevoir un montant minimum de 600 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 66 952 actions.

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DU 28 JUILLET 2011

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 28 juillet 2011, un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions pour les cadres et l'ensemble des salariés du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence – d'une durée de trois ans – pour les bénéficiaires des Sociétés françaises à compter de la date d'attribution – et de quatre ans pour les bénéficiaires des filiales étrangères – à compter de cette même date. Les actions devront en outre être conservées – pour les Sociétés françaises – pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Les caractéristiques de ce plan sont décrites ci-après :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2014, dont à hauteur de 50% un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50% un objectif de ROCE moyen ;
- d'autre part, l'attribution de 327 140 actions aux managers et mandataires sociaux est subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25% d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25% d'un objectif de ROCE moyen, pour 25% d'un objectif d'EPS cumulé et pour 25% d'un objectif de TSR sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe. L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 29 juillet 2014, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

Par conséquent, au 30 juin 2012, 604 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité pourraient percevoir un montant minimum de 600 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 52 000 actions et M. Azibert de 32 000 actions.

(1) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette - écarts d'acquisition).

(2) L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

(3) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

15 - RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau n° 6 – Recommandation AMF)

Actions de performance attribuées définitivement au cours de l'exercice par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Date et durée du plan	Nombre d'actions attribuées sur l'exercice clos le 30 juin 2012	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performances du plan
M. de Rosen Directeur général	28 juillet 2011 pour trois ans	52 000	1 242 179	29 juillet 2014	29 juillet 2016	25% de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice 25% de l'attribution basée sur la rentabilité des capitaux utilisés
M. Azibert Directeur général délégué	28 juillet 2011 pour trois ans	32 000	764 418	29 juillet 2014	29 juillet 2016	25% de l'attribution basée sur bénéfice net de la Société pour une action et 25% de l'attribution basée sur un objectif de TSR
TOTAL		84 000	2 006 597			

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (Tableau n° 7 – Recommandation AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice clos au 30 juin	Conditions d'acquisition
Giuliano Berretta Président-directeur général puis Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 novembre 2011	Date : 25 juillet 2007	38 216	50% de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice et 50% de l'attribution basée sur un objectif de cours de Bourse de plus de 20% (soit 21,58 €) par rapport au cours d'attribution (soit 17,99 €)
Jean-Paul Brillaud Directeur général délégué, jusqu'au 8 novembre 2011	Date : 25 juillet 2007	12 996	50% de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice et 50% de l'attribution basée sur un objectif de cours de Bourse de plus de 20% (soit 21,58 €) par rapport au cours d'attribution (soit 17,99 €)
TOTAL		51 212	

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

15 - RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.2 Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

15.2 Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe

Le Groupe a cotisé à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et additif (retraite article 39) pour ses mandataires sociaux en fonction correspondant à 12% de leur rémunération fixe et dont le bénéfice est conditionné par leur départ en retraite. Le bénéfice de la retraite à prestation définie pour les dirigeants est soumis à des conditions de présence au moment de

leur retraite et à la réalisation d'objectifs sur une période de trois ans préalablement à leur retraite. L'engagement à ce titre faisait l'objet d'une dotation aux provisions pour pension. Au 30 juin 2012, il n'y a plus de mandataires sociaux bénéficiant de ce régime, la Société a payé l'ensemble des droits acquis et le passif existant a donc été soldé.

Contrat de travail et retraites (Tableau n° 10 – Recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
J.-M. Folz ⁽¹⁾ Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 8 novembre 2011 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 ^(*)		X ⁽¹⁾		X		X		X
M. de Rosen Directeur général Date de début de mandat : 10 novembre 2009 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 ^(**)		X ⁽²⁾		X		X		X
M. Azibert Directeur général délégué Date début de mandat : 5 septembre 2011		X ⁽³⁾	X			X		X
J.-P. Brillaud Directeur général délégué jusqu'au 7 novembre 2011 Date début de mandat : 2004	X ⁽⁴⁾		X			X		X

(1) M. Folz a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société, lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications du 8 novembre 2011.

Il n'a pas de contrat de travail dans aucune des sociétés du Groupe Eutelsat.

(2) M. de Rosen n'a pas de contrat de travail au sein d'Eutelsat S.A.

(3) M. Azibert n'a pas de contrat de travail au sein d'Eutelsat S.A.

(4) M. Brillaud était lié par un contrat de travail avec Eutelsat S.A. jusqu'à la date de son départ à la retraite intervenu le 7 novembre 2011. Depuis cette date, M. Brillaud n'est donc plus salarié d'Eutelsat S.A. et n'a plus de contrat de travail le liant à une des sociétés du Groupe Eutelsat.

(*) Toutefois, en cas d'adoption des 5^e et 15^e résolutions proposées au vote des actionnaires réunis en Assemblée générale le 8 novembre 2012, l'échéance du mandat d'administrateur de J.-M. Folz serait ramenée à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2013.

(**) Toutefois, en cas d'adoption des 11^e et 15^e résolutions proposées au vote des actionnaires réunis en Assemblée générale le 8 novembre 2012, l'échéance du mandat d'administrateur de M. de Rosen serait ramenée à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2016.

16 FONCTIONNEMENT des organes d'administration et de direction



16.1 Mandat des membres des organes d'administration et de direction

Ces informations figurent à la Section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

16.2 Informations sur les contrats de travail et de services liant des membres des organes d'administration et de direction de la Société

À la connaissance de la Société et à l'exception du contrat de travail liant M. Jean-Paul Brillaud à Eutelsat S.A., il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de services liant les administrateurs ou dirigeants de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration et comités

Les dispositions statutaires relatives au Conseil d'administration sont résumées à la Section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeurs » du présent document de référence.

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est en charge, notamment en application des dispositions de l'article L. 225.35 du Code de commerce, de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe Eutelsat.

À noter qu'en application de son Règlement intérieur certaines décisions du Directeur général doivent être autorisées au préalable par le Conseil. Ces décisions peuvent être regroupées selon la classification suivante :

OPÉRATIONS AFFECTANT LA SOCIÉTÉ

Toute opération se traduisant par une modification significative du capital de la Société ou par une proposition de modification des Statuts de la Société.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Le Plan Stratégique vise à établir les objectifs stratégiques du Groupe et à définir les outils nécessaires à ces objectifs, ainsi que les prévisions financières et d'activité du Groupe.

Le Plan Stratégique à cinq ans du Groupe, ainsi que toute opération ou fusion affectant substantiellement la structure de la Société

ou sa stratégie est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Plan Stratégique pour la période de l'exercice 2012-2013 à l'exercice 2016-2017 a été approuvé lors du Conseil d'administration du 6 juin 2012.

INVESTISSEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIERS

Le budget annuel consolidé du Groupe qui fixe les objectifs budgétaires et financiers pour l'exercice à venir et qui est intégré dans le Plan Stratégique est soumis pour approbation préalable au Conseil d'administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toute dépense d'investissement, toute opération d'achat ou d'investissement dans le capital d'une société tierce, d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, dans le cas où cette opération a été prévue dans le budget annuel du Groupe ou dans le Plan Stratégique, ou de 25 millions d'euros, dans le cas où elle n'a pas été prévue dans le budget annuel du Groupe, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Ce budget annuel pour l'exercice 2012-2013 a été approuvé par le Conseil d'administration le 6 juin 2012.

En outre tout emprunt, contrat de crédit, de financement ou de refinancement non expressément prévu dans le budget annuel du Groupe, dans la mesure où l'endettement visé est supérieur à 50 millions d'euros, est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Enfin, toute décision de cession ou de prêt d'actifs par la Société (autres que les contrats d'attribution de capacité avec les clients) ou de toute autre forme de transfert d'actifs, non expressément prévue dans le budget annuel du Groupe d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

16 - FONCTIONNEMENT des organes d'administration et de direction

16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration et comités

1 COMPTES SEMESTRIELS ET ANNUELS

Les comptes semestriels, annuels et les comptes consolidés, sont arrêtés par le Conseil d'administration.

2 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

La nomination du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général et l'approbation de l'ensemble des éléments de leur rémunération (en ce compris, régime de retraite supplémentaire, intéressement et participation) et objectifs annuels.

3 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 95%.

Sauf en cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins cinq jours avant la réunion prévue du Conseil d'administration.

4 Communication des informations aux administrateurs

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, la documentation du Conseil est transmise à ses membres au plus tard cinq jours avant chaque séance du Conseil.

En outre, et afin de permettre aux administrateurs de disposer d'une meilleure connaissance des activités et opérations du Groupe, le Directeur général expose régulièrement au Conseil un point de situation concernant les activités de l'ensemble des Directions du Groupe au cours de la période précédant la réunion du Conseil d'administration ainsi que des projets conduits dans ces différentes Directions.

5 Évaluation du Conseil d'administration et indépendance des administrateurs

Suite à sa nomination en tant qu'administrateur et Président du Conseil, Jean-Martin Folz a rencontré chacun des administrateurs. Ces différents entretiens ont permis au Président d'évaluer les modalités de fonctionnement du Conseil et de faire des recommandations qui ont été présentées aux membres du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations lequel, après examen, a proposé au Conseil de modifier le montant et le mode de répartition des jetons de présence, de supprimer le Comité Stratégie et Investissements, de réduire la durée du mandat des administrateurs pour la ramener de six à quatre ans, d'établir un renouvellement harmonieux du Conseil et de modifier le Règlement intérieur du Conseil afin notamment de rendre obligatoire la détention par les administrateurs de 2 000 actions de la Société.

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélection et Rémunérations, il a été considéré par le Conseil que la démarche entreprise par le Président pouvait être considérée comme l'évaluation annuelle du Conseil telle que recommandée par le Code AFEP MEDEF.

Au 30 juin 2012, le Conseil d'administration compte parmi ses huit membres, quatre administrateurs indépendants.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

En complément des dispositions légales et réglementaires, le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur, qui a été modifié par le Conseil d'administration le 30 juillet 2012.

Ce règlement intérieur prévoit que chaque administrateur doit consacrer le temps nécessaire et l'attention suffisante au bon déroulement de sa mission. Il doit, en outre, lorsqu'il accepte un nouvel emploi ou une nouvelle fonction s'assurer qu'il sera toujours à même de poursuivre sa mission. Le règlement intérieur rappelle, à ce titre, les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs (cumul de mandats, communication des différents mandats effectués, etc.). Sauf en cas de véritable empêchement, chaque administrateur doit assister à chaque réunion du Conseil d'administration et à chaque réunion des comités dont il est membre ainsi qu'à chaque Assemblée d'actionnaires.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts et à encadrer les contrats avec les parties liées. Chaque administrateur doit informer la Société de tout conflit d'intérêts dont il aurait connaissance et faire en sorte qu'il puisse être évité. Par ailleurs, tout accord entre un administrateur et la Société est soumis aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures applicables aux opérations effectuées par les dirigeants et leurs parties liées sur les titres de la Société, ainsi que des règles destinées à prévenir les délits d'initiés. Chaque administrateur doit ainsi se conformer aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et effectuer les déclarations imposées par ces textes lors d'opérations sur les titres de la Société. Par ailleurs, aucun administrateur ne doit communiquer d'information privilégiée qu'il aurait pu obtenir dans l'exercice de ses fonctions.

Censeur

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat exerce les fonctions de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Voir la Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe », paragraphe « Relations actuelles entre Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat » pour de plus amples détails.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux par le Comité d'Audit et le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations. Les missions de chacun de ces comités sont définies dans le règlement intérieur du Conseil.

Le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en Annexe 1 du présent document de référence détaille le fonctionnement des comités du Conseil d'administration.

Contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant figurent en annexe du présent document de référence.

16.4 Fonctionnement des organes de direction

Dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

En application des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-51-1, R. 225-26 et R. 225-27 du Code de commerce), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Au cours de l'exercice les fonctions de Président du Conseil d'administration ont été successivement assumées par Giuliano Berretta jusqu'au 8 novembre 2011, puis à partir de cette date par Jean-Martin Folz pour la durée de son mandat d'administrateur. La Direction générale de la Société a été confiée à Michel de Rosen.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Limitations prévues par les Statuts ou décidées par le Conseil d'administration

Les Statuts de la Société ne contiennent pas de limitations aux pouvoirs du Directeur général.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration révisé le 30 juillet 2012 prévoit qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements, outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs, doivent être soumis à son accord préalable (pour plus de détails, voir ci-dessus le paragraphe « Attributions du Conseil d'administration »).

Directeur(s) général/aux délégué(s)

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le(s) Directeur(s) général/aux délégué(s) est/sont révocable(s) à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au(x) Directeur(s) général/aux délégué(s). Le Conseil détermine sa/leur rémunération dans les conditions fixées par la loi.

À l'égard des tiers, le(s) Directeur(s) général/aux délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur général ; le(s) Directeur(s) général/aux délégué(s) a/ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

À la date du 30 juin 2012, Michel de Rosen, administrateur, et Michel Azibert assument respectivement les fonctions de Directeur général et Directeur général délégué. Michel Azibert a été nommé Directeur général délégué en septembre 2011, en remplacement de Jean-Paul Brillaud, Directeur général délégué jusqu'au 8 novembre 2011.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

16 - FONCTIONNEMENT des organes d'administration et de direction

16.5 Gouvernement d'entreprise

1 16.5 Gouvernement d'entreprise

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Dès l'admission de ses actions aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris, la Société a mis en œuvre, conformément aux lois et règlements applicables aux sociétés cotées, des procédures de contrôle interne permettant de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, en particulier dans les domaines comptable et financier.

La Société a ainsi mis en place un ensemble de mesures, notamment la création de différents comités tels que décrits ci-dessus et la nomination de trois administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et a actualisé son règlement intérieur le 30 juillet 2012.

En outre, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le

Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe. Cet accord vise à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. et donc à l'ensemble des salariés d'Eutelsat S.A. de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de la Société.

Ceci s'est traduit par la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par la Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre de la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. En outre, les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société et disposent de la même information que les administrateurs.

Les mesures relatives au contrôle interne sont décrites dans le rapport spécifique du Président du Conseil d'administration qui figure en annexe au document de référence.



17.1 Nombre de salariés

Au 30 juin 2012, la Société n'employait aucun salarié et le Groupe employait 756 personnes.

Le tableau suivant illustre la répartition du nombre moyen d'employés du Groupe entre les activités opérationnelles et les activités commerciales et administratives :

	Nombre moyen d'employés pour les exercices clos les 30 juin		
	2010	2011	2012
Opérations	253	296	338
Fonctions commerciales et administratives	386	394	409
TOTAL	639	690	747

L'effectif des salariés du Groupe a progressé sur les trois derniers exercices. Les variations d'effectif du Groupe s'expliquent en partie par l'augmentation de l'effectif des filiales étrangères du Groupe entre juin 2008 et juin 2010, passant de 178 à 220 personnes au cours de l'exercice 2010-2011 et de 220 à 233 personnes au cours de l'exercice 2011-2012, et ce principalement au sein des filiales italiennes Skylogic S.p.A. et Skylogic Mediterraneo, ainsi que par l'accroissement de l'effectif des activités opérationnelles au sein d'Eutelsat S.A.

Eutelsat S.A. établit chaque année un bilan social qui récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social. Ce bilan social est établi dans le cadre d'une période de référence correspondant à l'année civile. Le Comité d'Entreprise émet chaque année un avis sur le bilan social. Le bilan social, accompagné de

l'avis du Comité d'Entreprise, est mis à disposition des salariés sur simple demande ainsi qu'aux actionnaires de la Société dans les conditions des articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code de commerce.

Au cours de l'année civile 2011, Eutelsat S.A. a employé, en nombre moyen par mois, environ neuf travailleurs intérimaires. Les prestations de travail temporaire ont eu une durée moyenne de 15 jours. L'effectif salarié d'Eutelsat S.A. au cours de l'année civile 2011 présentait une moyenne d'ancienneté de 11 années et une répartition d'environ 84% de cadres pour l'effectif total de l'entreprise.

Le Groupe estime que ses relations avec ses employés sont bonnes.

Le Groupe ne peut cependant pas exclure de futures charges financières liées à des conflits avec son personnel.

17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

À la date de dépôt du présent document de référence, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société.

Le tableau figurant ci-après fait apparaître les différents plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Eutelsat S.A. au profit de ses mandataires sociaux et salariés.

Les deux seuls mandataires sociaux ayant bénéficié d'options de souscription d'actions sont MM. Berretta et Brillaud ; à la date du présent document de référence, ils ne détiennent plus d'options de souscription d'actions Eutelsat S.A. (voir Section 15.1 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société » pour de plus amples détails).

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

17 - SALARIÉS

17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par Eutelsat S.A. (Tableau n° 8 – Recommandation AMF)

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	04/07/2001 Plan Partners ⁽³⁾	25/10/2001 Plan Managers I ⁽³⁾	13/12/2002 Plan Managers II ⁽³⁾	24/02/2003 Plan Managers II ⁽³⁾	17/12/2003 Plan Managers III ⁽³⁾	22/03/2004 et 09/04/2004 Plan d'options d'achat d'actions	08/04/2004 Plan Managers III ⁽³⁾	28/06/2004 Plan Managers III bis ⁽³⁾	23/11/2004 Plan Managers IV ⁽³⁾
Nombre total d'options attribuées (une option donnant droit à une action) dont	4 233 788	2 010 000	3 150 180	56 000	8 011 938	754 000 options d'achat	1 102 000	325 000	3 000 000
• aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	172 275	1 060 000	1 953 180	-	8 011 938	138 483	-	-	325 000
• aux 10 premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux	262 566	550 000	645 000	56 000	-	137 583	710 000	325 000	1 675 000
Point de départ d'exercice des options	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	22/03/2004	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables
Date d'expiration des options	03/07/2009	24/10/2009	12/12/2010	23/03/2011	16/12/2011	14/05/2004	07/04/2012	27/06/2012	22/11/2012
Prix d'exercice :									
• lors de l'attribution	1,10 euro	2,00 euros	-	1,79 euro	1,70 euro	1,615 euro	1,70 euro	2,00 euros	2,20 euros
• après ajustement de décembre 2004	1 euro	1,54 euro	-	1,38 euro	1,31 euro	-	1,31 euro	1,54 euro	1,70 euro
• après ajustement de décembre 2005 ⁽²⁾	1 euro	1,48 euro	-	1,33 euro	1,26 euro	-	1,26 euro	1,48 euro	1,64 euro
Nombre d'options levées au 30 juin 2011	0	0	-	0	0	0	0	0	23 987
Nombre d'actions sous-jacentes aux options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 30 juin 2011 ^{(3) (4)}	0	0	0	-	0	Il n'y a plus d'options d'achat d'actions exerçables (85 980 options sont devenues caduques au 14/05/2004)	0	0	0

(1) Pour les Plans Partners, Managers I, Managers II, Managers III et le plan d'options d'achat, l'ensemble des membres du Directoire ont été attributaires d'options. Pour le plan Managers IV, un seul mandataire social a été attributaire d'options.

(2) Eutelsat S.A. a procédé en décembre 2006, conformément aux dispositions du Code de commerce, à un ajustement des options existantes suite à la distribution exceptionnelle autorisée par l'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2006. Les modalités d'ajustement retenues ont conduit à modifier le prix d'exercice des options existantes et le nombre d'actions auxquelles ces options donnent le droit de souscrire.

(3) Certains bénéficiaires des Plans Managers ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente des actions sous-jacentes aux options. Par ailleurs, la Société s'est engagée dans certaines conditions à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice d'options pour les bénéficiaires n'ayant pas conclu de promesses d'achat et de vente (voir Section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

(4) Les options du plan n° 1 sont caduques depuis le 4 juillet 2009.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice 2011-2012 (Tableau n° 9 – Recommandation AMF)

Néant.

Offres de liquidité

La Société s'était engagée auprès des salariés actionnaires d'Eutelsat S.A. ou bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription

d'actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des mandataires sociaux et des cadres ayant consenti des promesses de cessions de leurs actions (voir Section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails sur les promesses de cessions d'actions consenties par les mandataires sociaux et cadres du Groupe), à mettre en place un mécanisme de liquidité pour leurs titres Eutelsat S.A. en cas d'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications.

À cet effet, le Groupe a mis en place une fenêtre de liquidité semestrielle après la publication des résultats semestriels et annuels.

La Société Eutelsat Communications, via sa filiale Eutelsat Communications Finances, a proposé à l'ensemble des

bénéficiaires d'options de souscription d'actions consenties au titre des Plans Partners, Managers I, II, III et IV et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004, d'acquérir leurs actions issues desdits plans. Cette offre de liquidité a été ouverte le 21 novembre 2011 et sa période de souscription close le 2 décembre 2011. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 6 décembre 2011. Au titre de cette opération, et à la date de dépôt du présent document de référence, 104 539 actions ont été rachetées au prix unitaire de 7,24 euros par action Eutelsat S.A.

La Société a par ailleurs procédé à une seconde offre de liquidité, via sa filiale Eutelsat Communications Finances, et proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des Plans Partners, et Managers I, II, III et IV et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004, d'acquérir leurs actions au prix unitaire de 7,24 euros par action Eutelsat S.A. Cette offre de liquidité a été ouverte le 14 mai 2012 et sa période de souscription close le 25 mai 2012. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 29 mai 2012. Au titre de cette opération, et à la date de dépôt du présent document de référence, 246 403 actions ont été rachetées au prix unitaire de 7,27 euros par action Eutelsat S.A.

Participation au capital de la Société des membres des organes d'administration et de direction

	Nombre d'actions Eutelsat Communications S.A. détenues au 30 juin 2012
Jean-Martin Folz Président du Conseil d'administration	2 000
Michel de Rosen Administrateur, Directeur général	4 597
Bertrand Mabile Administrateur	1
Thomas Devedjian Représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement	0
Jean-Paul Brillaud Administrateur	135 900
Olivier Rosenfeld Administrateur	4 600
Lord John Birt Administrateur	101
Carole Piwnica Administrateur	0
Michel Azibert Directeur général délégué	0

17.3 Attributions gratuites d'actions du Groupe

Se référer à la Section 15.1 du présent document de référence « Attribution gratuite d'actions » : plans d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} février 2010 et du 28 juillet 2011.

17.4 Intéressement, participation et plan d'épargne

À la date de dépôt du présent document de référence et compte tenu de l'absence de salariés au sein de la Société, il n'existe pas d'accord de participation ou d'intéressement, régi par les dispositions des titres I et II du livre III du Code du travail, en vigueur dans la Société. La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise.

Schéma d'intéressement du personnel au sein d'Eutelsat S.A. :

- Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein d'Eutelsat S.A. en juillet 2000.

Un plan d'épargne est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Le plan d'épargne d'entreprise propose divers supports d'investissement (fonds commun de placement d'entreprise régis par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier) permettant à ses adhérents de choisir le support d'investissement le plus adapté à leur choix d'épargne.

17 - SALARIÉS

17.4 Intéressement, participation et plan d'épargne

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Un fonds commun de placement d'entreprise ayant vocation à être investi en titres d'une entreprise du Groupe (FCPE régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier) est également proposé au sein du plan d'épargne. Par l'intermédiaire de ce FCPE, les adhérents du plan d'épargne pourront se voir offrir la possibilité d'acquérir des titres d'une entreprise du Groupe en application des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le plan d'épargne d'entreprise permet également aux personnes attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de lever, le cas échéant, ces options au moyen d'avoirs indisponibles investis dans le plan d'épargne et de détenir les actions obtenues par exercice d'options au sein du plan d'épargne. Les actions sont alors bloquées cinq ans au sein du plan d'épargne sans possibilité de se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé.

- Un nouvel accord d'intéressement, régi par les dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail, a été conclu au sein d'Eutelsat S.A. le 23 décembre 2011 permettant d'intéresser financièrement les salariés d'Eutelsat S.A. aux performances de l'entreprise. Le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés bénéficiaires est déterminé selon les critères de performance retenus par l'accord d'intéressement qui prennent en compte l'amélioration de la performance financière de l'entreprise (ratio financier et charges d'exploitation).

Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant cinq ans, et bénéficient du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

(en euros)	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Montant moyen de l'intéressement	1 616	1 507	2 046

- Un accord de participation, régi par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail, a été conclu le 13 novembre 2002, et modifié par avenant le 16 juillet 2009, au sein d'Eutelsat S.A. Le régime légal de participation des salariés aux résultats de l'entreprise donne aux salariés accès à une fraction du bénéfice réalisé par l'entreprise. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. reprend la formule légale de calcul de la réserve de participation figurant à l'article L. 3324-1 du Code du travail.

L'accord de participation d'Eutelsat S.A. prévoyait que les sommes attribuées aux salariés bénéficiaires étaient investies

dans des FCPE. Les sommes attribuées au titre de la participation étaient jusqu'alors indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation. La loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail a modifié ce régime et les partenaires sociaux d'Eutelsat S.A. ont signé un avenant à l'accord de participation permettant aux salariés qui en feraient la demande de percevoir immédiatement tout ou partie de leur participation. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'attribution de titres de l'entreprise dans le cadre de la répartition de la réserve de participation.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant global de la réserve spéciale de participation déterminée en application de l'accord de participation en vigueur :

(en euros)	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Montant de la réserve spéciale de participation	4 584 910	6 115 101	6 339 998



18.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-après présente les informations relatives à l'actionnariat d'Eutelsat Communications portées à la connaissance de la Société au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	Au 30 juin 2012		Au 30 juin 2011		Au 30 juin 2010	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Abertis Telecom S.A.U.	18 396 773	8,35%	69 022 989	31,36%	69 022 989	31,36%
Blackrock Inc.	11 031 045	5,01%	NA	NA	NA	NA
China Investment Corporation (CIC)	15 541 767	7,06%	-	-	-	-
Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)	56 399 660	25,62%	56 399 660	25,62%	56 399 660	25,62%
Radio Televizija Slovenia	1 619 724	0,74%	1 894 724	0,86%	2 332 724	1,06%
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2 395 886	1,09%	2 395 886	1,09%	2 395 886	1,09%
Autres actionnaires minoritaires ⁽¹⁾	3 227 577	1,47%	3 227 577	1,47%	3 227 577	1,47%
Public	110 065 101	50,00%	85 628 543	38,90%	83 734 835	38,04%
Salariés et dirigeants	1 436 449	0,65%	1 544 603	0,70%	3 000 311	1,36%
TOTAL TITRES	220 113 982	100%	220 113 982	100%	220 113 982	100%

(1) Cette catégorie regroupe certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment le ministère de la Mer, du Transport et de l'Infrastructure de Croatie, Turksat Satellite Communications et les compagnies de télécommunications de Bosnie-Herzégovine, Bulgarie et Albanie.

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social est composé d'actions ordinaires, toutes de même catégorie, et conférant chacune un droit de vote simple. À ce titre, il n'existe pas au sein de la Société de droits de vote différents au profit des principaux actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5% de son capital social ou des droits de vote à la date du présent document de référence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires inscrits au nominatif détenant plus de 1% du capital de la Société à la date du présent document de référence. Cependant, d'autres actionnaires dans le public ont déclaré à la Société des

franchissements à la hausse de seuils supérieurs à 1% du capital et sont donc susceptibles de détenir au moins 1% du capital de la Société (voir le document d'information annuel figurant au chapitre 23 « Documents accessibles au public » du présent document de référence pour les déclarations de franchissement de seuils de l'exercice 2011-2012).

18.1.1 Franchissement de seuils

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne détient plus de 50% des actions ayant droit de vote de la Société, et aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne contrôle la Société au sens des dispositions des articles L. 233 et suivants du Code de commerce.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital social et des droits de vote

En application des dispositions de l'article 12 de nos Statuts, la Société a été notifiée et le Conseil d'administration informé des franchissements de seuils statutaires suivants :

Franchissement de seuils	
25 juin 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc., avec la détention de 8 795 917 actions soit 3,99% du capital de la Société
21 juin 2012	Notification du franchissement à la hausse des seuils statutaires compris entre 1% et 7%, par tranches successives de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par China Investment Corporation (« CIC »), avec la détention de 15 541 767 actions soit 7,06% du capital de la Société
21 juin 2012	Notification du franchissement à la baisse des seuils statutaires compris entre 31% et 16%, par tranches successives de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Abertis Telecom, avec la détention de 18 396 773 actions soit 8,35% du capital de la Société
12 juin 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Crédit Suisse Group, avec la détention de 2 140 179 actions soit 0,97% du capital de la Société
6 juin 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Crédit Suisse Group, avec la détention de 2 668 745 actions soit 1,21% du capital de la Société
14 mai 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par BNP Paribas Asset Management, avec la détention de 2 433 340 actions soit 1,064% du capital de la Société
20 janvier 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Crédit Suisse Group, avec la détention de 1 207 721 actions soit 0,549% du capital de la Société
13 janvier 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 2%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Norges Bank Investment Management, avec la détention de 5 913 410 actions soit 2,69% du capital de la Société
13 janvier 2012	Notification du franchissement à la baisse des seuils statutaires compris entre 31% et 16%, par tranches successives de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Abertis Telecom, avec la détention de 33 804 752 actions soit 15,3% du capital de la Société
23 novembre 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par le Groupe Amundi, avec la détention de 1 271 826 actions soit 0,578% du capital de la Société
18 novembre 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par le Groupe Amundi, avec la détention de 4 087 611 actions soit 1,857% du capital de la Société
15 novembre 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Crédit Suisse Group, avec la détention de 2 568 813 actions soit 1,167% du capital de la Société
3 novembre 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 2%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Threadneedle Asset Management Holdings Ltd, avec la détention de 4 692 669 actions soit 2,132% du capital de la Société
7 octobre 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc., avec la détention de 10 971 036 actions soit 4,98% du capital de la Société

À la date du présent rapport, la Société n'a pas été notifiée d'autres franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils légaux ou statutaires dans le capital de notre Société.

18.1.2 Opérations sur titres des dirigeants

Déclarations des opérations sur titres des dirigeants	
Septembre 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 1 500 actions

18.2 Pacte d'actionnaires

Il n'existe à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert ou toute autre forme d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance d'accord, de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société

et portant sur au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, une prise de contrôle de la Société.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

19 OPÉRATIONS avec les apparentés



Les informations relatives aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont présentées dans le rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes figurant en annexe au présent document de référence.

Conventions de prestations de services au sein du Groupe et autres conventions

La Société et ses filiales entretiennent des relations contractuelles liées à l'organisation et au fonctionnement du Groupe. Ces opérations sont, notamment, relatives à la répartition des frais administratifs communs, à la gestion centralisée de la trésorerie, à l'existence d'un groupe fiscal. Au cours de l'exercice clos le 30 juin

2012, la convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions a continué à s'appliquer, ainsi que le régime de retraite supplémentaire à prestation définie (article 39) bénéficiant à M. Jean-Paul Brillaud.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats



20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

20.1.1 Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2012

BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2011	30 juin 2012
ACTIF			
Actifs non courants			
Écart d'acquisition	5	807,8	807,8
Immobilisations incorporelles	5	671,0	638,2
Satellites et autres immobilisations corporelles	6	1 950,2	2 169,2
Immobilisations en cours	6	698,0	718,6
Titres des sociétés mises en équivalence	7	188,4	193,8
Actifs financiers non courants	8,14	5,8	3,2
Actifs d'impôts différés	21	19,4	23,9
Total des actifs non courants		4 340,6	4 554,7
Actifs courants			
Stocks	9	1,2	0,9
Créances clients et comptes rattachés	10	244,1	270,9
Autres actifs courants	11	19,3	18,0
Actif d'impôt exigible	21	1,6	1,2
Actifs financiers courants	12,14	7,6	19,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	136,9	105,1
Total des actifs courants		410,6	415,7
TOTAL ACTIF		4 751,2	4 970,4

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2011	30 juin 2012
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social			
Primes liées au capital	15	220,1	220,1
Réserves et résultat consolidés	15	453,2	453,2
Réserves et résultat consolidés		978,3	1 111,4
Participations ne donnant pas le contrôle		77,2	63,2
Total capitaux propres		1 728,8	1 847,9
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	16	2 300,8	2 421,1
Autres passifs financiers non courants	17,18	59,2	45,9
Provisions non courantes	22	28,6	25,6
Passifs d'impôts différés	21	308,0	324,2
Total des passifs non courants		2 696,6	2 816,8
Passifs courants			
Dettes financières courantes	16	20,0	53,0
Autres passifs financiers courants	17,18	85,3	78,5
Fournisseurs et comptes rattachés		53,2	47,2
Dettes sur immobilisations		22,2	16,5
Impôt à payer		39,7	6,5
Autres dettes courantes	20	91,3	97,5
Provisions courantes	22	14,1	6,5
Total des passifs courants		325,8	305,7
TOTAL PASSIF		4 751,2	4 970,4

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros, sauf données par action)	Note	30 juin 2011	30 juin 2012
Chiffre d'affaires	23	1 168,1	1 222,2
Produits des activités ordinaires		1 168,1	1 222,2
Coûts des opérations		(88,7)	(107,1)
Frais commerciaux et administratifs		(153,1)	(157,8)
Dotations aux amortissements	5,6	(280,5)	(308,9)
Autres produits opérationnels	27.2	235,4	-
Autres charges opérationnelles	6	(236,1)	(7,1)
Résultat opérationnel		645,2	641,3
Produits financiers		16,5	18,0
Charges financières		(125,7)	(147,5)
Résultat financier	24	(109,2)	(129,5)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	17,8	11,4
Résultat net avant impôt		553,8	523,2
Impôts sur les sociétés	21	(199,0)	(182,1)
Résultat net		354,7	341,1
Part attribuable au Groupe		338,5	326,1
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		16,3	15,0
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	25		
Résultat de base et dilué par action en euro		1,539	1,483

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2011	30 juin 2012
Résultat net		354,7	341,1
Autres éléments de gains et pertes du résultat global			
Écart de conversion	15.5	(1,9)	(0,6)
Effet d'impôt	21.2	0,2	-
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	15.4, 26.5	75,9	14,0
Effet d'impôt	21.2	(26,0)	(4,3)
Total autres éléments de gains et pertes du résultat global		48,1	9,1
TOTAL ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		402,9	350,3
Part attribuable au Groupe		386,3	335,4
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		16,6	14,9

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2011	30 juin 2012
FLUX D'EXPLOITATION			
Résultat net		354,7	341,1
Résultat des sociétés mises en équivalence	7	(17,8)	(11,4)
Charges d'impôts et d'intérêts, autres éléments d'exploitation		257,4	307,4
Dotations aux amortissements et aux provisions		282,5	301,7
Impôts différés	21	26,5	6,8
Variations des clients et comptes rattachés		24,3	(27,9)
Variations des autres actifs		(6,8)	(7,1)
Variations des fournisseurs et comptes rattachés		33,2	(6,2)
Variations des autres dettes		3,7	3,9
Impôts payés		(140,9)	(211,1)
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation		816,8	697,2
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles et incorporelles	6	(545,9)	(487,5)
Mouvements sur titres mis en équivalence	7.1	60,0	-
Indemnisation d'assurance sur immobilisations	27.2	235,1	-
Variations des actifs financiers non courants		(0,9)	5,0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		3,4	3,4
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement		(248,3)	(479,0)
FLUX DE FINANCEMENT			
Distributions		(177,1)	(227,2)
Mouvements sur actions propres	15.3	(13,6)	(9,9)
Augmentation des emprunts		-	1 600,0
Remboursements des emprunts	16	(150,6)	(1 465,0)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(11,3)	(11,1)
Autres charges liées à l'emprunt		-	(28,5)
Intérêts et autres frais financiers payés		(111,7)	(92,3)
Produits d'intérêts reçus		2,9	3,6
Primes et soultes payées sur instruments financiers	26.2	(6,5)	(29,0)
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	15.3	(7,8)	(2,5)
Autres variations		(2,2)	-
Trésorerie utilisée par les opérations de financement		(478,1)	(261,9)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		0,7	(1,0)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE		91,1	(44,7)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		41,3	132,4
Trésorerie à la clôture de l'exercice		132,4	87,8
Rapprochement de trésorerie			
Trésorerie	13	136,9	105,1
Découvert compris dans les dettes ⁽¹⁾	16	(4,5)	(17,3)
TRÉSORERIE SELON LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE		132,4	87,8

(1) Les découverts pris en compte dans la détermination de la trésorerie du tableau de flux sont une composante de la trésorerie car ils sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe – ils font partie des « Dettes financières courantes » dans les « Passifs courants au bilan ».

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros sauf données par actions)	Capital social			Réserves et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Nombre	Montant	Primes				
Au 30 juin 2010	220 113 982	220,1	497,1	726,0	1 443,2	69,1	1 512,3
Résultat net de la période				338,5	338,5	16,2	354,7
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				47,8	47,8	0,3	48,1
Total du résultat global				386,3	386,3	16,6	402,9
Actions propres				(13,6)	(13,6)	-	(13,6)
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				(3,9)	(3,9)	(3,8)	(7,7)
Distributions			(43,9)	(123,0)	(166,9)	(10,3)	(177,1)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				4,0	4,0	0,2	4,2
Engagements ABSA				2,2	2,2	1,7	3,9
Offre de liquidité				0,3	0,3	3,6	3,9
Au 30 juin 2011	220 113 982	220,1	453,2	978,3	1 651,6	77,1	1 728,8
Résultat net de la période				326,1	326,1	15,0	341,1
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				9,3	9,3	(0,1)	9,2
Total du résultat global				335,4	335,4	14,9	350,3
Actions propres				(9,9)	(9,9)	-	(9,9)
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				(1,9)	(1,9)	(0,6)	(2,5)
Distributions				(197,6)	(197,6)	(29,6)	(227,2)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				5,1	5,1	0,2	5,3
Offre de liquidité et autres				2,0	2,0	1,2	3,2
Au 30 juin 2012	220 113 982	220,1	453,2	1 111,4	1 784,7	63,2	1 847,9

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Faits marquants de l'exercice	122
Note 2	Présentation générale	122
Note 3	Base de préparation de l'information financière	122
Note 4	Principes comptables significatifs	123
Note 5	Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	130
Note 6	Satellites et autres immobilisations corporelles	131
Note 7	Titres de participation des sociétés mises en équivalence	132
Note 8	Actifs financiers non courants	133
Note 9	Stocks	133
Note 10	Créances clients et comptes rattachés	133
Note 11	Autres actifs courants	135
Note 12	Actifs financiers courants	135
Note 13	Trésorerie et équivalents de trésorerie	135
Note 14	Actifs financiers	136
Note 15	Capitaux propres	137
Note 16	Dettes financières	138
Note 17	Autres passifs financiers	140
Note 18	Passifs financiers	141
Note 19	Location simple et location financement	142
Note 20	Autres dettes et produits constatés d'avance	142
Note 21	Impôts courants et différés	142
Note 22	Provisions	144
Note 23	Information sectorielle	148
Note 24	Résultat financier	149
Note 25	Résultat par action	149
Note 26	Instruments financiers	150
Note 27	Autres engagements	153
Note 28	Parties liées	154
Note 29	Charges de personnel	155
Note 30	Périmètre de consolidation	156
Note 31	Événements postérieurs à la clôture	156
Note 32	Honoraires des commissaires aux comptes	157

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 - Faits marquants de l'exercice

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Note 1 - Faits marquants de l'exercice

- Le 23 octobre 2011, le satellite EUTELSAT 7 West A a été mis en service suite à son lancement réussi le 24 septembre 2011 (voir Note 6 « Satellites et autres immobilisations corporelles » et Note 27.2 « Assurance de la flotte »).
- Le 9 novembre 2011, le satellite EUTELSAT 16 A a été mis en service suite à son lancement réussi le 7 octobre 2011 (voir Note 6 « Satellites et autres immobilisations corporelles » et Note 27.2 « Assurance de la flotte »).
- Les 6 et 7 décembre 2011, le Groupe a procédé au refinancement de ses lignes de crédit existantes d'un montant total de 1 765 millions d'euros arrivant à échéance en juin 2013 (voir Note 16 « Dettes financières »).
- Le 19 juin 2012, Eutelsat a annoncé avoir conclu un accord avec GE Capital pour l'acquisition du satellite GE-23. L'opération, d'un montant de 228 millions de dollars U.S., porte sur l'acquisition du satellite GE-23 ainsi que sur les contrats commerciaux et droits orbitaux qui y sont associés. La clôture de la transaction devrait avoir lieu au second semestre 2012, sous réserve des approbations réglementaires nécessaires.

Note 2 - Présentation générale

2.1 – ACTIVITÉ

Le Groupe Eutelsat Communications (Eutelsat S.A. et ses filiales) est un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe Étendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Eutelsat S.A. est elle-même issue de l'apport, le 2 juillet 2001 de toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) Eutelsat.

Au 30 juin 2012, le Groupe exploite *via* Eutelsat S.A., 24 satellites détenus en propre en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Par ailleurs, le Groupe dispose de capacité additionnelle sur quatre satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

2.2 – APPROBATION DES COMPTES

Les états financiers consolidés au 30 juin 2012 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les arrête par une délibération en date du 30 juillet 2012.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 8 novembre 2012.

Note 3 - Base de préparation de l'information financière

3.1 – CONFORMITÉ AU RÉFÉRENTIEL IFRS

Les états financiers consolidés au 30 juin 2012 sont établis selon le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union européenne en vigueur à cette date et dont les textes sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de l'évaluation à la juste valeur.

3.2 – PRINCIPES COMPTABLES

NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLICABLES À COMPTER DE L'EXERCICE OUVERT À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2011

Les normes et interprétations appliquées au 30 juin 2012 sont identiques à celles appliquées au 30 juin 2011 à l'exception de l'application à compter du 1^{er} juillet 2011 des nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et décrites ci-dessous :

- IAS 24 révisée « Parties liées » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 et endossée par l'Union européenne le 20 juillet 2010 ;
- amélioration des IFRS publiée en mai 2010 pour les amendements applicables à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 et endossée par l'Union européenne le 22 février 2011 ; Ces améliorations concernent :
 - IAS 1 qui clarifie les dispositions relatives au tableau de variation des capitaux propres en précisant que l'analyse de l'OCI doit être donnée pour chaque composante de capitaux propres – soit dans le tableau de variation lui-même, soit dans les notes annexes. Cet amendement est d'application rétrospective,
 - IFRIC 13 qui clarifie la formulation de certains éléments dans la juste valeur des points cadeaux. Cet amendement est d'application rétrospective,
 - IAS 34 qui précise que l'information donnée est une mise à jour de l'information donnée dans les derniers comptes annuels,
 - IFRS 7 relatif au risque de crédit : qui impose la description des collatéraux et autres mécanismes de ré-haussement de crédit sans compensation entre des créances sur- et sous-collatéralisées ;
- les amendements relatifs à IFRS 3R sur (i) la restriction de l'option relative à l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle lors d'un regroupement, (ii) sur l'application des anciennes dispositions d'IFRS 3 pour les clauses d'ajustement de prix portant sur des regroupements comptabilisés selon IFRS 3 et (iii) sur la clarification du traitement des plans d'options de souscription d'actions de la cible non remplacés ou remplacés de manière volontaire, ayant été appliqués à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers » (publiée en octobre 2010) applicable à compter du 1^{er} juillet 2011 et endossée par l'Union européenne le 26 novembre 2011. Cet amendement requiert de produire des informations complémentaires sur les risques auxquels l'entité reste exposée et l'effet de ces risques sur sa situation financière lors d'opérations de transferts d'actifs financiers ;

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 4 - Principes comptables significatifs

- l'amendement d'IFRIC 14 « Paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 et endossé par l'Union européenne le 24 juillet 2010.

Aucun de ces textes n'a eu d'impact ni sur les exercices antérieurs, ni sur les comptes consolidés au 30 juin 2012.

De plus, aucune norme ni interprétation n'a été appliquée par anticipation, qu'elles aient été ou non endossées par l'Union européenne, le Groupe menant actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il s'agit de :

- IFRS 9 « Instruments financiers » applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et non encore endossée par l'Union européenne ;
- amélioration des IFRS publiée en 2012 pour les amendements applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 mais non encore endossée par l'Union européenne ; ces amendements portent sur :
 - IAS 1 et la clarification des exigences en matière d'information comparative,
 - IAS 16 et la classification des équipements de rechange,
 - IAS 32 et la comptabilisation des effets d'impôts sur les distributions de dividendes aux actionnaires,
 - IAS 34 et l'information à produire sur les actifs et passifs lors des arrêts intermédiaires.

3.3 – POSITIONS COMPTABLES RETENUES PAR LE GROUPE EN L'ABSENCE DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LES NORMES

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est considérée par le Groupe comme une charge opérationnelle ne répondant pas aux critères d'IAS 12 « Impôt sur le résultat » et donc ne donnant pas lieu à impôts différés.

3.4 – PRINCIPES DE PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance vie en orbite des satellites.

Les frais commerciaux et administratifs comprennent essentiellement les coûts du personnel administratif et commercial, l'ensemble des dépenses de marketing et de publicité ainsi que les frais généraux rattachés.

3.5 – JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe requiert le recours de la Direction, à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

JUGEMENTS

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2012, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard du litige avec Deutsche Telekom (voir Note 27.4 « Litiges »).

3.6 – PÉRIODES PRÉSENTÉES ET COMPARATIFS

L'exercice d'Eutelsat Communications a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

La monnaie de référence et de présentation des états financiers est l'euro.

Note 4 - Principes comptables significatifs

4.1 – PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ces activités. Il est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entités associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20% et 50%) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable est transféré au Groupe. La quote-part de résultat post-acquisition est intégrée dans le résultat du Groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du Groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

4.2 – COMPTABILISATION DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

APRÈS RÉVISION DE LA NORME EN 2008

Depuis le 1^{er} juillet 2009 les regroupements sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée, *i.e.* selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les différentes composantes de l'acquisition sont comptabilisées à leur juste valeur sauf exception. Ainsi :

- la rémunération transférée est évaluée à sa juste valeur. Elle inclut les clauses de rémunération éventuelle également évaluées à la

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 4 - Principes comptables significatifs

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

juste valeur à la date d'acquisition laquelle prend en compte les probabilités de survenance. Classés en dettes ou en capitaux propres en fonction de leur nature, les engagements classés en dettes sont par la suite réévalués à la juste valeur et leur variation comptabilisée en résultat ;

- les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont encourus ;
- en cas d'acquisition partielle, les intérêts minoritaires devenus « participations ne donnant pas le contrôle » sont évalués sur option déterminée pour chaque regroupement, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris (méthode similaire à celle d'IFRS 3), soit à leur juste valeur ;
- en cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat de l'exercice.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

L'écart d'acquisition représente tout excédent de la somme de la contrepartie transférée et le cas échéant de la valeur des « intérêts non contrôlés » sur la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. En fonction de l'option retenue pour la valorisation de ces intérêts lors de la prise de contrôle, l'écart d'acquisition reconnu représente soit la seule quote-part acquise par le Groupe (écart d'acquisition partiel) soit la part du Groupe et la part des intérêts non contrôlés (écart d'acquisition complet).

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

AVANT RÉVISION DE LA NORME EN 2008

Sous IFRS 3, les regroupements d'entreprises étaient également comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. À la différence d'IFRS 3 révisée :

- les frais d'acquisition faisaient partie du coût d'acquisition ;
- les clauses d'ajustements de prix faisaient également partie du coût si le paiement était probable et évaluable de manière fiable et toutes modifications du montant venaient en correction du coût et affectaient par conséquent le montant de l'écart d'acquisition ;
- les intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle) ne pouvaient être comptabilisés que sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

4.3 – ACQUISITION/CESSION DE PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées comme des transactions en capital, directement en capitaux propres. Avant l'application de ce texte, et en l'absence de précision des normes, le Groupe comptabilisait la différence entre le prix payé (pour les acquisitions) ou reçu (en cas de cession) et la valeur comptable des intérêts minoritaires (« participations ne donnant pas le contrôle ») acquis/cédés, en écart d'acquisition (en cas d'acquisition) ou en résultat (en cas de cession).

4.4 – OPÉRATIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

En revanche, les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion ».

La principale devise étrangère utilisée est le dollar U.S. Le taux de clôture retenu est de 1,26 dollar U.S. pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,34 dollar U.S. pour 1 euro.

CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euros au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours moyen de la période sauf évolutions erratiques importantes sur la période rendant l'utilisation du cours moyen inappropriée. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres en « écarts de conversion ».

4.5 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ACQUISES SOIT SÉPARÉMENT SOIT DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou la valeur de marché.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 4 - Principes comptables significatifs

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque « Eutelsat » et des actifs « contrats clients et relations associées ». La marque « Eutelsat » n'est pas amortie, sa durée de vie étant indéfinie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés (voir Note 4.8 « Perte de valeur des actifs non courants »).

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Au cours des exercices clos les 30 juin 2011 et 2012, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Le Groupe a dépensé un montant de 3,4 millions d'euros au titre des frais de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Les frais de recherche ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique « Frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

4.6 – ÉCART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre la somme de la juste valeur de la rémunération versée et la valeur des participations ne donnant pas le contrôle, et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition ». L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique « Titres des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

4.7 – SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les satellites et autres immobilisations corporelles acquis séparément (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. En l'absence d'emprunt spécifiquement

adossé à l'immobilisation en cours de construction, les intérêts capitalisés sont calculés à partir d'un taux de capitalisation, égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts de l'entreprise sur la période après prise en compte de la structure de financement du Groupe.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives »)

– Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives en fonction du bon fonctionnement du satellite en orbite. Ces éléments font partie du coût du satellite et sont comptabilisés à l'actif en contrepartie d'une dette égale à la valeur actualisée des paiements attendus. Toute modification ultérieure du montant de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, est comptabilisée comme un ajustement du coût du satellite. La nouvelle valeur du satellite est amortie de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle.

Équipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte le cas échéant des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Satellites	10 – 18 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 – 10 ans
Équipements informatiques	2 – 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 – 10 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement significatif intervient, l'amortissement est calculé pour les années restant à courir en prenant en compte la nouvelle durée de vie résiduelle.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'acquisition des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement – Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 « Contrats de location à l'actif du bilan », assortis d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement,

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 4 - Principes comptables significatifs

c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

4.8 – PERTE DE VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation systématique annuel effectué en décembre, ou de manière plus fréquente dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les « contrats clients et relations associées », ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables (par exemple la perte d'un client important ou un incident technique sur un satellite).

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Il n'est pas toujours nécessaire de déterminer à la fois la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur comptable de l'actif, celui-ci ne s'est pas déprécié et il n'est pas nécessaire d'estimer l'autre montant.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt, actualisés en utilisant le WACC du Groupe, générés par l'actif ou par l'UGT sur sa durée d'utilité et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction générale et revu par le Conseil d'administration. L'utilisation d'un WACC sectoriel avant impôt n'aurait aucune incidence sur les résultats de ce test. Les revenus de ce plan sont établis à partir du carnet de commandes par satellite, des études de marché ainsi que du plan de déploiement des satellites existants et futurs. Les coûts du plan pris en compte dans le test de dépréciation comprennent essentiellement les coûts d'assurance en orbite, les coûts d'opération et de contrôle des satellites directement attribuables aux satellites testés. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme, avant impôt, qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminuée des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques « Autres charges opérationnelles » et « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Aux 30 juin 2011 et 2012, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- chacun des satellites, soit 28 à la date du 30 juin 2012 ;
- la participation dans le groupe Hispasat ;
- chacun des quatre actifs « contrats clients et relations associées ».

4.9 – STOCKS

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.10 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers à la juste valeur *via* le résultat y compris les actifs financiers de transaction (*trading*) et les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur coût correspondant à la juste valeur plus les coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et IFRS 7 « Instruments financiers : information », le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces instruments sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

4.10.1 – ACTIFS FINANCIERS

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture et les parts d'OPCVM (gérées sur la base de leur juste valeur) sous option de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat », « Actifs détenus jusqu'à leur échéance » ou « Prêts et créances ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur, les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 4 - Principes comptables significatifs

propres. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont notamment composés de prêts au personnel, de dépôts versés et de créances clients, lesquels ont généralement une échéance de moins de 12 mois.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées à leur coût diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant.

Les autres prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.2 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.3 – INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations ultérieures de juste valeur étant enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » (voir Note 4.10.5 « Opérations de couverture »).

4.10.4 – DÉPRÉCIATION

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Ces indicateurs objectifs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de Bourse pour les actions cotées.

Les pertes de valeur autres que celles afférentes aux créances clients et débiteurs divers d'exploitation sont constatées en charges financières.

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et comptabilise des dépréciations de ses créances clients

et créances sur débiteurs divers, en fonction des flux de trésorerie attendus, sous la rubrique « Frais commerciaux et administratifs ». La méthode de dépréciation des créances est une approche fondée sur l'expérience, appliquée périodiquement, permettant de déterminer un pourcentage de recouvrement en fonction de l'ancienneté des créances.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif et valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente et évalués à la juste valeur, ne peuvent pas être reprises.

4.10.5 – OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le Groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités de financement.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 4 - Principes comptables significatifs

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

4.10.6 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le montant pour lequel un actif financier pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif (cas de certains titres de participations, de certaines valeurs de placement et de certains instruments dérivés) est déterminée par référence au cours de Bourse ou à la valeur de marché à la date de clôture.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

4.10.7 – ENGAGEMENTS FERMES OU CONDITIONNELS D'ACHAT DE PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les normes IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : présentation » conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle au sein des capitaux propres.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement impactant le compte de résultat.

4.11 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine ainsi que des parts d'OPCVM facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, la valeur liquidative étant établie et publiée quotidiennement et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.12 – CAPITAUX PROPRES

ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions propres sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

L'avantage accordé aux salariés au titre des plans d'options de souscription d'actions est évalué au moment de l'attribution

de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres (pour les plans réglés en instruments de capitaux propres) et en contrepartie d'une dette (pour les plans considérés comme réglés en trésorerie).

De même, en application d'IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », les avantages accordés aux salariés au titre d'offres réservées dans le cadre d'appel public à l'épargne ou d'autres opérations sur le capital, sont évalués au moment de leur attribution. Ils constituent un complément de rémunération, qui est comptabilisé en charge de l'exercice au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié.

4.13 – RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat. Un ajustement du chiffre d'affaires, initialement reconnu, est alors pratiqué afin de refléter l'économie globale du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires de manière linéaire sur la durée correspondante de mise à disposition de capacités satellitaires ou de réalisation des prestations de service rendues.

4.14 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont calculés par entité fiscale et comptabilisés sur toutes les différences temporelles, sauf exceptions en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Ainsi, tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

4.15 – RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

4.16 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le Groupe ou les entités du Groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondants sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence au taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année par un prestataire externe et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10% la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ;
- la juste valeur des actifs du fonds à cette même date.

La charge de l'exercice correspondant au coût des services rendus est constatée en résultat opérationnel, la charge (produit) net correspondant au coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat financier.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel le Groupe s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.

4.17 – GARANTIE FINANCIÈRE DONNÉE À UN FONDS DE PENSION

À la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement aux opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 4.16 « Engagements de retraite et assimilés », bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale (« OIG ») au plan juridique.

4.18 – PROVISIONS

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.



20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 5 - Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

Note 5 - Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

Le poste « Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles » s'analyse comme suit :

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS BRUTES ET AMORTISSEMENTS

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
IMMOBILISATIONS BRUTES					
30 juin 2010	807,8	889,0	40,8	37,0	1 774,6
Acquisitions	-	-	-	8,2	8,2
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	4,2	4,2
30 juin 2011	807,8	889,0	40,8	49,4	1 787,0
Acquisitions	-	-	-	19,4	19,4
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	0,8	0,8
30 JUIN 2012	807,8	889,0	40,8	69,6	1 807,2
AMORTISSEMENTS					
Amortissements cumulés au 30 juin 2010	-	(233,5)	-	(24,2)	(257,6)
Dotations	-	(44,5)	-	(6,2)	(50,5)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2011	-	(277,8)	-	(30,4)	(308,1)
Dotations	-	(44,5)	-	(8,5)	(53,0)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2012	-	(322,3)	-	(38,9)	(361,2)
Valeur nette au 30 juin 2010	807,8	655,5	40,8	12,8	1 516,9
Valeur nette au 30 juin 2011	807,8	611,2	40,8	19,0	1 478,8
Valeur nette au 30 juin 2012	807,8	566,7	40,8	30,7	1 446,0

Les conditions économiques observées au 30 juin 2012 n'ont pas conduit la Direction à remettre en œuvre le test de dépréciation annuel réalisé au 31 décembre 2011 sur l'écart d'acquisition. À cette date la valeur recouvrable déterminée à partir d'une analyse de la valeur de marché (juste valeur) implicite d'Eutelsat S.A. obtenue à partir de la valeur boursière d'Eutelsat Communications S.A. (et en tenant compte de la dette de cette société) comparée/corroborée avec/par les dernières transactions privées constatées sur le titre Eutelsat S.A. n'avait pas remis en cause le montant figurant au bilan.

La Direction du Groupe a considéré que le contexte actuel n'était pas de nature à affecter les hypothèses retenues au 31 décembre 2011, la baisse du cours étant loin du seuil de déclenchement d'un nouveau test.

Une baisse d'au moins 73% du cours de Bourse aurait été nécessaire pour que la juste valeur devienne inférieure à la valeur comptable. Si un tel événement se présentait, un test sur la valeur d'utilité serait effectué.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 6 - Satellites et autres immobilisations corporelles

Note 6 - Satellites et autres immobilisations corporelles

Le poste « Satellites et autres immobilisations corporelles » s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	Satellites ⁽¹⁾	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
IMMOBILISATIONS BRUTES				
Valeur brute au 30 juin 2010	3 028,7	169,6	732,9	3 931,2
Modification de valeur brute	-	-	-	-
Acquisitions	15,4	40,7	532,0	588,1
Cessions et mises au rebut	-	(9,9)	(235,9)	(245,8)
Transferts	295,9	30,7	(331,0)	(4,3)
Valeur brute au 30 juin 2011	3 340,0	231,1	698,0	4 269,1
Acquisitions	1,2	32,6	464,9	498,7
Cessions et mises au rebut	(296,8)	(2,1)	-	(298,9)
Transferts	445,1	(4,4)	(444,3)	(3,6)
VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2012	3 489,5	257,2	718,6	4 465,3
AMORTISSEMENTS				
Amortissements cumulés au 30 juin 2010	(1 305,1)	(95,6)	-	(1 400,7)
Dotations	(207,5)	(22,3)	-	(229,9)
Reprises	-	9,6	-	9,6
Dépréciation	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2011	(1 512,6)	(108,3)	-	(1 620,9)
Dotations	(224,8)	(30,8)	-	(255,6)
Reprises	296,4	2,6	-	299,0
Dépréciation	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2012	(1 441,0)	(136,5)	-	(1 577,5)
Valeur nette au 30 juin 2010	1 723,6	74,0	732,9	2 530,5
Valeur nette au 30 juin 2011	1 827,4	122,8	698,0	2 648,2
Valeur nette au 30 juin 2012	2 048,5	120,7	718,6	2 887,8

(1) Dont satellites en location financement :

(en millions d'euros)	
Valeur brute	93,0
Valeur nette au 30 juin 2012	32,3

Il s'agit notamment de deux satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant donc conduit à la comptabilisation à l'actif :

	Valeur brute	Valeur nette		
SESAT 2 ⁽¹⁾	60,0	20,3	12 répéteurs	Contrat de mars 2004 portant sur la durée de vie résiduelle du satellite
EUTELSAT 3A	16,9	12,0	10 répéteurs	Accord de décembre 2010 sur la durée de vie résiduelle du satellite

(1) Valeur brute correspondant à la juste valeur des satellites au 4 avril 2005, à la date de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.

Les transferts portant sur les satellites au 30 juin 2011 correspondent à la mise en orbite géostationnaire du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A lancé au cours de l'exercice.

Les transferts portant sur les satellites au 30 juin 2012 correspondent à la mise en service des satellites EUTELSAT 7 West A et EUTELSAT 16 A lancés au cours de la période.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, les satellites W75 et W1, complètement amortis, ont été désorbités.

6.1 – SATELLITE W3B

À la suite de son lancement intervenu le 28 octobre 2010, le satellite W3B a subi une anomalie de fonctionnement sur son sous-système de propulsion annihilant toute possibilité de mise en service commerciale. Le 17 novembre 2010, une demande d'indemnisation pour la perte totale du satellite a été transmise aux assureurs. Cet événement n'a pas eu d'impact sur la continuité de service des clients du Groupe, mais a conduit Eutelsat à constater en « Autres

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 7 - Titres de participation des sociétés mises en équivalence

charges opérationnelles » la perte du satellite. Au 30 juin 2011, Eutelsat était intégralement indemnisé.

6.2 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Les satellites EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B, EUTELSAT 25B, EUTELSAT 3D, EUTELSAT 3B et EUTELSAT 9B sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés au cours des exercices 2012-2013 pour les deux premiers, 2013-2014 pour les deux suivants et 2014-2015 pour les deux derniers.

Les satellites EUTELSAT 25B et EUTELSAT 9B sont développés en partenariat avec d'autres opérateurs.

Note 7 - Titres de participation des sociétés mises en équivalence

Aux 30 juin 2011 et 30 juin 2012, le poste « Titres de participation des sociétés mises en équivalence » se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Solaris Mobile	8,1	5,8
Hispasat	180,3	188,0
Total	188,4	193,8

7.1 – SOLARIS MOBILE LTD

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a fondé en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée Solaris Mobile Ltd (Solaris) située à Dublin en Irlande pour fournir des services en bande S.

Cette bande de fréquence peut permettre la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bi-directionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

Le 14 mai 2009, la Commission Européenne a annoncé l'attribution à Solaris Mobile Ltd de 15 MHz de spectre en bande S en Europe, les 15 autres MHz du spectre en Europe étant attribués à la société Inmarsat.

Du fait d'une anomalie constatée sur la charge utile en bande S embarquée sur le satellite EUTELSAT 10A, la capacité en bande S a été intégralement dépréciée au 30 juin 2009.

La Société reste cependant confiante dans sa capacité à répondre aux engagements d'exploitation des fréquences pris envers la Commission Européenne.

Solaris est détenue à 50% par Eutelsat qui exerce un contrôle conjoint avec son partenaire.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, la société Solaris a procédé à une réduction de capital de 120 millions d'euros. Le Groupe a encaissé sa quote-part, soit 60 millions d'euros.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR COMPTABLE DE LA PARTICIPATION MISE EN ÉQUIVALENCE AU BILAN

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Valeur de la participation à l'ouverture	71,1	8,1
Réduction de capital	(60,0)	-
Quote-part de résultat	(3,0)	(2,3)
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
VALEUR DE LA PARTICIPATION À LA CLÔTURE	8,1	5,8

Le tableau ci-dessous présente les comptes semestriels de Solaris :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Actifs non courants	4,0	4,0
Actifs courants	14,0	8,4
Passifs non courants	-	-
Passifs courants	1,7	0,7
TOTAL ACTIF NET	16,3	11,7
Produits d'exploitation	-	-
Résultat net	(5,9)	(4,6)

7.2 – GROUPE HISPASAT

Aux 30 juin 2011 et 2012, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH une participation de 27,69% dans le groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR COMPTABLE DE LA PARTICIPATION MISE EN ÉQUIVALENCE AU BILAN

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Valeur de la participation à l'ouverture	161,8	180,3
Quote-part de résultat	20,7	13,7
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres et dividendes	(2,2)	(6,0)
VALEUR DE LA PARTICIPATION À LA CLÔTURE	180,3	188,0

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 10 - Créances clients et comptes rattachés

Les montants ci-dessous représentent la quote-part du Groupe au titre des éléments d'actif, de passif et de résultat relatifs au groupe Hispasat :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Droits incorporels ⁽¹⁾	27,7	27,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	1,0	0,8
Participation Hisdesat	5,0	5,0
Sous-total	33,7	33,5
Actif net Hispasat	146,6	154,5
TOTAL	180,3	188,0

(1) Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30° Ouest, associée à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants. Un test de dépréciation est pratiqué annuellement par la Société.

(2) La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Le tableau ci-dessous présente les comptes annuels du groupe Hispasat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2011
Actifs non courants	818,3	892,8
Actifs courants	166,8	179,9
Passifs non courants	323,8	388,4
Passifs courants	120,8	90,0
TOTAL ACTIF NET	540,5	594,3
Produits d'exploitation	174,8	182,4
Résultat net	72,7	56,1

Aux 30 juin 2011 et 2012, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du Groupe dans le résultat IFRS :

- d'Hispasat, après amortissements des actifs incorporels identifiés ;
- de Solaris Mobile Ltd.

Note 8 - Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent principalement des prêts et avances à long terme.

Les prêts et avances à long terme représentent essentiellement les prêts alloués à des organismes sociaux pour une valeur de 1,4 million d'euros, des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A. pour 0,9 million d'euros.

Note 9 - Stocks

La valeur brute et la valeur nette des stocks s'élèvent respectivement à 3,5 millions d'euros et 1,2 million d'euros au 30 juin 2011 et à 2,8 millions d'euros et 0,9 million d'euros au 30 juin 2012. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réception et de modems.

La provision pour dépréciation des stocks s'élève respectivement à 2,3 millions d'euros et 1,9 million d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2011 et 2012.

Note 10 - Créances clients et comptes rattachés

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur du Groupe n'honore pas sa dette à l'échéance fixée. Ce risque, qui affecte principalement la catégorie des créances clients, est suivi au niveau de chaque entité sous la supervision des responsables financiers assistés pour les plus importantes d'entre elles par un « credit manager » et conformément aux instructions communiquées par le service recouvrement du Groupe. Ce suivi s'appuie principalement sur l'analyse des créances échues et peut être complété par une étude plus approfondie de la solvabilité de certains débiteurs. Selon l'appréciation des responsables financiers, les entités peuvent être conduites, après validation par le Groupe, à couvrir le risque de crédit par la souscription de contrats d'assurance-crédit ou l'obtention de garanties compatibles avec l'évaluation du niveau de risque.

Les clients sont essentiellement des opérateurs internationaux de télécommunications, des diffuseurs et autres utilisateurs de communication par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2011, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 244,1 millions d'euros et la dépréciation de ces créances s'élève à 22,7 millions d'euros.

Au 30 juin 2012, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 270,9 millions d'euros. La dépréciation de ces créances s'élève à 28,1 millions d'euros.

Les créances clients aux 30 juin 2011 et 2012 étant à échéance court terme ne portent pas intérêts.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 10 - Créances clients et comptes rattachés

Le Groupe considère ne pas être soumis au risque de concentration compte tenu de la diversité de son portefeuille clients au 30 juin 2012 et du fait qu'aucune entité juridique facturée ne représente individuellement plus de 10% de son chiffre d'affaires. Le risque de crédit est principalement géré au travers de garanties bancaires auprès d'établissements financiers de premier rang, de dépôts de garantie et d'une assurance-crédit.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Groupe a commencé à ressentir les effets de la crise économique actuelle dans certaines zones

d'activité. En conséquence, une vigilance particulière est portée sur les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Néanmoins, la Société estime que les créances saines ne comportent qu'un faible risque d'irrécouvrabilité car ce dernier est valorisé à environ 2,9% de la valeur des créances au 30 juin 2012.

Le montant des pertes irrécouvrables représente respectivement 1,1 million d'euros et 1,2 million d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

10.1 – ÉVOLUTION DE LA DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

(en millions d'euros)	Total
Valeur au 30 juin 2010	20,5
Dotations	12,7
Reprises utilisées	(1,0)
Reprises de reliquats non utilisées	(9,5)
Valeur au 30 juin 2011	22,7
Dotations	15,1
Reprises utilisées	(1,2)
Reprises de reliquats non utilisées	(8,5)
VALEUR AU 30 JUIN 2012	28,1

10.2 – ANALYSE DES CRÉANCES CLIENTS ÉCHUES ET NON ÉCHUES

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Créances non échues	182,1	187,3
Créances échues non dépréciées	55,7	86,7
<i>Entre 0 et 30 jours</i>	34,5	60,3
<i>Entre 30 et 90 jours</i>	5,0	4,4
<i>Plus de 90 jours</i>	16,2	22,0
Créances échues dépréciées	29,0	25,0
<i>Entre 0 et 30 jours</i>	-	-
<i>Entre 30 et 90 jours</i>	12,1	20,6
<i>Plus de 90 jours</i>	16,9	4,4
Dépréciation	(22,7)	(28,1)
TOTAL	244,1	270,9

10.3 – GARANTIES ET ENGAGEMENTS REÇUS QUI VIENNENT RÉDUIRE LE RISQUE DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	30 juin 2011		30 juin 2012	
	Valeur des créances	Valeur de la garantie	Valeur des créances	Valeur de la garantie
Dépôts de garantie	93,7	42,2	86,8	32,1
Garanties bancaires	72,7	52,0	81,2	61,4
Garanties maison-mère	37,7	37,7	15,9	15,9
TOTAL	204,1	131,9	183,9	109,4

Les dépôts de garantie sont comptabilisés en « Autres créditeurs » (voir Note 17 « Autres passifs financiers »). Les garanties bancaires et garanties de maisons-mères n'apparaissent pas au bilan.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Note 11 - Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Achats prépayés	6,6	6,2
Créances fiscales et sociales	12,7	11,8
TOTAL	19,3	18,0

Note 12 - Actifs financiers courants

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Instruments de couverture ⁽¹⁾	2,1	0,3
Autres créances	5,5	19,3
TOTAL	7,6	19,6

(1) Voir Note 26.5 « Instruments financiers ».

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Disponibilités	63,3	38,3
Équivalents de trésorerie	73,6	66,8
TOTAL	136,9	105,1

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de certificats de dépôt ayant dans la grande majorité une maturité inférieure à un mois au moment de leur acquisition et de parts d'OPCVM répondant à la qualification d'équivalents de trésorerie (voir Note 4.11 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »).

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 14 - Actifs financiers

Note 14 - Actifs financiers

Les tableaux suivants ventilent chaque poste du bilan composé d'instruments financiers selon sa catégorie et en indique la juste valeur, que l'instrument soit ou non comptabilisé au bilan à la juste valeur :

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2011				Juste valeur au 30 juin 2011
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
ACTIFS						
Actifs financiers non courants						
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	-	-			-
Prêts et avance à long terme	Créances	5,8	5,8			5,8
Actifs financiers courants						
Créances clients	Créances	244,1	244,1			244,1
Autres créances	Créances	5,4	5,4			5,4
Instruments financiers ⁽¹⁾						
• Qualifiés de couverture	N/A	1,7		1,7		1,7
• Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	0,5			0,5	0,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Trésorerie	N/A	63,3	63,3			63,3
OPCVM ⁽²⁾	Option juste valeur	66,2	66,2			66,2
Autres équivalents de trésorerie	Créances	7,4	7,4			7,4

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2012				Juste valeur au 30 juin 2012
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
ACTIFS						
Actifs financiers non courants						
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	-	-			-
Prêts et avance à long terme	Créances	3,2	3,2			3,2
Actifs financiers courants						
Créances clients	Créances	270,9	270,9			270,9
Autres créances	Créances	19,3	19,3			19,3
Instruments financiers ⁽¹⁾						
• Qualifiés de couverture	N/A	0,3		0,3		0,3
• Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	-			-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Trésorerie	N/A	38,3	38,3			38,3
OPCVM ⁽²⁾	Juste valeur	59,6	59,6			59,6
Autres équivalents de trésorerie	Créances	7,2	7,2			7,2

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 15 - Capitaux propres

Note 15 - Capitaux propres

15.1 – CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2012, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 220 113 982 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. À cette même date, le Groupe détient 151 895 actions propres pour un montant de 3,4 millions d'euros dans le cadre

d'un contrat de liquidité. Le Groupe en détenait 44 156 pour un montant de 1,4 million d'euros au 30 juin 2011. D'autre part, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (voir *infra*) le Groupe détient 800 000 de ses propres actions, acquises pour un montant de 21,1 millions d'euros.

L'ensemble de ces actions est présenté en déduction des capitaux propres.

L'évolution du capital social et de la prime d'émission de la Société depuis le 30 juin 2011 s'établit comme suit :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en millions d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en millions d'euros)	Montants successifs du capital nominal (en millions d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euro)
30/06/2011		-	-	453,2	220,1	220 113 982	1
08/11/2011	Distribution de dividendes (AGM du 08/11/2011)	-	-	-	220,1	220 113 982	1
30/06/2012		-	-	453,2	220,1	220 113 982	1

15.2 – DIVIDENDES

Le 8 novembre 2011, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont décidé de distribuer un montant brut de 0,90 euro par action, soit un montant total de 197,6 millions d'euros totalement prélevé sur le résultat de l'exercice 2010-2011.

Le montant de la distribution proposé à l'Assemblée générale du 8 novembre 2012 au titre de l'exercice clos au 30 juin 2012 est de 219,3 millions d'euros, soit 1,00 euro par action.

15.3 – RÉMUNÉRATION EN ACTIONS ET ASSIMILÉES

STOCK-OPTIONS

Au 30 juin 2012, il n'y a plus de plans de stock-options dans le Groupe.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Deux plans débutés respectivement en février 2010 et en juillet 2011 sont actuellement en cours dans le Groupe.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour l'exercice clos le 30 juin 2012 s'est élevée à 5,3 millions d'euros au titre de ces deux plans.

Conditions	Plan 02/2010	Plan 07/2011
Période d'attribution	Février 2010-février 2013	Juillet 2011-juillet 2014 ⁽¹⁾
Mode de règlement	Actions	Actions
Période d'incessibilité	Février 2013-février 2015	Juillet 2014-juillet 2016 ⁽²⁾
Nombre maximal d'actions attribuables	700 000	700 000
Charge de l'exercice	4,0 millions d'euros	1,3 million d'euros
Valorisation totale du plan au 30/06/2012	11,9 millions d'euros	4,6 millions d'euros

(1) La période d'attribution est de juillet 2011 à juillet 2015 pour les filiales étrangères.

(2) Il n'existe pas de période d'incessibilité pour les filiales étrangères.

Conformément à IAS 32 « Instruments financiers : présentation », la valeur d'acquisition des actions rachetées par le Groupe dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions existantes a été portée en réduction des capitaux propres part du Groupe.

OFFRE DE LIQUIDITÉ AUX SALARIÉS DU GROUPE ACTIONNAIRES D'EUTELSAT S.A.

Depuis le 30 juin 2011, le Groupe a acquis, auprès de salariés d'Eutelsat S.A. dans le cadre de l'application du contrat d'offre de liquidité intervenue en décembre 2011 et en mai 2012, 350 942 actions Eutelsat S.A.

Le coût d'acquisition des titres s'élève à 2,5 millions d'euros.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 16 - Dettes financières

15.4 – VARIATION DE LA RÉSERVE DE RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Tous les instruments financiers impactant la réserve de réévaluation sont des couvertures de flux de trésorerie pour la part efficace.

(en millions d'euros)	Total
Solde au 30 juin 2011	(49,1)
Variations de juste valeur en capitaux propres	(37,5)
Transfert en résultat ⁽¹⁾	51,5
SOLDE AU 30 JUIN 2012	(35,1)

(1) Dont 28,3 millions d'euros correspondent aux coupons courus et échus sur le Swap et 23,1 millions d'euros correspondant à la quote-part du Swap dont la relation de couverture a été interrompue (voir Note 26.2 « Risque de taux »).

15.5 – RÉSERVE DE CONVERSION

(en millions d'euros)	Total
Solde au 30 juin 2011	(0,6)
Variation la période	1,9
SOLDE AU 30 JUIN 2012	1,3

La réserve de conversion n'inclut pas les écarts de conversion d'Hispat, dont la variation s'élève à (2,5) millions d'euros.

Note 16 - Dettes financières

Aux 30 juin 2011 et 2012, la totalité de l'endettement est libellé en euros.

DONNÉES CHIFFRÉES AUX 30 JUIN 2011 ET 2012

(en millions d'euros)	Taux	30 juin 2011	30 juin 2012	Échéance
Crédit <i>in fine</i>	Variable	1 465,0	-	8 juin 2013
Crédit <i>in fine</i> 2016	Variable	-	800,0	6 décembre 2016
Emprunt obligataire 2017 ⁽¹⁾	4,145%	850,0	850,0	27 mars 2017
Emprunt obligataire 2019 ⁽²⁾	5,000%	-	800,0	14 janvier 2019
Sous-total des dettes (part non courante)		2 315,0	2 450,0	
Frais et primes d'émission		(14,2)	(28,9)	
Total des dettes (part non courante)		2 300,8	2 421,1	
Découverts bancaires		4,5	17,3	
Intérêts courus non échus		15,4	35,6	
Part à moins d'un an des emprunts (hors crédit revolving)		0,1	-	
TOTAL DES DETTES (PART COURANTE)		20,0	53,0	

(1) Les justes valeurs sont respectivement de € 859,4 millions et de € 939,8 millions aux 30 juin 2011 et 2012.

(2) La juste valeur est de € 886,5 millions au 30 juin 2012.

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la ligne de crédit revolving est pour la période close au 30 juin 2012 de 2,51%.

Par ailleurs, le Groupe dispose sur ses lignes de crédit revolving actives d'un montant total non tiré de 650,0 millions d'euros.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE

Depuis le 30 juin 2011, le Groupe a procédé au refinancement au niveau de la Holding Eutelsat Communications des lignes de crédit existantes d'un montant total de 1 765 millions d'euros arrivant à échéance en juin 2013.

Ce refinancement a été réalisé au travers des opérations suivantes :

- Une émission obligataire de 800 millions d'euros le 7 décembre 2011 pour une durée de sept ans arrivant à maturité le 14 janvier 2019 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Cette émission obligataire a été réalisée par la filiale Eutelsat S.A. L'emprunt obligataire porte un coupon annuel de 5,000% émis à 99,186% et remboursable *in fine* à 100% du montant total principal.

- Deux nouveaux financements bancaires conclus par Eutelsat Communications S.A. le 6 décembre 2011 pour une durée de cinq ans arrivant à échéance le 6 décembre 2016 :

- un emprunt *in fine* (*Term Loan*) d'un montant de 800 millions d'euros consenti à Eutelsat Communications S.A. rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 1,50% et 3,25% en fonction des notes à long terme attribuées par Standard & Poor's (S&P) et Moody's à Eutelsat Communications S.A. La marge initiale s'établit à 2,25%. Les périodes d'intérêts sont des périodes de six mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile, à l'exception des trois premières périodes qui ont été inférieures à six mois ;
- une nouvelle ligne de crédit revolving de 200 millions d'euros consentie à Eutelsat Communications S.A. Les tirages d'une durée maximale de six mois sont rémunérés au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 1,00% et 2,75% en fonction des notes à long terme attribuées par S&P et Moody's à Eutelsat Communications S.A. La marge initiale s'établit à 1,75%. Une commission de non-utilisation est versée représentant 35% de

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 16 - Dettes financières

la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,15% si la ligne de crédit revolving est utilisée à moins de 33,33%, de 0,30% si l'utilisation est supérieure ou égale à 33,33% mais inférieure à 66,67% et de 0,50% au-delà.

Le contrat de crédit et l'émission obligataire ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité d'Eutelsat Communications et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

L'émission obligataire prévoit la possibilité pour chaque partie à l'émission de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de dégradation de la notation non régularisée à l'issue d'une période de 120 ou 180 jours selon le cas, respectivement d'Eutelsat S.A. ou des obligations émises par Eutelsat S.A. résultant d'un changement de contrôle d'Eutelsat S.A. ou d'un changement de contrôle d'Eutelsat Communications (hors prise de contrôle par les actionnaires de référence du Groupe). Cette disposition ne s'applique pas pour les réorganisations au sein du Groupe.

ÉCHÉANCIER DES DETTES

Au 30 juin 2012, l'échéancier des dettes s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Montant	Échéance à moins de 1 an	Échéance à plus de 1 an et à moins de 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	800,0	-	800,0	-
Ligne de crédit revolving Eutelsat S.A.	-	-	-	-
Emprunt obligataire 2017	850,0	-	850,0	-
Emprunt obligataire 2019	800,0	-	-	800,0
TOTAL	2 450,0	-	1 650,0	800,0

RESPECT DES COVENANTS BANCAIRES

Au 30 juin 2012, le Groupe respecte l'ensemble des covenants bancaires.

GESTION DES RISQUES

Les informations relatives aux risques de taux et de liquidité sont disponibles en Notes 18 « Autres passifs financiers » et 26 « Instruments financiers ».

Les contrats de crédit prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95% du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et pour tout autre satellite, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, ces nouvelles lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- Eutelsat Communications et Eutelsat S.A. sont tenues de maintenir un rapport entre l'endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année) ;
- en outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50% du montant utilisé sur la ligne de crédit *Term Loan*.

Suite à la réception du produit de l'émission obligataire et à la mise à disposition des nouvelles facilités de crédit, le Groupe a procédé au remboursement des anciennes facilités de crédit.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 17 - Autres passifs financiers

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Note 17 - Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Instruments financiers ⁽¹⁾	55,2	38,5
« Performance incentives » ⁽²⁾	18,2	12,5
Contrats de location financement ⁽³⁾	15,4	11,2
Autres créditeurs	55,7	62,2
TOTAL	144,5	124,4
<i>Dont part courante</i>	<i>85,3</i>	<i>78,5</i>
<i>Dont part non courante</i>	<i>59,2</i>	<i>45,9</i>

(1) Voir Note 26 « Instruments financiers ».

(2) Dont intérêts sur les « Performance Incentives » de € 5,9 millions au 30 juin 2011 et € 4,1 millions au 30 juin 2012.

(3) Dont des intérêts sur les contrats de financement inférieurs à € 0,1 million au 30 juin 2011 et au 30 juin 2012.

Les « Autres créditeurs » sont composés d'acomptes et cautions reçus des clients et de la dette relative au satellite EUTELSAT 48B.

17.1 – ENGAGEMENT EUTELSAT 48B

Le 22 janvier 2009, le satellite EUTELSAT 48B a subi une anomalie majeure. Le 27 février 2009, le dossier contenant la preuve et la quantification de ce sinistre a été transmis aux assureurs.

Une perte réputée totale (« Constructive Total Loss ») a été reconnue par tous les assureurs du placement. Une indemnité de 120,5 millions d'euros représentant le montant total assuré a donc été versée à Eutelsat en juin 2009.

L'accord avec les assureurs prévoit également que si toutefois dans le futur le satellite pouvait être mis en service commercial, une partie des revenus serait reversée aux assureurs avec un plafond total de reversement de 30 millions d'euros.

Les revenus éventuels seraient constatés annuellement à compter du 1^{er} juillet 2009 mais le premier paiement annuel aux assureurs de leur portion n'interviendrait qu'en août 2012 sous la condition suspensive que le satellite puisse encore être exploité commercialement à la date du 1^{er} juillet 2012.

Sachant que le satellite est exploité commercialement à la date d'arrêt de l'exercice 2011-2012, une indemnité à verser aux assureurs a été provisionnée pour 7,1 millions d'euros.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 18 - Passifs financiers

Note 18 - Passifs financiers

18.1 – VENTILATION PAR CATÉGORIE

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2011			Juste valeur au 30 juin 2011
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	
PASSIFS					
Dettes financières					
Lignes de crédit	Au coût amorti	1 460,1	1 460,1		1 460,1
Emprunt obligataire	Au coût amorti	840,7	840,7		859,4
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	0,1	0,1		0,1
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	-	-		-
Découverts bancaires	N/A	4,5	4,5		4,5
Autres passifs financiers					
Non courants	Au coût amorti	59,2	59,2		59,2
Courants	Au coût amorti	30,1	30,1		30,1
Instruments financiers ⁽¹⁾					
• Qualifiés de couverture		55,2		55,2	55,2
• Hors couverture		-		-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	53,2	53,2		53,2
Dettes sur immobilisation	Au coût amorti	22,2	22,2		22,2

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2012			Juste valeur au 30 juin 2012
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	
PASSIFS					
Dettes financières					
Lignes de crédit	Au coût amorti	789,1	789,1		789,1
Emprunt obligataire	Au coût amorti	1 631,9	1 631,9		1 826,3
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	-	-		-
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	-	-		-
Découverts bancaires	N/A	17,3	17,3		17,3
Autres passifs financiers					
Non courants	Au coût amorti	45,9	45,9		45,9
Courants	Au coût amorti	40,0	40,0		40,0
Instruments financiers ⁽¹⁾					
• Qualifiés de couverture		33,8		33,8	33,8
• Hors couverture		4,7			4,7
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	47,2	47,2		47,2
Dettes sur immobilisation	Au coût amorti	16,5	16,5		16,5

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 19 - Location simple et location financement

Note 19 - Location simple et location financement

19.1 – LOCATION SIMPLE

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé par anticipation le 25 novembre 2009 pour une durée de neuf ans ayant commencé à courir le 1^{er} août 2009, pour venir à échéance contractuelle le 31 juillet 2018, avec une période ferme de six ans et cinq mois. La charge locative s'est élevée respectivement à 3,8 millions d'euros et 3,9 millions d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2011 et 2012. Les paiements futurs au titre du contrat de location sont détaillés dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs au titre des contrats de location simple	14,5	4,1	10,4	-

19.2 – LOCATION FINANCEMENT

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de quatre satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat. Le dernier contrat de location financement vient à échéance en 2016.

Au 30 juin 2012, trois des quatre contrats de location financement étaient prépayés.

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement étaient de 0,1 million d'euros au 30 juin 2011 et de 0,6 million d'euros au 30 juin 2012.

Note 20 - Autres dettes et produits constatés d'avance

20.1 – PART NON COURANTE

Les autres dettes non courantes ne comprennent que des produits constatés d'avance.

20.2 – PART COURANTE

Les autres dettes et produits constatés d'avance courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2011 et 2012 :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Produits constatés d'avance	44,1	54,4
Dettes fiscales	11,9	10,9
Dettes sociales ⁽¹⁾	35,3	32,2
TOTAL	91,3	97,5

(1) Incluant la dette relative à l'offre de liquidité pour un montant de € 9,7 millions au 30 juin 2011 et € 4,8 millions au 30 juin 2012 (voir Note 15.3 « Rémunérations en actions et assimilées »).

Note 21 - Impôts courants et différés

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de Groupe est composé des filiales suivantes : Eutelsat S.A., Eutelsat VAS S.A.S., Eutelsat Communications Finance S.A.S., Fransat S.A. et Skylogic France S.A.S.

La société Eutelsat Communications et la société Eutelsat S.A. appartenant au groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de Groupe font l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices clos aux 30 juin 2009, 2010 et 2011. Eutelsat Communications n'a reçu aucune notification à la date d'arrêtés des comptes. À ce stade, la Société n'a pas connaissance de prise de positions susceptibles de générer un passif éventuel.

21.1 – IMPÔTS DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Charge d'impôt courant	(169,3)	(178,3)
Produit (charge) d'impôt différé	(29,7)	(3,8)
TOTAL IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	(199,0)	(182,1)

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 21 - Impôts courants et différés

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Résultat avant IS et MEE	536,0	511,8
Taux d'impôt de droit commun en France	34,43%	36,10%
Charge d'impôt théorique	(184,6)	(184,8)
Différences permanentes et autres	(14,5)	2,7
CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	(199,0)	(182,1)
Taux d'impôt réel	37,1%	35,6%

Au 30 juin 2011, le taux d'impôt s'élevait à 37,1%. La distorsion de taux s'expliquait principalement par les déficits de filiales étrangères n'ayant pas donné lieu à la reconnaissance d'impôts différés actifs.

Au 30 juin 2012, la différence entre le taux d'impôt réel et le taux théorique d'imposition s'explique essentiellement par la constatation d'un impôt différé actif.

21.2 – IMPÔTS DANS LE BILAN

L'actif ou le passif d'impôt différé correspond à la somme des positions nettes des entités consolidées. Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012 :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30 juin 2012
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS				
Instruments financiers	16,4	0,8	(4,8) ⁽¹⁾	12,4
Provision pour dépréciation d'actifs	11,8	(2,3)	-	9,5
Activation des déficits reportables	-	12,0	-	12,0
Provisions client	20,1	(2,6)	-	17,5
Garantie financière donnée au fonds de pension	5,2	0,1	-	5,3
Performance incentives et salaires capitalisés	0,4	(0,8)	-	(0,4)
Provisions pour risques et charges	2,7	(1,2)	-	1,5
Charges à payer	5,3	(0,5)	-	4,8
Provision pour retraites	2,7	0,1	-	2,8
Sous-total (a)	64,6	5,7	(4,8)	65,4
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS				
Actifs incorporels	(224,5)	14,6	-	(209,9)
Amortissements dérogatoires	(119,5)	(26,7)	-	(146,2)
Intérêts capitalisés	(3,1)	0,5	-	(2,6)
Locations financement	(1,2)	0,1	-	(1,1)
Divers	(4,9)	(1,0)	-	(5,9)
Sous-total (b)	(353,2)	(12,5)	-	(365,7)
TOTAL = (A) + (B)	(288,6)	(6,8) ⁽³⁾	(4,8) ⁽²⁾	(300,3)
REFLÉTÉ COMME SUIT DANS LES COMPTES :				
Impôts différés actifs	19,4			23,9
Impôts différés passifs	(308,0)			(324,2)
TOTAL	(288,6)			(300,3)

(1) Ce montant ne comprend pas la variation relative aux sociétés mise en équivalence qui s'élève à € 0,4 million sur la période.

(2) Ce montant ne comprend pas la variation en capitaux propres des sociétés mise en équivalence relative aux écarts de conversion qui s'élève à € 0,6 million.

(3) Hors reprise de provision pour risques de € 3,0 millions d'euros.

Les actifs et les passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Impôts différés actif	Impôts différés passif
À moins de 1 an	10,4	(17,0)
À plus de 1 an	13,5	(307,2)
TOTAL	23,9	(324,2)

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 22 - Provisions

Les impôts différés passifs portent essentiellement sur la différence temporelle taxable générée par :

- la comptabilisation à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'Eutelsat S.A., des « contrats clients et relations associées » et de la marque Eutelsat évalués à 929,8 millions d'euros (voir Note 5 « Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles »),

soit un impôt différé passif initial de 320,1 millions d'euros. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de 44,4 millions d'euros engendre un produit annuel d'impôt différé ;

- les amortissements dérogatoires pratiqués sur les satellites.

Note 22 - Provisions

(en millions d'euros)	30 juin 2011	Dotation	Reprise		30 juin 2012
			Utilisée	Non utilisée	
Garantie financière donnée à un fonds de pension	19,1	0,3	(4,1)	-	15,3
Indemnités de départ en retraite	7,5	0,8	(0,3)	-	8,0
Autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	2,0	0,5	(0,2)	-	2,3
Total avantages postérieurs à l'emploi	28,6	1,6	(4,6)	-	25,6
Litiges ⁽²⁾	10,3	0,9	(2,0)	(3,3)	5,9
Autres	3,8	0,1	(3,3)	-	0,6
TOTAL PROVISIONS	42,7	2,6	(9,9)	(3,3)	32,0
<i>Dont part non courante</i>	<i>28,6</i>	<i>1,6</i>	<i>(4,6)</i>	<i>-</i>	<i>25,6</i>
<i>Dont part courante</i>	<i>14,1</i>	<i>1,0</i>	<i>(5,3)</i>	<i>(3,3)</i>	<i>6,5</i>

(1) Les autres avantages postérieurs à l'emploi concernent des indemnités de fin de contrat dans diverses filiales et un reliquat de provision pour couvrir une contribution fixe contractuelle au régime de mutuelle santé des anciens salariés de l'OIG en retraite à la date de transfert des activités à Eutelsat S.A.

(2) Les litiges correspondent à des litiges commerciaux et salariaux.

22.1 – GARANTIE FINANCIÈRE DONNÉE À UN FONDS DE PENSION

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au

30 juin 2011, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8,2 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. En février 2011, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,1 millions d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

Les deux versements de 4,1 millions d'euros ont été effectués au cours des exercices 2010-2011 et 2011-2012.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2011 et 2012 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2011	30 juin 2012
Taux d'actualisation	5,00%	3,50%
Taux de retour attendu sur actifs	4,00%	3,50%
Taux d'augmentation des pensions	2,50%	2,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Frais globaux (en % des actifs)	0,58%	0,58%
Table de mortalité	TGH2005-TGF2005	TGH2005-TGF2005
Âge de retraite	61 ans	61 ans

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 22 - Provisions

Aux 30 juin 2011 et 2012, la situation se présente comme suit :

SYNTHÈSE COMPARATIVE

(en millions d'euros)	30 juin				
	2008	2009	2010	2011	2012
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	133,4	134,2	163,9	151,7	202,7
Juste valeur des actifs du fonds	(145,8)	(148,0)	(151,6)	(156,2)	(155,0)
Besoin de financement net	(12,4)	(13,8)	12,3	(4,5)	47,7
Écarts actuariels : gains/(pertes) et autres amortis	40,7	36,5	9,6	23,6	(32,4)
(Actif)/Passif net reconnu au bilan	28,3	22,7	21,9	19,1	15,3

RÉCONCILIATION ENTRE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	163,9	151,7
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	7,3	7,5
Écarts actuariels : (gains)/pertes	(16,5)	49,1
Prestations versées	(3,0)	(5,6)
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS À LA CLÔTURE	151,7	202,7

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001.

RÉCONCILIATION ENTRE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU FONDS À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture	151,6	156,2
Rendement attendu des actifs du régime	6,0	6,2
Écarts actuariels : gains/(pertes)	(2,4)	(5,9)
Contributions versées	4,1	4,1
Prestations versées	(3,1)	(5,6)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU FONDS À LA CLÔTURE	156,2	155,0

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par Eutelsat S.A.

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à 3,6 millions d'euros et 0,4 million d'euros aux 30 juin 2011 et 2012, respectivement.

CHARGES NETTES (GAINS NETS) COMPTABILISÉ(E)S AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	7,3	7,5
Rendement attendu des actifs du régime	(6,0)	(6,3)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	-	(0,9)
CHARGES NETTES (GAINS NETS) RECONNU(E)S EN RÉSULTAT	1,3	0,3

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 22 - Provisions

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET OBLIGATIONS RECONNUS AU BILAN

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Provision à l'ouverture de l'exercice	21,9	19,1
(Gains nets)/charges nettes comptabilisé(e)s en résultat	1,3	0,3
Contributions versées	(4,1)	(4,1)
PROVISION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	19,1	15,3

22.2 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

A) INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité

est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2011 et 2012 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2011	30 juin 2012
Taux d'actualisation	5,00%	3,50%
Taux de croissance des salaires	2,50%	2,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Table de mortalité	TF/TH04-06	TF/TH04-06
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Mode de départ à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Taux de charges sociales patronales	52%	52%

Le taux de rotation du personnel par tranche d'âge relève de l'analyse d'expérience dans Eutelsat S.A. et est revu tous les trois ans.

Âge (ans)	Rotation 2011	Rotation 2012
25	10,72	10,72
30	7,21	7,21
35	5,21	5,21
40	3,97	3,97
45	3,14	3,14
50	2,23	2,23
55	0,00	0,00
60	0,00	0,00

Aux 30 juin 2011 et 2012, la situation se présente comme suit :

SYNTHÈSE COMPARATIVE

(en millions d'euros)	30 juin				
	2008	2009	2010	2011	2012
Valeur actualisée des obligations non financées	6,4	7,1	7,9	8,0	9,3
Coûts des services passés amortis	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0
Écarts actuariels : gains/(pertes) amortis	(1,6)	(2,2)	(2,4)	(1,5)	(2,3)
PASSIF RECONNU AU BILAN	6,0	6,1	6,6	7,5	8,0

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 22 - Provisions

RÉCONCILIATION ENTRE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	7,9	7,9
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,5	0,5
Coût financier	0,4	0,4
Écarts actuariels : (gains)/pertes	(0,8)	0,8
Indemnités versées	(0,1)	(0,3)
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS À LA CLÔTURE	7,9	9,3

CHARGES NETTES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,5	0,5
Coût financier	0,4	0,4
Amortissement du coût des services passés	(0,1)	(0,1)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	0,1	-
CHARGES NETTES RECONNUES EN RÉSULTAT	0,9	0,8

RÉCONCILIATION ENTRE LE MONTANT RECONNU AU BILAN À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Provision à l'ouverture	6,6	7,4
Charges nettes comptabilisées en résultat	0,9	0,9
Indemnités versées	(0,1)	(0,3)
PROVISION À LA CLÔTURE	7,4	8,0

ÉCARTS D'EXPÉRIENCE ET CHANGEMENTS D'HYPOTHÈSES

(en millions d'euros)	30 juin 2012
Écarts d'expérience sur la valeur des obligations : (gains)/pertes	(0,1)
Impact des changements d'hypothèse	0,9
	0,8

B) RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES

Le Groupe possède pour ses salariés en France, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur-complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations salariales et patronales égales à 6% du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale française. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 1,4 million d'euros et 1,5 million d'euros aux 30 juin 2011 et 2012, respectivement.

Certains mandataires sociaux d'Eutelsat Communications S.A. et d'Eutelsat S.A. (parmi les principaux dirigeants) bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des versements trimestriels auprès de l'organisme

gestionnaire. Aux 30 juin 2011 et 2012, la charge de l'exercice s'est élevée respectivement à 0,2 million d'euros et 0,1 million d'euros. Au 30 juin 2012, il n'y a plus de mandataires sociaux bénéficiant de ce régime, la Société a payé l'ensemble des droits acquis et le passif existant a donc été soldé.

C) RÉGIMES OBLIGATOIRES

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élèvent à 6,2 millions d'euros et 6,6 millions d'euros aux 30 juin 2011 et 2012 respectivement.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 23 - Information sectorielle

Note 23 - Information sectorielle

Le Groupe considère qu'il n'opère que dans un seul secteur d'activité se fondant sur l'appréciation des services rendus et la nature des risques associés, plutôt que sur leur destination. Il s'agit de la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres.

L'information présentée ci-après est destinée au Directeur général, au Directeur général délégué et au Directeur financier qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Les données de gestion utilisées sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés tels que décrits dans les notes aux états financiers.

Les indicateurs de performance suivis par l'organe de décision opérationnel sont constitués du chiffre d'affaires, de l'EBITDA (l'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dépréciations d'actifs, autres produits et charges opérationnels), de la charge financière, du flux de trésorerie en matière d'investissements corporels et prises de participation et de la dette nette consolidée du Groupe (l'endettement net comprend l'ensemble des dettes financières ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminuées des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques)).

Le reporting interne est une présentation du compte de résultat consolidé du Groupe suivant une répartition de postes différente des états financiers consolidés afin de faire ressortir ces indicateurs de performance mais dont les principaux agrégats sont identiques à ceux figurant dans les comptes consolidés du Groupe tels le Résultat opérationnel, le Résultat net, la Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle et la Part attribuable au Groupe.

23.1 – RÉSULTAT SECTORIEL

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Total chiffre d'affaires	1 168,1	1 222,2
Total coûts opérationnels	(241,8)	(265,0)
EBITDA	926,4	957,2
Amortissements	(280,5)	(308,9)
Autres produits (charges) net(te)s opérationnel(le)s	(0,8)	(7,0)
Résultat opérationnel	645,2	641,3
Total intérêts	(94,5)	(132,4)
Impôts sur les sociétés	(199,0)	(182,1)
Autres produits (charges) financier(e)(s)	(14,6)	2,8
Résultat net avant revenu des sociétés mises en équivalence et participations ne donnant pas le contrôle	337,0	329,7
Revenus des sociétés mises en équivalence	17,8	11,4
Résultat net	354,7	341,1
Participations ne donnant pas le contrôle	(16,3)	(15,0)
Résultat net part du Groupe	338,5	326,1
Investissements corporels et prises de participation (flux de trésorerie)	250,8	487,5
DETTE NETTE (Y COMPRIS CONTRATS DE FINANCEMENT)	2 197,9	2 373,6

23.2 – INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2011 et 2012 s'analyse comme suit :

Régions (en millions d'euros et pourcentage)	30 juin 2011		30 juin 2012	
	Montant	%	Montant	%
France	154,4	13,2	145,2	11,9
Italie	183,3	15,7	194,5	15,9
Royaume-Uni	83,7	7,2	94,3	7,7
Europe (autres)	385,3	33,0	402,2	32,9
Amériques	147,2	12,6	171,8	14,1
Moyen-Orient	122,3	10,5	141,3	11,6
Afrique	74,7	6,4	65,4	5,4
Autres ⁽¹⁾	17,2	1,5	7,5	0,6
TOTAL	1 168,1	100,0	1 222,2	100,0

(1) Y compris € 4,7 millions et € 3,5 millions d'indemnités pour retard de livraison de satellites sur les périodes closes aux 30 juin 2011 et 2012, respectivement.

La majeure partie des actifs du Groupe est constituée des satellites en orbite, le reste des actifs étant principalement localisé en France et en Italie.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 25 - Résultat par action

Note 24 - Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Charges d'intérêts bancaires ⁽¹⁾	(114,3)	(119,6)
Intérêts capitalisés et autres charges d'intérêts ⁽²⁾	27,0	22,7
Frais d'émission d'emprunts	(4,3)	(12,1)
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(3,0)	(3,8)
Variations des instruments financiers ⁽³⁾	(3,8)	(24,3)
Provisions pour risques et charges	(1,3)	(0,3)
Provisions sur immobilisations financières	(0,4)	-
Pertes de change ⁽⁴⁾	(25,7)	(10,1)
Charges financières	(125,7)	(147,5)
Variations des instruments financiers ⁽³⁾	0,8	-
Produits d'intérêts	3,1	3,9
Reprise de provisions pour risques et charges	-	-
Gains de change ⁽⁴⁾	12,6	14,1
Produits financiers	16,5	18,0
RÉSULTAT FINANCIER	(109,2)	(129,5)

- (1) Les charges d'intérêts bancaires incluent les effets des instruments de couverture de taux. Les coupons échus et courus sur les Swaps et Caps qualifiés de couverture du risque de taux ont affecté la charge d'intérêts des exercices 2011 et 2012 pour des montants respectifs de € 42,8 millions et € 28,3 millions.
- (2) Le montant affiché correspond à la charge d'intérêts nette des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles. Au cours de la période, le montant de ces coûts capitalisés s'élève à € 30,0 millions au 30 juin 2011 et € 23,0 millions au 30 juin 2012, et est fort dépendant de l'avancement et du nombre des programmes de constructions satellitaires constatés au cours de l'exercice concerné.
La part payée des charges d'intérêts capitalisés est intégrée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé en flux de financement dans la ligne « Charges d'intérêts et autres frais financiers payés ».
Les taux d'intérêts retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4,4% au 30 juin 2011 et de 4,8% au 30 juin 2012. Les « Autres charges d'intérêts » comprennent également les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite et les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location de financement pour respectivement une charge de € 1,3 million et de € 1,5 million aux 30 juin 2011 et 30 juin 2012.
- (3) Les variations de juste valeur des instruments financiers incluent essentiellement les variations de la juste valeur des instruments dérivés non qualifiés dans une relation de couverture et la part inefficace des instruments dérivés qualifiés dans une relation de couverture et les déqualifications/cessions d'instruments de couverture (voir Note 26.2 « Risque de taux »).
- (4) Des couvertures de change sont mises en place avec l'objectif de couvrir les ventes futures en dollars U.S. Les variations de la valeur temps de ces instruments (exclues de la relation de couverture) affectent directement le résultat. La valeur intrinsèque des instruments exercés sur l'exercice et dont l'élément couvert a lui aussi affecté le résultat de l'exercice a également été comptabilisée directement en résultat. Les variations de valeur intrinsèque des couvertures dont l'élément couvert n'a pas encore affecté le résultat ont été comptabilisées en capitaux propres et n'ont pas affecté le résultat de l'exercice.

RÉSULTAT SUR INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Résultat net sur instruments évalués à la juste valeur par résultat sur option (équivalents de trésorerie)	0,1	-
Résultat net sur instruments évalués à la juste valeur par résultat (dérivés non qualifiés de couverture et composantes exclues des relations de couverture)	0,1	(2,8)
Produits financiers sur actifs évalués au coût amorti (prêts et avances à long terme et autres créances)	-	-
Charges d'intérêts sur emprunts (hors effet des couvertures)	(71,5)	(91,2)
Reprises et (dépréciations) d'actifs financiers (créances clients)	(2,2)	(5,4)

Note 25 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le résultat net et les résultats nets (de base et dilué) revenant aux actionnaires utilisés pour le calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Résultat net	354,7	341,1
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux participations ne donnant pas le contrôle, avant prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(16,0)	(14,8)
RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE	338,7	326,3

Il n'existe pas d'instrument dilutif aux 30 juin 2011 et 2012.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 26 - Instruments financiers

Note 26 - Instruments financiers

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques et respecter ses covenants financiers. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

26.1 – RISQUE DE CHANGE

Au cours des exercices clos aux 30 juin 2011 et 2012, le Groupe a uniquement eu recours à des ventes à terme synthétiques à barrière activante.

La position nette de change au 30 juin 2012 se présente comme suit :

(en millions d'euros)	
Actifs	57,4
Passifs	(41,5)
Position nette avant gestion	15,9
Position hors bilan (couverture de change)	(7,9)
Position nette après gestion	(8,0)

La principale exposition du Groupe au risque de change porte sur le dollar U.S.

Le Groupe dispose de couvertures sur le risque de volatilité euro/dollar U.S. à hauteur de 130 millions de dollars U.S. sur les douze prochains mois.

Compte tenu de son exposition au risque de change, le Groupe estime qu'une diminution de 10 centimes de la valeur du taux euro/dollar U.S. aurait un impact de 2,0 millions d'euros sur le résultat et entraînerait une variation négative de 9,6 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

26.2 – RISQUE DE TAUX

GESTION DU RISQUE DE TAUX

Dans le cadre du refinancement décrit Note 16 « Dettes financières » ayant conduit à la réduction de l'élément couvert à hauteur de 665 millions d'euros, le Swap existant (payeur taux fixe/receveur taux variable) mis en place en septembre 2006 (échéance initiale juin 2013) a fait l'objet d'une résiliation partielle à hauteur de 665 millions d'euros pour un coût de 28,3 millions d'euros. La portion résiliée a fait l'objet d'un recyclage des capitaux propres en charges financières pour un montant de 23,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice et conformément à sa politique de couverture, le Groupe a procédé à la mise en place de nouveaux instruments de couverture à départ différé à la date d'échéance du Swap existant :

- Swaps pour un notionnel de 350 millions d'euros ;
- Tunnels pour un notionnel de 350 millions d'euros ; et
- Cap pour un notionnel de 100 millions d'euros.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2012, une augmentation de dix points de base (+ 0,10%) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact sur la charge d'intérêts mais conduirait à une réévaluation des instruments financiers entraînant un impact positif sur le compte de résultat de 0,5 million d'euros. Elle se traduirait par une variation positive de 1,8 million d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 26 - Instruments financiers

26.3 – DONNÉES CHIFFRÉES AUX 30 JUIN 2011 ET 2012

Les tableaux ci-après présentent les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés aux 30 juin 2011 et 2012 analysés par type de contrat. Les instruments financiers font l'objet d'une évaluation par un expert indépendant qui est vérifiée/validée par les contreparties bancaires.

(en millions d'euros)	Notionnels		Justes valeurs		Variation de juste valeur sur la période	Impact Résultat (hors coupons) ⁽¹⁾	Impact capitaux propres
	30 juin 2011	30 juin 2012	30 juin 2011	30 juin 2012			
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	107,2	103,3	1,7	(4,8)	(6,5)	(0,9)	(5,6)
Total des instruments de change	107,2	103,3	1,7	(4,8)	(6,5)	(0,9)	(5,6)
Swap ⁽²⁾	1 465,0	800,0	(55,2)	(27,1)	5,0	(21,4)	26,4
Swaps futurs	-	350,0	-	(3,9)	(3,9)	-	(3,9)
Collars	-	350,0	-	(2,2)	(2,2)	(0,7)	(1,5)
Caps ⁽³⁾	200,0	100,0	-	0,3	(0,4)	(0,4)	-
Tunnel ⁽⁴⁾	100,0	100,0	0,5	(0,4)	(0,9)	(0,9)	-
Total des instruments de taux d'intérêt	1 765,0	1 700,0	(54,7)	(33,3)	(2,4)	(23,4)	21,0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS			(53,0)	(38,1)	(8,9)	(24,3)	15,4
Sociétés mises en équivalence							(1,4)
TOTAL							14,0

(1) La part inefficace des instruments de couverture n'étant pas significative n'a pas été isolée.

(2) Swap déqualifié à hauteur de € 665 millions depuis le 21 décembre 2011, pour un montant de € 23,4 millions. La variation de juste valeur n'inclut pas le montant de la soulte payée (€ 28,3 millions) nette des intérêts courus (€ 5,2 millions).

(3) La variation de juste valeur n'inclut pas le montant de la soulte payée pour un montant de € 0,7 million.

(4) Instrument ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture.

Au 30 juin 2012, le montant cumulé des justes valeurs des instruments financiers ressort en positif pour 0,3 million d'euros et en négatif pour 38,4 millions d'euros (voir Note 17 « Autres passifs financiers » et Note 12 « Actifs financiers courants »).

IMPACT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT ET LES CAPITAUX PROPRES

L'impact sur le compte de résultat et les capitaux propres des variations de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs du risque de taux s'explique comme suit : les coupons des instruments de taux qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs sont comptabilisés directement en résultat, de même que la quote-part du Swap dont la relation de couverture a été interrompue suite à la disparition des flux d'intérêts couverts. La variation comptabilisée en capitaux propres au titre de ces instruments correspond à la variation de juste valeur hors coupon (« clean fair value »).

26.4 – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les

placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

26.5 – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, de lignes de crédit bancaire revolving, d'emprunts obligataires et de contrats de location de satellites.

La dette du Groupe arrive à échéance pour 67% en 2016-2017 et 33% en 2018-2019.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 26 - Instruments financiers

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS NETS PAR ÉCHÉANCE (en millions d'euros)

Au 30 juin 2011	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2012	06/2013	06/2014	06/2015	06/2016	Au-delà de 5 ans
<i>Term loan</i> Eutelsat Com.	(1 460,1)	(1 538,2)	(36,6)	(1 501,6)	-	-	-	-
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(840,7)	(1 060,4)	(35,1)	(35,0)	(35,1)	(35,0)	(35,1)	(885,1)
Revoluer Eutelsat S.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Wins Ltd.	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications qualifiés ⁽¹⁾	(55,2)	(55,2)	(29,8)	(25,4)	-	-	-	-
Découverts bancaires	(4,5)	(4,5)	(4,5)	-	-	-	-	-
Total dettes financières	(2 360,6)	(2 658,4)	(106,0)	(1 562,0)	(35,1)	(35,0)	(35,1)	(885,1)
Autres passifs financiers	(89,2)	(92,8)	(30,2)	(10,2)	(8,5)	(7,0)	(1,1)	(35,8)
Total passifs financiers	(2 449,8)	(2 751,2)	(136,2)	(1 572,2)	(43,6)	(42,0)	(36,2)	(920,9)
Instruments dérivés change Eutelsat S.A. ⁽¹⁾	1,7	1,7	1,7	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés ⁽¹⁾	0,4	0,4	0,3	0,1	-	-	-	-
Actifs financiers	11,2	11,2	5,4	-	-	-	-	5,8
Trésorerie	63,4	63,4	63,4	-	-	-	-	-
OPCVM	66,2	66,2	66,2	-	-	-	-	-
Autres équivalents de trésorerie	7,4	7,4	7,4	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	150,3	150,3	144,3	0,1	-	-	-	5,8
POSITION NETTE	(2 299,5)	(2 600,9)	8,1	(1 572,1)	(43,6)	(42,0)	(36,2)	(915,1)

(1) Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

Au 30 juin 2012	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2013	06/2014	06/2015	06/2016	06/2017	Au-delà de 5 ans
<i>Term loan</i> Eutelsat Com.	(789,1)	(919,3)	(26,5)	(26,5)	(26,5)	(26,5)	(813,3)	-
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(1 631,9)	(2 105,3)	(75,0)	(75,1)	(75,0)	(75,1)	(925,1)	(880,0)
Instruments dérivés change Eutelsat S.A. ⁽¹⁾	(4,8)	(4,8)	(4,8)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications qualifiés ⁽¹⁾	(33,2)	(33,2)	(27,9)	-	-	(5,3)	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés ⁽¹⁾	(0,5)	(0,5)	(0,5)	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	(17,3)	(17,3)	(17,3)	-	-	-	-	-
Total dettes financières	(2 476,8)	(3 080,4)	(152,0)	(101,6)	(101,5)	(106,9)	(1 738,4)	(880)
Autres passifs financiers	(86,0)	(88,6)	(40,3)	(8,5)	(7,0)	(0,6)	-	(32,2)
Total passifs financiers	(2 562,8)	(3 169,0)	(192,3)	(110,1)	(108,5)	(107,5)	(1 738,4)	(912,2)
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés ⁽¹⁾	0,3	0,3	0,3	-	-	-	-	-
Actifs financiers	22,5	22,5	19,2	-	-	-	-	3,3
Trésorerie	38,3	38,3	38,3	-	-	-	-	-
OPCVM	59,6	59,6	59,6	-	-	-	-	-
Autres équivalents de trésorerie	7,2	7,2	7,2	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	127,9	127,9	124,6	-	-	-	-	3,3
POSITION NETTE	(2 434,9)	(3 041,1)	(67,7)	(110,1)	(108,5)	(107,5)	(1 738,4)	(908,9)

(1) Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 27 - Autres engagements

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE – JUSTE VALEUR DIFFÉRÉE EN CAPITAUX PROPRES ET À REPRENDRE EN RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Juste valeur différée en capitaux propres et à reprendre en résultat						
	Total	À 1 an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans
Couverture du risque de change	(3,9)	(3,9)	-	-	-	-	-
Couverture du risque de taux	(28,5)	(23,2)	-	-	(5,3)	-	-
TOTAL NET AU 30 JUIN 2012 ⁽¹⁾	(32,4)	(27,1)	-	-	(5,3)	-	-

(1) Hors sociétés mises en équivalence pour un montant négatif de 3,4 millions d'euros.

Note 27 - Autres engagements

Au 30 juin 2012, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

27.1 – ENGAGEMENTS D'ACHAT

Au 30 juin 2012, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élevaient à 246 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élevaient à 336 millions d'euros. Ces engagements s'étalent sur quatre ans.

Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier aux 30 juin 2011 et 30 juin 2012 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2011	Au 30 juin 2012
2012	60	-
2013	23	43
2014	20	27
2015	18	24
2016 et au-delà ⁽¹⁾	69	18
2017 et au-delà	-	67
TOTAL	190	179

(1) Pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Au 30 juin 2012, le total ci-dessus inclut un montant de 4 millions d'euros relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (voir Note 28 « Parties liées »).

D'autre part, le Groupe peut être amené à bénéficier de pénalités liées aux incidents de fonctionnement de satellites en exploitation.

27.2 – ASSURANCE DE LA FLOTTE

Les « assurances L + 1 » (« Lancement + 1 an ») et assurances vie en orbite du Groupe existantes au 30 juin 2012 sont placées auprès de syndicats de compagnies d'assurance, respectivement 24 assureurs et 21 assureurs, lesquelles sont généralement notés entre AA- et A+. Le risque de contrepartie est ainsi limité, les cas de défaillance d'un des assureurs pouvant être traités via la reprise de sa quote-part par un nouvel entrant.

Le 1^{er} juillet 2011, le Groupe a renouvelé son programme d'assurance vie en orbite pour une durée de 12 mois. Ce programme est défini en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites.

Les quinze satellites assurés par ce programme sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Le satellite récent KA-SAT est entré dans cette police à l'échéance de sa police précédente « L + 1 an », soit le 26 décembre 2011.

Ce placement a été remplacé le 1^{er} juillet 2012 par un nouveau programme couvrant 16 satellites d'une durée de 12 mois.

27.3 – ENGAGEMENTS REÇUS

Le Groupe détient une promesse d'achat sans limitation de durée et exerçable deux fois par an sur sa participation dans Hispasat.

Voir Note 10 « Créances clients et comptes rattachés ».

27.4 – LITIGES

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la Société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus (voir Note 22 « Provisions »).

Eutelsat a engagé, le 6 avril 2011, une procédure d'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre de Deutsche Telekom et Media Broadcast pour faire valoir ses droits à la position 28.5° Est. Les droits d'usage de certaines fréquences à cette position orbitale sont actuellement exploités par Eutelsat dans le cadre d'un accord datant de juin 1999 avec Deutsche Telekom dont l'activité satellitaire a depuis été transférée à Media Broadcast. À ce stade, le Groupe est confiant quant à sa capacité à faire valoir ses droits.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 28 - Parties liées

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Note 28 - Parties liées

Les parties liées sont composées :

- des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20% ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'administration d'une entité du Groupe ;
- des actionnaires minoritaires des entités que le Groupe consolide selon la méthode de l'intégration globale ;

- des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation qu'il comptabilise par la méthode de la mise en équivalence ; et
- des « principaux dirigeants ».

Le Groupe considère que la notion de « principaux dirigeants » regroupe dans le contexte de gouvernance d'Eutelsat les membres des organes de direction et d'administration, à savoir le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les autres membres du Conseil d'administration.

28.1 – PARTIES LIÉES HORS « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs courants au bilan aux 30 juin 2011 et 2012 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Créances brutes (y compris factures à établir) ⁽¹⁾	10,1	8,6
Dettes (y compris factures à recevoir)	0,2	0,2

(1) Dont € 1,0 million et € 0,3 million concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2011 et 2012.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes aux 30 juin 2011 et 2012 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	43,8	37,8
Coûts des opérations, frais commerciaux et administratifs	0,8	0,8
Résultat financier	-	-

(1) Dont € 8,5 millions et € 1,6 million concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2011 et 2012.

Pour l'exercice clos au 30 juin 2012, aucune partie liée ne représente individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

28.2 – RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Rémunérations hors charges patronales	1,5	1,9
Avantages court terme : charges patronales	0,5	0,5
Total avantages court terme	2,0	2,4
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	cf. Note	cf. Note
Autres avantages à long terme (indemnité en cas de cessation involontaire de l'activité)	-	-
Paiement fondé sur les actions	0,7	0,7

(1) Voir Note 22.2 « Engagements de retraite et assimilés, b) Régimes supplémentaires ».

PAIEMENT FONDÉ SUR LES ACTIONS

Les Conseils d'administration du 1^{er} février 2010 et du 28 juillet 2011 ont décidé d'attribuer des plans d'attribution d'actions gratuites au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe subordonnées aux conditions précisées dans le plan et de fixer un taux de rétention de 50% des actions définitivement

acquises pour la durée de leur fonction de mandataires sociaux de la Société.

La valeur de l'avantage octroyé est étalée sur la période d'acquisition des droits d'une durée de trois ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour les périodes arrêtées aux 30 juin 2011 et 2012 s'est élevée à 0,7 million d'euros.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés Note 29 - Charges de personnel

Note 29 - Charges de personnel

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés et les charges fiscales afférentes aux salariés) se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Coûts des opérations	36,2	43,2
Charges commerciales et administratives	53,7	57,0
TOTAL ⁽¹⁾	89,9	100,2

(1) Dont au titre des charges liées au paiement fondé sur les actions respectivement € 4,2 millions et € 5,3 millions aux 30 juin 2011 et 2012.

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	30 juin 2011	30 juin 2012
Opérations	296	338
Fonctions commerciales et administratives	394	409
TOTAL	690	747

Au 30 juin 2012, le Groupe compte 756 salariés, contre 723 au 30 juin 2011.

La rémunération versée (y compris charges patronales) aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications salariés du Groupe est de 2,4 millions d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2012. Les membres du Conseil d'administration ont perçu 0,8 million d'euros de jetons de présence au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.



20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 30 - Périmètre de consolidation

Note 30 - Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2012, la liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle au 30 juin 2012	% d'intérêt au 30 juin 2012
Eutelsat Communications Finance S.A.S.	France	IG	100,00%	100,00%
Eutelsat S.A.	France	IG	100,00%	96,34%
Sous-groupe Eutelsat S.A.				
• Eutelsat VAS S.A.S.	France	IG	100,00%	96,34%
• Fransat S.A.	France	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat do Brasil S.A. ⁽¹⁾	Brésil	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat Italia S.r.l	Italie	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic S.p.A.	Italie	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat visAvision GmbH	Allemagne	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat Inc.	États-Unis	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat America Corp.	États-Unis	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat Polska spZoo	Pologne	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic Polska spZoo	Pologne	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic Finland Oy	Finlande	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic France SAS	France	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic Germany GmbH	Allemagne	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic Mediterraneo S.r.l	Italie	IG	100,00%	96,34%
• Irish Space Gateways	Irlande	IG	100,00%	96,34%
• CSG Cyprus Space Gateways	Chypre	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic Eurasia	Turquie	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic Greece	Grèce	IG	100,00%	96,34%
• Skylogic España S.A.U.	Espagne	IG	100,00%	96,34%
• Eutelsat do Madeira Unipessoal Lda	Madère	IG	100,00%	96,34%
• Wins Ltd ⁽¹⁾	Malte	IG	100,00%	67,44%
• Hispasat S.A. ⁽¹⁾	Espagne	MEE	27,69%	26,67%
• Solaris Mobile Ltd ⁽¹⁾	Irlande	MEE	50,00%	48,17%

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

(1) Sociétés dont l'exercice fiscal est clos au 31 décembre.

NB : les autres sociétés ont un exercice fiscal clos au 30 juin.

L'intégration globale de ces filiales a été réalisée à partir de comptes arrêtés au 30 juin 2012.

Note 31 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêtés des comptes consolidés par le Conseil d'administration.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes consolidés
Note 32 - Honoraires des commissaires aux comptes

Note 32 - Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Ernst & Young				Mazars			
	Montant		Montant		Montant		Montant	
	N	%	N-1	%	N	%	N-1	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Eutelsat Communications	190	22%	199	21%	156	33%	209	42%
Autres filiales	517	59%	484	51%	259	55%	290	58%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Eutelsat Communications								
Autres filiales	87	10%	156	16%	60	13%		
Sous-total	794	90%	839	88%	475	100%	498	100%
AUTRES PRESTATIONS, LE CAS ÉCHÉANT								
Juridique, fiscal, social	88	10%	112	12%				
Technologies de l'information								
Audit interne								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	88	10%	112	12%				
TOTAL	882	100%	951	100%	475	100%	498	100%

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

20.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Comme indiqué dans la note 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés, les valeurs comptables des actifs à long terme, qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations corporelles, les satellites et les participations mises en équivalence, font l'objet de tests de dépréciation. Votre Société compare la valeur comptable de ces actifs à la valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Comme précisé dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Société a exercé son jugement sur les litiges tels que décrits dans la note 27.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable de ce jugement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG et Autres
Jeremy Thurbin

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

20.1.3 Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2012

BILANS

(en milliers d'euros)	Note	30 juin	
		2011	2012
ACTIF			
Actif à long terme			
Immobilisations financières	3	2 445 427	2 444 798
Total de l'actif à long terme		2 445 427	2 444 798
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés		363	821
Autres créances	4	56 849	62 572
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5	14 871	21 254
Total de l'actif circulant		72 084	84 647
Comptes de régularisation	6	5 163	11 017
TOTAL ACTIF		2 522 675	2 540 462

(en milliers d'euros)	Note	30 juin	
		2011	2012
PASSIF			
Capital social (220 113 982 actions ordinaires d'un nominal de € 1 par action au 30 juin 2012)		220 114	220 114
Primes liées au capital		453 214	453 214
Réserve légale		12 783	22 011
Report à nouveau		1 770	109 188
Résultat de l'exercice		314 225	917 290
Provisions réglementées		296	389
Total des capitaux propres	7	1 002 401	1 722 207
Provisions pour risques		13	13
Provisions pour charges	16.2	873	1 536
Total des provisions pour risques et charges		886	1 549
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8	1 476 881	808 404
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Total des dettes financières		1 476 881	808 404
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 099	1 809
Dettes fiscales et sociales	9	39 795	6 492
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		613	-
Total des dettes d'exploitation		42 507	8 301
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		2 522 675	2 540 462

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Note	30 juin 2011	30 juin 2012
Chiffre d'affaires		1 702	3 318
Reprise de provisions et transferts de charges	6	1 614	13 599
Autres produits		-	-
Total des produits d'exploitation		3 317	16 917
Autres achats et charges externes		6 121	24 597
Impôts, taxes et versements assimilés		46	63
Salaires et traitements	16	716	1 219
Charges sociales	16	1 837	2 161
Dotations aux amortissements et aux provisions	6	3 961	6 752
Autres charges		861	659
Total des charges d'exploitation		13 542	35 452
Résultat d'exploitation		(10 226)	(18 535)
Produits financiers		372 857	969 838
Charges financières		80 884	82 572
Résultat financier	11	291 973	887 265
Produits exceptionnels		463	825
Charges exceptionnelles		428	1 572
Résultat exceptionnel	12	35	(747)
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices	13	(32 442)	(49 306)
RÉSULTAT NET		314 225	917 290

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Note	30 juin 2011	30 juin 2012
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net		314 225	917 290
Élimination des éléments non monétaires :			
(Plus) moins-values de cession d'actifs		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		3 962	6 845
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		(291 947)	(887 194)
Variation des actifs et passifs d'exploitation :			
Clients et comptes rattachés		(353)	(457)
Autres actifs circulants		(47 963)	19 969
Fournisseurs et comptes rattachés		198	(289)
Autres dettes d'exploitation		32 741	(33 916)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		10 863	22 247
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-	-
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles		-	-
Produits de cessions d'actifs		-	-
Variation des autres actifs à long terme		-	-
Prises de participation et autres acquisitions d'immobilisations financières		(2 439)	629
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		(2 439)	629
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Variation de capital		-	-
Distribution	7.4	(166 872)	(197 578)
Dividendes reçus	11	371 885	896 018
Augmentation des emprunts à long et à court terme	8	-	800 000
Remboursements des emprunts à long et court terme	8	(150 000)	(1 465 000)
Variation des prêts		31 700	35 535
Instruments financiers	11,14	(6 190)	(23 815)
Plans d'actions gratuites		(13 892)	(7 169)
Charges d'intérêts payés		(75 814)	(62 234)
Intérêts reçus		982	581
Variations des autres dettes financières		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(8 201)	(23 662)
Augmentation (diminution) de la trésorerie		222	(786)
Trésorerie à l'ouverture		757	979
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	6,8	979	193

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels

Notes annexes aux comptes annuels

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
A		
Note 1	Présentation générale	163
Note 2	Principes comptables significatifs	163
Note 3	Immobilisations financières	164
Note 4	Autres créances	165
Note 5	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	165
Note 6	Comptes de régularisation - Actif	165
Note 7	Capitaux propres	166
Note 8	Dettes financières	167
Note 9	Dettes fiscales et sociales	168
Note 10	Personnel	168
Note 11	Résultat financier	168
Note 12	Résultat exceptionnel	168
Note 13	Impôts sur les bénéfices	169
Note 14	Risque de marché	169
Note 15	Autres engagements	170
Note 16	Transactions avec les parties liées	170
Note 17	Informations sur les filiales et participations	171
Note 18	Événements postérieurs à la clôture	171

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels Note 2 - Principes comptables significatifs

Note 1 - Présentation générale

1.1 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Eutelsat Communications S.A. (« la Société ») a pour vocation la détention de participations, à ce titre elle est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »), et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

1.2 – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, la Société a procédé au refinancement des lignes de crédit existantes d'un montant total de 1 765 millions d'euros arrivant à échéance en juin 2013 (voir Note 8 « Dettes financières »).

Note 2 - Principes comptables significatifs

2.1 – BASE DE PRÉSENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28) et du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

2.2 – RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des comptes annuels requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations et hypothèses portent en particulier sur les provisions pour risques et charges, sur les provisions pour créances douteuses, sur la juste valeur des instruments financiers, et sur les valeurs d'usage des titres de participations et autres titres immobilisés. Les montants réels peuvent différer de ces estimations.

2.3 – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Ils peuvent comprendre des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Une provision pour dépréciation des titres est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la Direction de la Société sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

2.4 – DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste comprend les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions affectés à des plans de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, les OPVCM, les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

Les actions rachetées affectées à des plans sont comptabilisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires ou jusqu'à leur reclassement en cas de non-attribution. Elles ne sont donc pas dépréciées en cas de baisse des cours.

2.5 – CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

2.6 – CHARGES À RÉPARTIR SUR FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

2.7 – CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions pour réduction de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

En application de la loi française, Eutelsat Communications S.A. doit légalement affecter 5% de son résultat net annuel (après déduction des reports à nouveau déficitaires s'il y en a) à une réserve légale. Cette contribution minimum n'est plus obligatoire dès lors que la réserve légale représente au moins 10% du capital social. La réserve légale ne peut être distribuée que lors de la liquidation de la Société. Au 30 juin 2012, la réserve légale s'élève à 22,0 millions d'euros, soit 10% du capital social.

2.8 – PROVISIONS

Une provision est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour la Société, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels

Note 3 - Immobilisations financières

Note 3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin	
	2011	2012
Participations	2 440 645	2 440 645
Autres titres immobilisés	4 781	4 152
Prêts et autres immobilisations financières	1	1
TOTAL DES VALEURS BRUTES	2 445 427	2 444 798
Moins : provisions	-	-
TOTAL DES VALEURS NETTES	2 445 427	2 444 798

Les variations des valeurs nettes comptables entre l'ouverture et la clôture sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Autres participations	Autres titres immobilisés ⁽¹⁾	Prêts et autres immobilisations financières ⁽¹⁾	Total
Valeurs nettes au 1^{er} juillet 2011	2 440 645	4 781	1	2 445 427
Acquisitions	-	92 807	92 807	185 614
Réévaluation	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Remboursement d'apport et sorties	-	(93 436)	(92 807)	(186 243)
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-
VALEURS NETTES AU 30 JUIN 2012	2 440 645	4 152	1	2 444 798

(1) Transactions relatives au contrat de liquidité (voir Note 3.2 « Autres titres immobilisés »).

3.1 – PARTICIPATIONS

Le poste « Autres participations » comprend :

Les actions Eutelsat Communications Finance :

- 500 000 actions de la société Eutelsat Communications Finance pour un montant de 2 401 488 322,14 euros dont :
 - 3 700 actions souscrites à la création de la société,
 - 100 000 actions souscrites lors de l'augmentation en numéraire intervenue le 19 juin 2006,
 - 252 544 actions reçues dans le cadre de la fusion entre SatBirds Finance et Eutelsat Communications Finance,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de la décision du 4 octobre 2006 de l'Associé Unique par Eutelsat Communications Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 58,7 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance,
 - 143 756 actions reçues dans le cadre de l'augmentation de capital du 15 juin 2007 souscrite par compensation de créance ;
- la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 97,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution des « Participations » ;
- la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Finance pour un montant de 45,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et au travers de la dissolution dans Eutelsat Communications est venue réduire le poste « Participations » ;

- la prime d'émission distribuée par Eutelsat Communications Finance à la suite de la décision d'Eutelsat Communications, son associé unique, en date du 30 octobre 2007, pour un montant de 79,8 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance ;
- l'ensemble des opérations de distribution de primes d'émission a été qualifié comptablement de remboursement d'apport. Elles ont été comptabilisées en minoration de la valeur des titres dans la mesure où dès la mise en place de la structure juridique du Groupe, il a été prévu de comptabiliser la majeure partie des apports en prime d'émission afin de faciliter la remontée des liquidités vers la tête du Groupe, indépendamment de l'existence de bénéfice comptable distribuable dans les filiales du Groupe, par le biais de distribution de primes d'émission.

Les actions Eutelsat S.A. :

- 7 248 478 actions de la société Eutelsat S.A. pour un montant de 39 156 817,32 euros (dont frais d'acquisition de 467 000 euros) :
- 3 216 183 actions issues de l'offre de liquidité d'octobre 2007 réalisée de la manière suivante :
 - l'offre d'échange initiée par la société adressée aux Salariés, Anciens Salariés, Mandataires Sociaux et Actionnaires Historiques a permis l'acquisition de 3 216 183 actions Eutelsat S.A. pour une valeur de 16 570 977 euros contre l'attribution de 991 332 actions nouvelles Eutelsat Communications,
 - rachat aux minoritaires et institutionnels de 572 735 actions Eutelsat S.A. pour un montant de 2 953 222 euros ;
 - 3 459 560 actions issues de l'offre d'échange initiée par la Société et basée sur le traité d'apport d'actions Eutelsat S.A. conclu entre la Société et un Actionnaire Historique en mai 2008 pour un montant de 19 165 962 euros contre l'attribution de 1 038 242 actions nouvelles d'Eutelsat Communications.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels Note 6 - Comptes de régularisation – Actif

3.2 – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

Le poste « Autres titres immobilisés » comprend :

- les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité pour un montant de 1 348 milliers d'euros correspondant à 44 516 actions au 30 juin 2011 et pour un montant de 3 429 milliers d'euros correspondant à 151 895 actions au 30 juin 2012 ;
- les SICAV de trésorerie détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 3 433 milliers d'euros correspondant

à 1 510 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2011 et pour un montant de 723 milliers d'euros correspondant à 315 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2012.

3.3 – PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le poste « Prêts et autres immobilisations financières » comprend le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres pour un montant de 1 millier d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

Note 4 - Autres créances

Les autres créances se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30 juin	
	2011	2012
Impôt sur les sociétés	-	18 178
TVA déductible	316	396
Compte courant du Groupe	56 503	43 934
Autres débiteurs	30	63
TOTAL	56 849	62 572

Toutes les autres créances sont à échéance à moins d'un an.

Note 5 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin	
	2011	2012
Actions propres ⁽¹⁾	13 892	21 061
OPCVM	-	184
Disponibilités	279	9
Certificats de dépôt	700	-
TOTAL	14 871	21 254

(1) Voir Note 7.2 « Autres titres donnant accès au capital ».

Note 6 - Comptes de régularisation – Actif

Le poste « Comptes de régularisation – Actif » s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin	
	2011	2012
Charges constatées d'avance	256	215
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 908	10 802
TOTAL	5 163	11 017

Au 30 juin 2011, les charges à répartir sont relatives aux frais d'émission d'emprunt d'un montant initial de 19 240 milliers d'euros et font l'objet d'un étalement sur sept ans correspondant à la durée de l'emprunt contracté en juin 2006. Suite au remboursement anticipé partiel du crédit syndiqué (voir Note 8 « Dettes financières ») une quote-part du montant résiduel des frais d'émission a fait l'objet d'un amortissement accéléré pour 502 milliers d'euros.

Au 30 juin 2012, les charges à répartir sont relatives aux frais d'émission d'emprunt d'un montant initial de 11 982 milliers d'euros et font l'objet d'un étalement sur cinq ans correspondant à la durée de l'emprunt contracté en décembre 2011. Suite au remboursement anticipé du crédit syndiqué souscrit en 2006 (voir Note 8 « Dettes financières »), le montant résiduel des frais d'émission a fait l'objet d'un amortissement accéléré pour 3 863 milliers d'euros.

Le montant de charges à répartir s'élève à 4 908 milliers d'euros au 30 juin 2011 et à 10 802 milliers d'euros au 30 juin 2012.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels

Note 7 - Capitaux propres

Note 7 - Capitaux propres

7.1 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2012, le capital social de la Société est composé de 220 113 982 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro. Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice, ni sur le nombre d'actions ni sur la valeur nominale de l'action.

Le 8 novembre 2011, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte, constatant un résultat net au 30 juin 2011 de 314 225 004,00 euros approuvent l'affectation à la réserve légale d'un montant de 9 229 milliers d'euros et la distribution d'un montant de 0,90 euro par action, soit un montant total de 197 578 milliers d'euros prélevés sur le résultat distribuable. Le solde du résultat, soit 107 418 milliers d'euros a été affecté en report à nouveau, portant ce dernier à 109 188 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Mouvements sur capital			Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	30/06/2012
	01/07/2011	augmentation	diminution				
Capital social	220 114	-	-	-	-	-	220 114
Prime d'émission	419 929	-	-	-	-	-	419 929
Prime d'apport	33 285	-	-	-	-	-	33 285
Réserve légale	12 783	-	-	9 229	-	-	22 011
Report à nouveau créditeur	1 770	-	-	107 418	-	-	109 188
Résultat 30/06/2011	314 225	-	-	(116 646)	(197 578)	-	-
Provisions réglementées	296	-	-	-	-	93	389
TOTAL	1 002 401	-	-	-	(197 578)	93	804 917
Capitaux propres avant résultat							804 917
Résultat de l'exercice							917 290
TOTAL CAPITAUX PROPRES							1 722 207

7.2 – AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le 1^{er} février 2010, le Conseil d'administration de la Société a approuvé un programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel du Groupe Eutelsat Communications y compris les mandataires sociaux (soit 554 bénéficiaires dont 553 salariés) pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de trois ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions. Le plan comprend :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire salarié subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2012 dont à hauteur de 50% un objectif d'EBITDA ⁽¹⁾ cumulé et à hauteur de 50%, un objectif de ROCE ⁽²⁾ moyen ; et
- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25% d'un objectif d'EBITDA ⁽¹⁾ cumulé, pour 25% d'un objectif de ROCE ⁽²⁾ moyen, pour 25% d'un objectif d'EPS ⁽³⁾ cumulé et pour 25% d'un objectif de TSR ⁽⁴⁾ sur la période définie.

Le 28 juillet 2011, le Conseil d'administration de la Société a approuvé un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel du Groupe Eutelsat Communications y compris les mandataires sociaux (soit 619 bénéficiaires dont 617 salariés) pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. L'attribution des actions au profit des bénéficiaires des sociétés françaises interviendra à l'issue d'une période de trois ans (calculée à partir du 28 juillet 2011), qui sera suivie d'une période d'obligation de conservation de deux ans. Concernant les salariés des sociétés étrangères, la période d'acquisition sera de quatre ans sans période d'obligation de conservation. Le plan comprend :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire salarié subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2014 dont à hauteur de 50% un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50%, un objectif de ROCE moyen ; et
- d'autre part, l'attribution de 343 750 actions aux managers et mandataires sociaux subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25% d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25% d'un objectif de ROCE moyen, pour 25% d'un objectif d'EPS cumulé et pour 25% d'un objectif de TSR sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe.

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dépréciation d'actifs, autres produits et charges opérationnels.

(2) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette - écarts d'acquisition).

(3) L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

(4) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels Note 8 - Dettes financières

D'autre part, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de février, des autres plans à venir et du programme de rachat d'actions, la société Eutelsat Communications a signé avec l'ensemble de ses filiales ayant des salariés bénéficiaires une convention de refacturation des actions.

Au 30 juin 2012, la société détient 800 000 de ses propres actions acquises pour un montant de 21,1 millions d'euros et comptabilisées dans le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » (voir Note 5 « Disponibilités et valeurs mobilières de placement »).

Note 8 - Dettes financières

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits sont libellés en euros pour une durée de cinq ans remboursables *in fine* et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin	
	2011	2012
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an et 5 ans au plus	1 465 000	800 000
Intérêts courus	11 881	8 404
TOTAL	1 476 881	808 404

ÉVOLUTION DES DETTES FINANCIÈRES

Depuis le 30 juin 2011, Eutelsat Communications a procédé au refinancement des lignes de crédit existantes d'un montant total de 1 765 millions d'euros arrivant à échéance en juin 2013.

Ce refinancement bancaire a été réalisé le 6 décembre 2011 pour une durée de cinq ans arrivant à échéance le 6 décembre 2016 au travers des deux opérations suivantes :

- un emprunt *in fine* (*Term Loan*) d'un montant de 800 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 1,50% et 3,25% en fonction des notes à long terme attribuées par Standard & Poor's (S&P) et Moody's. La marge initiale s'établit à 2,25%. Les périodes d'intérêts sont des périodes de six mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile, à l'exception des trois premières périodes qui ont été inférieures à six mois ;
- une nouvelle ligne de crédit revolving de 200 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de six mois sont rémunérés au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 1,00% et 2,75% en fonction des notes à long terme attribuées par S&P et Moody's. La marge initiale s'établit à 1,75%. Une commission de non-utilisation est versée représentant 35% de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,15% si la ligne de crédit revolving est utilisée à moins de 33,33%, de 0,30% si l'utilisation est supérieure ou égale à 33,33% mais inférieure à 66,67% et de 0,50% au-delà.

Suite à la mise à disposition des nouvelles facilités de crédit, Eutelsat Communications a procédé au remboursement des anciennes facilités de crédit, soit un montant total de 1 465 millions d'euros.

SITUATION AU 30 JUIN 2012

Au 30 juin 2012, Eutelsat Communications dispose des différentes lignes de crédit résumées ci-après :

- un emprunt *in fine* (*Term Loan*) d'un montant de 800 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 1,50% et 3,25% et remboursable *in fine* en décembre 2016 ; une nouvelle ligne de crédit revolving de 200 millions d'euros (non utilisé au 30 juin 2012) conclu le 6 décembre 2011 pour une durée de cinq ans.

Le contrat de crédit ne comporte ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité d'Eutelsat Communications et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les contrats de crédit prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95% du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et pour tout autre satellite, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, ces nouvelles lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- Eutelsat Communications est tenue de maintenir un rapport entre l'endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).
- En outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50% du montant utilisé sur la ligne de crédit *Term Loan*.

RESPECT DES COVENANTS BANCAIRES

Au 30 juin 2012, la Société respecte l'ensemble des covenants bancaires.



20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels

Note 9 - Dettes fiscales et sociales

Note 9 - Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin	
	2011	2012
État : charges à payer	70	85
Impôt sur les sociétés	39 041	5 224
TVA collectée	62	251
Personnel : charges à payer	424	623
Charges sociales à payer	198	307
Autres	-	2
	39 795	6 492

Toutes les dettes fiscales et sociales sont à échéance à moins d'un an.

Note 10 - Personnel

La Société n'a pas d'employés.

La rémunération des dirigeants est indiquée en Note 16 « Transactions avec les parties liées ».

Note 11 - Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos au 30 juin	
	2011	2012
Charges d'intérêts	(75 232)	(58 757)
Produits d'intérêts	954	753
Produits de participation	371 885	969 018
Provision sur titres	8	-
Revenus de placements	10	24
Revenus d'OPCVM	-	43
Instruments de couverture	(5 652)	(23 815)
	291 973	887 265

Les charges d'intérêt correspondent aux emprunts mis en place le 8 juin 2006 et en décembre 2011 (voir Note 8 « Dettes financières »), après prise en compte des produits ou charges d'intérêts sur les instruments de couverture.

Les produits de participation, pour l'exercice clos le 30 juin 2011, correspondent principalement aux dividendes perçus des filiales Eutelsat Communications Finance et Eutelsat S.A. respectivement pour 210 millions et 1,9 million d'euros ainsi qu'à l'acompte sur dividende d'un montant de 160 millions d'euros perçu de la filiale Eutelsat Communications Finance sur décision de son Président en date du 15 juin 2011.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les produits de participation correspondent principalement aux dividendes et acomptes sur dividendes perçus des filiales Eutelsat Communications Finance et Eutelsat S.A. respectivement pour 963,3 millions d'euros (dont 73,0 millions d'euros ont été inscrits en compte courant) et 5,7 millions d'euros.

La charge sur instruments de couverture comprend la soulte payée hors intérêts courus suite à la résiliation d'un instrument et la prime payée lors de l'achat d'un Cap (voir Note 14 « Risque de marché »).

Note 12 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice clos au 30 juin	
	2011	2012
Amendes et pénalités	(1)	-
Mali de rachat des actions propres	(334)	(1 478)
Boni de rachat des actions propres	463	825
Dotations aux amortissements dérogatoires	(93)	(93)
	35	(747)

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels Note 14 - Risque de marché

Note 13 - Impôts sur les bénéfices

13.1 – INTÉGRATION FISCALE

Le 28 juin 2006, la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le Groupe constitué d'elle-même et de sa filiale Eutelsat Communications Finance.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt sur les sociétés, de contribution sociale et d'impôt forfaitaire annuel égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de groupe, étant entendu que les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de Groupe.

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprenait depuis le 1^{er} juillet 2009 les entités Eutelsat S.A., Eutelsat Communications Finance S.A.S, Eutelsat VAS S.A.S et Fransat S.A.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la société Skylogic France S.A.S. a rejoint le périmètre d'intégration fiscale.

Aux 30 juin 2011 et 2012, le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale se monte respectivement à 167 millions d'euros et à 171 millions d'euros et le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève respectivement à 201 millions d'euros et à 220 millions d'euros dégageant un profit de 34 millions d'euros et de 48 millions d'euros.

Pour mémoire, les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43,3 millions d'euros.

La société Eutelsat Communications et la société Eutelsat S.A. appartenant au groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de Groupe font l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices clos aux 30 juin 2009, 2010 et 2011. Eutelsat Communications n'a reçu aucune notification à la date d'arrêté des comptes. À ce stade, la Société n'a pas connaissance de prise de positions susceptibles de générer un passif éventuel.

13.2 – DISPOSITIONS DE DROIT COMMUN

Au 30 juin 2012, l'impôt sur les sociétés estimé, au taux de 36,1%, conformément aux dispositions de droit commun se décompose entre le résultat courant et le résultat exceptionnel comme suit :

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	868 731	(49 349)	918 079
Exceptionnel	(747)	42	(789)
TOTAL	867 984	(49 306)	917 290

13.3 – ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

(en milliers d'euros)	30 juin 2011	30 juin 2012
Allègements de la dette future d'impôt :		
Déficits reportables	14 435	14 910
Dépréciations d'éléments d'actif	-	-
Provisions non déductibles	5	4
TOTAL	14 440	14 914
Accroissements de la dette future d'impôt :		
Intérêts capitalisés et intérêts de retard	-	-
TOTAL	-	-

Au 30 juin 2012, les chiffres ont été calculés en tenant compte de la contribution sociale de 3,3% majorant l'impôt sur les sociétés.

Note 14 - Risque de marché

La Société est exposée au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de taux d'intérêts. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face, la Société a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et de flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts. La politique de la Société vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. La Société n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de la conclusion, autrement dit, elle ne

saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir si elle les possèdera à l'avenir.

Eutelsat Communications S.A. gère son exposition aux variations de taux d'intérêts par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

Afin de couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés aux paiements des coupons à taux variable sur sa dette, la Société a mis en place l'instrument de couverture de taux suivant au titre de la couverture du crédit *in fine* (arrivant à échéance en juin 2013) :

- un Swap (payeur taux fixe/receveur taux variable) mis en place en septembre 2006 à départ différé au mois d'avril 2010 (échéance juin 2013) pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros. En juin 2011, le montant notionnel de ce Swap a été réduit à 1 465 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit suite au remboursement anticipé partiel. Cette

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels

Note 15 - Autres engagements

1 résiliation partielle a entraîné le paiement d'une soulte de 6,2 millions d'euros (voir Note 11 « Résultat financier »).

2 Dans le cadre du refinancement, le montant notionnel de ce Swap a été de nouveau réduit à 800 millions d'euros en mars 2012 afin de correspondre au montant exact du crédit *in fine* (voir Note 8 « Dettes financières »). Cette résiliation partielle a entraîné le paiement d'une soulte de 28,3 millions d'euros dont 5,2 millions d'euros d'intérêts (voir Note 11 « Résultat financier »).

4 Au cours de l'exercice et conformément à sa politique de couverture, la Société a procédé à la mise en place de nouveaux instruments de couverture à départ différé à la date d'échéance du Swap existant :

- 5 • 2 Swaps pour un notionnel de 350 millions d'euros ;
- 6 • 2 Tunnels pour un notionnel de 350 millions d'euros ; et
- 7 • 1 Cap pour un notionnel de 100 millions d'euros.

8 14.2 – DONNÉES CHIFFRÉES AU 30 JUIN 2011

9 Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2011 analysés par type de contrat :

(en milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2011
Instrument		
Swap 2013	1 465 000	(55 184)

12 14.3 – DONNÉES CHIFFRÉES AU 30 JUIN 2012

13 Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2012 analysés par type de contrat :

(en milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2012
INSTRUMENTS		
Swap 2013	800 000	(27 148)
Swap 2015 n° 1	175 000	(1 908)
Swap 2015 n° 2	175 000	(1 946)
Tunnel 2015 n° 1	175 000	(1 093)
Tunnel 2015 n° 2	175 000	(1 096)
Cap 2015	100 000	326
TOTAL		(32 865)

15 Note 15 - Autres engagements

16 Conformément aux contrats d'emprunt tels que mentionnés dans la Note 8 « Dettes financières », Eutelsat Communications s'est engagé à faire ou à ne pas faire certaines actions.

17 Cet engagement n'est pas chiffrable.

18 Il n'existe aucun autre engagement hors bilan.

19 Note 16 - Transactions avec les parties liées

20 Les parties liées sont définies comme étant tout tiers ayant un lien capitalistique direct ou indirect inférieur à 99% avec Eutelsat.

14.1 – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. La Société minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. La Société n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'elle encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

En particulier, les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20% ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'administration d'une filiale de la Société, des sociétés autres que les filiales dans lesquelles Eutelsat détient une participation et des « principaux dirigeants ».

La Société considère que la notion de « principaux dirigeants » regroupe dans le contexte de gouvernance d'Eutelsat les membres des organes de direction et d'administration, à savoir le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les autres membres du Conseil d'administration.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Notes annexes aux comptes annuels
Note 18 - Événements postérieurs à la clôture

16.1 – PARTIES LIÉES HORS « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs circulants au bilan s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2011 ⁽¹⁾	2012
Créances brutes (y compris factures à établir)	363	821
Comptes courants : créances (dettes)	50 862	21 695
Dettes (y compris factures à recevoir)	434	712

(1) Les données au 30 juin 2011 ont été retraitées pour ne plus faire apparaître les transactions avec les sociétés détenues à plus de 99%.

Les actifs circulants comprennent les soldes clients, les comptes courants, les factures à émettre mais ne tiennent pas compte des provisions éventuelles pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises au compte de résultat s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2011 ⁽¹⁾	30 juin 2012
Chiffre d'affaires	1 702	3 318
Transferts de charges	819	951
Charges d'exploitation	1 923	2 681
Résultat financier	370 946	6 311

(1) Les données au 30 juin 2011 ont été retraitées pour ne plus faire apparaître les transactions avec les sociétés détenues à plus de 99%.

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations que la Société fournit aux sociétés du Groupe en matière de stratégie, politique industrielle et représentation.

16.2 – RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Les rémunérations brutes versées (y compris charges patronales) par la Société aux membres des organes de direction et d'administration pour l'exercice clos au 30 juin 2012 sont :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012
Avantages court terme	1,3
Avantages postérieurs à l'emploi	Non applicable
Paieement fondé sur les actions	cf. <i>infra</i>

PAIEMENT FONDÉ SUR LES ACTIONS

Les Conseils d'administration du 1^{er} février 2010 et du 28 juillet 2011 dans leurs approbations du plan d'attribution gratuite d'actions (voir Note 7.2 « Autres titres donnant accès au capital ») ont décidé d'attribuer un maximum de 150 952 actions d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration de la Société subordonnées aux conditions précisées dans le plan et de fixer un taux de rétention de 50% des actions définitivement acquises pour la durée de leur fonction de mandataires sociaux d'Eutelsat.

La valeur de l'avantage octroyé estimée à 2 036 milliers d'euros est étalée sur la période d'acquisition des droits d'une durée de trois ans. La charge comptabilisée en charges de personnel pour les exercices clos respectivement aux 30 juin 2011 et 2012 se monte à 711 milliers d'euros et 663 milliers d'euros. Ces montants sont provisionnés au bilan en provisions pour charges.

Les membres du Conseil d'administration ont perçu 783 milliers d'euros de jetons de présence au titre de cet exercice.

Note 17 - Informations sur les filiales et participations

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2012 :

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos	
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)
Eutelsat Communications Finance RCS n° 490416674 Paris Siège situé à Paris (exercice clos le 30/06/2012)	5 000	2 903 150	100%	-	753 482

Le tableau suivant présente les informations agrégées sur toutes les filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2012 :

(en milliers d'euros)	Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances accordés	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
Filiales et participations	2 401 488	-	-	-	963 291

Note 18 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2012

20.1.4 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société comptabilise des provisions pour dépréciation des titres de participation selon les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, sur la base d'éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG et Autres
Jeremy Thurbin

20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

20.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Voir Section 20.1.1 « Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2012 », Note 32 « Honoraires des commissaires aux comptes », en annexe des

comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

20.3 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration, après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

À compter de l'exercice clos le 30 juin 2009, Eutelsat Communications a procédé à la distribution :

- d'un montant de 0,66 euro par action prélevé à hauteur de 0,53 euro sur le bénéfice distribuable et pour le solde, soit 0,13 euro, sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- d'un montant de 0,76 euro par action prélevé à hauteur de 0,56 euro sur le bénéfice distribuable et pour le solde, soit 0,20 euro, sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'un montant de 0,90 euro par action intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 30 juillet 2012, de proposer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires la distribution d'un montant de 1,00 euro par action soit un montant total de 221 113 982,00 euros, représentant un taux de distribution de plus de 67% du Résultat Net Attribuable au Groupe.

Ce montant de 1,00 euro par action sera intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable.

Pour l'avenir, Eutelsat Communications a pour objectif de distribuer à ses actionnaires entre 65% et 75% du Résultat Net consolidé Attribuable au Groupe.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe et les distributions futures dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière ainsi que d'un certain nombre de restrictions.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la Société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

Eutelsat a engagé, le 6 avril 2011, une procédure d'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre de Deutsche Telekom et Media Broadcast pour faire valoir ses droits à la position 28.5° Est. Les droits d'usage de certaines fréquences à cette position orbitale sont actuellement exploités par Eutelsat dans le cadre d'un accord datant de juin 1999 avec Deutsche Telekom dont l'activité satellitaire a depuis été transférée à Media

Broadcast. Le tribunal arbitral s'est déclaré dans une première décision, incompétent à l'égard de Media Broadcast. La procédure se poursuit contre Deutsche Telekom seulement. À ce stade, le Groupe est confiant quant à sa capacité à faire valoir ses droits.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2012.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Capital social

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social s'élevé à 220 113 982 euros. Il est divisé en 220 113 982 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris compartiment A depuis le 2 décembre 2005, sous le code ISIN FR0010221234.

Code de commerce : 300 000 représentant 0,14% du capital de la Société, en deux tranches respectivement de 100 000 actions et de 200 000 actions, à un court moyen pondéré de 28,38 euros et de 21,6940 euros respectivement, représentant un montant total de 7,2 millions d'euros ;

- nombre d'actions autodétenues au 30 juin 2012 : 800 000 :
 - valeur évaluée au cours d'achat : 21,1 millions d'euros,
 - nombre des actions utilisées : 0,
 - éventuelles réallocations : non applicable,
 - fraction de capital représentée : 10% maximum.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

La Société publie sur son site Internet sous la rubrique : <http://www.eutelsat.com/fr/investors/programme-rachat-actions.html>, les opérations réalisées sur actions propres (hors celles réalisées dans le cadre du contrat de liquidité), conformément aux dispositions applicables.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 novembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital (hors cas d'opérations de croissance externe) et pour un prix unitaire maximum d'achat de 30 euros.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration de la Société du 1^{er} février 2010 a approuvé le programme d'attribution gratuite d'actions pour un nombre maximum de 700 000 actions (« LTIP »).

Un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2011.

Le bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises, dont il convient de faire état conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, se présente tel qu'il suit (hors contrat de liquidité) :

- nombre d'actions achetées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 en application des articles L. 225-208, 209 et 209-1 du

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2010 ET 2011

Au titre des plans d'attribution gratuite d'actions des 1^{er} février 2010 et 28 juillet 2011, décrits en section 15.1, la Société détient 800 000 de ses propres actions, au 30 juin 2012.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

En 2007, la Société a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI. Ce contrat a été modifié par avenant en 2011 pour tenir compte de la nouvelle pratique de marché admise par l'AMF en date du 24 mars 2011.

Dans ce cadre, l'agent de liquidité a acquis au nom et pour le compte de la Société un total de 151 895 actions au 30 juin 2012 représentant un montant total de 3,4 millions d'euros.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations de compétences et autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2011 et encore en vigueur à la date de dépôt du présent document de référence :

Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
1. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (18 ^e résolution)	10% du capital, sauf en cas d'achats des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : 5% du capital social.	Durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration : (i) à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société : a-avec maintien du droit préférentiel de souscription aux actionnaires (21 ^e résolution), b-avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (22 ^e résolution), c-avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23 ^e résolution), d-en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (27 ^e résolution), e-en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (28 ^e résolution) ;	a, b, c, d et e- 44 millions d'euros (plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions) ; c - 20% du capital par an ; e - 10% du capital	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011
(ii) pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (20 ^e résolution) ;	44 millions d'euros (plafond indépendant)	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011
(iii) à l'effet d'émettre : a-des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (26 ^e résolution), b-des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société (29 ^e résolution), c-des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (30 ^e résolution)	a - 44 millions d'euros (plafond indépendant) ; b - 44 millions d'euros (plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions) ; c - 1,5 milliard d'euros (plafond indépendant)	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011
3. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an (24 ^e résolution)	44 millions d'euros (plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions) ; et 10% du capital par an	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011
4. Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 21^e à 23^e résolutions (25 ^e résolution)	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission initiale a été décidée et Limite de 15% de l'émission initiale	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011



21 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
5. Autorisation au Conseil d'administration : (i) d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (31^e résolution) ;	2 millions d'euros (imputation sur le plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions)	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011
(ii) d'attribuer : a - gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe (32^e résolution), b - des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe (33^e résolution) ;	0,5% du capital (plafond commun aux 32 ^e et 33 ^e résolutions)	Durée maximum de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011
(iii) de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (19^e résolution)	10% du capital par périodes de 24 mois	Durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation conférée au titre de la 18^e résolution dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité aux fins d'animation du marché secondaire et dans le cadre de la remise ultérieure d'actions gratuites.

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe

LES PROMESSES DE CESSIONS D' ACTIONS CONSENTIES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET CERTAINS CADRES DU GROUPE

Les mandataires sociaux et certains cadres avaient conclu en date du 15 juillet 2005 avec la Société des promesses d'achat et de cession portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des Plans « Managers I », « Managers II », « Managers III » et « Managers IV » (voir Note 15.3 « Rémunération en actions et assimilées » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011), soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

- promesse de vente :
 - consentie par chacun des cadres et mandataires sociaux au profit d'Eutelsat Communications,
 - prix d'exercice par action : 2,70 euros,
 - période d'exercice : pendant trois mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées ;
- promesse d'achat :
 - consentie par Eutelsat Communications,

- prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette consolidée d'Eutelsat S.A. (ou augmenté de la trésorerie nette),

- période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant un (1) mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

En application des dispositions des promesses de vente d'actions décrites ci-dessus, certains mandataires sociaux et cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager III », ont cédé à SatBirds 2 S.A.S. un total de 437 374 actions Eutelsat S.A. au mois de juillet 2008 pour un prix de 2,70 euros par action.

En application des mêmes dispositions, certains mandataires sociaux et cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager IV », ont cédé à Eutelsat Communications Finance S.A.S. un total de 1 762 954 actions Eutelsat S.A. au mois de janvier 2009 pour un prix de 2,70 euros par action, dont 437 374 actions par les personnes liées à M. Brillaud, Directeur général délégué.

En application des mêmes dispositions, certains cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager III », ont cédé à Eutelsat Communications Finance S.A.S. un total de 460 256 actions Eutelsat S.A. au mois d'avril 2010 pour un prix de 2,70 euros par action.

En application des mêmes dispositions, certains cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager IV », ont cédé à Eutelsat Communications Finance S.A.S. un total de 1 453 432 actions Eutelsat S.A. au mois de décembre 2010 pour un prix de 2,70 euros par action. Au 30 juin 2011, la totalité des actions résiduelles liées par cet engagement avait été rachetée.

21.1.7 Évolution du capital social jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa création le 15 février 2005 jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en euros)	Montants successifs du capital nominal (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
15/02/2005	Constitution de la Société	3 700	37 000	-	37 000	3 700	10
21/03/2005	Réduction du capital (division par 10 de la valeur nominale des actions)	-	(33 300)	-	3 700	3 700	1
21/03/2005	Augmentation de capital	33 300	33 300	-	37 000	37 000	1
4/04/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	256 620 482	256 620 482	-	256 657 482	256 657 482	1
30/06/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	22 075 116	22 075 116	-	278 732 598	278 732 598	1
20/07/2005	Réduction du capital (réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,50 euro par action)	-	(139 366 299)	-	139 366 299	278 732 598	0,5
2/08/2005	Augmentation de capital (émission d'ABSA – AG du 30/06/2005)	1 717 580	858 790	792 190,80	140 225 089	280 450 178	0,5
31/08/2005	Regroupement d'actions	(140 225 089)	-	-	140 225 089	140 225 089	1
6/10/2005	Augmentation de capital (rémunération d'apport de créances)	2 938 777	2 938 777	2 938 777	143 163 866	143 163 866	1
30/12/2005	Augmentation de capital (introduction)	71 666 667	71 666 667	761 257 000 (déduction faite des charges liées à l'opération)	214 830 533	214 830 533	1
14/12/2005	Augmentation de capital (exercice de BSA)	600 000	600 000	600 000	215 430 533	215 430 533	1
19/12/2005	Augmentation de capital (réservée aux salariés)	196 099	196 099	1 686 451	215 626 632	215 626 632	1
27/04/2006	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	65 960	65 960	65 960	215 692 592	215 692 592	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 1)	548 362	548 362	507 000	216 240 954	216 240 954	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	1 160 128	1 160 128	1 072 000	217 401 082	217 401 082	1
15/10/2007	Augmentation de capital (rachat et échange d'actions Eutelsat S.A.)	991 332	991 332	15 157 466,3	218 392 414	218 392 414	1
31/10/2007	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	77 968	77 968	72 042,84	218 470 382	218 470 382	1
29/11/2007	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	133 331	133 331	(133 331)	218 603 713	218 603 713	1
27/05/2008	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	1 038 242	1 038 242	18 127 705,3	219 641 955	219 641 955	1
27/05/2009	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	162 010	162 010	(162 010)	219 803 965	219 803 965	1
30/07/2009	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	310 017	310 017	(310 017)	220 113 982	220 113 982	1

21 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.2 Actes constitutifs et statuts

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés

NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement sur les actions de la Société.

21.2 Actes constitutifs et statuts

Les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent constituent un résumé des dispositions statutaires applicables à la date de dépôt du présent document de référence.

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. À cette fin, la Société entreprend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ses systèmes et services satellitaires ;
- et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémessure, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

21.2.2 Conseil d'administration, comités et censeurs (articles 13 à 19 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ⁽¹⁾ années par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS SUR LES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement, garanties et sûretés sur les actifs de la Société.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Aucun administrateur âgé de 71 ans ou plus ne peut être élu Président du Conseil d'administration. La durée des fonctions du Président du Conseil d'administration viendra automatiquement à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de la Société et se tenant postérieurement à la date à laquelle le Président du Conseil d'administration aura atteint l'âge précité.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

QUORUM – MAJORITÉ – PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

(1) Quatre ans sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la résolution soumise à leur vote lors de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012.

REPRÉSENTATION

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

POUVOIRS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

COMITÉS

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

RÉMUNÉRATION

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération au titre de ce contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

CENSEUR

Il est créé un poste de censeur.

La fonction de censeur est exercée par la personne exerçant la fonction de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG et ne peut être exercée que par cette personne.

Aucune personne ne peut exercer la fonction de censeur si elle a directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat (Groupe Eutelsat étant défini comme la Société

ainsi que toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, y compris Eutelsat S.A., la notion de contrôle étant celle visée à l'article L. 233-3 du Code de commerce).

En cas de vacance du poste de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG, le poste de censeur n'est pas pourvu tant que le poste de Secrétaire exécutif n'est pas pourvu.

Le censeur est convoqué et peut assister aux réunions du Conseil d'administration et exprimer son point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le censeur ne peut pas se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration, sauf, en cas d'impossibilité, sur accord du Président du Conseil d'administration.

Le censeur dispose de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs, lesdites informations et documentation étant communiquées concomitamment aux administrateurs et au censeur.

L'intégralité des informations portées à la connaissance du censeur à l'occasion de sa fonction est réputée strictement confidentielle et il est à ce titre tenu aux mêmes obligations que les administrateurs (sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public).

Aucune information confidentielle ne peut être portée à la connaissance d'un tiers n'appartenant pas au Conseil d'administration par le censeur sans avoir été au préalable autorisée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, si celui-ci n'est pas le Président, ou le Directeur général délégué.

21.2.3 Forme des actions – Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de limitation des droits de vote dans les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéficiers ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

21 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.2 Actes constitutifs et statuts

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait cinq jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Chaque action ouvre droit, le cas échéant, au dividende voté à l'Assemblée générale des actionnaires.

21.2.5 Modification des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Assemblées générales (article 21 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les actionnaires justifieront du droit de participer aux Assemblées générales de la Société conformément à la réglementation applicable.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, voter par correspondance, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et aux règlements.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations des Assemblées générales sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.7 Franchissement de seuil statutaire (article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1% du capital et/ou des droits de vote de la Société, doit informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont attachés, par

lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 1% du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû

être déclarée sont, à la demande, consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1%, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Modifications du capital social (article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A



1

22.1 Contrats relatifs aux satellites

2

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Groupe a signé les contrats d'approvisionnement de satellites qui suivent :

3

- en juillet 2011, EUTELSAT 3B a été commandé à EADS Astrium.

4

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Groupe a signé les contrats d'approvisionnement de satellites qui suivent :

5

- en juillet 2010, EUTELSAT 25B a été commandé conjointement avec ictQATAR à Space Systems/Loral ;

6

- en novembre 2010, EUTELSAT 3D (ex-EUTELSAT 7B / W3D) a été commandé à Thales Alenia Space, suite à la perte du satellite W3B en orbite ;

7

- en octobre 2011, EUTELSAT 9B a été commandé à EADS Astrium.

8

Principales dispositions des contrats d'achat et de lancement de satellites

9

Le Groupe dispose de droits lui permettant de suivre étroitement l'ensemble des tâches effectuées dans le cadre de ces contrats de fabrication, y compris la conception, les phases d'assemblage et de tests ainsi que la construction. À cet effet, certains ingénieurs du Groupe sont détachés sur le site de production. Cette supervision permet au Groupe de s'assurer que ses standards élevés de qualité et ses spécifications techniques sont respectés à toutes les étapes de la construction du satellite. Par ailleurs, en vertu de ces contrats d'achat, les constructeurs offrent certains services d'assistance en orbite.

10

11

12

13

14

CLAUSE D'INTÉRESSEMENT EN ORBITE

15

Les contrats d'achat de satellites du Groupe contiennent une clause d'intéressement en orbite, en vertu de laquelle une fraction du prix d'achat est acquise par le fabricant tout au long de la durée contractuelle de vie escomptée du satellite, en fonction de la conformité des satellites à leurs spécifications techniques et contractuelles.

16

17

18

22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers

19

20

Ces contrats sont décrits à la Section 6.6.1.3 « Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers » du présent document de référence.

21

22

22.3 Contrats de financement

23

24

Le Groupe a signé un certain nombre de contrats de financement qu'il considère comme importants. Ces contrats, ainsi que l'émission des Obligations par Eutelsat S.A., sont décrits à la Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe ».

25

A



Les documents relatifs à Eutelsat Communications qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales (article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) sont mis à la disposition des actionnaires et du public, peuvent être consultés au siège de la Société 70, rue Balard – 75015 Paris.

Sont par ailleurs disponibles sur site Internet de la Société www.eutelsat.com les documents suivants :

- rapport annuel ;
- document de référence ;
- présentation des comptes annuels et semestriels ;

- rapport financier semestriel ;
- communiqués de presse ;
- descriptif du programme de rachat d'actions et déclarations hebdomadaires du contrat de liquidité ;
- bilans semestriels du contrat de liquidité ;
- modification des moyens alloués au contrat de liquidité ;
- information relative au nombre de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- communiqués relatifs aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes ;
- rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

Responsable de l'information

Lisa Finas

Responsable des Relations Investisseurs

70, rue Balard – 75015 Paris

Calendrier indicatif de la communication financière

Les dates communiquées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être modifiées à tout moment par la Société :

- 25 octobre 2012 : publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2012-2013 ;
- 8 novembre 2012 : Assemblée générale mixte des actionnaires ;

- 7 février 2013 : publication des résultats semestriels de l'exercice 2012-2013 ;
- 6 mai 2013 : publication du chiffre d'affaires du 3^e trimestre de l'exercice 2012-2013 ;
- 30 juillet 2013 : publication des résultats annuels pour l'exercice 2012-2013.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

23 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Document d'information annuel

Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Date de publication	Intitulé du communiqué
COMMUNIQUÉS DE PRESSE	
12 septembre 2012	Eutelsat élu opérateur mondial de l'année par un panel d'experts à l'occasion de la World Satellite Business Week
12 septembre 2012	RuralITIC 2012 : Eutelsat met le « vrai haut débit » par satellite au service des territoires ruraux
7 septembre 2012	Cyfrowy Polsat, le premier bouquet de télévision payante en Pologne, accroît ses ressources sur la position HOT BIRD d'Eutelsat
7 septembre 2012	La chaîne danoise TV2 fait évoluer ses capacités de reportage de télévision avec le service NewsSpotter d'Eutelsat
7 septembre 2012	Eutelsat et dcinex annoncent leur intention de créer une entreprise commune au service du marché du cinéma numérique en Europe
6 septembre 2012	Jean-François Fenech rejoint la filiale Skylogic d'Eutelsat au poste de Directeur général
5 septembre 2012	Eutelsat à IBC 2012: les satellites prêts pour l'Ultra HD, le triple-play, le cinéma numérique, la nouvelle génération d'équipement pour les reportages de télévision, et plus encore...
2 août 2012	Après le succès de sa première édition panafricaine, le DSTv Eutelsat Star Awards ouvre le concours 2012
30 juillet 2012	Eutelsat Communications publie de solides résultats annuels 2011-2012
26 juillet 2012	Sky-Stream sélectionne deux satellites d'Eutelsat pour répondre à une demande soutenue des secteurs maritime et de l'énergie
25 juillet 2012	Eutelsat : dernier échauffement avant les Jeux Olympiques
17 juillet 2012	L'industrie de la télévision par satellite se prépare à offrir des transmissions de très haute qualité durant les Jeux Olympiques de Londres
10 juillet 2012	Eutelsat et Arianespace consolident un partenariat de longue date avec la signature d'un nouveau contrat de lancement
5 juillet 2012	Eutelsat Communications : nouveau seuil de performance franchi pour l'Internet par satellite sur KA-SAT
3 juillet 2012	Eutelsat Communications : information relative au Conseil d'administration
27 juin 2012	Les principales chaînes de télévision de Bosnie-Herzégovine unissent leurs forces sur le satellite EUTELSAT 16° Est pour lancer TEAM:SAT
27 juin 2012	Serbia Broadband (SBB) choisit Eutelsat pour lancer sa gamme de services triple play par satellite
20 juin 2012	Télévision Malagasy, la première chaîne publique de Madagascar, renouvelle auprès d'Eutelsat son contrat de location de capacité
19 juin 2012	Eutelsat Communications étend sa couverture aux marchés en forte croissance de l'Asie-Pacifique avec l'acquisition du satellite GE-23
13 juin 2012	GulfSat renforce ses capacités satellitaires sur EUTELSAT 8 West A pour desservir les marchés audiovisuels du Moyen-Orient
1 ^{er} juin 2012	Cinq satellites d'Eutelsat au cœur de l'UEFA Euro 2012
24 mai 2012	Al-Jazeera Networks sélectionne deux satellites d'Eutelsat pour assurer la diffusion de ses nouvelles chaînes sportives sur le marché français
21 mai 2012	Une étape supplémentaire franchie pour le haut débit par satellite en Afrique avec « IP Easy »
16 mai 2012	Arqiva renforce ses ressources satellitaires sur Eutelsat 7A
14 mai 2012	Optimus choisit le satellite KA-SAT d'Eutelsat pour ouvrir une nouvelle gamme de services d'accès à Internet pour les entreprises au Portugal
10 mai 2012	Eutelsat Communications : Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2011-2012
9 mai 2012	Eutelsat signe un accord de distribution avec RG Networks pour assurer le déploiement de services d'accès en haut débit via le satellite KA-SAT en Hongrie
19 avril 2012	Eutelsat : coup d'envoi en Basse-Normandie du programme national de formation à l'Internet par satellite à destination des antennistes de France
18 avril 2012	Eutelsat Communications – Des ressources sur quatre satellites mobilisées pour les deux tours de l'élection présidentielle française
12 avril 2012	Jean-Louis Robin prend la succession d'Izy Béhar à la Direction des Ressources Humaines d'Eutelsat Communications
10 avril 2012	Fransat, Samsung et Neotion annoncent une innovation majeure pour la réception TV par satellite en France

Date de publication	Intitulé du communiqué
2 avril 2012	Eutelsat présente le haut débit par satellite en ex-République yougoslave de Macédoine devant la Commission conjointe de l'UIT et de l'UNESCO « Le haut débit pour le développement numérique »
29 mars 2012	Eutelsat ouvre en Allemagne ses premiers services hybrides de télévision utilisant la norme HbbTV
27 mars 2012	Eutelsat met l'efficacité du satellite KA-SAT au service d'une opération de validation du projet international d'Aide aux Situations d'Urgence : ESS
23 mars 2012	Jean-François Leprince-Ringuet rejoint Eutelsat en qualité de Directeur commercial
21 mars 2012	Eutelsat ouvre de nouveaux espaces pour le reportage de télévision en Europe sur son satellite KA-SAT avec le lancement du service « NewsSpotter »
15 mars 2012	L'Union Européenne de Radio-télévision (UER) scelle avec Eutelsat un accord de location de capacité à long terme pour l'échange de programmes à travers l'Europe
13 mars 2012	RTÉ, le télédiffuseur public irlandais, choisit le satellite KA-SAT d'Eutelsat pour assurer la diffusion de son service national de télévision numérique « SAORSAT »
12 mars 2012	Eutelsat et Es'hailSat, opérateur qatari de satellites, sélectionnent Arianespace pour lancer EUTELSAT 25B / Es'hail 1
2 mars 2012	Entrée d'Eutelsat Communications au sein de l'indice CAC Large 60 à compter du 19 mars 2012
1 ^{er} mars 2012	Le service de télévision des institutions européennes, Europe by Satellite, choisit le satellite EUTELSAT 9A pour étendre la couverture des chaînes EbS et EbS+
1 ^{er} mars 2012	Al Jazeera étend son audience en Afrique à la position 7° Ouest sur le satellite EUTELSAT 7 West A
17 février 2012	Eutelsat et ViaSat reçoivent le Prix de l'innovation de la Société Internationale des Professionnels du Secteur des Satellites (SSPI) pour leurs satellites d'accès au haut débit
16 février 2012	Eutelsat Communications publie de solides résultats semestriels 2011-2012
8 février 2012	Algérie Télécom Satellite signe avec Eutelsat deux nouveaux contrats sur le satellite ATLANTIC BIRD 7 pour accompagner le déploiement des réseaux de téléphonie mobile et VSAT en Algérie
1 ^{er} février 2012	Eutelsat, l'ANEM et l'ADF se félicitent des résultats de l'opération nationale de démonstration du service haut débit Tooway™ via le satellite KA-SAT
1 ^{er} février 2012	NomoTech, partenaire du groupe SFR, dynamise son offre d'accès au haut débit avec le service Tooway™ d'Eutelsat
30 janvier 2012	NordNet, filiale de France Télécom-Orange, choisit le service Tooway™ d'Eutelsat pour son offre Triple-Play par satellite
30 janvier 2012	Les satellites Eutelsat franchissent la barre des 4 000 chaînes de télévision
24 janvier 2012	Eutelsat annonce la diffusion par satellite en haute définition d'une visite guidée de l'exposition événement « Leonardo Live » vers les cinémas d'Europe
19 janvier 2012	Déclaration d'Eutelsat relative à la chaîne de télévision ROJ TV
16 janvier 2012	SIS LIVE choisit deux satellites Eutelsat pour accroître ses ressources de retransmission, en préparation des grands événements de l'année 2012
15 décembre 2011	Alors que la télévision française vient de basculer définitivement au tout numérique, Fransat délivre l'accès à la TNT gratuite par satellite à un parc de 1,6 million de téléviseurs
12 décembre 2011	Les premiers services en bande Ka de transfert de fichiers Vidéo via le satellite KA-SAT démontrent leur efficacité
7 décembre 2011	Eutelsat Communications refinance avec succès sa dette
1 ^{er} décembre 2011	Eutelsat – un Groupe, un nom, une flotte de satellites
25 novembre 2011	Annnonce du palmarès 2011 des prestigieux HOT BIRD™ TV Awards
23 novembre 2011	À l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités locales 2011, Eutelsat s'affirme comme partenaire des zones rurales pour l'accès au numérique pour tous avec ses services Tooway™ et Fransat
17 novembre 2011	Déclaration d'Eutelsat relative aux interférences enregistrées sur ses satellites
9 novembre 2011	Entrée en service commercial du satellite W3C d'Eutelsat : la flotte d'Eutelsat accroît ses ressources et sa flexibilité avec l'entrée en service cet automne de deux nouveaux satellites, W3C et ATLANTIC BIRD™ 7
8 novembre 2011	Eutelsat Communications – Assemblée Générale annuelle du 8 novembre 2011
3 novembre 2011	Eutelsat Communications : chiffre d'affaires du premier trimestre 2011-2012 en hausse de 3,4% en ligne pour atteindre les objectifs annuels de l'exercice
31 octobre 2011	Le Groupe Mbc choisit le satellite ATLANTIC BIRD™ 7 d'Eutelsat pour assurer la diffusion de son bouquet de chaînes HD au Moyen-Orient et en Afrique du nord
24 octobre 2011	Entrée en service du satellite ATLANTIC BIRD™ 7 d'Eutelsat, ouvrant de nouvelles ressources de télédiffusion sur une couverture étendue du Moyen-Orient de l'Afrique du Nord
20 octobre 2011	Eutelsat renforce son engagement pour le tout numérique en France en devenant partenaire de l'Assemblée des Départements de France à l'occasion du 81 ^e Congrès de l'ADF
17 octobre 2011	Jean-Francois Bureau rejoint Eutelsat pour exercer les fonctions de Directeur des Affaires Institutionnelles et Internationales
13 octobre 2011	Le Conseil d'administration d'Eutelsat propose Jean-Martin Folz pour succéder à Giuliano Berretta en tant que Président

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

23 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Document d'information annuel

Date de publication	Intitulé du communiqué
7 octobre 2011	Lancement réussi du satellite W3C d'Eutelsat, en route vers sa position orbitale 16° Est
6 octobre 2011	Préselection des candidats aux HOT BIRD™ TV Awards 2011
5 octobre 2011	Eutelsat présent au 27 ^e Congrès de L'ANEM avec les solutions Fransat et Tooway™ pour permettre à tous les foyers de régions de montagne de bénéficier sans attendre des services numériques de télévision et de haut débit
4 octobre 2011	Nouvelle étape dans le développement de la position 9° Est d'Eutelsat avec la commande du satellite EUTELSAT 9B auprès d'Astrium
26 septembre 2011	Eutelsat donne le coup d'envoi d'une opération de démonstration de son service Tooway™ d'accès haut-débit sur le satellite KA-SAT en France
24 septembre 2011	Lancement réussi du satellite ATLANTIC BIRD™ 7 d'Eutelsat par Sea Launch
INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOURNAL LA LOI	
15 novembre 2011	Déclaration du nombre de droits de vote
INFORMATIONS PUBLIÉES AU BALO	
27 février 2012	Comptes annuels
24 octobre 2011	Avis de convocation à l'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011
3 octobre 2011	Avis de réunion à l'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011
DÉCLARATIONS DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS	
Septembre 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
INFORMATIONS DÉPOSÉES AU GREFFE	
16 février 2012	Extrait du procès-verbal – Démission d'administrateur(s)
23 janvier 2012	Comptes annuels
8 novembre 2011	Ratification de nomination d'administrateur ; Renouvellement de mandat d'administrateur ; Nomination d'administrateur(s) ; Reddition des comptes ; Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes suppléant
8 novembre 2011	Extrait du procès-verbal – Démission d'administrateur(s) ; Démission de Directeur général délégué ; Changement de Président
17 novembre 2011	Lettre – Nomination de représentant permanent
28 juillet 2011	Extrait du procès-verbal – Nomination d'un Directeur général délégué
27 mai 2011	Extrait du procès-verbal – Changement d'administrateur(s), nomination de représentant permanent
26 mai 2011	Lettre – Nomination de représentant permanent

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.eutelsat.com).

Les documents publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO) peuvent être consultés sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr.

Les documents déposés au greffe peuvent être consultés sur le site Internet www.infogreffe.fr.

24 INFORMATION sur les participations



Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la Section 7.2 « Filiales et participations » du présent document de référence et à la Note 17 des annexes aux comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24**
- 25
- A

25 INFORMATION en matière sociale et environnementale



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Direction d'Eutelsat a mis en place un comité afin de définir les indicateurs permettant à la Société de développer et évaluer sa stratégie de développement durable.

Ce comité est composé d'un échantillon de représentants de la Société : Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Technologie, Opérations, Achats, Gestion des locaux, Contrôle Interne, Gestion du Risque, Communication et est présidé par le département des relations investisseurs. Le Directeur général adjoint en assure la supervision.

25.1 Environnement

Les services fournis par la société consistent en la transmission de signaux radio de sa flotte de 28 satellites vers la Terre par le biais d'antennes pour la télévision, d'échanges de services de données et de services interactifs donnant accès au haut-débit dans des zones non ou mal desservies par les réseaux terrestres.

En tant qu'opérateur de télécommunications par satellite en orbite géostationnaire (36 000 kilomètres de la Terre), la Société n'a pas d'usine ou d'entrepôts et son empreinte due au transport terrestre ou maritime reste limitée, ceux-ci restent peu utilisés pour la fourniture des services d'Eutelsat.

25.1.1 Satellites

IMPACT DES LANCEMENTS DE SATELLITES SUR L'ENVIRONNEMENT

En tant qu'opérateur de satellites, Eutelsat ne lance pas de satellites, mais utilise les services de lanceurs comme Ariespace, ILS et Sea Launch. En moyenne, la Société lance deux satellites par an.

Le principal fournisseur de services de lancement à ce jour est Ariespace qui indiquait dans son rapport annuel 2011 :

« Comme les années précédentes, Ariespace met en œuvre un système de management de la sécurité et de l'environnement complété et renforcé par celui mis en place par le Centre Spatial Guyanais pour la prévention des risques industriels et environnementaux. Chacune des activités jugées à risques est analysée, le mode opératoire précisé dans une procédure dédiée comportant des objectifs, des indicateurs, des cibles, un compte-rendu et des audits obligatoires. Par ailleurs, le personnel affecté à la mise en œuvre est spécialement formé, les modes de défaillance possibles sont identifiés et les moyens de prévention définis. »

Le Centre Spatial Guyanais (CSG) et Ariespace assurent un contrôle strict de l'impact des lancements sur l'environnement, rendant publiques les informations à ce sujet, et est en complète conformité avec la réglementation. Les émissions provenant des lancements de satellite incluent principalement de :

- l'acide chlorhydrique (HCl) ;
- l'oxyde d'aluminium (Al₂O₃).

Et, dans une moindre mesure du :

- dioxyde de carbone (CO₂) ;
- monoxyde de carbone (CO).

Ce premier rapport de développement durable comprend huit indicateurs spécifiques concernant :

- l'environnement ;
- les aspects sociaux et sociétaux ;
- la gouvernance.

Chacun de ces trois thèmes est décliné en sous-parties permettant d'avoir une vision claire des problématiques essentielles auxquelles est confrontée la Société en termes d'impacts environnemental, social et sociétal et de gouvernance.

L'impact de l'acide chlorhydrique mesuré sur la végétation et les infrastructures sols reste négligeable, et l'oxyde d'aluminium est un produit non-toxique que l'on trouve à l'état naturel dans les sols de Guyane, et n'est donc pas le résultat des lancements de satellite. Les niveaux de concentration n'ont aucun impact sur la santé humaine.

Le lancement d'une fusée pour la mise en orbite d'un satellite de télécommunications est estimé à environ 120 tonnes de CO/CO₂.

Pour mettre cela en perspective, l'émission de carbone d'un vol transatlantique « jumbo jet » représente environ 430 tonnes d'équivalent CO₂. L'émission de carbone pour les deux lancements de satellites Eutelsat effectués en 2011-2012 était à peu près équivalente à la moitié de celle d'un « jumbo jet » sur un vol transatlantique.

Ariespace a mis en œuvre un plan d'actions avec pour objectif d'obtenir fin 2013 la certification ISO 14001.

DÉBRIS SPACIAUX

Eutelsat est conscient de la responsabilité qu'il a de protéger l'espace autour de la Terre, et, pour ce faire se conforme aux principes internationaux en la matière, notamment :

- le Comité de Coordination Inter-Institution sur les débris spatiaux ; et
- le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'en France le nouvel Acte sur les opérations spatiales entré en vigueur en décembre 2010 ;
- la loi spatiale française (Loi n° 2008-518 du 3 juin 2008).

Le processus de désorbitation des satellites arrivant au terme de leur vie utile prévoit de les envoyer vers une orbite cimetière, à 300 kilomètres de l'orbite géostationnaire (36 000 kilomètres). De cette orbite cimetière, les satellites sont enfin abandonnés dans l'espace lointain et ne reviennent jamais vers la Terre.

25.1.2 Réception *via* antenne parabolique

Une antenne parabolique de télévision est un dispositif passif, de ce fait, elle n'émet aucune énergie. Cette installation est destinée à capter les signaux émis par les satellites. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir sur une éventuelle exposition aux radiofréquences.

RÉCEPTION ET TRANSMISSION V/A LES TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE

L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) a fait un commentaire sur l'exposition aux ondes électromagnétiques :

« Par le biais de son projet EMF, l'OMS a mis sur pied un programme pour contrôler la littérature scientifique publiée sur les fréquences électromagnétiques, afin d'évaluer les effets sur la santé de l'exposition à des fréquences allant de 0 à 300 GHz, afin de donner des avis sur les dangers éventuels et de trouver les mesures adéquates pour les atténuer. Après des analyses internationales approfondies, le Projet international EMF a fait la promotion de la recherche pour combler les lacunes dans les connaissances, à la suite de quoi les gouvernements nationaux et des instituts de recherche ont financé des travaux de recherche sur les fréquences électromagnétiques à hauteur de 250 millions de dollars U.S. au cours des dix dernières années.

Si l'on peut s'attendre à ce que l'exposition aux champs RF des stations de base et des réseaux sans fil n'ait aucun effet sur la santé, l'OMS préconise néanmoins des recherches pour déterminer si l'exposition plus intense aux radiofréquences des téléphones mobiles pourrait avoir des effets sur la santé. »

Aucune mention n'est faite concernant les risques associés à l'utilisation des satellites.

(Source : Site de l'OMS : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs304/en/index.html>)

SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS AUX TÉLÉPORTS EUTELSAT

Afin de protéger les employés d'Eutelsat d'une exposition aux ondes électromagnétiques, la Société prend certaines précautions :

- des tests périodiques évaluant le rayonnement sont menés au téléport de Rambouillet ;
- toutes les antennes au téléport de Rambouillet sont testées conformément au test ESVA (*Earth Station Verification and Assistance*) afin d'assurer la qualité des installations et détecter les radiations éventuelles situées au-delà des normes acceptables. Partie intégrante de toutes les activités ESVA, le diagramme de rayonnement de l'antenne est mesuré. Cela permet de prendre des mesures correctives en cas de lacunes survenues pendant le processus d'installation (comme l'excès de tolérance mécanique de surface, etc.). Un diagramme de rayonnement est la base de la détermination de la densité de spectre maximale (*EIRP : Equivalent Isotropically Radiated Power*) admissible qui ne doit pas être dépassée par une transmission provenant de la station testée. Les normes sont établies par Eutelsat et sont en ligne avec les réglementations nationales et internationales (ITU) concernant les fréquences radio.

Pour plus d'information : <http://www.eutelsat.com/satellites/pdf/esog130.pdf> ;

- tous les salariés travaillant près des antennes sont sensibilisés sur les risques éventuels dus à l'exposition ;
- l'accès aux installations présentant un risque élevé d'exposition (nombre restreint d'antennes situées près du sol) est strictement contrôlé par des barrières.

25.1.3 Impact de la Société sur l'environnement par le biais de ses bureaux et téléports

GESTION DES DÉCHETS AU SEIN DES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'est engagée à suivre les meilleures pratiques en termes de gestion des déchets générés dans ses locaux. Parmi les pratiques adoptées figurent notamment :

- le recyclage de tous les objets papier utilisés par une société de recyclage de papier externe (La Corbeille Bleue, faisant partie de PAPREC Recyclage travaillant avec SITA-Suez Environnement). À cet effet, chaque bureau du Siège social est doté d'une « boîte à recycler » afin d'y collecter les documents papier ne contenant pas d'informations sensibles. Dans le cas contraire, les documents sont détruits par des broyeurs industriels. Eutelsat utilise les services de La Corbeille Bleue depuis 2007 ;
- la suppression de l'utilisation des verres et tasses en plastique. Dans une volonté de réduire la consommation de plastique, chaque employé reçoit une tasse en céramique et un verre quand il rejoint la Société. Cette action a permis de réduire la consommation de plastique depuis sa mise en place en 2010 ;
- mise en place en 2007 d'un processus permettant le traitement des déchets liés aux équipements de bureaux usagés (mobiliers et appareils électroniques). Cette pratique est gérée par les équipes de gestion des locaux. Tous les équipements de bureau usagés (mobiliers et appareils électroniques) non recyclables sont d'abord démontés, puis amenés au site de traitement des déchets par nos équipes qui les déposent dans des containers appropriés.

Depuis 2007, Eutelsat a adopté une politique d'achat d'équipement de bureau appelée « CLEN », dont 70% à 95% sont recyclables. La Société a reçu, le 24 janvier 2012, la certification « d'engagement de conformité » de développement durable de son fournisseur d'équipement de bureau CLEN.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ, EAU, GAZOLE)

Pour l'exercice 2011-2012, la Société a publié sa consommation d'énergie pour son siège social à Paris et son téléport à Rambouillet, France (représentant 528 effectifs, soit 69% des effectifs total au 30 juin 2012) :

Consommation d'électricité (en kilowatts)	2011-2012
Siège social	3 885 669 kW
Téléport	6 933 378 kW

Consommation d'eau (en mètres cubes)	2011-2012
Siège social	10 468 m ³
Téléport	528 m ³

Consommation de gazole (en litres)	2011-2012
Téléport (chauffage et air conditionné)	20 000 l
Téléport (génératrices diesel)	9 000 l

La plus grande part de la consommation d'énergie au téléport à Rambouillet est due aux besoins en refroidissement et chauffage. Pendant les mois d'été, l'équipement électronique doit rester à des températures constantes, et un système d'air conditionné est donc utilisé. De plus, pendant les mois d'hiver, quand les températures



25 - INFORMATION EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

25.2 Aspects sociaux et sociétaux

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

extérieures peuvent descendre en dessous de zéro, les antennes utilisées pour émettre des signaux aux satellites doivent être chauffées afin d'assurer un fonctionnement optimal.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, la Société s'est soumise à un audit énergétique conduit par VE Énergie afin d'étudier l'efficacité de la consommation d'énergie à son téléport

de Rambouillet. Le résultat de l'audit a été globalement positif, avec un taux d'efficacité de 94%.

Le compte-rendu d'audit a fait un certain nombre de recommandations que la Direction évaluera dans les années à venir afin de promouvoir la réduction globale d'énergie management au téléport de Rambouillet.

25.2 Aspects sociaux et sociétaux

25.2.1 Employés

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EMPLOYÉS PAR LOCALISATION

Eutelsat est une société basée en France, et la plupart de ses employés travaille au sein du siège situé au 70, rue Balard, 75008 Paris.

Son personnel permanent est réparti dans deux zones géographiques : l'Europe et les Amériques.

30 juin 2012	Nombre	% du total
Europe	748	98,2%
Amérique	13	1,7%
TOTAL	761	100%

Note : Un employé permanent est défini comme un salarié avec un contrat à durée déterminée et indéterminée dans le pays où cette distinction existe, comme en France, ou simplement un employé de la Société.

RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR SEXE

Hommes	%	Femmes	%
524	68,9%	237	31,1%

RÉPARTITION PAR ÂGE

L'âge moyen des employés d'Eutelsat au 30 juin 2012 était de 43 ans.

Âge	< 26	26-40	41-60	> 60
30 juin 2012	11	375	362	13

25.2.2 Conventions collectives

Au 30 juin 2012, 93% des employés d'Eutelsat étaient couverts par une convention collective pour l'année fiscale 2011-2012. Les entités pour lesquelles 100% des effectifs permanents sont couverts :

Entité juridique	Nombre d'employés
Eutelsat S.A.	526
Skylogic Italy	149
Skylogic Mediterraneo	29
Skylogic Eurasia Turquie	1
Eutelsat Italia	2
Eutelsat do Brazil	2
TOTAL	709

25.2.3 Production et respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Au 30 juin 2012, toutes les filiales d'Eutelsat étaient en conformité avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dans les pays où cette norme est applicable.

25.2.4 Formation et mobilité

FORMATION

Au cours de l'exercice 2011-2012, les employés de cinq filiales d'Eutelsat ont bénéficié de 11 655 heures de formation.

Entité juridique	Heures de formation
Eutelsat S.A.	7 624
Skylogic Italy	3 590
Wins (Skylogic subsidiary)	329
VisAvision Allemagne	32
Eutelsat Madera	80
TOTAL	11 655

MOBILITÉ INTERNE

Six des 15 filiales d'Eutelsat ont des procédures internes concernant la mobilité interne. Ces six filiales employaient 97% de la totalité des employés du Groupe.

Entité juridique

Eutelsat S.A.
 Skylogic Italy
 Skylogic Mediterraneo
 Wins (Skylogic subsidiary)
 VisAvision (Germany)
 Eutelsat Madera

25.2.5 Programme d'intéressement des salariés

PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Suite à une recommandation du Comité de Sélection et de Rémunération, le Conseil d'administration d'Eutelsat a mis en place un programme de partage des bénéfices et une fidélisation à long terme (appelé « LTIP ») pour les employés et managers (membres du Conseil d'administration inclus) du Groupe.

Voir Section 17.3 du document de référence pour plus de détails.

25.2.6 Actions sociétales

RÉDUIRE LA « FRACTURE NUMÉRIQUE »

Nonobstant les avancées majeures dans les technologies de l'information, une grande partie de la population mondiale n'a toujours pas de connexion internet haut débit, et, de fait, des personnes ou des entreprises situées dans des zones géographiques ayant un accès Internet à haut débit faible ou inexistant ne peuvent rester compétitives et productives dans le monde actuel.

En permettant à tout le monde d'avoir un accès à Internet en haut débit, des emplois pourraient ainsi être créés, et cela permettrait également de participer à la croissance et au développement économique à des zones non ou mal desservies. Ce manque de connectivité résulte principalement des coûts importants associés

au développement du déploiement de la fibre optique à 100% de la population mondiale.

Eutelsat a annoncé en 2007 la mise en service d'un satellite utilisant exclusivement des fréquences en bande Ka, avec une nouvelle architecture spécialement conçue pour fournir un Internet haut-débit aux zones géographiques non ou mal desservies comprenant : l'Europe, le Moyen-Orient et la Méditerranée.

Au 30 juin 2012, 52,450 terminaux Tooway™ étaient activés, principalement situés en France, Allemagne, Italie et au Royaume-Uni.

SOUTIEN À DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES LIÉES À L'ACTIVITÉ PRINCIPALE D'EUTELSAT

- Télécoms sans frontières

Eutelsat a établi une association avec l'organisation de Télécoms sans Frontières (TSF) en 2007. Depuis lors, la relation a évolué, et au cours de l'année fiscale 2011-2012, Eutelsat a fourni des terminaux et services Tooway™ utilisant le nouveau satellite KA-SAT à TSF.

Organisation Non Gouvernementale, la mission de TSF est de fournir des télécommunications d'urgence dans des zones de conflit ou frappées par des catastrophes lors d'opérations soutenant les actions des organisations humanitaires sur place. Ils accomplissent ceci par le biais de terminaux satellitaires qui sont déployés et exploités en quelques heures, avec un accès à Internet permettant des transmissions de données et vidéos, ainsi que des communications téléphoniques et par fax. Ils aident aussi les victimes de conflits et les réfugiés à contacter leur famille en leur faisant bénéficier de 3 minutes d'appel gratuit.

SOUTIEN D'ASSOCIATIONS CARITATIVES PAR LE BIAIS DES EMPLOYÉS

- « Les Arrondis solidaires »

Une initiative a été lancée par le département des Ressources Humaines en 2010 afin de faciliter la collecte de fonds pour soutenir des associations caritatives. Un simple processus d'autorisation permet aux employés de donner tous les « cents » figurant sur leur fiche de paie chaque mois. Au cours de l'exercice 2011-2012, la Société a obtenu une participation de près de 8 000 euros qui a bénéficié à ADIE et Planet Finance. À l'heure actuelle, le niveau de participation au programme a atteint 10% des employés pouvant potentiellement y participer.

25.3 Gouvernance du Conseil d'administration

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Au 30 juin 2012, le Conseil d'administration d'Eutelsat comptait huit membres, en baisse par rapport au 30 juin 2011 où ils étaient douze. Au cours de l'année fiscale, Abertis Telecom a vendu 23% de sa participation dans Eutelsat. De fait, les quatre représentants d'Abertis Telecom (et des entités liées) siégeant depuis 2006 – date d'entrée au capital d'Eutelsat Communications – au Conseil d'administration ont démissionné.

Au 30 juin 2012, quatre administrateurs sont indépendants.

NATIONALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications est composé de représentants de trois nationalités comme suit :

- française : 5 ;
- belge : 2 ;
- anglaise : 1.

REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MIXITÉ

Au 30 juin 2012, le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications comptait huit membres, dont une femme.





- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Analogique

Format de diffusion d'un signal dont l'une des grandeurs caractéristiques suit de façon continue les variations d'une autre grandeur physique représentant des informations.

Bande C

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 4 GHz pour les liaisons descendantes et de 6 GHz pour les liaisons montantes. La puissance d'émission, qui lui est généralement associée, est relativement faible, en comparaison avec la bande Ku par exemple. Elle nécessite donc des paraboles de grande taille pour son exploitation.

Bande Ka

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 20 GHz pour les liaisons descendantes et de 30 GHz pour les liaisons montantes. Ces fréquences ont la longueur d'onde la plus courte des trois principales bandes de fréquences utilisées par les satellites géostationnaires. Bien qu'elle permette l'emploi de petites antennes, elle nécessite l'utilisation de faisceaux fortement concentrés sur des surfaces géographiques assez petites.

Bande Ku

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 14 GHz pour la liaison montante et 11 GHz pour la liaison descendante. Utilisée pour la radio et la télévision, cette bande est la plus répandue en Europe, du fait de la petite taille des paraboles nécessaires à sa réception.

Bande passante

Plage de fréquences permise par un support de transmission pour une transmission radioélectrique (voir « Largeur de bande »).

Bande S

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 2 GHz pour la liaison montante. Fréquence adjacente aux fréquences UMTS.

Capacité

Quantité d'information transmise. Par analogie, on fait souvent référence à la largeur de spectre et à la puissance qui lui est associée afin de transmettre cette quantité d'information.

Charge utile

Ensemble des équipements d'un satellite destinés à la réception, à la conversion de fréquences, au traitement éventuel et à la réémission des signaux de communication après amplification, mais à l'exclusion des équipements d'appoint, tels que la plateforme (structure physique et sous-systèmes tels que notamment contrôle électrique, thermique, contrôle d'attitude, etc.).

Diffusion simultanée

Transmission simultanée d'un programme ou d'un service utilisant deux normes ou supports de transmission. Cette technique développée par Eutelsat sous le nom de Simulcast permet de transmettre une onde porteuse d'un signal en mode analogique et d'un signal TV numérique sur un même répéteur de satellite qui normalement ne pourrait transmettre que l'onde porteuse du signal analogique.

Dorsale Internet

Ensemble des réseaux de communication sur lesquels repose Internet.

DSL

Digital Subscriber Line ou ligne d'abonné numérique. Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du réseau téléphonique commuté pour opérer la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

Durée d'exploitation

Période pendant laquelle un satellite est capable de fonctionner. La durée d'exploitation d'un satellite en orbite est notamment fonction de la quantité de carburant embarquée pour son maintien à poste.

DVB

Digital Video Broadcasting. Ensemble de normes européennes pour la diffusion et la réception de signaux de télévision numérique par satellite (DVB-S), câble (DVB-C) ou voie terrestre (DVB-T), développé dans le cadre du projet *Digital Video Broadcasting* et formalisé par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI). Ces normes européennes ont été adoptées par de nombreux pays à travers le monde.

EDP

Eutelsat Digital Plate-forme. Plates-formes mises en place pour permettre une mutualisation des coûts de multiplexage au sol.

Faisceau

Terme utilisé pour décrire le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite. L'intersection d'un faisceau satellitaire avec la surface de la Terre est appelée l'empreinte (du faisceau).

Faisceau hertzien

Liaison de radiocommunication terrestre professionnelle, utilisée généralement entre les studios d'une radio ou d'une télévision et les antennes d'émission des programmes à destination des foyers.

Faisceau orientable

Faisceau d'une antenne d'un satellite qui peut être pointée sur une zone géographique particulière au moyen d'une commande à partir du sol.

Fréquence

Nombre de vibrations produites par unité de temps pendant une période donnée. La fréquence se rapporte au taux de variation par seconde de l'onde porteuse ou du signal de modulation. Les transmissions par satellite sont généralement en GHz (voir bande C, bande Ka et bande Ku).

IP

Internet Protocol.

Largeur de bande

Bande de fréquences utilisée pour une transmission radio (exemple : 36 MHz).

Liaison descendante

Trajet parcouru par le signal dans le sens espace-Terre.

Liaison montante

Trajet parcouru par le signal dans le sens Terre-espace.

MPEG

Moving Pictures Experts Group – Groupe de travail chargé par l'ISO de développer des normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage de la vidéo, de l'audio et de leur combinaison, de façon à satisfaire un large panel d'applications. Nom également donné à la norme de compression et de diffusion numérique pour la télévision, issue des réflexions de ce groupe d'experts.

MPEG-2 est la norme de seconde génération conçue pour la diffusion télévisée et MPEG-4 offre un format de compression réduit par rapport à la norme MPEG-2, permettant d'englober toutes les nouvelles applications vidéo.

Numérique

Format d'enregistrement, de traitement, de transmission ou de diffusion de l'information par un signal binaire (et non par un signal variant de façon continue).

Radiodiffusion directe

Réception directe par le particulier de signaux satellitaires au moyen d'un système de réception individuelle ou collective (antenne parabolique) (synonyme : télédiffusion directe).

Radiofréquence

Fréquence électromagnétique généralement au-dessus de 20 kHz utilisée pour la transmission d'information.

Répéteur

Appellation donnée au réémetteur embarqué à bord des satellites, dont la fonction est de retransmettre les signaux reçus de la station terrestre de montée vers une partie précise du globe.

Redondance

Architecture fondée sur l'utilisation de plusieurs éléments identiques pouvant se substituer l'un à l'autre en cas de défaillance.

Secteur Spatial

Ensemble des satellites d'un système de télécommunication par satellite appartenant à un opérateur.

Secteur terrien

Ensemble des stations terrestres exploitées dans un réseau ou un système de satellites particulier (synonyme : secteur sol).

Service de Radiodiffusion par Satellite (SRS)

Service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des satellites sont destinés à être reçus directement par le public en général. L'utilisation de fréquences correspondantes est régie par des réglementations internationales dans le but de permettre à tous les pays d'offrir des services de cette nature. En Europe, la plage de fréquences en liaison descendante pour les SRS est de 11,7 à 12,5 GHz.

Service Fixe par Satellite (SFS)

Service de radiocommunication entre des stations terrestres situées en des points fixes déterminés lorsqu'il est fait usage d'un ou plusieurs satellites. Cependant, cette expression désigne souvent les bandes de fréquences « non planifiées » qui ne sont pas assujetties aux réglementations internationales régissant l'utilisation des fréquences SRS. Les fréquences SFS en liaison descendante sont en Europe de 10,7-11,7 GHz et de 12,5-12,75 GHz.

Signal

Variation d'une grandeur physique de quelconque nature porteuse d'information.

Skyplex

Système permettant de multiplexer plusieurs services numériques à bord du satellite, plutôt qu'au sol, pour les retransmettre par une onde porteuse unique conforme à la norme DVB. Ainsi des chaînes de télévision peuvent être émises indépendamment à partir de différents lieux géographiques et être reçues avec un équipement de réception directe conforme à la norme DVB. Le système Skyplex nécessite des équipements spécifiques à bord du satellite pour permettre la réception et le multiplexage des différents services numériques.

Station terrestre

Installation nécessaire à la réception d'un signal d'un satellite et (ou) à l'émission d'un signal vers un satellite. L'installation se compose principalement d'une antenne et de matériel de communications au sol (synonyme : station au sol).

Téléométrie

Radiocommunication codée envoyée par le satellite vers le sol pour transmettre des résultats de mesures concernant le fonctionnement et la configuration du satellite.

Terminal VSAT

Microterminal relié à une antenne fixe permettant d'envoyer ou de recevoir des données par satellite.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A



Sommaire

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Annexe 1

Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce **195**

- 1. Le gouvernement d'entreprise de la Société **196**
- 2. Direction générale du Groupe Eutelsat **199**
- 3. Autres informations **200**
- 4. Dispositifs de contrôle interne **200**
- 5. La politique de gestion des risques **204**

Annexe 2

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Eutelsat Communications, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière **205**

Annexe 3

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés **207**

Annexe 4

Table de concordance avec le rapport financier annuel **210**

Annexe 5

Table de concordance du document de référence **211**



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Eutelsat Communications
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros
Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris
481 043 040 R.C.S. Paris

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe Eutelsat.

Pour les besoins de lecture du présent rapport, le terme « Société » désigne Eutelsat Communications, et « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne Eutelsat Communications et l'ensemble des sociétés dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

1. Le gouvernement d'entreprise de la Société

Code de Référence

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF d'avril 2010 (ci-après le « Code de Référence »). Lorsqu'il existe des points de divergence entre la pratique de la Société et les recommandations du Code de Référence, ceux-ci sont mentionnés dans les paragraphes concernés du présent rapport.

Absence de contrôle ou d'action de concert

Lors de son entrée en Bourse, le 2 décembre 2005, aucun des actionnaires de la Société ne détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens de l'article L. 233.3 du Code de commerce. Par la suite les différentes modifications intervenues dans la composition du capital d'Eutelsat Communications n'ont pas eu pour effet de modifier cette situation et à la connaissance de la Société, au 30 juin 2012, aucun des actionnaires d'Eutelsat Communications n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est en charge, notamment en application des dispositions de l'article L. 225.35 du Code de commerce, de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe Eutelsat.

À noter qu'en application de son Règlement intérieur certaines décisions du Directeur général doivent être autorisées au préalable par le Conseil. Ces décisions peuvent être regroupées selon la classification suivante :

- **Opérations affectant la Société** : Toute opération se traduisant par une modification significative du capital de la Société ou par une proposition de modification des Statuts de la Société.
- **Opérations stratégiques** : Le Plan Stratégique vise à établir les objectifs stratégiques du Groupe et à définir les outils nécessaires à ces objectifs, ainsi que les prévisions financières et d'activité du Groupe.

Le Plan Stratégique à cinq ans du Groupe, ainsi que toute opération ou fusion affectant substantiellement la structure de

la Société ou sa stratégie est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Plan Stratégique pour la période de l'exercice 2012-2013 à l'exercice 2016-2017 a été approuvé lors du Conseil d'administration du 6 juin 2012.

- **Investissements et engagements financiers** : Le budget annuel consolidé du Groupe qui fixe les objectifs budgétaires et financiers pour l'exercice à venir et qui est intégré dans le Plan Stratégique est soumis pour approbation préalable au Conseil d'administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toute dépense d'investissement, toute opération d'achat ou d'investissement dans le capital d'une société tierce, d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, dans le cas où cette opération a été prévue dans le budget annuel du Groupe ou dans le Plan Stratégique, ou de 25 millions d'euros, dans le cas où elle n'a pas été prévue dans le budget annuel du Groupe, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Ce budget annuel pour l'exercice 2012-2013 a été approuvé par le Conseil d'administration le 6 juin 2012.

En outre tout emprunt, contrat de crédit, de financement ou de refinancement non expressément prévu dans le budget annuel du Groupe, dans la mesure où l'endettement visé est supérieur à 50 millions d'euros est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Enfin, toute décision de cession ou de prêt d'actifs par la Société (autres que les contrats d'attribution de capacité avec les clients) ou de toute autre forme de transfert d'actifs, non expressément prévue dans le budget annuel du Groupe d'un montant supérieur à 50 millions d'euros est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

- **Comptes semestriels et annuels** : Les comptes semestriels, annuels et les comptes consolidés, sont arrêtés par le Conseil d'administration.
- **Direction générale du Groupe** : L'accord préalable du Conseil d'administration est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre dirigeant du Groupe dont la rémunération est parmi les six plus élevées du Groupe.
- **Le suivi de l'activité du Groupe** : La Direction communique aux membres du Conseil d'administration sur une base trimestrielle un rapport d'activité complet portant sur les opérations du Groupe, incluant notamment les résultats et indicateurs financiers du Groupe (chiffre d'affaires par application, compte de résultat simplifié, situation de l'endettement, trésorerie et coûts, etc.) afin de permettre au Conseil d'administration d'être

A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

éclairé sur l'évolution de l'activité, notamment technique ou commerciale, et le suivi du budget. En outre, la Direction adresse aux administrateurs un rapport d'activité simplifié sur une base mensuelle.

Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, la composition du Conseil d'administration a été modifiée de la façon suivante :

- les mandats de Giuliano Berretta, Jean-Luc Archambault, Francisco Reynes, Tobías Martínez Gimeno et Andréa Luminari n'ont pas été renouvelés et ont pris fin le 8 novembre 2011 ;

Au 30 juin 2012, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Date de première nomination/cooptation	Fin de mandat
Lord Birt	10 novembre 2006	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012
Jean-Paul Brillaud	8 novembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017
Michel de Rosen	10 novembre 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015
Jean-Martin Folz	8 novembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017
FSI, représenté par Thomas Devedjian	17 février 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017
Bertrand Mabilie	10 mai 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017
Carole Piwnica	9 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016
Olivier Rozenfeld	9 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016

Administrateurs indépendants

Au 30 juin 2012, le Conseil d'administration compte parmi ses huit membres, quatre administrateurs indépendants à savoir Lord Birt, Jean-Martin Folz, Carole Piwnica et Olivier Rozenfeld. Les critères d'indépendance retenus par le Conseil sont ceux recommandés par le Code de Référence qui précise qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Représentation homme/femme

Après la démission le 25 juin 2012, en tant qu'administrateur, de la société Abertis Telecom représentée par Marta Casas Caba, le Conseil d'administration ne compte plus qu'une femme parmi ses membres (Carole Piwnica). Afin de se conformer aux dispositions du Code de Référence qui recommande que, au plus tard en avril 2013, 20% au moins des administrateurs au sein d'un Conseil soit des femmes, il sera proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de nommer une femme en tant qu'administrateur.

Durée des mandats d'administrateurs

Sur proposition du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations et afin de se mettre en conformité avec le Code de Référence, le Conseil proposera aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale de réduire la durée du mandat des administrateurs de six ans à quatre ans et de procéder à un renouvellement échelonné des membres du Conseil.

- l'Assemblée générale des actionnaires réunie à cette même date a nommé comme administrateur Jean-Paul Brillaud, Jean-Martin Folz et les sociétés Abertis Infraestructuras S.A. représentée par Francisco Reynes, Tradia Telecom S.A. représentée par Tobías Martínez Gimeno et Retevisión I S.A. représentée par Andréa Luminari ;
- le Conseil d'administration a pris note de la démission des sociétés Tradia Telecom S.A. et Retevisión I S.A. de leur mandat d'administrateur suite à la cession par Abertis d'une partie de sa participation dans la Société (Conseil d'administration du 16 février 2012) ; et
- Abertis Telecom et Abertis Infraestructuras ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 25 juin 2012.

Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration

Dans le cadre du dialogue social existant au sein du Groupe, la Société a conclu un accord le 8 novembre 2007, avec sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. et le Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. visant à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de la Société.

Ainsi, outre la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par la Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre d'Eutelsat S.A., les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., assistent aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications et disposent de la même information que les administrateurs.

Informations et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice.

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 95%.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration adopté en novembre 2009 la documentation du Conseil est transmise à ses membres au plus tard cinq jours avant chaque séance du Conseil.



A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

Conflits d'intérêts et conventions réglementées

Il n'existe pas au 30 juin 2012, de contrat de travail ou de contrat de service liant les administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont informés des conventions dites réglementées.

Évaluation du Conseil d'administration

Suite à sa nomination en tant qu'administrateur et Président du Conseil, Jean-Martin Folz a rencontré chacun des administrateurs. Ces différents entretiens ont permis au Président d'évaluer les modalités de fonctionnement du Conseil et de faire des recommandations qui ont été présentées aux membres du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations lequel, après examen, a proposé au Conseil de modifier le montant et le mode de répartition des jetons de présence, de supprimer le Comité Stratégie et Investissements, de réduire la durée du mandat des administrateurs pour la ramener de six à quatre ans, d'établir un renouvellement harmonieux du Conseil et de modifier le Règlement intérieur du Conseil afin de rendre obligatoire la détention par les administrateurs de 2 000 actions de la Société.

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélection et Rémunérations, il a été considéré par le Conseil que la démarche entreprise par le Président pouvait être considérée comme l'évaluation annuelle du Conseil telle que recommandée par le Code de Référence.

Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil, au cours de l'exercice 2011-2012, a été assisté dans ses travaux par trois comités : le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations, le Comité Stratégie et Investissements et le Comité d'Audit.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE SÉLECTION ET DES RÉMUNÉRATIONS

Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui relève (i) de la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de plans d'attribution d'actions de performance au sein du Groupe, (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, (iv) de la cooptation de nouveaux administrateurs en cas de vacance, conformément aux Statuts, ou encore (v) de l'embauche ou du licenciement de tout cadre parmi les six rémunérations les plus élevées du Groupe.

Au 30 juin 2012, le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations est constitué de trois membres à savoir Lord Birt, Thomas Devedjian et Carole Piwnica qui en assure la présidence depuis le 17 janvier 2011. Francisco Reynes en a été membre jusqu'au 25 juin 2012. Au 30 juin 2012, plus de la majorité des membres (deux sur trois) sont des administrateurs indépendants et ce conformément au Code de Référence ; les administrateurs indépendants sont Thomas Devedjian et Carole Piwnica.

Le Comité s'est réuni onze fois au cours de l'exercice. Le taux d'assiduité de ses membres aux réunions a été de 90%.

Le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations a en particulier eu à émettre des recommandations au Conseil sur les sujets suivants :

- nomination de Jean-Paul Brillaud et de Jean-Martin Folz, comme nouveaux administrateurs ;
- mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance ;
- évaluation de l'indépendance des administrateurs et des critères d'indépendance ;
- appréciation de l'équilibre homme/femme au sein du Conseil d'administration ;
- définition d'une nouvelle politique de répartition des jetons de présence comportant une part fixe et une part variable liée à l'assiduité ; et
- actualisation du Règlement Intérieur du Conseil.

LE COMITÉ STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice et sous la présidence successive de Giuliano Berretta, de Lord Birt et de Tobias Martínez Gimeno, le Comité Stratégie et Investissements a tout particulièrement préparé les travaux du Conseil quant à la préparation du Plan Stratégique 2012-2017 du Groupe, en liaison avec le Comité d'Audit.

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice ; le taux d'assiduité de ses membres aux réunions tenues a été supérieur à 90%.

Le Conseil d'administration a considéré que les questions touchant à la stratégie de la Société étaient d'une importance telle qu'elles devraient être discutées par le Conseil. Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 juin 2012, sur proposition du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations, a décidé de supprimer le Comité Stratégie et Investissements et de consacrer au moins une fois par an une réunion spécifique pour débattre de la stratégie de la Société.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans (i) l'examen des projets de comptes semestriels et annuels de la Société (comptes sociaux et consolidés), (ii) d'émettre toutes recommandations concernant le projet de budget annuel consolidé proposé par la Direction générale avant son examen par le Conseil d'administration, (iii) d'émettre toutes recommandations auprès de la Direction générale de la Société ou du Conseil d'administration portant sur les principes et méthodes permettant d'assurer la production d'une information financière et comptable fiable et sincère, (iv) de s'assurer que les contrôles internes conduits au sein du Groupe sont mis en œuvre de façon appropriée et (v) de faire auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société toute recommandation relative à une gestion appropriée des risques de toute nature pouvant affecter les opérations du Groupe.

Au 30 juin 2012, le Comité d'Audit était composé de Bertrand Mabilille (qui a remplacé Jean-Luc Archambault) et de deux administrateurs indépendants : Carole Piwnica et Olivier Rozenfeld, qui en assure la présidence, ce dernier répondant également au critère de compétence financière fixé par le Code de commerce.

Le Directeur financier du Groupe a participé à toutes les réunions du Comité d'Audit.

Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice. Ses membres ont participé à la totalité des réunions du Comité.

A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité d'Audit lors de la préparation des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit poursuit un dialogue régulier avec le Directeur de la Gestion des Risques dans le cadre de la mission de ce dernier.

Enfin, le Comité d'Audit a revu le plan d'audit de l'Audit Interne au cours de l'exercice ainsi que les objectifs poursuivis.

Le Comité d'Audit a eu à examiner, au cours de l'exercice, les modalités de refinancement du Groupe réalisés à la fin du premier semestre de l'exercice.

Censeur

En application des dispositions (i) de la Lettre-Accord intervenue entre la Société et Eutelsat IGO et (ii) des Statuts de la Société, le

Secrétaire exécutif d'Eutelsat IGO siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

Dissociation des fonctions de Président et de Directeur général

En application des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-51-1, R. 225-26 et R. 225-27 du Code de commerce) le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Au cours de l'exercice les fonctions de Président du Conseil d'administration ont été successivement assumées par Giuliano Berretta jusqu'au 8 novembre 2011, puis à partir de cette date par Jean-Martin Folz pour la durée de son mandat d'administrateur. La Direction générale de la Société a été confiée à Michel de Rosen.

2. Direction générale du Groupe Eutelsat

Michel de Rosen, administrateur et Directeur général et Michel Azibert, Directeur général délégué depuis septembre 2011, en remplacement de Jean-Paul Brillaud, forment la Direction générale.

La Direction générale est assistée chez Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, (i) d'un Comité Exécutif composé du Directeur général, du Directeur général délégué, du Directeur financier, du Directeur des Affaires juridiques, du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur technique et du Directeur commercial. et (ii) d'un Comité de Direction élargi regroupant les responsables des principales fonctions de la Société à savoir : la Direction commerciale, la Direction financière, la Direction des Affaires juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Produits Multimédias, la Direction de l'Exploitation, la Direction technique, la Direction de l'Ingénierie et la Direction Coordination Mission et Programmes, ainsi que la Direction de la Stratégie, de la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Management des Ressources.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération fixe et variable ainsi que l'attribution d'actions de performance et les avantages en nature perçus par le Directeur général et le Directeur général délégué de la Société sont déterminés par le Conseil d'administration sur la base d'une recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations.

La part variable allouée au Directeur général et au Directeur général délégué est déterminée en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés (à savoir chiffre d'affaires, EBITDA et résultat net consolidé) et d'objectifs qualitatifs. Les objectifs qui ont été établis de manière précise ne peuvent être

rendus publics pour des raisons de confidentialité. Cette part variable est attribuée en début d'exercice en référence à l'exercice précédent.

Attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance aux mandataires sociaux

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2010, le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2009, de la mise en place d'un Programme d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programme « LTIP ») destiné aux salariés et cadres, incluant les mandataires sociaux du Groupe et portant sur un nombre maximum de 700 000 actions à attribuer. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à trois ans, soit jusqu'au 2 février 2013. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur la période de trois ans, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires devront à compter de la date effective d'acquisition conserver ces actions pendant une durée de deux ans. Au titre de ce plan, Michel de Rosen, Directeur général, bénéficie d'un maximum de 66 952 actions de performance.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2010 et dans le cadre d'un second programme LTIP décidé par le Conseil du 28 juillet 2011 destiné aux salariés et cadres y compris les mandataires sociaux du Groupe, Michel de Rosen et Michel Azibert bénéficient respectivement d'un maximum de 52 000 et 32 000 actions de performance sous réserve de l'atteinte des objectifs de ce second programme.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

3. Autres informations

Conditions d'admission et de participation aux Assemblées générales des actionnaires

Il n'existe pas au sein du Groupe d'actions de préférence ou d'actions à droit de vote double. Les résolutions des Assemblées générales sont approuvées selon les conditions de majorité et de quorum prévues par la législation en vigueur.

Les conditions de participation aux Assemblées générales des actionnaires sont fixées à l'article 21 des Statuts de la Société.

Conformément aux recommandations contenues dans le Code de Référence, les administrateurs participent aux réunions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de dispositif visant à retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Il n'existe pas de clause ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

4. Dispositifs de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction de l'audit et du contrôle internes visant à assurer au niveau de la Société et du Groupe :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières,

tout en contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société s'appuie sur le guide de référence, complété du guide d'application élaboré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) tels que publiés dans sa recommandation en date du 22 juillet 2010.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF. Cette démarche se poursuit. L'importance donnée au contrôle interne s'est concrétisée par la création en juillet 2011 de la fonction de Directeur de l'Audit et du Contrôle internes. Le Directeur de l'Audit et du Contrôle internes supervise également les activités de la cellule « Management des systèmes d'informations financières » et il participe à toutes les réunions du Comité de direction. Par ailleurs, un échange plus poussé d'informations a été instauré au cours de l'exercice avec comme conséquence la tenue de réunions avec les responsables de département, la mise en œuvre d'une matrice d'auto-évaluation et la conduite de missions d'audit interne auprès de cinq filiales d'Eutelsat S.A. Les risques identifiés dans le Plan d'audit interne font l'objet d'un suivi permanent de la part de la Direction de l'audit et du contrôle internes ainsi que d'une évaluation du degré d'atteinte des objectifs qui est communiquée au Comité d'Audit en fin d'exercice. Les principales actions entreprises au cours de l'exercice incluent l'optimisation du dispositif de contrôle interne des filiales, la sécurisation du cycle des ventes et le renforcement du processus achats du Groupe. Au cours des prochains exercices, la dynamique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne et d'harmonisation des procédures

va se poursuivre et engendra un échange accru d'informations avec les différents départements et filiales du Groupe.

Dans la description qui suit, il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

La Société a pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat. À ce titre, il convient de rappeler que les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités liées aux satellites, sont conduites par Eutelsat S.A. Les procédures opérationnelles décrites ci-dessous sont les procédures mises en place chez Eutelsat S.A. et ses filiales.

Les procédures relatives à la flotte de satellites et à son exploitation

Ces procédures ont pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à nos clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité de la Direction Exploitation en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle de la Société, lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation du centre de contrôle principal et de reprise par le centre de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites et à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique ou en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne au Département Exploitation, dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par sa Direction technique ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ; et
- le cas échéant, d'un communiqué de presse.

La sécurité informatique et la certification du système de contrôle des satellites

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé. Ce travail est coordonné entre le responsable de la sécurité des systèmes d'information d'Eutelsat S.A. et la personne en charge spécifiquement de la sécurité informatique du Département Exploitation.

L'équipe en charge du contrôle des satellites a obtenu une certification sécurité informatique (ISO 27001) en 2011 pour une période de trois ans. Un audit de surveillance a été effectué en juin 2012 et aucune non-conformité par rapport à la norme n'a été identifiée.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 a été renouvelée en juin 2008 et en avril 2011. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance). L'audit de surveillance effectué en mai 2012 n'a pas décelé de dérive par rapport à la norme.

Suite à la mise en place d'un système de gestion de la qualité selon la norme ISO 9001 pour les activités de la Direction Exploitation du téléport de Rambouillet, la certification de ces activités a été obtenue en 2011. La certification couvre les activités relatives :

- au centre de contrôle des communications ;
- aux services commerciaux (gestion de signaux de télévision et des données au moyen des équipements au sol du téléport) ; et

- aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du téléport de Rambouillet.

Un audit de surveillance a également été effectué en mai 2012 et aucune non-conformité par rapport à la norme n'a été identifiée.

Les procédures relatives à la prévention et gestion des autres risques opérationnels du Groupe

LE PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux *scenarii* de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;
- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ; et
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70, rue Balard – 75015 Paris. Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe consacré à ce sujet.

Au cours du dernier exercice, un exercice « grandeur nature » organisé sur le site de secours en présence des utilisateurs concernés par la reprise des processus critiques (en particulier celui concernant le cycle des ventes) a permis de contrôler le bon fonctionnement du PCA et de mettre à jour les procédures de reprise : informatiques, logistiques et métiers.

LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information d'Eutelsat S.A. a été marquée, en janvier 2007, par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A. : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate et de contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat S.A. sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement du Groupe ;



A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité du Groupe ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ; et
- mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

Au cours de l'exercice 2011-2012, plusieurs actions qui avaient été recommandées lors du dernier audit externe ont été mises en œuvre. Ces actions ont eu pour objectif l'amélioration de la sécurité informatique associée au domaine applicatif et aux infrastructures systèmes et réseaux.

LES MESURES DE SÛRETÉ

Suite à l'audit sûreté du Groupe, les mesures suivantes ont été décidées et initiées au cours de l'exercice :

- renforcement des mesures de protection physique des sites principaux : contrôle des accès, renforcement du gardiennage ;
- amélioration de l'information fournie aux employés avant et pendant leurs déplacements professionnels : numéros et adresses utiles, description des risques liés au pays ; et
- sensibilisation des employés aux mesures de sûreté : accès aux locaux, précautions à prendre lors des déplacements professionnels.

Le traitement de l'information comptable et financière

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Par ailleurs, un reporting mensuel est préparé sous la supervision du Directeur général délégué. Ce reporting prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différentes directions opérationnelles d'Eutelsat S.A. (Direction commerciale, Direction technique, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services rendues par Eutelsat S.A. obéit aux procédures de contrôles définies au niveau du Groupe. Cela s'est notamment traduit au cours de l'exercice par un renforcement des procédures relatives au reporting, au cycle des ventes et au processus achats. Par ailleurs, la formalisation des procédures de clôture et de consolidation a été significativement améliorée ainsi que le processus de coordination entre les services financiers d'Eutelsat S.A. et de ses filiales.

Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations

La Société détient directement et indirectement au travers d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. (filiale à 100% d'Eutelsat Communications) plus de 96% du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe.

Le contrôle des engagements et actes d'Eutelsat Communications Finance repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui lui sont applicables. Cette dernière a la forme d'une Société par Actions Simplifiée de droit français. Le Président unique de cette filiale est le Directeur juridique du Groupe.

Aucune limitation statutaire ne s'applique aux pouvoirs du Président unique, à l'exception des matières réservées de par la loi à l'associé unique c'est-à-dire *in fine* la Direction générale d'Eutelsat Communications. Ainsi, toute décision ou projet de modification des Statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction générale d'Eutelsat Communications.

Le contrôle des actes des filiales opérationnelles

Afin d'optimiser la gestion des activités menées par les filiales d'Eutelsat S.A., la Direction de la Société a créé un « comité filiales ». Ce comité a pour mission de veiller à la mise en œuvre de synergies dans l'activité des filiales et de la maison mère du Groupe. Il formule toute recommandation sur le bien-fondé de la création ou de la suppression de filiales, sur les contrats intra-groupe, sur la maîtrise des risques au sein des filiales. Il supervise l'établissement par les filiales d'indicateurs de performance, la bonne gestion des ressources humaines à l'échelle du Groupe, la bonne coordination entre entités du Groupe, les options de politique fiscale, la réalisation de synergies d'achats et l'harmonisation des systèmes d'information.

Le comité filiales est présidé par le Directeur financier. Le Directeur de l'Audit et du Contrôle internes en est un des membres permanents. Le « comité filiales » se tient une fois par trimestre.

L'élaboration des comptes consolidés

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables en vigueur au sein du Groupe sont correctement appliqués. Les modalités de diffusion des principes comptables et financiers du Groupe ont par ailleurs été renforcées au cours de l'exercice. Cela s'est traduit par la préparation et la transmission par le Responsable de la consolidation d'instructions précises aux filiales avant chaque clôture comptable incluant un calendrier détaillé ainsi que la liste des différentes actions à mener. Par ailleurs, la formalisation accrue du processus de réalisation des comptes consolidés à partir des informations communiquées par les filiales permet de garantir la couverture de l'intégralité du périmètre.

En outre, chaque arrêté des comptes semestriels et annuels fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Comité d'Audit en présence des commissaires aux comptes de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables développés dans le manuel de consolidation et mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe.

A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Dans un souci de responsabilisation du management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société utilise un système de consolidation et de reporting garantissant :

- une provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le reporting gérés au sein d'une base commune ;
- l'inscription par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe et la conservation dans le système, des données légales.

Les délégations de signature

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers tels que, notamment, la gestion des contrats fournisseurs de faibles montants, des délégations de signature ont été consenties par le Directeur général à certaines personnes du Groupe. Ces délégations sont établies par la Direction des affaires juridiques qui en assure le suivi. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La gestion et le suivi des contrats fournisseurs du Groupe

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financements de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestations de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des Directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

La gestion et le suivi des contrats clients

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des affaires juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A.

Toute modification des contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des affaires juridiques avant d'être signés par les personnes habilitées.

La signature des contrats de vente fait l'objet de plusieurs étapes de validation, lesquelles varient en fonction de la valeur annuelle de chaque engagement. En fonction des seuils atteints et selon la nature des prestations, le Directeur commercial ou le Directeur du Département Multimédia d'Eutelsat S.A., puis le Directeur des Affaires juridiques et le Directeur général (ou le Directeur général délégué) sont les seuls habilités à signer.

Les processus d'élaboration des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui permettent de vérifier que les contrats sont dûment signés et les clients facturés comme il se doit. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reporting mensuels et trimestriels établis par les Directions commerciale et financière.

La gestion du risque clients

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation systématique du risque client par l'équipe « *Credit Management* » de la Direction financière déterminant le niveau de garantie financière demandée. Tout retard de paiement fait l'objet d'une analyse approfondie avec les responsables clientèles concernés de la Direction commerciale et de la Direction des Affaires juridiques suivie le cas échéant, de mesures appropriées.

Par ailleurs le Groupe a souscrit une politique d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients.

Les procédures d'achats

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration ; et
- validation par la Direction du département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- A

La prise en compte des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le service Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère, pour le compte de toutes les entités du Groupe, les risques de change, de taux, de contrepartie et de liquidité.

Pour faire face aux risques de taux et de contrepartie, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts et de cours de change. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de la signature de cette transaction, autrement dit, il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

Risque de change : L'euro étant la monnaie de référence du Groupe, celui-ci se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Pour l'exercice clos au 30 juin 2012, le Groupe a eu recours à des instruments financiers, tels que des contrats de change à terme à barrière activante et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains

contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en dollars U.S.

Risque de taux : Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (emprunts obligataires Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture totale sur ses lignes de crédit *in fine* à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme.

Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers exclusivement auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Risque de liquidité : Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins de liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, d'emprunts obligataires, de lignes de crédit bancaire revolving et de contrats de location de satellites.

5. La politique de gestion des risques

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation et de développement de sa flotte de satellites, la Direction générale du Groupe a toujours été particulièrement sensible à la gestion des risques au sein du Groupe. Cependant la notion de risques pour une entreprise s'est considérablement élargie au cours des dernières années en raison notamment du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale. Aussi, afin de marquer l'importance accordée à cette notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, le Groupe a mis en place en 2008 la fonction de Directeur de la Gestion des Risques.

Rattaché à la Direction générale du Groupe, la Direction de la Gestion des Risques a pour missions principales :

- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition, conjointement avec les fonctions concernées, d'une politique ou d'un processus associé de gestion de ces risques ;
- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion de risques, comprenant l'ensemble des dispositions prévues pour prévenir et réduire les risques, améliorer leur maîtrise et organiser les plans de secours ;
- de veiller à l'adhésion du personnel à la politique de gestion des risques et à la diffusion de la communication appropriée en la matière ;
- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon

appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut les risques du Groupe ; et

- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Direction de la Gestion des Risques a poursuivi sa démarche basée sur une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Les travaux menés durant l'exercice 2011-2012 ont continué de porter sur le risque de défaillances en orbite au travers notamment d'une évaluation systématique des conséquences liées à ces événements avec le support de tous les départements de la Société. Une des conséquences de ces travaux a été l'élaboration de recommandations pour atténuer les effets que ces incidents pourraient avoir sur l'activité normale de la Société.

Au cours de l'exercice, les nouveaux projets commerciaux et d'investissements en nouveaux satellites, le Plan Stratégique actualisé et le budget de l'année 2012-2013 ont également fait l'objet d'analyses de risques approfondies.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et par le Conseil d'administration à une politique active de gestion des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
établi en application de l'article L. 225-235 du Code
de commerce, sur le rapport du Président du Conseil
d'administration de la société Eutelsat
Communications, pour ce qui concerne
les procédures de contrôle interne relatives
à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

A - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Eutelsat Communications, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1

Eutelsat Communications
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros

2

Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris
481 043 040 R.C.S. Paris

3

4

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Eutelsat Communications S.A.

5

6

7

8

Aux Actionnaires,

9

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012.

10

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

11

Il nous appartient :

12

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

13

14

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

15

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

16

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

17

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

18

19

20

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

21

22

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

23

24

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

25

A

Les commissaires aux comptes

Mazars
Isabelle Sapet

Ernst & Young et Autres
Jeremy Thurbin



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les conventions et engagements réglementés

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

A - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les conventions et engagements réglementés

1

Eutelsat Communications
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros
Siège social : 70, rue Balard — 75015 Paris
481 043 040 R.C.S. Paris

2

3

4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

5

6

Aux Actionnaires,

7

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

8

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

9

10

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

11

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

12

13

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

14

15

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

16

17

AVEC LES SOCIÉTÉS EUTELSAT S.A., EUTELSAT INC., EUTELSAT AMERICA CORP., EUTELSAT DO BRASIL, EUTELSAT MADEIRA UNIPessoal LDA, EUTELSAT POLSKA, EUTELSAT SERVICES UND BETEILIGUNGEN GMBH, EUTELSAT VISAVISON GMBH, EUTELSAT UK LTD, SKYLOGIC SPA, SKYLOGIC ESPAÑA SAU ET SKYLOGIC MEDITERRANEO SRL

18

Nature et objet

Convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

19

20

Modalités

Le 22 juin 2010 a été signée une convention avec Eutelsat S.A. et plusieurs autres filiales du Groupe (notamment Eutelsat Inc., Skylogic S.p.A. et Eutelsat Services und Beteiligung GmbH) relative à la refacturation de l'éventuelle acquisition d'actions sur le marché par votre Société dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions de votre Société au bénéfice des salariés du Groupe Eutelsat.

21

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, votre Société a procédé à l'acquisition sur le marché de 300 000 actions afin de couvrir les futures attributions. Ces différentes acquisitions donneront lieu à facturation des filiales au cours de l'exercice durant lequel sera constatée l'attribution gratuite des actions aux salariés du Groupe Eutelsat.

22

23

24

25

A

A - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les conventions et engagements réglementés

AVEC LES SOCIÉTÉS EUTELSAT COMMUNICATIONS FINANCE S.A.S., EUTELSAT S.A., EUTELSAT VAS ET FRANSAT S.A.S.

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale.

Modalités

La convention d'intégration fiscale datée du 2 juillet 2007 et autorisée par le Conseil d'administration du 27 juin 2007 s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Au titre de cette convention, votre Société a comptabilisé un produit d'impôt de 48,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les commissaires aux comptes

Mazars
Isabelle Sapet

Ernst & Young et Autres
Jeremy Thurbin

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A



1 TABLE DE CONCORDANCE 2 avec le rapport financier annuel

3 Le présent document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire
4 et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

5 Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement de l'Autorité des marchés financiers et les sections correspondantes du document
6 de référence sont les suivants :

7 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS – ARTICLE 222-3

N° rubrique	Document de référence	
	Référence	Pages
1. Comptes annuels d'Eutelsat Communications	Section 20.1.3	159
2. Comptes consolidés du Groupe Eutelsat	Section 20.1.1	117
3. Rapport de gestion		
Analyse de l'évolution des affaires, de la situation financière et du résultat	Chapitre 3	5
	Chapitre 6	31
	Chapitre 9	73
	Chapitre 10	79
	Chapitre 12	87
Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise	Section 4.4	19
	Section 4.6	25
	Chapitre 10	79
Description des principaux risques et incertitudes	Chapitre 4	8
Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Section 10.3	80
	Section 14.1	89
	Chapitre 15	97
	Chapitre 16	105
	Sections 17.2 à 17.4	109 à 111
	Chapitre 18	113
	Chapitre 21	174
Achat et vente d'actions propres	Section 21.1.3	174
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	Section 21.1.5	175
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	Section 1.2	3
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Section 20.1.4	172
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.1.2	158

18

19

20

21

22

23

24

25

A



TABLE DE CONCORDANCE du document de référence

		N° page du document de référence
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations	3
1.2.	Déclaration des personnes responsables	3
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Noms et adresses	4
2.2.	Démissions/non-renouvellement	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Présentation pour chaque exercice de la période couverte	6
3.2.	Périodes intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risque	8
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1.	Raison sociale	28
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	28
5.1.3.	Date de constitution et durée	28
5.1.4.	Siège social, forme juridique et législation applicable	28
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités	28
5.2.	Investissements	
5.2.1.	Principaux investissements réalisés	30
5.2.2.	Principaux investissements en cours	29
5.2.3.	Principaux investissements envisagés à l'avenir	29
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	31 à 36 et 42 à 47
6.2.	Principaux marchés	36 à 40
6.3.	Événements exceptionnels	N/A
6.4.	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	22 à 25 et 56 à 66
6.5.	Position concurrentielle	41
7.	Organigramme	
7.1.	Description du Groupe	67
7.2.	Liste des filiales	68 à 70
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	49 à 51 et 72
8.2.	Questions environnementales	72, 188, 190
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	75
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	N/A
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires	N/A
9.2.3.	Stratégie ou autres facteurs ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Capitaux de l'émetteur	79
10.2.	Flux de trésorerie	79
10.3.	Structure et conditions de financement	80
10.4.	Restriction à l'utilisation de capitaux	80 à 83
10.5.	Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	85
11.	Recherche et développement, brevets et licences	86

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

A - TABLE DE CONCORDANCE du document de référence

	N° page du document de référence
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
A	
12. Informations sur les tendances	
12.1. Principales tendances	87
12.2. Événements susceptibles d'influencer sensiblement les tendances	87
13. Prévisions ou estimations de bénéfices	88
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	89 à 96
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	96
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Rémunérations versées et avantages octroyés	97 à 103
15.2. Montants provisionnés	104
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration du mandat	89 à 92
16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance à l'émetteur	105
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	106
16.4. Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	108
17. Salariés	
17.1. Nombre en fin de période, nombre moyen et répartition par fonction	109
17.2. Participations et stock-options	109
17.3. Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	110 à 112
18. Principaux actionnaires	
18.1. Franchissements de seuils	113, 114
18.2. Droits de vote	113
18.3. Contrôle	115
18.4. Accords relatifs au changement de contrôle	115
19. Opérations avec les apparentés	116
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	117 à 171
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. États financiers	117 à 171
20.4. Vérification des contrôleurs	
20.4.1. Déclaration de vérification des informations financières historiques	158, 172
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	205 à 209
20.4.3. Informations financières non vérifiées	N/A
20.5. Date des dernières informations financières vérifiées	117
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1. Informations financières trimestrielles ou semestrielles vérifiées	N/A
20.6.2. Informations financières intermédiaires non vérifiées	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	173
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	173
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	173

A - TABLE DE CONCORDANCE du document de référence

		N° page du document de référence
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	
21.1.1.	Capital souscrit et nombre d'actions	174
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital	174
21.1.3.	Titres auto-détenus par l'émetteur	174
21.1.4.	Titres donnant accès au capital	N/A
21.1.5.	Modification du capital et des droits attachés aux actions	N/A
21.1.6.	Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	176
21.1.7.	Historique du capital social	177
21.2.	Actes constitutifs	
21.2.1.	Objet social de l'émetteur	178
21.2.2.	Dispositions relatives aux membres des organes de direction	178
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	179
21.2.4.	Modifications du capital et des droits attachés aux actions	180
21.2.5.	Assemblées générales des actionnaires	180
21.2.6.	Dispositions permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle – Pacte d'actionnaires	N/A
21.2.7.	Franchissement de seuils	180
21.2.8.	Conditions régissant les modifications du capital	181
22.	Contrats importants	182
23.	Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1.	Déclaration ou rapport d'expert, informations concernant l'expert et déclaration de consentement	N/A
23.2.	Attestation de reproduction fidèle des informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	Documents accessibles au public	183 à 186
25.	Information sur les participations	187

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A



Illustration de la couverture : François Avril

Conception | Ruben Blanc 
Réalisation | 01 73 73 01 24 

